



PREMIER MINISTRE



**LA REVUE STRATÉGIQUE
EN PRATIQUES**

*Les enjeux de sécurité
et de défense nationale
vus
par les doctorants
IHEDN*



LA REVUE STRATÉGIQUE EN PRATIQUES

**Les enjeux de sécurité et de défense
nationale vus par les doctorants IHEDN**

AVERTISSEMENT

Les textes publiés dans le présent ouvrage n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les idées ou opinions émises ne peuvent être considérées comme l'expression d'une position officielle.

Préface

L'Institut des hautes études de défense nationale est l'un des plus anciens soutiens à la recherche stratégique française ainsi que l'a montré très récemment une thèse soutenue à l'université de Montpellier⁽¹⁾. En coopération avec la Mission des enseignements de défense du Secrétariat général à la défense nationale de l'époque, l'institut a pendant de nombreuses années centralisé les différentes allocations à destination des jeunes chercheurs et les mécanismes mis en œuvre se sont juxtaposés dans un ensemble cohérent de trois étages.

En créant à la fin des années 1990 le séminaire d'une semaine à destination des masters 2 de recherche "Sécurité et défense" (les anciens DEA), l'IHEDN a offert à des générations d'étudiants susceptibles de s'engager dans une thèse une acculturation aux questions stratégiques en complétant la formation universitaire par une mise en contact avec les praticiens et les experts du ministère des Armées. Les relations étroites établies avec les responsables de ces diplômes permettent à l'IHEDN d'adapter la programmation de ces formations aux questionnements d'un public averti disposant déjà d'une culture de défense. Aux séminaires organisés à l'École militaire, s'ajoutent désormais des sessions décentralisées et en partie externalisées (aux centres de recherche académique qui travaillent avec les associations régionales d'auditeurs et l'Association nationale des auditeurs jeunes), ce qui permet d'élargir l'audience et d'atteindre des étudiants qui n'ont pas toujours la possibilité de séjourner à Paris.

Dans une deuxième étape, l'IHEDN aide de jeunes doctorants dans le cadre de leur thèse en leur offrant par ses "soutiens à la recherche", la possibilité de mener des enquêtes qualitatives auprès des acteurs de la politique de défense

⁽¹⁾ Matthieu Chillaud, *Les études stratégiques en France sous la V^e République : la structuration d'un champ disciplinaire au service d'un politique*, soutenue en juin 2018 sous la direction du professeur Jacques Aben.

de la France. Ces soutiens ne doivent pas être confondus avec des allocations ; leur objectif est de permettre aux lauréats de se rendre sur le terrain pour leurs hypothèses théoriques. En ce sens, l'IHEDN a fait œuvre de pionnier en insistant sur la nécessité pour un doctorant de dépasser l'aspect "relations internationales en bibliothèque" par une immersion pratique – et parfois aventureuse – dans son domaine de spécialisation. La complémentarité de la réflexion théorique et du travail de terrain, qui n'était pas jusqu'à une période récente considérée comme une nécessité aussi bien par le monde académique que par les hommes de terrain, s'impose désormais comme l'unique manière de valider une recherche. À ce titre, l'IHEDN peut se prévaloir d'avoir anticipé et contribué à cette évolution des mentalités et des méthodes. Concernant ces soutiens à la recherche, il convient ici de rappeler l'apport de la Fondation Ledoux sous l'égide de la Fondation de France qui complète les engagements de l'IHEDN pour des travaux originaux qui peuvent avoir une incidence sur les politiques de sécurité et de défense sans être tout à fait des thèses à dimension stratégique.

Enfin, le dernier étage de la politique de soutien à la recherche stratégique est consacré à la reconnaissance des travaux de qualité par la remise des "Prix de l'IHEDN". Ceux-ci consacrent à la fois des travaux au niveau master 2 et des thèses de doctorat. Ces prix pluridisciplinaires concernent tous les travaux ayant une dimension stratégique ou de sécurité aussi bien en science politique, en droit, en histoire, en géographie, voire en ethnologie ou en psychologie... Il est clair que les premières disciplines mentionnées dans cette liste sont de loin les plus représentées, mais il n'existe aucune exclusive et l'IHEDN est fier de récompenser aussi bien des travaux portant sur l'origine de la fonction d'attaché de défense à la Cour des Habsbourg que *Le dilemme de la politique d'armement en Europe : le cas de la France de 1945 à nos jours* qui a obtenu le premier prix de thèse en 2018. Au niveau master, les prix récompensent des travaux montrant l'aptitude des récipiendaires à s'engager dans un travail de thèse. Au niveau des thèses, les prix – dont les montants sont loin d'être négligeables – valorisent des recherches qui démontrent que les nouveaux docteurs ont toutes les qualités requises pour être recrutés par des organismes spécialisés, qu'il s'agisse de centres de recherche liés au ministère des Armées ou de *Think-Tanks*. Même si la modestie nous impose de considérer que l'image de l'IHEDN n'est sans doute pas aussi connue sur d'autres continents que dans notre pays, il n'est cependant pas inutile de rappeler qu'une récente récipiendaire poursuit désormais sa carrière dans une prestigieuse université américaine. En tout état de cause, ces prix s'inscrivent dans le *cursus honorum* des jeunes chercheurs qui, pour les plus prometteurs, combinent les soutiens de l'institut

à une allocation recherche et qui une fois leur thèse soutenue et récompensée sont à peu près assurés de pouvoir débiter leur carrière à un niveau conforme à leurs aspirations et à leurs qualités.

Les articles réunis dans cet ouvrage participent également à la valorisation de la recherche stratégique, mais sur un mode différent. Sur une base volontaire et en complément du rôle des directeurs de thèse, l'IHEDN a proposé aux doctorants qui ont bénéficié durant l'année 2017 d'un soutien à la recherche de réfléchir aux implications de la récente *Revue stratégique* sur leur domaine d'études. Les résultats de ces réflexions ne peuvent pas encore être considérés comme des textes exploitables qui allieraient toute la rigueur scientifique voulue et la parfaite maîtrise d'un champ d'expertise. Néanmoins, la diversité et l'originalité des approches, l'appétence dont ont fait preuve ces jeunes chercheurs pour combiner leurs connaissances aux problématiques concrètes qui se posent aux décideurs et surtout le renouvellement des jugements que la future génération de chercheurs porte sur l'état du monde justifient cette publication aussi riche de promesses que de pistes méritant d'être exploitées. L'IHEDN est donc légitimement fier de labéliser cette publication qui rappelle que l'expérience s'acquiert, mais qu'un regard neuf est essentiel pour se projeter dans le monde de demain.

GÉNÉRAL BERNARD DE COURRÈGES D'USTOU

Directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale
et de l'Enseignement militaire supérieur jusqu'au 1^{er} septembre 2018

SOMMAIRE

Préface

**GCA BERNARD DE COURRÈGES
D'USTOU**

Introduction

AUDREY GRATADOUR

PENSER SUR LE TEMPS LONG

15 La protection des civils au prisme de la Grande Guerre : l'iconographie des enfants aux mains coupées, une monstration de la cruauté ennemie au détriment de la population ?

THAÏS BIHOUR

39 Quand l'Occident convoitait les marchés persans : perspectives historiques sur la nucléarisation de l'Iran (1957-2018)

SYLVAIN GAILLAUD

APPROCHES SOCIOLOGIQUES

61 Les soutiens, un enjeu stratégique méconnu et révélateur de transformations dans les armées – entre problématiques militaires et budgétaires

VIOLETTE LARRIEU

83 Épouser l'armée. Le cas inédit des femmes de militaires en France et en Russie

ELENA LYSAK

REDÉFINIR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

97 L'inflation antiterroriste française à la lumière de l'expérience états-unienne

IBRAHIM BECHROURI

127 La coopération policière européenne sur le devant de la scène ? Évolutions et développements accélérés depuis 2013

AGATHE PIQUET

143 Stratégies et mécanismes des actions informationnelles russes en France

LOUIS PÉTINIAUD, GÉRARD COLIN, KEVIN LIMONIER

AGIR DANS UN CADRE MULTILATÉRAL

161 Quelle utilisation des groupements tactiques de l'Union européenne pour la France? Le rapport de l'appareil décisionnel français vis-à-vis des groupements tactiques de l'Union européenne.

LAURENT BORZILLO

183 L'Union européenne face au *hard power* russe

THOMAS MERLE

NÉGOCIER À L'INTERNATIONAL

199 Quelles sont les "mesures efficaces" relatives au désarmement nucléaire? Vue d'ensemble des négociations multilatérales en cours

FLORIAN ALESSANDRINI

223 Évolution de la stratégie française en Arctique, entre réajustement global et continuité stratégique

MAGALI VULLIERME

239 Résumé des contributions, présentation des doctorants, et de leurs articles

Introduction

La multiplication des attaques terroristes, de nature cyber, la résurgence des rapports de puissance impliquent une adaptation de la politique de défense française. Convaincu de cette réalité, le président de la République a confié à la ministre des Armées la responsabilité de la conduite d'une *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*. Cette revue, publiée en novembre dernier, identifie les évolutions du contexte stratégique et les nouvelles priorités depuis la parution du dernier *Livre blanc* en 2013, en vue de l'élaboration de la loi de programmation militaire.

L'annonce de la publication de la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* s'est révélée être une opportunité pour les jeunes doctorants du programme de soutien financier de l'IHEDN et de la Fondation Pierre Ledoux (sous l'égide de la Fondation de France). Ils ont en effet souhaité dans ce contexte participer à cette réflexion stratégique et partager leurs premiers constats et retours de terrain issus de leurs travaux de thèse. Ce travail s'inscrit ainsi dans le prolongement d'un premier Regards des doctorants IHEDN sur le Livre blanc défense et sécurité nationale, paru en 2013, au sein duquel de jeunes chercheurs avaient porté un regard critique sur le nouveau *Livre blanc*. Avant de présenter cet ouvrage, il est opportun de rappeler que la mission de l'IHEDN ne se limite pas à la promotion et la diffusion de l'esprit de défense. L'IHEDN soutient également la recherche en sciences humaines et sociales. À ce titre et au-delà de son offre de formation, l'institut prend en charge chaque année, les dépenses de recherche (principalement des travaux effectués sur le terrain par les doctorants) de jeunes chercheurs inscrits en thèse de doctorat au sein des universités françaises. Les lauréats sont sélectionnés par un jury scientifique composé d'universitaires et de praticiens, sous la direction du directeur de l'IHEDN. Les membres du jury peuvent décider de soutenir des doctorants au début de leur parcours de recherche, mais également des projets plus aboutis.

Ces jeunes chercheurs viennent d'horizons disciplinaires aussi divers que le droit, l'histoire et l'histoire de l'art, la géographie, la géopolitique, la science politique et la sociologie. Ils ont toutefois comme point commun celui de consacrer leur travail de thèse à l'étude d'une problématique en lien avec les relations internationales, les enjeux de défense et de sécurité ; chacun portant un regard propre à sa discipline sur ces thématiques. Cette grande richesse disciplinaire et thématique est une réelle plus-value pour un travail de réflexion sur les enjeux stratégiques.

Les doctorants fournissent dans cet ouvrage des expertises pointues sur des sujets aussi variés que les enjeux en Arctique, la protection des civils, l'inflation antiterroriste, les soutiens dans les armées, le *hard power* russe (la liste n'est pas exhaustive). Ils inscrivent ainsi leurs travaux dans ce vœu cher au président de la République de décloisonner la recherche et promouvoir la pluridisciplinarité pour appréhender l'environnement stratégique. Le président avait insisté sur ce point dans sa conférence de presse lors du sommet du G 20, en juillet dernier : « On ne peut prétendre lutter efficacement contre le terrorisme sans action résolue contre le réchauffement climatique ». ⁽¹⁾ Le président mettait alors l'accent sur une réalité que les études stratégiques doivent appréhender : les défis auxquels la France est confrontée sont complexes et imposent de prendre en compte des causes multiples dont certaines ne sont pas aisément identifiables.

Si les différents articles proposés dans cet ouvrage traitent chacun d'un phénomène dans la perspective de la discipline de chaque doctorant, les phases de préparation, de coordination et de relecture de l'ouvrage ont permis à ces chercheurs de s'imprégner du travail de l'ensemble des membres du groupe et de découvrir de nouvelles disciplines. En cela, ces jeunes scientifiques ont réalisé un premier travail pluridisciplinaire et se sont ouverts aux perspectives et champs d'autrui.

La diversité des champs d'étude est certaine, cependant toutes les thématiques stratégiques ne sont pas analysées. Cette limite s'explique par la forme de l'exercice. Les doctorants soutenus par l'IHEDN ont en effet souhaité contribuer à la réflexion stratégique à l'aune de leurs recherches de terrain. Il s'agit donc dans cet ouvrage de présenter leurs différents témoignages ; chaque contribution n'engageant que son auteur.

⁽¹⁾ Conférence de presse d'Emmanuel Macron, "Bilan de la réunion du G20", Hambourg, 8 juillet 2017.

Le livre des doctorants s'articule autour de cinq parties.

La première partie est une remise en perspective historique d'enjeux toujours actuels : la protection des populations en temps de guerre et la question nucléaire iranienne.

Par une analyse critique d'illustrations des enfants aux mains coupées réalisées lors de la Seconde Guerre mondiale, Thais Bihour historienne de l'art, s'interroge sur la diffusion des rumeurs en période de guerre, sur la réaction des États et leur capacité à protéger leurs populations. Sylvain Gaillaud, historien, éclaire quant à lui, la dynamique qui a conduit à la conclusion d'un accord sur le nucléaire iranien de 2015 à la lumière d'une réflexion sur les expériences américaines, iraniennes et françaises en matière de politique nucléaire, depuis les années 1950.

La deuxième partie décrypte les transformations sociologiques des armées à travers un questionnement des effets des réductions budgétaires sur les services logistiques des armées et une réflexion sur le rôle des femmes militaires et femmes de militaires.

Violette Larrieu, chercheuse en science politique, s'intéresse à un élément clef des armées et peu analysé, les soutiens. Elle démontre plus précisément, comment ces services sont affectés par les différentes réformes des armées et coupes budgétaires. Elena Lysak, sociologue, s'interroge sur le rôle des femmes militaires et de militaires dans la transformation du métier de militaire. Ces résultats reposent sur deux enquêtes de terrain menées en Russie et en France auprès d'hommes et femmes militaires et femmes de militaires.

La troisième partie vient interroger les moyens de redéfinir la politique de sécurité intérieure par rapport à la montée en puissance des médias russes en France, mais également en matière de lutte contre le terrorisme et contre la criminalité organisée.

Ibrahim Bechroui, chercheur en géopolitique, présente une analyse comparative des moyens de lutte contre le terrorisme mis en œuvre par les États-Unis et la France, à l'aune d'enquêtes de terrain réalisées aux États-Unis. Il évalue ces moyens en fonction de leur respect des droits et libertés individuels. Agathe Piquet, chercheuse en science politique, s'intéresse à la coopération policière au sein de l'Union européenne et à son rôle en matière de lutte contre les menaces intérieures telles que la criminalité organisée, le terrorisme et la

cybercriminalité. Plus précisément, elle étudie l'évolution de l'institution européenne Europol et s'interroge sur la place accordée à cette institution dans les politiques de défense française et européenne. Louis Pétoniaud, Gérard Colin et Kevin Limonier témoignent de la montée en puissance de la Russie comme acteur du cyberspace. Ils expliquent comment cet État, par le biais de sa maîtrise des différents outils médiatiques, est devenu un acteur d'influence en France.

La quatrième partie est consacrée à la critique de deux pratiques développées par l'Union européenne pour assurer la défense de ses citoyens et de son territoire : les groupements tactiques de l'Union européenne et les sanctions adoptées à l'encontre de la Russie.

Laurent Borzillo s'interroge sur l'utilité des groupements tactiques de l'Union européenne pour les autorités françaises. Sa réflexion se construit autour d'une série d'entretiens menés auprès de diplomates et hauts fonctionnaires français. Thomas Merle, chercheur en géographie politique, analyse le renforcement de la puissance russe et pose la question de la légitimité des sanctions adoptées par l'Union européenne pour contrarier les velléités expansionnistes russes.

Enfin la cinquième et dernière partie interroge les stratégies françaises en matière de négociations internationales autour de deux enjeux fondamentaux : la non-prolifération des armes nucléaires et l'Arctique.

Florian Alessandrini, juriste en droit international, analyse l'évolution de la stratégie française en matière de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement depuis l'adoption du Traité d'interdiction de l'arme nucléaire en 2017 et propose une série de mesures que la France pourrait mettre en œuvre pour continuer de peser dans les négociations. Enfin, Magali Vullierme s'intéresse au rôle de la France en Arctique. Elle analyse la Feuille de route nationale sur l'Arctique et insiste sur la nécessité pour la France de budgétiser sa stratégie dans cette région.

AUDREY GRATADOUR

La protection des civils au prisme de la Grande Guerre : l'iconographie des enfants aux mains coupées, une monstration de la cruauté ennemie au détriment de la population ?

A partir du 4 août 1914, l'armée allemande envahit la Belgique dont l'indépendance et la neutralité étaient pourtant assurées par le Traité de Londres du 19 avril 1839⁽¹⁾. Bafouant ainsi les conventions en vigueur, l'Allemagne espérait une victoire plus rapide sur la France avant de s'attaquer à la Russie ; elle ne s'attendait pas, cependant, à la résistance farouche du peuple belge. Dès lors, les atrocités commises par les soldats allemands sur les civils vont susciter un véritable choc pour l'opinion : les témoignages d'incendies, de pillages, de viols et d'exécutions se multiplient dans les journaux. Ce tragique épisode de la Grande Guerre marque ainsi la renaissance⁽²⁾, entre chimères et réalité, du thème des atrocités allemandes déjà mis en avant durant la guerre franco-prussienne. S'il est vrai que les populations envahies ont subi de violentes exactions, la rumeur court bientôt que les soldats allemands coupent les mains des enfants et des nourrissons, ou qu'ils les embrochent

⁽¹⁾ Aussi appelé le "Traité des XXIV", ce dernier fut signé par la France, le Royaume-Uni, l'Empire autrichien, la Prusse, le royaume des Pays-Bas ainsi que l'Empire russe.

⁽²⁾ Nous parlons ici de "renaissance" dans la mesure où la Première Guerre mondiale ne marque pas l'avènement des mythes associés aux atrocités allemandes, les Allemands étant depuis longtemps – et d'autant plus depuis la guerre franco-prussienne – désignés comme des "ennemis héréditaires" par les Français. Toutefois, si ces motifs de l'Allemand violeur, barbare et cruel sont effectivement inscrits dans l'inconscient collectif, ils vont prendre lors du Premier Conflit mondial, plus d'ampleur et de violence.

sur leurs baïonnettes. Malgré les démentis, ces allégations resteront très prégnantes dans l'inconscient collectif et donneront lieu à un déferlement pléthorique d'illustrations concernant les exactions allemandes – réelles ou mythifiées.

En effet dès 1914, les conflits se sont déroulés « non seulement sur le terrain, mais aussi dans les opinions publiques. En ce sens, la guerre de l'information peut être plus efficace que n'importe quelle arme nouvelle. [...] c'est par la douleur que, généralement, les civils sont saisis.⁽³⁾ » Ainsi, en observant ces œuvres réalisées par les contemporains du conflit, nous serions tentés de croire que de telles images ne pouvaient être véhiculées que par la propagande française⁽⁴⁾. D'une part, elles exhibent l'ennemi comme un être barbare et sanguinaire, et de l'autre, elles semblent échapper à toute censure puisqu'elles apparaissent en une des journaux⁽⁵⁾. Pourtant, les hypothèses

⁽³⁾ Gervereau Laurent, *Montrer la guerre ? Information ou propagande*, Paris, Scérén-CNDP, Isthme éditions, 2006, p.97 – 103. Posant la réflexion quant à l'ère numérique et médiatique qui est la nôtre, si le choc suscité au sein de l'opinion internationale par exemple, par la photographie du jeune Aylan Kurdi – dont le corps sans vie fut retrouvé échoué sur une plage turque le 2 septembre 2015 – est révélateur de la puissance évocatrice et empathique des images, il en souligne par extension ses limites intrinsèques. Affichée en une des journaux, commentée, caricaturée, diffusée de manière virale sur Internet, cette photographie est devenue l'incarnation tragique de la crise migratoire, en ce que les illustrations bien plus que la parole – dont elles sont d'ailleurs privées, marquent les esprits de leurs saisissantes évocations. Pour autant, force est de constater que la puissance dévolue aux images succombe tant à l'usure du temps qu'au flot continu d'informations auquel nous sommes quotidiennement confrontés. L'historienne du cinéma, Carole Desbarats, explique dès lors : « si la photo du corps inanimé du petit Aylan Kurdi [...] a produit l'effet d'un salutaire électrochoc, celle d'un autre enfant dont le cadavre est porté par un secouriste, en date du 30 janvier 2016 et diffusée en une du *Monde* un mois plus tard, émeut, mais ne suscite plus la sidération. Dans le processus psychologique de ce phénomène, la première fois, la stupeur dissocie le circuit émotionnel des fonctions cognitives et empêche la prise de distance. Avec la répétition, l'effet est moindre, ou faut-il dire qu'il a besoin, comme dans l'addiction, de "doses" plus fortes pour opérer ? », Desbarats Carole, "Faire face. Introduction", *Esprit*, juin, n° 6, 2016, p.31.

⁽⁴⁾ L'expression "propagande française" que nous employons doit être comprise comme une « Action organisée en vue de répandre une opinion ou une doctrine (surtout politique) », telle que Condorcet la définissait en 1792. En effet, nous ne faisons pas référence ici, au sens religieux premier de la propagande. Sur ce point, nous renvoyons à l'article de Fabrice D'Almeida, "Propagande, histoire d'un mot disgracié", in *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 69 / 2002, mis en ligne le 1^{er} mai 2008, <http://mots.revues.org/10673>.

⁽⁵⁾ Si l'on se penche sur le fonctionnement de la censure, on s'aperçoit que cette dernière visait plus précisément les textes et les légendes que les illustrations elles-mêmes : en effet, l'artiste qui apposait une légende précise, donnait un caractère particulier à l'exaction mentionnée – laissant croire qu'il s'agirait d'un acte isolé ; or, l'atmosphère patriotique tendait plutôt à désigner les Allemands comme des barbares par essence : en ce sens, l'image qui agit a contrario du texte, en englobant les actes plutôt qu'en les ciblant, fait l'objet d'une plus grande tolérance de la part des censeurs.

qui se dessinent à travers nos recherches⁽⁶⁾ contredisent le présupposé d'une implication totale et durable de la propagande quant aux représentations d'atrocités allemandes et d'enfants aux mains coupées. Dès lors, si la propagande française n'est pas seule responsable de la diffusion iconographique de ce motif, comment expliquer la focalisation de l'opinion sur de tels faits ? Ces représentations artistiques doivent-elles être vues comme une cause ou un symptôme, des peurs contenues dans la conscience collective et réactivées en période de conflit ? Plus encore, alors que l'armée allemande est accusée par les belligérants de violer impunément les traités internationaux – notamment les deux Conventions de Genève de 1864 et 1906, que révèlent les actions officielles à l'encontre de ces illustrations ? Obéissent-elles à une volonté de protection des civils engagés malgré eux dans le conflit ?

Il est ici primordial de s'entendre sur la définition que nous donnons à la notion de protection des civils, en ce qu'elle permet d'interroger la pérennité historique d'un principe international tel que « la responsabilité de protéger »⁽⁷⁾ (R2P) – abordé au sein du chapitre 2 du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013. Ce principe est d'autant plus fondamental qu'avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale, plusieurs courants pacifistes européens essayent de mettre en place des processus d'encadrement concernant la violence en temps de guerre⁽⁸⁾. Dès lors, comme le philosophe et politologue Jean-Baptiste Jeangène Vilmer le démontre dans son ouvrage *La responsabilité de protéger*⁽⁹⁾, si cette dernière « n'en reste pas moins le produit de l'histoire récente⁽¹⁰⁾ », sa genèse demeure marquée par l'empreinte du temps passé.

⁽⁶⁾ Nous renvoyons notamment, à nos hypothèses de recherches ayant fait l'objet de publications :
 - "L'esthétisation du viol dans les représentations d'atrocités allemandes (1914-1918). Iconographie au service exclusif de la propagande ou expression d'une "conscience collective" ? », in *TraverSCE*, 2015.
 - "La chair ingénue : manipuler l'enfant et son image durant la Grande Guerre", in *Voix plurielles*, Association des professeur.es de français des universités et collèges canadiens (Apfucc), avril 2016. [En ligne] <https://brock.scholarsportal.info/journals/voixplurielles>
 - "Étude croisée d'une amnésie volontaire : les atrocités allemandes et le massacre des Arméniens durant la Grande Guerre, une souffrance entre négation et oubli", in Chabot Jocelyne, Doucet Marie-Michèle, Kasparian Sylvia, Thibault Jean-François, *Le génocide des Arméniens : représentations, traces et mémoires*, Presses de l'université Laval, 2016.

⁽⁷⁾ Commission chargée de l'élaboration du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* et Hollande François, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013*, Paris, La documentation française, Direction de l'information légale et administrative, 2013, chapitre 2, p.24.

⁽⁸⁾ À ce titre, nous pouvons citer le roman de Bertha Von Suttner intitulé *Die Waffen nieder !* – littéralement *Bas les armes !* en français, et qui reçut le prix Nobel de la paix en 1905.

⁽⁹⁾ Jeangène Vilmer Jean-Baptiste, *La responsabilité de protéger*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, 128 p.

⁽¹⁰⁾ Gounin Yves, note de lecture du livre de Jeangène Vilmer Jean-Baptiste, *La responsabilité de protéger*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, 128p., Iris, [En ligne] <http://www.iris-france.org/note-de-lecture/la-responsabilite-de-protoger/>

Pour autant, il est essentiel de résister aux sirènes de l'anachronisme. Énoncée pour la première fois en 2001 par les experts de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États, la responsabilité de protéger est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dès l'année 2005 – soit nous concernant, près d'un siècle suivant l'éclatement de la Première Guerre mondiale. L'objectif du présent article n'est donc pas d'analyser la responsabilité de protéger sous un angle contemporain, mais plutôt d'amorcer une réflexion historique et culturelle à l'aune de nos recherches archivistiques et iconographiques. En nous appuyant sur le cas précis des illustrations d'enfants aux mains coupées durant la Grande Guerre, nous souhaitons questionner la pérennité de la protection des populations civiles contre les crimes de masse, tout en essayant de comprendre comment, avant même l'apparition de la R2P, un État tentait de « protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. [...] responsabilité [qui] consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. ⁽¹¹⁾»

Enfin, résister aux anachronismes, c'est prendre soin de replacer une iconographie particulière dans la société qui l'a vue naître – afin d'éviter les hypothèses plus inspirées par notre regard contemporain que par la connaissance du contexte originel⁽¹²⁾. Cela est d'autant plus indispensable lorsqu'une trame comparatiste se dessine ; notre volonté d'éclairer les enjeux stratégiques actuels ne doit en aucun cas se substituer à la "culture

⁽¹¹⁾ Paragraphe 138 du *Document final du Sommet mondial de 2005*, issu du rapport du secrétaire général des Nations unies sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, 12 janvier 2009, p.3. [En ligne], <http://www.responsibilitytoprotect.org/files/Rapport%20du%20SG--Francais.pdf>. Toujours dans l'optique d'éviter tout anachronisme, nous précisons que si nous faisons référence au paragraphe 138 du *Document final du Sommet mondial de 2005* concernant la R2P, les concepts de "génocide" et de "crime contre l'humanité" tels qu'ils apparaissent dans cette définition, ont été respectivement forgés en 1943 et 1948.

⁽¹²⁾ Nous faisons explicitement référence ici, au concept de *period eye* énoncé par l'historien de l'art Michael Baxandall dans son ouvrage *L'œil du Quattrocento. L'usage de la peinture dans l'Italie de la Renaissance*. L'auteur y explique que « [...] les facteurs sociaux favorisent la constitution de dispositions et d'habitudes visuelles caractéristiques, qui se traduisent à leur tour en éléments clairement identifiables dans le style du peintre. » Baxandall Michael, *L'œil du Quattrocento. L'usage de la peinture dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1985, p.7-8. Ainsi, pour comprendre les œuvres d'une époque donnée, il faut connaître leur langage spécifique en se livrant à une véritable analyse anthropologique des objets de la société. Baxandall invite donc l'historien de l'art à prendre en compte les pratiques sociales, religieuses, culturelles, voire commerciales, qui conditionnaient alors le regard du spectateur, considérant les œuvres comme des « fossiles de la vie économique » (IBID., p.10) – un terme dont le champ lexical en dit long.

de guerre"⁽¹³⁾ des années 1914-1918. Laurent Gervereau – historien spécialiste des images, souligne d'ailleurs les dangers de tels contresens historiques lorsqu'il avance que les guerres « posent à chaque fois la question de leur "couverture" [...] parce que notre compréhension passe aussi par un certain nombre de "clichés" guerriers. [...] Aujourd'hui, paradoxalement, ce sont les images pacifistes qui donnent le ton. À côté, dans les films et les jeux vidéo, perdurent des figurations surhumaines, déréalisées, de la guerre. »⁽¹⁴⁾ Ainsi, les illustrations de notre corpus seront-elles continûment analysées à la lumière de sources émanant de nos terrains de recherches.

Dans un premier temps, nous expliquerons comment ces rumeurs d'enfants aux mains coupées ont pu être véhiculées, voire amplifiées à l'arrière, en nous penchant sur des exemples iconographiques et témoignages précis. Puis, nous interrogerons les fondements historiques de ces "fausses nouvelles"⁽¹⁵⁾, afin de comprendre comment ces représentations artistiques entrent en résonance avec les peurs de la société française d'une part, et les peurs de l'ennemi de l'autre – la prise en compte de ce double point de vue étant primordiale pour saisir l'impact de notre corpus tant iconographique qu'archivistique. Enfin, des extraits de courriers officiels et anonymes, nous permettrons de mettre en lumière les mesures prises à l'encontre de la presse durant le conflit, dans un souci de préservation des civils et des opérations militaires.

⁽¹³⁾ Le concept de "culture de guerre" fut forgé sous l'impulsion des historiens de l'Historial de Péronne pour désigner l'« Ensemble de représentations, d'attitudes, de pratiques, de productions littéraires et artistiques qui a servi de cadre à l'investissement des populations européennes dans le conflit. », Audoin-Rouzeau Stéphane, *L'enfant de l'ennemi (1914-1918)*, Paris, Aubier, 1995, p. 10.

⁽¹⁴⁾ Gervereau Laurent, *Montrer la guerre ? Information ou propagande*, op.cit., p.8.

⁽¹⁵⁾ L'expression "fausses nouvelles", empruntée ici à l'historien Marc Bloch, est également présente à de nombreuses reprises dans les archives que nous avons consultées.

TUER L'INNOCENCE LES ENFANTS VICTIMES DE LA "BARBARIE BOCHE"

« Dans un hôpital du Nord. Une fillette de six ans, les deux bras emmaillotés de pansements, s'est agenouillée, pour sa prière du soir. Elle parle tout bas, si bas que personne ne pourrait entendre ce qu'elle dit.

Seigneur, je n'ai plus de mains ! Un cruel soldat allemand me les a prises, en disant que les enfants belges et français n'avaient pas le droit d'avoir des mains, que ce droit appartenait seulement aux Allemands. Et il me les a coupées. Et cela m'a fait beaucoup de mal. Mais le soldat riait en disant que les enfants qui ne sont pas Allemands ne savent pas souffrir. »⁽¹⁶⁾

Cet extrait n'est pas un témoignage issu d'un rapport officiel ou médical ; il provient en vérité, d'un ouvrage d'André Müller intitulé *La prière d'une petite fille aux mains coupées* et dans lequel une enfant s'adresse à Dieu par l'intermédiaire d'une supplication. Le texte, qui se veut à la fois attendrissant et révoltant, joue sur cette ambivalence : le résultat n'en demeure que plus violent. Pour autant, cet extrait n'est pas une production isolée dans le paysage culturel de la Grande Guerre. Au contraire, il condense à peu près tous les symboles aptes à marquer les consciences : mise en scène d'un jeune enfant dont l'âge et le sexe sont précisément cités, évocation d'une certaine spiritualité, monstration de la souffrance d'une part et de la cruauté de l'ennemi de l'autre ; mais surtout, ces quelques lignes nous confrontent de manière très directe avec l'une des rumeurs les plus marquantes de la Première Guerre mondiale : celle du mythe des enfants aux mains coupées.

En effet, les illustrations traitant de ce motif abondent littéralement dans le paysage iconographique du conflit : on en retrouve en première page des journaux illustrés comme *La Baïonnette*⁽¹⁷⁾ ou le *Rire rouge*⁽¹⁸⁾ ; sur des séries de cartes postales ou au sein de recueils d'estampes⁽¹⁹⁾. Parfois, ce motif se retrouve inséré

⁽¹⁶⁾ Müller André, *La prière d'une petite fille aux mains coupées*, Monte-Carlo, imprimerie A. Mortier, 1918. p.1.

⁽¹⁷⁾ Le journal satirique illustré *La Baïonnette*, [En ligne] <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb327095759/date&rk=64378;0>

⁽¹⁸⁾ Le journal satirique illustré *Le Rire rouge*, [En ligne] <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34432899t/date1914.r> Précisons que *Le Rire* et *Le Rire rouge* ne sont qu'un seul et même journal : initialement imprimé sous le titre *Le Rire*, l'hebdomadaire illustré s'intitulera *Le Rire rouge* du 21 novembre 1871 au 31 décembre 1918, avant de paraître à nouveau sous son titre initial.

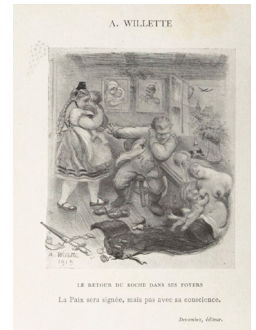
⁽¹⁹⁾ À titre exemplaire, il est possible de consulter en ligne – sur le site <http://gallica.bnf.fr> – l'ouvrage illustré d'Escudier Paul et Richepin Jean, *Le Livre rouge des atrocités allemandes d'après les rapports officiels des gouvernements français, anglais et belge*, Paris, édition Le magazine, 1916. n.p.

en complément dirons-nous, d'autres scènes d'atrocités comme souvent chez l'artiste Adolphe Willette⁽²⁰⁾ ; tel est le cas de ces exemples sur lesquels nous allons nous arrêter : une couverture du journal *Le Rire* rouge, datée du 30 janvier 1915 et intitulée *La discipline allemande* se relâche, ainsi qu'une caricature parue en 1915 et ayant pour titre *Le retour du Boche dans ses foyers*.

La première couverture du *Rire rouge* dévoile donc en arrière-plan, une maison en ruine prise dans les flammes, tandis qu'une femme au chemisier défait tient dans ses bras aux poignets sectionnés, un nourrisson aux mains elles aussi coupées. À ses côtés, un officier allemand demande au soldat d'un air réprobateur : « Ne pourrais-tu mettre tes mains dans les poches pour saluer ton officier ? » La seconde illustration n'est pas moins éloquente : Willette caricature ici le retour d'un soldat allemand au sein de son foyer et dont la mauvaise conscience pour les crimes qu'il a commis ne cesse de le hanter ; parmi les images cauchemardesques qui le tourmentent, celle d'un bébé aux mains coupées, tétant le sein de sa mère à moitié nue et dont les bras lui ont été arrachés. La vision de ses méfaits passés est si lourde à supporter qu'il rejette d'un revers de la main sa femme et son propre enfant, incapable de les regarder⁽²¹⁾.



Adolphe Willette, *La discipline allemande* se relâche, couverture du journal *Le Rire rouge*, n°11, 30 janvier 1915. Légende : « Ne pourrais-tu mettre tes mains dans les poches pour saluer ton officier ? »
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.



Adolphe Willette, *Le retour du boche dans ses foyers*, dessin, 1915. Légende : « La paix sera signée, mais pas avec sa conscience ».
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.

⁽²⁰⁾ Concernant l'iconographie des atrocités allemandes chez Adolphe Willette, nous renvoyons à l'article éclairant de Laurent Bihl, "Sans pardon" (1914), Adolphe Willette ou la propagande par l'outrance", in *Sociétés & Représentations*, 2001/2 (n° 12), p. 45-62. [En ligne] <http://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2001-2-page-45.htm>. L'article contient les reproductions iconographiques du portfolio "Sans pardon".

⁽²¹⁾ Dans un article du journal *Nouvelles de France* paru le 18 mai 1916, le dessin de Willette est ainsi décrit : « Quelle page synthétiserait de façon plus frappante les abominations des Allemands que ce dessin de Willette intitulé *Le retour du Boche dans ses foyers* ? Le "feldgrau" est assis chez lui, et sa "moitié", une lourde créature à tresses blondes, aux mollets colossaux, s'approche de son "héros" pour lui faire embrasser leur enfant, mais il la repousse, épouvanté, car il est hanté par la vision d'une autre femme, mère aussi, qu'il a égorgée durant la campagne. » ; d'après Aubure Pierre, "La guerre et la satire", in *Nouvelles de France: chronique hebdomadaire de la presse française*, Paris : s.n., 18 mai 1916, p. 394.

Chez Willette, artiste farouchement antiallemand, les femmes illustrant ses dessins d'atrocités sont invariablement représentées dénudées, tombées à terre suite à de multiples sévices ; dans certains cas, elles arborent aussi des seins ou organes génitaux mutilés. Une surenchère symbolique permanente jusqu'à l'outrance, qui fera dire à certains spécialistes contemporains que Willette, « ce sont aussi de fort mauvais dessins sur les atrocités allemandes »⁽²²⁾. Pourtant, face à de tels sujets, il est primordial de ne pas se positionner en juges et de se replacer au cœur de l'atmosphère qui a vu naître ces productions, sans anachronisme ou présupposé.

Ainsi, en 1915, l'écrivain Pierre Nothomb publie son ouvrage intitulé *La Belgique martyre*⁽²³⁾, dans lequel il reprend à son compte quelques témoignages recueillis par les commissions d'enquête chargées de faire la lumière autour des atrocités allemandes. Parmi eux, nous trouvons les récits de témoins affirmant avoir assisté à ces exactions, comme l'indiquent ces extraits :

« – Quel est le chemin de Gand ? demande le chef d'une patrouille à un gamin de Ternath. Le petit ignore l'allemand : – Je ne comprends pas, répond-il. Pour le punir, affirme un témoin de l'enquête, on lui coupe les deux mains ; le sang coule si fort qu'il succombe. »⁽²⁴⁾

« Le 20 octobre, sur l'Yser, après un assaut contre Pervyse, on fouille six prisonniers que l'on vient de faire : sur l'un d'eux on découvre deux mains d'enfants coupées... Les pères de famille d'outre-Rhin rapportent chez eux sans honte ces glorieux trophées. »⁽²⁵⁾

Si nous savons aujourd'hui que la thématique des mains coupées est à ranger du côté des atrocités mythifiées, tel n'était pas le cas pour les contemporains du conflit. Ce genre de récit résonnait fortement au sein de l'opinion, se diffusait et s'amplifiait parfois au point de créer de réelles paniques. Bien sûr, nous aurions tort d'affirmer que de tels actes n'ont pas eu lieu de manière isolée, mais force est de constater que personne n'a jamais pu prouver la véracité des propos précédemment cités. Les enquêteurs missionnés par les commissions de divers pays ne sont jamais parvenus à interroger d'éventuelles victimes et aucune information n'a pu être trouvée au sein de rapports médicaux. À partir de là, comment expliquer une telle diffusion du motif et

⁽²²⁾ Willette Luc, Adolphe Willette, Pierrot de Montmartre, Précy-sous-Thil, l'Armançon, 1991. p. 123.

⁽²³⁾ Nothomb Pierre, *La Belgique martyre*, Paris, Perrin et Cie, 1915.

⁽²⁴⁾ *IBID.*, p. 37.

⁽²⁵⁾ *IBID.*, p. 40.

une telle pérennité ? Alors même que les autorités militaires et politiques avaient conscience que de telles rumeurs circulaient, ont-elles cherché à les endiguer afin de protéger moralement les civils ou se sont-elles au contraire, empressées de les manipuler sciemment ?

LA PROTECTION DES CIVILS À L'ÉPREUVE DE LA PRESSE EN TEMPS DE GUERRE

À la lumière de nos terrains de recherches, il semblerait que les rumeurs concernant les mains coupées aient été rapidement prises au sérieux. L'historienne Françoise Navet-Bouron dans sa thèse intitulée *Censure et dessin de presse en France pendant la Grande Guerre*⁽²⁶⁾, révèle que les règles à l'encontre de telles illustrations étaient très strictes. Elle prend pour exemple le cas du journal *L'Anti-boche illustré* en rapportant les faits suivants : « 25 février 1915 : Le bureau de la presse demande la suppression du dessin de couverture qui comporte "une allusion trop pénible à l'affaire non prouvée des poignets d'enfants coupés". Le dessin a été supprimé. »⁽²⁷⁾

En temps de guerre, les autorités sont en effet très soucieuses du moral de l'opinion – que l'on tente de remonter à grand renfort de campagnes d'emprunt national. Ainsi, la propagation de fausses nouvelles pourrait engendrer de véritables mouvements de panique, comme ce fut le cas en Belgique avec les exodes massifs de civils ; en atteste cet extrait :

« Fin septembre, des troupes franco-belges réinvestissent la cité [de Tournai en Belgique], puis sont contraintes de se replier le 1^{er} octobre 1914, laissant prévoir le retour des Allemands. À peine les soldats alliés sont-ils partis que quelques villageois épouvantés sillonnent les rues de la ville en racontant que les Allemands incendient les habitations et s'emparent de tous les hommes qu'ils croisent. En l'espace de quelques minutes, c'est l'affolement général à Tournai et dans tous les villages environnants. Vingt-cinq à trente mille fugitifs prennent la fuite en direction de la frontière française. Or, aucun Allemand n'est aperçu dans la ville [...]. Reste qu'une simple rumeur et le récit apeuré de quelques villageois ont suffi à mettre en branle des milliers d'individus. »⁽²⁸⁾

⁽²⁶⁾ Navet-Bouron Françoise, *Censure et dessin de presse en France pendant la Grande Guerre*, université Paris I, histoire, thèse de doctorat, sous la direction de Guy Pedroncini, 1997. 956 p.

⁽²⁷⁾ *IBID.*, p. 7. Nous n'avons malheureusement aucune idée de l'apparence du dessin en question.

⁽²⁸⁾ Amara Michaël, *Des Belges à l'épreuve de l'exil. Les réfugiés de la Première Guerre mondiale : France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, 1914-1918*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2008, p.32 – 33.

Un constat qui se confirme dans les archives et les correspondances officielles : ces dernières permettent d'entrevoir toutes les difficultés liées aux informations publiées par voie de presse, ainsi que les compromis concédés pour ne pas restreindre totalement la liberté matérielle des journaux. Des restrictions officielles qui traduisent en filigrane, une inquiétude certaine quant à la protection des populations de l'arrière ; en témoigne ce courrier du général de division Franchet d'Espèrey – commandant le 1^{er} corps d'armée – et adressé au président du Syndicat de la presse le 4 août 1914 : « M. le président, l'autorité préfectorale m'informe que certaines nouvelles publiées hier par un journal de Lille, sous une forme alarmiste [...] aurai[en]t produit une émotion pénible, d'ailleurs injustifiée – et de toute façon contraire aux intérêts du pays. »⁽²⁹⁾

De même, cette transcription de communication téléphonique du ministère de la Guerre datée du 8 septembre 1914 fait directement allusion aux atrocités allemandes et au sentiment de terreur qu'elles pourraient provoquer chez les civils ; alors, « Le ministère de la Guerre prie les autorités compétentes d'inviter les journaux de la 1^{re} région à se dispenser à l'avenir de publier les récits de cruautés dont les Allemands se rendent coupables, ces récits pouvant avoir les plus fâcheux effets sur la population »⁽³⁰⁾. L'affaire est telle qu'Adolphe Messimy, alors ministre de la Guerre, se voit contraint de soulever l'argument du patriotisme dès le 10 août 1914 afin de réprimer les indiscretions de la presse pouvant mettre en péril la sécurité de la population ; il écrit donc au directeur du Syndicat de la presse :

« Je crois de mon devoir d'adresser un appel très pressant à votre clairvoyance et à votre patriotisme en vous signalant les devoirs particuliers que l'état de guerre impose à la presse, les motifs impérieux qui justifiant les sanctions spéciales dont je n'hésiterais pas à me servir s'il en était besoin [...]. car, d'une part, j'ai conscience d'avoir fait tout le possible pour faciliter à la presse l'accomplissement de sa mission et, d'autre part, j'ai le *devoir essentiel d'assurer, en même temps que le secret des opérations, le calme de l'opinion publique.* »⁽³¹⁾

⁽²⁹⁾ Archives départementales de Lille, fonds public, série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 56. Courrier du général de division Franchet d'Espèrey au président du Syndicat de la presse, le 4 août 1914.

⁽³⁰⁾ Archives départementales de Lille, fonds public, Série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 56. Transcription écrite d'une communication téléphonique du ministère de la Guerre, datée du 8 septembre 1914.

⁽³¹⁾ Archives départementales de Lille, fonds public, Série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 56. Courrier de ministre de la Guerre Adolphe Messimy au directeur du Syndicat de la presse, le 10 août 1914. La phrase soulignée apparaît ainsi dans le texte original.

Cependant, malgré la nécessité de contrôler l'information afin de préserver les opérations militaires et les civils, les autorités ont conscience qu'il est tout aussi important de maintenir l'équilibre entre rétention d'information et liberté de la presse. Dans cette optique et dès le mois de septembre 1914, le ministère de l'Intérieur s'adresse en ces termes aux préfets de France :

« En vous confirmant mes instructions relatives à censure presse (*sic*), je tiens à insister sur l'intérêt que j'attache à ce que vous procédiez dans la pratique par les moyens qui vous paraîtront les plus propres à ne pas entraver ou retarder la publication des journaux, en un mot à ne pas contrarier leur liberté matérielle [...] »⁽³²⁾

Le problème cependant, est que les journaux et les artistes en premier lieu paraissent bien décidés à s'emparer du motif des enfants aux mains coupées, quels que soient les dangers qui guettent la population. Ainsi, jusqu'au milieu de l'année 1916, la thématique se développe de manière exponentielle sur divers supports et finit par s'épuiser, confrontée à cette guerre dont la population civile ne supporte plus ni les sacrifices, ni les atrocités, ni les morts. La propagande nous le comprenons, n'est donc pas a priori responsable de la diffusion iconographique des enfants aux mains coupées. Comment expliquer alors que l'opinion publique et les artistes aient à ce point focalisé leur attention sur des faits rapportés par des témoignages dont la fiabilité pouvait être mise en doute ? Ces illustrations doivent-elles être vues comme une cause ou un symptôme, des peurs contenues dans la conscience collective et réactivées en période de conflit ?

RENVERSER L'IMAGE DU BARBARE OUTRE-RHIN : INVERSION EN MIROIR ET PERPÉTUELLE MANIPULATION ICONOGRAPHIQUE DES SYMBOLES

Afin de bien comprendre comment de telles représentations ont pu se développer et pénétrer au sein de la conscience collective, il est primordial de revenir brièvement sur le rôle joué par les réfugiés belges et français du Nord. Ces victimes érigées en martyrs de la barbarie allemande représentent au départ pour les civils restés à l'arrière, l'occasion d'obtenir des informations sur les déprédations des Allemands. Ainsi portés par l'intérêt que l'on voue à leurs souffrances, ces réfugiés n'hésitent pas à témoigner de leur vécu, quitte à

⁽³²⁾ Archives départementales de Lille, fonds public, Série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 56.

propager des rumeurs qui seront bien difficiles à démentir – à l’instar des enfants aux mains coupées. L’idée n’est pas ici de formuler un jugement moral sur ces paroles amplifiées ; cependant, on ne peut ignorer leur l’impact sur la population française.

Ainsi, le mythe des enfants aux mains coupées est symptomatique de ce moment où les atrocités réelles ne suffisent plus à légitimer la barbarie de l’ennemi : plus l’acte décrit est cruel, plus il intervient comme une preuve aux yeux de l’opinion, aussi édifiante soit-elle. Mais si le mythe et ses représentations par les artistes fonctionnent aussi bien, c’est aussi parce qu’ils agissent comme un exutoire à notre propre violence perpétrée au moment du conflit ; comme l’explique l’historienne Annette Becker :

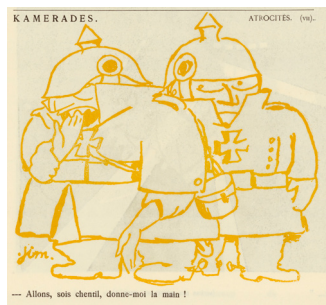
« [...] s’il est toujours difficile de représenter la mort, même quand on accuse le meurtrier, n’est-ce pas à peu près impossible quand on sait que l’on ne peut s’en prendre qu’à soi-même, dans la banalisation partagée de la violence ? D’où la multiplication à l’infini des représentations des atrocités : loin d’être des œuvres de bourrage de crâne [...], elles sont presque l’unique moyen de représenter l’exacerbation du conflit, en mettant en accusation la "barbarie". »⁽³³⁾

Et en ce sens, quoi de plus emblématique que les exactions commises envers les civils désarmés, et plus encore envers les enfants ? La popularité du mythe des mains coupées doit certainement beaucoup à la manipulation du symbole de l’enfance innocente, naïve et sans défense. À titre exemplaire, une illustration de l’artiste Francisque Poulbot semble sur ce point, assez révélatrice ; alors qu’une petite fille offre de l’eau à un soldat allemand blessé, les camarades de ce dernier observent la scène, cachés derrière des arbres. La légende apposée par l’artiste et qui retranscrit leur conversation est sans appel « Laissons-là d’abord donner à boire, nous la tuerons après ». D’ailleurs, ce sont le plus souvent les petites filles qui sont choisies comme figures principales des illustrations, parfois des nourrissons, le pathos et l’horreur en étant renforcés. Mais tous les artistes n’utilisent pas les mêmes codes de représentations et si certains comme Willette restent fidèles à leur style outrancier, d’autres comme Poulbot préfèrent jouer sur une ironie teintée de tristesse afin de souligner l’absurdité tragique de la situation. Aussi avons-nous sélectionné trois artistes, afin d’effectuer quelques comparaisons iconographiques à titre illustratif ; il s’agira donc d’Adolphe Willette, Jean Cocteau et Théophile-Alexandre Steinlen enfin, pour sa singularité.

⁽³³⁾ Becker Annette, *Les cicatrices rouges : 14-18, France et Belgique occupées*, Paris, Fayard, 2010, p. 48.



Jean Cocteau, *N'ayez pas peur, petite, nous venons simplement vous demander votre main*, dessin publié dans le journal *Le Mot*, n°15, 27 mars 1915, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.



Jean Cocteau, *Kameras*, dessin publié dans le journal *Le Mot*, n°16, 3 avril 1915, "Allons, sois chentil, donne-moi la main !", BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.

Commençons par les illustrations de Jean Cocteau *N'ayez pas peur, petite, nous venons simplement vous demander votre main* et *Allons, sois chentil, donne-moi la main !* – publiées sous le pseudonyme de Jim – pour le journal *Le Mot*⁽³⁴⁾. Ces deux caricatures, qui reprennent la trame et l'esprit du célèbre *Album des Eugènes* de Cocteau, sont étonnantes pour deux raisons ; premièrement, par le style iconographique qu'utilise l'artiste : les motifs originels des *Eugènes* sont ici simplifiés par l'exécution de leurs seuls contours, réduisant les soldats allemands à des signes distinctifs rapidement identifiables – tels que le casque à pointe et la croix de fer. Au sujet de ses personnages, Cocteau s'explique volontiers :

« [...] mes bonshommes [...] ne sont pas des «Allemands» à proprement parler, mais bien une sorte de graphique où, selon moi, s'inscrivent des états d'esprit de férocité, de lubricité, d'entente et de mysticisme. La formule en précède la guerre. J'avais réuni en 1913 un livre et un album où ces personnages nommés Eugènes me fascinaient, m'obligeaient obstinément, silencieusement, à m'occuper d'eux, à les reconnaître pour des microbes de l'âme. »⁽³⁵⁾

Si l'intention de Cocteau n'est pas de donner une image générique de l'Allemand – afin de laisser entendre que ces derniers seraient tous des barbares, l'effet produit est pour le moins contraire ; en témoignent les prudentes réactions

⁽³⁴⁾ Les années 1914 et 1915 du journal illustré *Le Mot* sont partiellement consultables, [En ligne] <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32820245z/date>

⁽³⁵⁾ Cocteau Jean, "Nous voudrions vous dire un mot", in *Le Mot*, n°17, 1^{er} mai 1915.

de ses amis, expliquant « qu'il leur était impossible de ne pas assimiler les Eugènes à la hideuse croisade allemande »⁽³⁶⁾. Par extension et dans un second temps, nous avons été surpris de trouver de telles représentations au sein de ce journal, dont l'artiste lui-même et son partenaire Paul Iribe, louaient la « décence dans la polémique et la politesse dans la haine »⁽³⁷⁾. Pourtant, ces représentations d'enfants aux mains coupées sont là sous nos yeux, et il faut bien admettre que les deux artistes ont probablement cédé aux sirènes du formidable potentiel que ce motif pouvait avoir dans l'esprit des Français. Cependant, il est vrai que leurs représentations diffèrent en tout point de ceux d'un artiste comme Willette.

Comme à l'accoutumée, ce dernier ne se contente pas de simples évocations ou de légendes concises ; comme le titre l'historien Laurent Bihl dans son article qui lui est consacré, Willette, ce n'est ni plus ni moins que « la propagande par l'outrance »⁽³⁸⁾ et ses représentations d'enfants aux mains coupées – telles *Les bébés et les fleurs sont aussi les victimes de la faux allemande*⁽³⁹⁾ et la couverture du portfolio *Sans pardon* où une main d'enfant coupée et ensanglantée envahit l'image, n'y échappent pas. Nous l'avons déjà souligné, il est rare que l'artiste représente uniquement le motif des mains coupées pour lui-même : ses compositions sont très colorées, diverses symboliques s'entremêlent et se sont bien souvent des nouveau-nés qui se trouvent dans les bras de leur mère, et non plus des enfants comme dans la plupart des œuvres sur cette thématique.

En ce sens, l'illustration portant la légende "Maman ! maman ! ... retournons au ciel tout de suite !" ⁽⁴⁰⁾ est probablement la représentation la plus forte, métaphoriquement parlant. Willette semble rassembler ici tous les éléments clefs d'une image apte à marquer les esprits, mélangeant allègrement les thèmes des atrocités allemandes réelles et mythifiées : de la femme brandissant un nourrisson aux poignets coupés, à demi effondrée sous les coups de baïonnette d'un soldat allemand, en passant par la référence religieuse de la Nativité jusqu'à la cathédrale bombardée et en flammes à l'arrière-plan, il y a là une surenchère qui peut nous paraître excessive rétrospectivement, mais qui n'a probablement laissé personne indifférent en 1915.

⁽³⁶⁾ IBID.

⁽³⁷⁾ Cocteau Jean, "À notre public", in *Le Mot*, n°5, 09 janvier 1915.

⁽³⁸⁾ Bihl Laurent, "Sans pardon" (1914), Adolphe Willette ou la propagande par l'outrance", *op.cit.*, p.45.

⁽³⁹⁾ *Le Rire rouge*, n°38, 07 août 1915.

⁽⁴⁰⁾ *Le Rire rouge*, n°58, 25 décembre 1915.

Enfin, abordons le cas d'un artiste qui se détache selon nous, de ceux que nous avons pu étudier au cours de nos recherches : Théophile-Alexandre Steinlen. Cet artiste d'origine suisse, plus connu aujourd'hui pour ces illustrations autour des chats que pour ses dessins guerriers, a pourtant produit des œuvres d'une grande qualité et surtout, au regard de toutes les productions satiriques de la Grande Guerre, d'une humanité certaine. En effet, Steinlen se différencie par son style iconographique et par le choix de ses motifs ; au fil de nos investigations, nous n'avons pas trouvé une seule représentation d'enfant aux mains coupées.

Certes, s'il s'est parfois laissé tenter dans les premières années du conflit, par des motifs qui reprenaient une vision simpliste et manichéenne de la barbarie contre l'innocence, ces travaux sont anecdotiques dans sa production. Lorsqu'il traite du sujet des atrocités allemandes, il est davantage axé sur la souffrance des civils que sur la cruauté de l'ennemi. Le catalogue de l'exposition consacrée à Théophile-Alexandre Steinlen, *Chroniqueur d'une fin de siècle*⁽⁴¹⁾ voit d'ailleurs en cet artiste « qui vécut le conflit comme un civil [...] le témoin le plus authentique du quotidien de la guerre »⁽⁴²⁾ ; en ce sens, il semble que Steinlen soit parvenu à trouver le juste équilibre entre un patriotisme mesuré et un regard honnête sur les atrocités de la guerre, ce qui reste assez rare pour être mis en lumière.



Adolphe Willette, *Été de 1915*, couverture du journal *Le Rire rouge*, n°38, 7 août 1915, "Les bébés et les fleurs sont aussi les victimes de la faulx allemande", BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.



Adolphe Willette, *Noël 1915*, dessin publié dans le journal *Le Rire rouge*, n°58, 25 décembre 1915, "Maman ! maman ! ... retournons au ciel tout de suite !", BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.

⁽⁴¹⁾ Gonzalez Sylvie et Velhagen Rudolf, Théophile-Alexandre Steinlen, *Chroniqueur des Fin de siècle*, cat. exp., Baden, Museum Langmatt, du 27 avril / 6. juillet 2008, Saint-Denis, Musée d'art et d'histoire, printemps 2009, Tesserete, *Pagine d'arte*, 2008. 225 p.

⁽⁴²⁾ *IBID.*, p. 58.



Théophile-Alexandre Steinlen, La vision de Hugo, les puissances coloniales massacrent les populations en Afrique, publié dans le journal *L'Assiette au beurre*, n°47, 28 février 1902, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.

Pourtant, en 1902, il exécute une série de neuf lithographies en couleurs pour le journal *L'Assiette au beurre*⁽⁴³⁾ et intitulée La vision de Hugo⁽⁴⁴⁾, dans laquelle il dénonce les guerres coloniales. Parmi ces représentations, celle intitulée "Les puissances coloniales massacrent les populations en Afrique" interpelle : au premier plan se tient un enfant aux mains coupées, le sang ruisselant de ses poignets.

Il y aurait donc ici, les prémices d'un motif surgissant de nouveau au moment où les atrocités allemandes sont commises ; une réémergence qui prendrait selon toute vraisemblance, ses racines dans le Congo de Léopold II tandis que le pays était sous domination belge à la fin du XIX^e siècle. Bien des rumeurs circulaient à propos de mains coupées aux esclaves par les colons dans les plantations de caoutchouc rouge. Un épisode de l'histoire qui semble-t-il, n'échappe pas aux contemporains de la Grande Guerre et qui fera dire au pacifiste Georges Demartial : « On n'a jamais pu prouver que les Allemands

⁽⁴³⁾ La revue satirique illustrée *L'Assiette au beurre*, [En ligne] <http://www.assietteaubeurre.org/>

⁽⁴⁴⁾ *L'Assiette au Beurre*, N°47, 28 février 1902.

aient coupé la main des enfants belges, mais il paraît bien prouvé que les Belges l'ont coupée à des noirs inoffensifs du Congo qui ne mettaient pas assez d'empressement à récolter le caoutchouc [...] »⁽⁴⁵⁾.

Dès lors, il serait pertinent de voir le mythe des mains coupées – en Belgique plus particulièrement, comme un miroir inversé exorcisant les guerres coloniales. La question mérite effectivement d'être posée, si l'on considère qu'il s'agit du même phénomène d'inversion qui relie les mythes d'atrocités allemandes à celui des francs-tireurs de la guerre franco-prussienne de 1870. Sur ce sujet, l'analyse a été menée dans l'ouvrage précurseur 1914. *Les atrocités allemandes : la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*⁽⁴⁶⁾, de John Horne et Alan Kramer. Un point fondamental y est mis en exergue pour comprendre le fonctionnement et l'impact de l'iconographie des mains coupées sur l'inconscient collectif. Ainsi, de quelle manière se renverserait la peur allemande des francs-tireurs, permettant en partie l'émergence et la diffusion du mythe des enfants aux mains coupées ?

Le conflit franco-prussien, il est marquant de le constater, a créé un terrain extrêmement fertile au développement et à l'exacerbation des rancœurs contre les Allemands. S'il n'est pas question de développer ici ce sujet qui a déjà fait l'objet de nombreuses études, il est un fait intéressant qu'il convient de souligner : les soldats allemands en 1870 coupaient, paraît-il, les mains des jeunes femmes pour voler leurs bijoux et les offrir à leur compagne. Une illustration de Gerda Wegener parue dans le journal *La Baïonnette* y fait d'ailleurs référence⁽⁴⁷⁾ : face à un miroir, une jeune Allemande admire le pendentif que son fiancé lui a offert et qui n'est autre qu'une main coupée couverte de parures. En parallèle de l'autre côté du Rhin, les soldats allemands héritent de la peur des francs-tireurs de 1870 – ces civils armés prompts à les assaillir sans crier gare. Et c'est ainsi que dès le 4 août 1914, confrontés à une résistance de la population belge qu'ils n'avaient pas prévue, les soldats allemands s'enferment dans une forme de peur collective alimentée par leur hiérarchie qui affirme que derrière chaque civil, peut se cacher un combattant ; ces assertions seront lourdes de conséquences, d'autant que la situation se trouve probablement aggravée par certaines missives anonymes dont le contenu s'avère éloquent :

⁽⁴⁵⁾ Demartial Georges, *La guerre de 1914 : comment on mobilisa les consciences*, Rome ; Paris ; Genève, Éd. des cahiers internationaux, Paris, F. Rieder et Cie, 1922, p.16.

⁽⁴⁶⁾ Horne John et Kramer Alan, 1914. *Les atrocités allemandes : la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, traduit de l'anglais par Hervé-Marie Benoît, Paris, Tallandier, 2011. 674 p.

⁽⁴⁷⁾ Wegener Gerda, "Le cadeau du fiancé", illustration parue dans *La Baïonnette*, n° 4, 29 juillet 1915.

« LETTRE OUVERTE À QUI DE DROIT POUR AGIR AU BESOIN : en voyant les atrocités que commettent partout nos barbares agresseurs, et nous rappelant leur morgue récente, et leurs fanfaronnades à prédire qu'ils reviendraient bientôt en vainqueurs, dans nos cités hospitalières, qu'ils ont quittées pour prendre les armes contre nous. Ne trouvez-vous, que nous sommes en droit d'agir chez nous contre eux, ainsi qu'ils le font partout contre les nôtres. [...] Ce serait de la bonne justice, et une saine vengeance contre leur barbarie. »⁽⁴⁸⁾

Dès lors, chaque coup de feu tiré, chaque embuscade ne peut être que l'œuvre d'un franc-tireur ; s'en suivront de terribles représailles allemandes envers les civils des régions envahies. Le problème à ce moment-là, c'est que personne n'est véritablement enclin à comprendre cette peur irrationnelle vécue par les Allemands, et les ouvrages ou journaux publiés à l'époque ne se lassent pas de fustiger cette barbarie qui serait inhérente à la mentalité allemande elle-même. L'historien Henri Welschinger écrit d'ailleurs que pendant l'invasion de la Belgique, « les Belges ont toujours mis le droit de leur côté et que les Allemands ont eu sans cesse recours au mensonge et à la perfidie la plus notoire, ce qui n'étonnera personne [...] ». ⁽⁴⁹⁾

Force est de le constater, la figure négative de l'Allemand est tellement ancrée en France, qu'elle constitue un socle de représentations extrêmement solide sur lequel les artistes peuvent s'appuyer. La peur des francs-tireurs ressentie par les Allemands se retourne contre eux, conférant une crédibilité supplémentaire au mythe des mains coupées. Les atrocités allemandes ont constitué un réel choc pour l'opinion et si l'ennemi est capable d'exactions comme des viols ou des exécutions arbitraires, on ne doute pas qu'il puisse aller plus loin dans la barbarie en s'attaquant directement aux enfants. Et c'est de cette façon que « Les massacres nourrissent les récits, la peur nourrit la légende, la légende nourrit la propagande, dans un cercle sans fin où la recherche de la "vérité" est elle-même instrumentalisée »⁽⁵⁰⁾. Pourtant nous l'avons précisé, les autorités ont tenté d'endiguer les rumeurs et les illustrations concernant les enfants aux mains coupées ; il semble donc dans ce cas précis que les représentations collectives et culturelles soient préexistantes à la rumeur, facilitant sa diffusion au sein de l'opinion.

⁽⁴⁸⁾ Archives départementales de Lille, fonds public, Série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 198. Lettre anonyme adressée à la préfecture de Lille – date inconnue. Les lettres capitales figurent dans le texte original.

⁽⁴⁹⁾ Welschinger Henri, *La neutralité de la Belgique*, 64 p., in *Pages actuelles, 1914-1915*, Bloud et Gay, 1915, p.21.

⁽⁵⁰⁾ Bertho-Lavenir Catherine, « Les trois temps d'une histoire », in *Les cahiers de médiologie*, 2001/1, n° 11, p. 205.

Ainsi en est-il de la naissance et de la propagation des mythes et des rumeurs, dont l'étude de l'historien Marc Bloch sur le sujet constitue une solide réflexion. Nous en proposons ici un passage qui éclairera ce que nous avons développé :

« Une fausse nouvelle naît toujours de représentations collectives qui préexistent à sa naissance ; elle n'est fortuite qu'en apparence, ou, plus précisément, tout ce qu'il y a de fortuit en elle c'est l'incident initial, absolument quelconque, qui déclenche (*sic*) le travail des imaginations ; mais cette mise en branle n'a lieu que parce que les imaginations sont déjà préparées et fermentent sourdement. [...] la fausse nouvelle est le miroir où la "conscience collective" contemple ses propres traits.»⁽⁵¹⁾

Au prisme de cet extrait et de nos propos, comment expliciter la protection des populations prises dans le conflit ? Les fausses nouvelles et les mythes populaires – à l'instar des enfants aux mains coupées, ont-ils un impact sur les actions menées en faveur des civils ? Et dans quelle mesure est-il nécessaire de se pencher sur l'inconscient collectif d'une population en temps de guerre ? Au fil de nos recherches, un constat s'est imposé : la volonté de protéger se heurte parfois à l'amplification de certains préjugés culturels et à la diffusion de fausses informations au sein de cette population même que l'on tente de soutenir. De nos jours plus encore, « convaincre est devenu une nécessité à l'ère des foules. [...] à l'heure de la circulation planétaire de l'information, la guerre des nouvelles ne cesse plus. »⁽⁵²⁾

Dès lors, il est primordial de prendre en compte ces "représentations collectives" telles que les nomme Marc Bloch, afin d'adapter au mieux les missions de protection envers les civils. Pour autant, il ne s'agit pas d'avoir uniquement conscience de celles de son pays, mais d'être capable de prendre en considération l'inconscient collectif de ceux que nous considérons comme des adversaires. La peur des soldats allemands, réactivée par le souvenir des francs-tireurs de 1870, ne dit pas autre chose : la responsabilité de protéger aujourd'hui ne doit pas ignorer les processus culturels d'hier, afin de s'adapter aux événements de demain.

⁽⁵¹⁾ Bloch Marc, "Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre", in *Revue de synthèse historique*, tome 33, 1921, p. 31.

⁽⁵²⁾ Gervereau Laurent, *Montrer la guerre ? Information ou propagande*, op.cit., p.98.

Nous l'avons vu, les atrocités allemandes commises durant la Première Guerre mondiale condensent avant la lettre les infractions aujourd'hui condamnées par la Cour pénale internationale. Ainsi, « Le respect et la promotion du droit international humanitaire, la protection des femmes et des enfants, la lutte contre les violences sexuelles et la prohibition du recrutement des mineurs dans des forces et groupes armés [...] »⁽⁵³⁾ mentionnés dans le *Livre blanc de la défense et la sécurité nationale de 2013*, sont autant de problématiques lisibles au prisme d'une approche culturelle et transdisciplinaire de l'iconographie guerrière du Premier Conflit mondial.

À ce titre, les multiples interventions à l'encontre de la presse durant la Grande Guerre pour tenter de préserver tant les opérations militaires que le moral des populations, soulignent la dimension pérenne de la responsabilité de protéger. Un principe éthique fondamental, nécessitant de solides fondations qui ne soient pas uniquement militaires et stratégiques, mais tout autant culturelles, historiques et sociales.

BIHOUR THAÏS

Doctorante en Histoire de l'art contemporain, université Paris I Panthéon Sorbonne

⁽⁵³⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013, op.cit.*, p.24.

BIBLIOGRAPHIE

Alexandre Arsène, *L'esprit français: les caricaturistes*, Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1916, 159 p.

Amara Michaël, *Des Belges à l'épreuve de l'exil. Les réfugiés de la Première Guerre mondiale : France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, 1914-1918*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2008, 423 p.

Audoin-Rouzeau Stéphane, *L'enfant de l'ennemi, 1914-1918*, Paris, Aubier, 1995. 223 p.

Aubure Pierre, "La guerre et la satire", in *Nouvelles de France : chronique hebdomadaire de la presse française*, Paris, s.n., 18 mai 1916, p. 394.

Baxandall Michael, *L'œil du Quattrocento. L'usage de la peinture dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Gallimard, 1985, 256 p.

Becker Annette, *Les cicatrices rouges : 14-18, France et Belgique occupées*, Paris, Fayard, 2010, 373 p.

Bertho-Lavenir Catherine, "Les trois temps d'une histoire", in *Les cahiers de médiologie*, 2001/1, n° 11, p.202-208.

Bihl Laurent, "'Sans pardon' (1914). Adolphe Willette ou la propagande par l'outrance", in *Sociétés & Représentations*, 2001/2 (n° 12), p. 45-62. [En ligne] <http://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2001-2-page-45.htm>

Bloch Marc, "Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre", in *Revue de synthèse historique*, tome 33, 1921, p.13-35.

Commission chargée de l'élaboration du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* et Hollande François, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013*, Paris, La documentation française, Direction de l'information légale et administrative, 2013. 160 p.

Demartial Georges, *La guerre de 1914 : comment on mobilisa les consciences*, Rome, Paris, Genève, Éd. des cahiers internationaux, Paris, F. Rieder et Cie, 1922. 325 p.

Desbarats Carole, "Faire face", introduction, *Esprit*, juin, n° 6, 2016, p. 31-37.

Escudier Paul et Richepin Jean, *Le Livre rouge des atrocités allemandes d'après les rapports officiels des gouvernements français, anglais et belge*, Paris, Édition Le magazine, 1916, n.p.

Gervereau Laurent, *Montrer la guerre ? Information ou propagande*, Paris, Scérén-CNDP, Isthme éditions, 2006, 143 p.

Gonzalez Sylvie et Velhagen Rudolf, *Théophile-Alexandre Steinlen : Chronist des Fin de siècle*, catalogue d'exposition, Baden, Museum Langmatt, du 27 avril/6 juillet 2008, Saint-Denis, Musée d'art et d'histoire, printemps 2009, Tesserete, Page d'arte, 2008, 225 p.

Horne John et Kramer Alan, 1914. *Les atrocités allemandes : la vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, traduit de l'anglais par Hervé-Marie Benoît, Paris, Tallandier, 2011, 674 p.

Müller André, *La prière d'une petite fille aux mains coupées*, Monte-Carlo, Imprimerie A. Mortier, 1918, 8 p.

Navet-Bouron Françoise, *Censure et dessin de presse en France pendant la Grande Guerre*, université Paris I, histoire, thèse de doctorat, sous la direction de Guy Pedroncini, 1997, 956 p.

Nothomb Pierre, *La Belgique martyre*, Paris, Perrin et Cie, 1915, 72 p.

Welschinger Henri, *La neutralité de la Belgique*, 64 p., in Pages actuelles, 1914-1915, Bloud et Gay, 1915. 64 p.

Willette Luc, *Adolphe Willette, Pierrot de Montmartre*, Précý-sous-Thil, Éditions de l'Armançon, 1991, 145 p.

ARCHIVES

Archives départementales de Lille, fonds public, Série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 56.

Archives départementales de Lille, fonds public, Série R – Affaires militaires, organisme de temps de guerre, sous-série 9 R, cote 9 R 198.

JOURNAUX ET REVUES

L'Assiette au beurre – n° 47, 28 février 1902

La Baïonnette – n° 4, 29 juillet 1915

Le Mot – n° 15, 27 mars 1915 ; n° 16, 3 avril 1915 ; n° 17, 1^{er} mai 1915

Le Rire rouge – n° 11, 30 janvier 1915 ; n° 38, 7 août 1915 ; n° 58, 25 décembre 1915

Les illustrations proviennent en intégralité de Gallica.bnf.fr et ont reçu l'autorisation de reproduction de la Bibliothèque nationale de France.

Quand l'Occident convoitait les marchés persans : perspectives historiques sur la nucléarisation de l'Iran (1957-2018)

Vienne, 14 juillet 2015. Au terme de douze ans de négociations parfois tumultueuses, la République islamique d'Iran et les pays dits du "P5+1" (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, France, Russie, Chine, Allemagne) parviennent à un accord qualifié d'historique. Sur une centaine de pages, le texte principal et ses cinq annexes réglementent une limitation du programme nucléaire iranien pendant une décennie, en échange d'une levée des sanctions internationales contre l'Iran, subordonnée à un renforcement des contrôles⁽¹⁾.

Le jour même, le chef de la diplomatie française, Laurent Fabius, se félicite du respect par l'accord d'une ligne de fermeté qui commandait la position de Paris dans les négociations : limiter de façon précise les capacités d'enrichissement de l'uranium par l'Iran et sa politique de recherche et développement, pouvoir vérifier la mise en œuvre de ses engagements, prévoir un mécanisme de rétablissement automatique des sanctions en cas de violation⁽²⁾.

⁽¹⁾ On retrouvera une présentation complète de l'accord et de sa mise en œuvre sur le site de l'European External Action Service (https://eeas.europa.eu/delegations/iran/32286/nuclear-agreement_en, consulté le 26 août 2017). Le site de l'Agence internationale pour l'énergie atomique comporte de plus une description approfondie des mécanismes de contrôle de l'accord (<https://www.iaea.org/newscenter/focus/iran>, consulté le 26 août 2017).

⁽²⁾ Michel Yves, « Nucléaire iranien : Laurent Fabius raconte au Monde les coulisses des négociations », *lemonde.fr*, 14 juillet 2015 (http://www.lemonde.fr/procheorient/article/2015/07/14/nucleaireiranienlapositionde lafranceaeteclaireretferme_4682581_3218.html, consulté le 26 août 2017).

Cette ligne de fermeté met en application les principes relatifs à la non-prolifération énoncés par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* publié deux ans auparavant à l'initiative du président Hollande : « La France entend continuer à assumer pleinement sur la scène internationale ses responsabilités et ses devoirs d'État doté de l'arme nucléaire. À ce titre, elle œuvre activement en faveur d'un « désarmement général et complet sous un contrôle strict et efficace », objectif fixé par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Elle poursuit ses efforts pour promouvoir la réduction quantitative et limiter l'amélioration qualitative des arsenaux dans le monde et pour combattre la prolifération des armes de destruction massive, notamment nucléaires, et de leurs vecteurs. »⁽³⁾

L'engagement de Paris dans les négociations sur le nucléaire iranien témoigne de l'expertise française en la matière. Dès les années 1960, le développement de la force atomique a fondé une politique dite de "grandeur"⁽⁴⁾. Prolongeant cette idée, le *Livre blanc* de 1972 est centré sur la dissuasion nucléaire⁽⁵⁾. Cet engagement s'inscrit de plus dans une longue tradition de relations diplomatiques, culturelles et commerciales avec l'ancien empire persan, durablement mises à mal par la révolution islamique à la fin des années 1970. Afin de contrôler les ambitions nucléaires de l'Iran des ayatollahs, révélées au début des années 2000, la France forme avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, le groupe dit UE-3. Dans les négociations internationales, Paris adopte une position de fermeté face à Téhéran, d'autant plus remarquée qu'elle s'est à plusieurs reprises opposée à la plus grande flexibilité de Washington. En novembre 2013, la France fait ainsi échouer un accord provisoire devant conduire à un gel du programme nucléaire iranien et à une levée progressive des sanctions⁽⁶⁾. Craignant que les Américains veuillent court-circuiter ses partenaires diplomatiques et que l'accord ne comporte pas de clauses de sauvegarde suffisante, Paris oppose son veto au projet d'accord, imposant la reprise des négociations.

⁽³⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 75.

⁽⁴⁾ Vaisse Maurice, *La grandeur. Politique étrangère du général de Gaulle, 1958-1969*, Paris, Fayard, 1998, 726 pages.

⁽⁵⁾ *Livre blanc sur la défense nationale*, tome 1, Paris, Centre de documentation de l'armement, 1972, 68 p.

⁽⁶⁾ «Nucléaire iranien : comment la France a bloqué l'accord», *lemonde.fr*, 14 mars 2015 [En ligne], disponible sur : http://www.lemonde.fr/europe/article/2013/11/11/la-france-a-bloque-un-accord-intermediaire-sur-le-nucleaire-iranien_3511649_3214.html#CjUjw9gMERijWA7p.99, consulté le 26.08.2017.

Adoptée dès la présidence Sarkozy, puis assumée par la présidence Hollande, cette attitude de "faucon" persiste jusqu'en 2015⁽⁷⁾. Mêlant des considérations politiques, géostratégiques, mais aussi personnelles, elle n'en laisse pas moins à penser. Au milieu des années 1970, quand l'Occident convoitait les marchés persans, la distribution des rôles sur la scène internationale tranchait avec celle du temps présent. Alors que Washington voulait encadrer au plus près la nucléarisation d'un empire puissant dans une région conflictuelle, Paris et Berlin répondaient plus volontiers aux ambitions nucléaires de Téhéran en mettant en avant la défense de leurs intérêts économiques dans une volonté d'émancipation nationale. Comment expliquer le renversement des rôles observé dans le cadre des dernières négociations ? La mise en perspective historique de l'accord de 2015 permet de mesurer le chemin parcouru par la diplomatie française en quelques décennies, ainsi que la pérennité de ses élites. Si la politique de "grandeur" et la diplomatie des contrats continuent de guider sa position face à Téhéran, c'est son expérience tumultueuse de la nucléarisation de l'Iran qui a fait de Paris jusqu'à nos jours un négociateur à l'exigence revendiquée.

DES "ATOMES POUR LA PAIX" : UNE INITIATION AMÉRICAINE

Dialectique de la puissance

Le 8 décembre 1953, le président américain Eisenhower délivre devant l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) un discours intitulé "Le pouvoir de l'atome pour la paix". La crainte d'une course aux armements à l'heure nucléaire appelle une réflexion sur l'utilisation civile et pacifique de l'atome. C'est dans cette optique qu'est fondée en 1957, sous l'égide de l'ONU, l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), afin d'encourager le développement de programmes nucléaires civils pour mieux en décourager les déclinaisons militaires. Ce « risque calculé »⁽⁸⁾ d'une diffusion à long terme de l'atome, dans un contexte de dispersion des matériels fissiles dans le monde, est limité par le développement d'un système de contrôle des pays fournisseurs sous l'égide internationale.

⁽⁷⁾ "Nucléaire iranien : la France, faucon des négociations internationales", *l'express.fr*, 14 mars 2015 [En ligne], disponible sur : http://www.l'express.fr/actualites/1/societe/nucleaire-iranien-la-france-faucon-des-negociations-internationales_1661206.html, consulté le 26.08.2017. Par opposition aux « chouettes » (Owl) réputées pour leur prudence et aux « colombes » (Doves) réputées pour leur pacifisme, les « faucons » (Hawks) désignent dans la théorie des relations internationales les partisans d'une politique étrangère agressive.

⁽⁸⁾ Walker J. Samuel, "Nuclear Power and Nonproliferation: The Controversy over Nuclear Exports, 1974-1980", *Diplomatic History*, mars 2001, vol. 25, n°2, pp. 216- 217.

L'idée n'est pas seulement de lutter contre les dangers de la prolifération. En 1959, l'explosion du premier missile soviétique fait de l'atome un enjeu de guerre froide. Deux ans après la mise sur orbite de Spoutnik 1 par les Soviétiques, Washington craint de perdre son avance dans le domaine de l'atome. La réaction ne tarde pas et montre l'ambiguïté de la position américaine : « Si le président détermine qu'il en va de l'intérêt et de la sécurité du pays, les États-Unis se donnent le droit d'améliorer la capacité nucléaire de certains alliés, en échangeant avec eux ou en leur fournissant, selon ce qui est approprié (1) des informations (2) du matériel ou (3) des armes nucléaires, avec des conditions de contrôle à déterminer. »⁽⁹⁾

Les Américains se lancent dans la signature d'accords bilatéraux prévoyant un partage de technologie et d'expertise. Ce "marché nucléaire" est conditionné par l'engagement des pays participants à ne pas utiliser l'atome à des fins militaires⁽¹⁰⁾. Des obstacles sont imposés à l'enrichissement et au retraitement, les deux maillons de la chaîne à l'origine de la production du plutonium et de l'uranium de qualité militaire. Comme un appel d'offres, le programme "Atomes pour la paix" met en place une campagne de sensibilisation à l'échelle mondiale, reposant sur l'organisation d'expositions dans des pays pouvant convoiter l'atome. L'une de ces manifestations est prévue en Iran, un proche allié des États-Unis dont l'empereur, le shah Mohammad Reza Pahlavi, avait bénéficié en 1953 du soutien des services de renseignements américains et britanniques pour renforcer son pouvoir face à son trop populaire Premier ministre, Mohammad Mossadegh⁽¹¹⁾.

Un premier accord sous contrôle

« Le 6 mars [1957], la Commission de l'énergie nucléaire [CEN, agence fédérale américaine chargée des programmes nucléaires civils] et le Département d'État ont annoncé que des représentants de l'Iran et des États-Unis ont signé le 5 mars un projet d'accord de coopération sur la recherche sur les usages pacifiques de l'énergie atomique. »⁽¹²⁾

⁽⁹⁾ "Foreign Relations of the United States, 1958-1960", *National Security Policy; Arms Control and Disarmament*, Volume III, eds. Edward C. Keefer and David W. Mabon, Washington: Government Printing Office, 1996, Document 70, National Security Council Report, NSC 5906/1, 5 août 1959.

⁽¹⁰⁾ Barzin Nader, *L'économie politique de développement de l'énergie nucléaire en Iran (1957-2004)*, thèse en science politique, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2004, pp. 40-41. [En ligne], disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00011311/document>, consulté le 26.08.2017.

⁽¹¹⁾ Kinzer Stephen, *All the Shah's Men: An American Coup and the Roots of Middle East Terror*, New York, John Wiley & Sons, 2003, 272 p.

⁽¹²⁾ US. Department of State, "Atoms for Peace Agreement with Iran", Washington, DC, *Department of State Bulletin* 36, 15 avril 1957.

L'accord est signé par l'ambassadeur iranien aux États-Unis, Ali Amini, le président de la CEN, Lewis Strauss, et le secrétaire d'État assistant pour le Proche-Orient, William Rountree. C'est un succès pour le shah, qui entend préserver l'indépendance de son pays, par deux fois envahi par l'Union soviétique. Il témoigne aussi d'une persistance de l'empreinte américaine dans la consolidation de son pouvoir, quatre ans après le coup d'État contre Mossadegh.

L'initiation du shah à l'atome s'est ainsi déroulée dans le sillage de son parrain américain. Dès 1956, apprenant un projet de construction d'un laboratoire de science nucléaire entre les États-Unis et Israël, le Premier ministre iranien Hossein Ala s'enquiert de la possibilité d'une coopération similaire avec l'Iran⁽¹³⁾. Un dialogue est lancé entre le ministre iranien des Affaires étrangères et l'ambassadeur américain en Iran, pendant que le chancelier de l'université de Téhéran reprend contact avec Loy W. Henderson, ancien ambassadeur à Téhéran devenu directeur du bureau du Proche-Orient au Département d'État. Le dialogue est officialisé par une lettre de l'ambassadeur Amini au secrétaire d'État John Foster Dulles, le 18 juillet 1956.

Un projet de texte est proposé le 16 août, suivant la trame des accords déjà passés par les États-Unis. Il prévoit un échange de technologie confidentielle, la livraison de 6 kilogrammes d'uranium 235 et d'autres matériaux spécifiques en échantillons de laboratoire, ainsi que des clauses de sauvegarde⁽¹⁴⁾. Le shah s'investit pleinement dans les négociations, annonçant qu'il souhaite annoncer la signature de l'accord à l'occasion de l'exposition "Atomes pour la paix" de Téhéran. Le président Eisenhower jugeant que l'accord « ne constituerait pas de risque déraisonnable pour la défense et la sécurité globale » donne son aval au mois de décembre. Signé au mois de mars 1957, l'accord entre en vigueur le 27 avril 1959⁽¹⁵⁾.

⁽¹³⁾ Homayounvash Mohammad, *Iran and the Nuclear Question, History and evolutionary trajectory*, Londres, Routledge, 2017, p. 3.

⁽¹⁴⁾ Memorandum for the Under Secretary, Department of State, Special Assistant to the Secretary. Request for Circular 175 Authorization to Sign Atomic Research Reactor Agreement with Iran, 30 octobre 1956. RG 59 General Records of the Department of State Office of the Secretary Special Assistance to Secretary of State for Atomic Energy and Outer Space General Records Relating to Atomic Energy Matters, 1948–1962, Box 500, National Archives at College Park, College Park, MD.

⁽¹⁵⁾ Letter from Atomic Energy Commission to Carl Durham, Chairman of the Joint Congressional Committee on Atomic Energy, Washington D.C. 13 mars 1957. RG 59 General Records of the Department of State Office of the Secretary Special Assistance to Secretary of State for Atomic Energy and Outer Space General Records Relating to Atomic Energy Matters, 1948–1962 Box 500, National Archives at College Park, College Park, MD.

Le développement d'un savoir-faire

Mû par ses projets de modernisation pour l'Iran et ses ambitions de domination régionale, le shah fait du nucléaire l'une des pièces maîtresses de son projet de redressement national. Mais l'acquisition du savoir-faire nécessaire le met en froid avec le parrain américain. À peine intégré dans le club nucléaire, le nouveau venu prétend déjà jouer dans la cour des grands.

Dès 1959, l'Iran fonde un centre de recherche nucléaire à l'université de Téhéran et achète aux États-Unis un réacteur de recherche de 5 MW. La même année, le shah sollicite un amendement à l'accord de 1957 pour obtenir de Washington de l'uranium 235 enrichi à 90 % ainsi que du plutonium. Prétendant que leur politique est d'encourager les partenariats sous l'égide de l'AIEA, les États-Unis renvoient l'Iran vers l'agence de Vienne⁽¹⁶⁾. Le shah commence alors à chercher des partenaires plus flexibles en Europe. Lors d'une visite de trois jours au Royaume-Uni, en mai 1959, il passe plusieurs heures à visiter l'établissement de recherche sur l'énergie atomique de Harwell. L'année suivante, le shah se rapproche des Français lors du symposium du Cento sur les sciences nucléaires, organisé à Hamadan⁽¹⁷⁾.

Parallèlement à cet activisme nucléaire à l'extérieur, le régime impérial élabore en Iran un édifice institutionnel destiné à sous-tendre ses ambitions nucléaires. Le ministère des Sciences et l'Enseignement supérieur est chargé d'assurer les relations techniques et administratives avec l'AIEA, tandis que celui de l'Eau et de l'Énergie planifie l'introduction du nucléaire dans le pays et l'envoi de jeunes Iraniens à l'étranger pour étudier les sciences nucléaires et les sciences de l'ingénieur. Les deux branches fusionnent en mars 1974 avec la fondation de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique⁽¹⁸⁾. Parmi ses missions figurent la génération d'électricité à base nucléaire, le développement de la recherche atomique et l'entraînement de spécialistes. Son directeur, Akhbar Etemad, acquiert le rang de Premier ministre adjoint. Les établissements universitaires fréquentés par ses neuf collaborateurs témoignent des liens déjà tissés par l'Iran dans le cadre de sa politique nucléaire : les campus américains dominant de manière écrasante – American University, Boston, Ucla, Michigan, California –, suivis, certes de loin, par les universités françaises.

⁽¹⁶⁾ Homayounvash Mohammad, *Iran and the Nuclear Question...*, op. cit., p. 10.

⁽¹⁷⁾ *IBID.*, p. 11.

⁽¹⁸⁾ US. Embassy Tehran Airgram A-76 to State Department, "The Atomic Energy Organization of Iran", 15 avril 1976, Confidential, National Security Archives, George Washington University, Washington, D.C., ci-après NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doc14a.pdf>, consulté le 26 août 2016.

L'ATOME ET LE BÂTON : DES NÉGOCIATIONS LABORIEUSES

Les ambitions du shah

À quoi pense le shah en 1974, au moment de la fondation de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique ? Lorsque les États-Unis, alertés par l'essai nucléaire chinois, font adopter le TNP par l'Assemblée générale de l'ONU le 12 juin 1968, l'Iran le signe immédiatement, contrairement à Israël qui avait développé son programme de manière clandestine. Bernard Hourcade note que « la possession d'une arme atomique aurait fait de l'Iran une cible pour l'URSS voisine, alors que sa suprématie militaire conventionnelle rendait d'autre part inutile une telle arme pour être craint des États voisins »⁽¹⁹⁾.

Pourtant, le shah n'hésite pas à souffler le chaud et le froid pour attirer les investisseurs potentiels. En juin 1974, lors de sa visite d'État en France, une déclaration à l'hebdomadaire *Les Informations* crée la polémique. Interrogé au sujet de l'acquisition d'un arsenal nucléaire, le shah aurait répondu : « Certainement, et bien plus tôt qu'on ne le croit, mais contrairement à l'Inde, nos premières pensées vont à notre peuple, et ensuite à la technologie. »⁽²⁰⁾

L'affolement provoqué par cette phrase, probablement prononcée hors micro, conduit à la publication d'un démenti par l'ambassade iranienne à Paris. Dès le lendemain, dans un entretien accordé au quotidien *Le Monde*, le shah balaie d'un revers de main l'hypothèse de renier sa signature du TNP : « honnêtement, je trouve ridicule cette course aux armements. Que peut-on faire avec eux ? Les utiliser contre les grandes puissances ? On ne pourra jamais avoir la parité. Les utiliser pour s'entretuer ? Un pays qui provoquerait cette attaque n'attendrait pas longtemps avant d'être écrasé par un autre pays »⁽²¹⁾. Un rapport des services de renseignement montre que les Américains ne sont pas dupes : « Les ambitions du shah à faire de l'Iran une puissance qui compte ne font néanmoins aucun doute. S'il est vivant au milieu des années 1980 et dispose des installations nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, et si d'autres pays ont engagé un programme militaire, nous ne doutons pas que

⁽¹⁹⁾ Hourcade Bernard, *Géopolitique de l'Iran*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 125.

⁽²⁰⁾ US. Embassy Paris cable 15 305 to Department of State, "Interview with Shah", 24 juin 1974, Unclassified, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doco1a.pdf>, consulté le 26 août 2016.

⁽²¹⁾ US. Embassy Paris cable 15 445 to Department of State, "Further Remarks by Shah on Nuclear Weapons", 25 juin 1974, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doco1b.pdf>, consulté le 28 août 2016.

l'Iran suivra. Le cap de l'Iran sera fortement influencé par le programme nucléaire indien. »⁽²²⁾

La crainte de la prolifération

En mai 1974 l'Inde avait procédé à une explosion nucléaire à fins pacifiques. L'événement provoque une vive réaction à Washington, qui commence à remettre en question la pertinence du programme "Atomes pour la paix". Les déclarations du shah ne font rien pour calmer les méfiances. Ces dernières sont attisées de plus par un rapport de la CEN mettant en perspective le développement de la menace terroriste avec la dispersion des matériaux radioactifs⁽²³⁾. Déjà, en mai 1970, un rapport de la Rand⁽²⁴⁾ avait suggéré que le développement des programmes nucléaires civils dans le cadre du TNP pouvait conduire à la prolifération des armes⁽²⁵⁾.

En réaction à cette escalade, l'administration Ford réaffirme son attachement à la lutte contre la prolifération : « le danger d'une guerre nucléaire et d'une instabilité mondiale augmenterait de manière significative du fait du développement incontrôlé des armes nucléaires. L'acquisition de ces armes donnerait aussi aux nations un plus grand sens d'indépendance, complexifiant ainsi la diplomatie internationale, diminuant l'influence américaine et requérant éventuellement une restructuration globale et coûteuse de notre posture de défense. »⁽²⁶⁾ Il en va donc, comme à l'époque d'Eisenhower, autant de la sécurité internationale que des intérêts nationaux.

La nucléarisation de l'Iran serait en effet à même de fragiliser les équilibres de puissance ménagés par les États-Unis dans le golfe Persique depuis le retrait britannique de la région. Dans le sillage de la politique de désengagement prévue par la "doctrine Nixon", la stratégie américaine des "deux piliers" a fait de l'Arabie Saoudite et de l'Iran les relais de l'influence américaine dans cette zone cruciale pour l'économie mondiale. Nourri de la technologie et de

⁽²²⁾ Special National Intelligence Estimate 4-1-74, "Prospects for Further Proliferation of Nuclear Weapons", 23 août 1974, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu//NSAEBB/NSAEBB240/snie.pdf>, consulté le 28 août 2016.

⁽²³⁾ Walker J. Samuel, "Nuclear Power and Nonproliferation", *op. cit.*, p. 219.

⁽²⁴⁾ *Think tank* fondé en 1945 par l'US Air Force avec une mission de recherche et développement.

⁽²⁵⁾ Gilinsky Victor and Hoehn William, "Nonproliferation Treaty Safeguards and the Spread of Nuclear Technology", Rand Corporation R-501, mai 1970, XI + 36 p., [En ligne] <https://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/reports/2006/R501.pdf>, consulté le 26 août 2017.

⁽²⁶⁾ NSSM 202 Study, "Executive Summary", 4 décembre 1974, Secret, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doco3.pdf>, consulté le 26 août 2017.

l'expertise militaire américaine, l'Iran acquiert le statut de "gendarme du golfe"⁽²⁷⁾. Mais son appétit pour les armes non conventionnelles contribuerait à remettre en question tant les bases de ses relations avec Washington que les efforts de lutte contre la prolifération.

Des intérêts bien compris

Malgré tout, le marché persan attire. Un rapport du Conseil de sécurité nationale fait entrevoir les perspectives économiques d'un accord avec Téhéran : « l'Iran s'engage dans un programme majeur d'énergie nucléaire de 20 000 MW et s'intéresse à l'achat aux États-Unis de la moitié de cette capacité (soit environ 6 à 8 grandes centrales nucléaires). Les retombées estimées de cet accord pour les États-Unis sont de 6,4 milliards de dollars, en prenant en compte les composants de réacteurs, la fourniture de combustible et les services liés. Le gouvernement iranien est aussi prêt à contribuer à hauteur de 20 % du coût de la centrale nucléaire privée proposée par l'Uranium Enrichment Associates [UEA, un consortium américain]. Cela représenterait un apport supplémentaire d'environ 1 milliard de dollars pour les États-Unis si la centrale de l'UEA devait se matérialiser. »⁽²⁸⁾

L'appel d'offres est d'autant plus intéressant qu'il tombe à point. Les États-Unis ont prévu la construction d'une nouvelle centrale nucléaire, afin de répondre à une demande croissante. L'UEA, seul consortium à avoir sérieusement considéré l'offre, a des difficultés à réunir le capital nécessaire, estimé à 3 milliards de dollars. L'équation originelle ne prévoyait qu'une part de 10 % pour l'Iran, correspondant à ses besoins de combustible dans les années 1980. En augmentant son investissement à 30 %, l'Iran faciliterait le montage financier⁽²⁹⁾. Il recevrait néanmoins une quantité de combustible excédant de loin ses besoins et deviendrait de fait un exportateur net, perspective encore peu admissible à Washington.

Cependant, la captation par les Européens d'une partie du – gros – marché persan achèverait de réduire à néant le programme d'Eisenhower. En réponse à l'embargo pétrolier décidé par les pays arabes au début des années 1970, la

⁽²⁷⁾ "Policeman of the Persian Gulf," *Time Magazine*, 6 août 1973.

⁽²⁸⁾ Report of the NSSM 219 Working Group [.] "Nuclear Cooperation Agreement with Iran", [April 1975], Secret NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doco5a.pdf>, consulté le 26 août 2017.

⁽²⁹⁾ *Foreign Relations of the United States, 1973–1976*, Volume XXVII, Iran Iraq, ed. Monica L. Belmonte, Washington: Government Printing Office, 2012, Document 107, Memorandum From David Elliott of the National Security Council Staff to Secretary of State Kissinger, 2 mars 1975.

France et l'Allemagne avaient décidé d'accroître leur puissance nucléaire, au point de dépasser la capacité d'absorption de leur marché intérieur. Paris et Bonn cherchent donc à l'étranger des acheteurs potentiels, avec une flexibilité plus grande que les Américains. Ces derniers en sont conscients et sont prêts à en tirer tous les enseignements : « notre posture d'approche de l'Iran par un projet d'accord de coopération devra prendre en compte qu'une position trop ferme de notre part risque d'inciter le shah à traiter avec d'autres, tandis qu'une posture trop faible risque de rendre une approbation du Congrès impossible à atteindre. »⁽³⁰⁾ Voilà posée l'équation des négociations.

DES ATOMES CROCHUS : ACCORDS ET DÉSAccORDS

L'heure française : tapis rouge pour shah persan

« Sa réussite fait de l'Iran un facteur de stabilité et d'équilibre dans une zone d'importance stratégique pour la paix du monde. Elle le met en mesure d'exercer une influence modératrice. [...] Dans un monde qui, parvenu à une croisée des chemins, s'interroge, s'impatiente et souvent s'inquiète, l'Iran représente pour la France un partenaire d'espoir et de confiance dans l'avenir. »⁽³¹⁾ Si le président Giscard d'Estaing est en verve, ce 4 octobre 1976, c'est que les relations entre Paris et Téhéran sont au beau fixe⁽³²⁾. Alors que le président Pompidou avait boudé en 1971 les célébrations des 2 500 ans de l'Empire perse, préférant y envoyer le Premier ministre Chaban-Delmas⁽³³⁾, son successeur a fait de l'Iran une priorité stratégique⁽³⁴⁾.

⁽³⁰⁾ *Foreign Relations of the United States, op. cit.*, Document 107, Action Memorandum From the Assistant Secretary of State for Near Eastern and South Asian Affairs and the Acting Assistant Secretary of State for the Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs to Secretary of State Kissinger, 6 décembre 1974.

⁽³¹⁾ "Allocution de M. Valéry Giscard d'Estaing, à l'occasion du dîner offert par Leurs Majestés Impériales le shahanshah Aryamehr et la shahbanou d'Iran, au palais de Niyavaran, Téhéran le 4 octobre 1976", [En ligne] <http://discours.vie-publique.fr/notices/767011000.html>, consulté le 26 août 2017.

⁽³²⁾ Il gardera du reste un souvenir moins enthousiaste de son séjour : Nahavandi Houchang et Bomati Yves, *Mohammad Réza Pahlavi, le dernier shah, 1919-1980*, Paris, Perrin, 2013, pp. 441-442.

⁽³³⁾ Son homologue américain Nixon avait préféré, de même, se faire représenter par le vice-président Agnew.

⁽³⁴⁾ Nous suivons sur ce point Badel Laurence, "L'État français face au risque politique dans les années 1970 : les cas polonais, sud-africain et iranien", *Les cahiers Irice*, 2010, vol. 6, n°2, pp. 123-140. L'auteur a consulté les dossiers correspondants aux "fabuleux contrats" conservés aux Archives nationales, notamment Caran, 5 AG 3/1854, sous dossier "Relations internationales", SSD, Iran.

Un accord-cadre avait été signé le 7 février 1974 entre les ministres français et iranien des Finances. Le voyage en France du couple impérial, du 24 au 29 juin de la même année, scelle le rapprochement entre les deux pays. Sous les ors de Versailles, le tapis rouge est déroulé pour le shah persan. Outre des promesses de contrats, un accord de coopération pour développer l'utilisation pacifique du nucléaire prévoit la création d'un centre de recherches en Iran, la formation du personnel iranien et la fourniture de centrales par la France. En novembre 1974, un nouvel accord engage l'Iran à prêter 1 milliard de dollars au Commissariat à l'énergie atomique pour permettre la participation de la France à la construction d'Eurodif, une usine européenne d'enrichissement de l'uranium. L'Iran acquiert en échange 10 % du capital du consortium et le droit d'acheter 10 % de l'uranium produit sur le site du Tricastin. En novembre 1975, un autre contrat est signé avec Framatome pour construire deux réacteurs de 900 MW à Ahvaz, prévus pour rentrer en fonction en 1982.

Le *New York Times* pose dès 1974 la question des clauses de sauvegarde contre la prolifération, dont il n'est pas fait de mention publique. Rappelant les obligations de la France vis-à-vis de l'Euratom et de l'Iran vis-à-vis du TNP, il note que le Canada avait soi-disant imposé des clauses lors de la vente de réacteurs à l'Inde, ce qui n'avait pas empêché Delhi de procéder à un essai nucléaire⁽³⁵⁾. Un télégramme diplomatique américain cerne l'attitude française : « bien que l'accord de juin 1974 avec la France oblige cette dernière à considérer une coopération avec l'Iran à toutes les étapes du cycle du combustible nucléaire, par un accord tacite, le sujet du retraitement n'a jamais été abordé sérieusement. La technique française est de signer d'abord un accord d'ensemble, suivi plus tard par des accords complémentaires sur des points particuliers de la coopération. Cette technique a l'avantage de lever les obstacles les uns après les autres plutôt que de s'attaquer frontalement à l'ensemble des difficultés. »⁽³⁶⁾ Elle a ainsi conduit la France à tisser avec l'Iran des relations étroites dans le domaine du nucléaire, qui expliquent son engagement sur la question jusqu'à ce jour.

L'heure allemande : la stratégie du "bouc émissaire"

Washington réagit aussi fraîchement à la signature des accords de coopération nucléaire entre Bonn et Téhéran. La question du retraitement des déchets nucléaires est toujours au centre du débat et provoque le mécontentement des Américains, qui voient un obstacle à leurs propres contrats. Henry Kissinger,

⁽³⁵⁾ "France and Iran Sign \$4-Billion Accord; Shah Will Receive 5 Nuclear Reactors", *The New York Times*, 28 juin 1974.

⁽³⁶⁾ US. Embassy Tehran Airgram A-76 to State Department, *op. cit.*

alors secrétaire d'État, s'en émeut lorsque les Allemands sollicitent la caution du *leader* du monde libre à leur politique nucléaire : « Les Allemands nous demandent notre avis sur leur projet d'accord avec les Iraniens. Quelle est leur stratégie ? Me faire passer pour un bouc émissaire ? »⁽³⁷⁾ La réaction est d'autant plus vive que l'Iran est en négociations simultanées avec le Pakistan, avivant la crainte de prolifération.

Premier pays à avoir fourni à l'Iran une centrale nucléaire, l'Allemagne signe en juin 1975 des lettres d'intention, pour la construction à Boushehr de deux réacteurs de 1240 MW par Kraftwerk Union (KWU), une filiale de Siemens, devant entrer en fonction en 1980 et 1981. En juin 1977, des négociations sont ouvertes pour une deuxième tranche de réacteurs, puis pour la fourniture des équipements de quatre centrales de 1200 MW. Au printemps 1978, lors de la visite du président Scheel à Téhéran, KWU entame des négociations pour deux nouveaux réacteurs⁽³⁸⁾. La Maison-Blanche désapprouve la trop grande souplesse de Bonn dans ses négociations avec Téhéran et ne se prive pas de le faire savoir à l'ambassadeur allemand à Washington : « Nous avons fortement encouragé à ce que la RFA ne transfère pas le retraitement à l'Iran. [...] Cet accord n'est pas reçu avec enthousiasme aux États-Unis. »⁽³⁹⁾

L'heure américaine : une alliance en péril

« Le shah apparaît de plus en plus mécontent et irrité de la présente impossibilité à parvenir à un accord avec nous sur la coopération nucléaire. Sa prolongation porte en germe les menaces d'empoisonner les autres aspects des relations entre les États-Unis et l'Iran. »⁽⁴⁰⁾ Initié par le parrain américain aux attraits de l'atome, l'Iran ressent de plus en plus les obstacles imposés aux investissements américains par les considérations de non-prolifération⁽⁴¹⁾.

⁽³⁷⁾ Memorandum of Conversation, "Proposed Cable to Tehran on Pakistani Nuclear Processing", 12 mai 1976, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doc17.pdf>, consulté le 26 août 2016.

⁽³⁸⁾ Barzín Nader, *L'Économie politique...*, op. cit., p. 127.

⁽³⁹⁾ "The Secretary's Meeting with FRG Ambassador on the FRG/Iran Agreement for Nuclear Cooperation," 2 juillet 1976, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doc20.pdf>, consulté le 26 août 2016.

⁽⁴⁰⁾ Tehran Embassy cable 11 539 to State Department, "US/Iran Nuclear Agreement", 26 novembre 1975, Secret, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doc09c.pdf>, consulté le 26 août 2016.

⁽⁴¹⁾ Burr William, "A brief history of U.S.-Iranian nuclear negotiations", *Bulletin of the Atomic Scientists*, janvier-février 2009, vol. 65, n°1, pp. 21-34. Notre article doit beaucoup au travail de recherche mené par M. Burr et ses collègues des Archives de sécurité nationale de l'université George Washington, Washington, D.C., [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/>, consulté le 26 août 2016. Qu'ils en soient salués.

Dès 1970, un rapport de la CIA avait anticipé sur le fait que l'Iran se tournerait vers les Européens en cas d'impasse dans son dialogue avec Washington⁽⁴²⁾. L'accord de 1957, amendé en 1964, ne concernait en effet que la recherche. Le lancement d'un programme nucléaire par l'Iran demandait la négociation d'un nouvel accord. En mai 1974, le président de la CEN se rend à Téhéran. Le mois suivant, un accord de principe est signé pour la vente de deux réacteurs et de l'uranium enrichi nécessaire à leur fonctionnement⁽⁴³⁾. Un projet d'accord global est présenté à Téhéran en février 1975, prévoyant entre autres l'achat de huit réacteurs à eau légère à des fournisseurs américains comme General Electric et Westinghouse, ainsi que l'investissement de l'Iran dans un projet d'usine d'enrichissement aux États-Unis proposé par la Bechtel Corporation. Les négociations achoppent sur le veto exigé par Washington quant au droit de l'Iran à retraiter le combustible fourni par les États-Unis. L'échec menace le contrat prévu pour la centrale de l'UAE. Un télégramme de l'ambassade américaine en Iran regrette que les retombées commerciales du programme nucléaire iranien aillent à des concurrents, alors que c'est l'industrie américaine qui est à l'origine de son développement.⁽⁴⁴⁾

Les causes du blocage sont multiples. Le rôle de l'Iran dans le choc pétrolier de 1971 avait été peu apprécié par la première économie mondiale. L'essai nucléaire indien avait beaucoup refroidi les velléités commerciales américaines. Quand le shah commence à penser qu'il est traité plus défavorablement qu'un autre, Washington s'empresse d'avancer l'argument de la stabilité de la région⁽⁴⁵⁾. Mais ce sont surtout les questions posées par la prolifération et leur influence croissante dans le débat politique américain qui guident la position des États-Unis.

⁽⁴²⁾ *Foreign Relations of the United States, 1969–1976*, volume E–4, Documents on Iran and Iraq, 1969–1972, ed. Monica L. Belmonte, Washington: Government Printing Office, 2006, Document 86, “Special National Intelligence Estimate 34-70”, 3 septembre 1970.

⁽⁴³⁾ Barzin Nader, *L'Économie politique...*, *op. cit.*, p. 127.

⁽⁴⁴⁾ US. Embassy Tehran Airgram A-76 to State Department, *op. cit.*

⁽⁴⁵⁾ Burr William, “A brief history of U.S.-Iranian nuclear negotiations”, *op. cit.*, p. 25.

DES ATOMES EN DISSOLUTION : LA FIN DU MIRAGE PERSAN

Regards critiques sur la nucléarisation

J. Samuel Walker⁽⁴⁶⁾ note qu'il existe alors à Washington deux approches concurrentes, et largement irréconciliables, sur les questions de prolifération. La première, portée par l'industrie du nucléaire, le Département d'État et l'Administration pour la recherche et le développement énergétique, successeur de la CEN, entend faire reposer l'influence américaine sur la coopération internationale. Le "Groupe de Londres", ou Groupe des fournisseurs de nucléaire, est ainsi fondé en 1974, en réaction à l'essai indien : réunissant les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne de l'Ouest, la France et le Japon, il entend proposer des jalons pour les exportations de matériel sensible aux États ne disposant pas d'armes nucléaires. Ainsi, les États-Unis se doivent de demeurer un fournisseur fiable pour pouvoir influencer les acheteurs dans le sens de la non-prolifération.

L'autre approche, défendue par le Congrès, partage l'objectif de non-prolifération, mais fait porter la priorité sur la menace constituée par la dispersion potentielle des matériaux fissiles vers des groupes terroristes. C'est pourquoi elle préfère à la coopération internationale, jugée peu fiable, une politique unilatérale imposant des clauses de sauvegarde contraignantes aux pays important de l'uranium américain. Un projet de loi est présenté au Sénat en 1975, avec le soutien des opposants à la politique nucléaire américaine, permettant au Département du Commerce d'imposer des licences sur les exportations selon la politique des pays concernés.

Ces débats font écho aux critiques qui émergent dans la presse sur les ambitions nucléaires du shah. Barry Rubin cite un éditorial du *New York Times* de février 1976, alertant les États-Unis de la "profonde erreur" que constituerait la vente d'un arsenal aussi important aux gouvernements de la région, dans le contexte du développement des programmes égyptien et israélien⁽⁴⁷⁾. Dans *Le Figaro*, un étranger en poste à Téhéran met en exergue les contradictions du "mirage persan" : « Les Iraniens veulent rattraper le Japon, qui possède trois atouts qu'ils n'ont pas : forte densité de population, haut niveau d'éducation, productivité beaucoup plus importante. Le gouvernement veut aller vite, trop vite. Il brûle les étapes : on ne peut devenir du jour au lendemain un géant

⁽⁴⁶⁾ Walker J. Samuel, "Nuclear Power and Nonproliferation", *op. cit.*, pp. 226-227.

⁽⁴⁷⁾ Rubin Barry, *Paved with Good Intentions: The American Experience in Iran*, New York, Penguin Books, 1981, p. 173.

économique à coup de milliards de dollars. Il faut que tout le peuple suive. Or, ce peuple, dans sa grande majorité, vit encore au Moyen Âge. »⁽⁴⁸⁾ Ainsi le shah semble-t-il suivre le modèle indien, qu'il s'était pourtant fait fort de critiquer.

Une nouvelle donne nucléaire ?

L'échec de l'administration Ford à parvenir à un accord avec l'Iran peut également être expliqué par le calendrier électoral américain. Le candidat démocrate aux présidentielles de novembre 1976, Jimmy Carter, a commencé son service militaire à bord d'un sous-marin nucléaire. Dans son livre de campagne, il écrit : « Notre but ultime doit être l'élimination de la puissance nucléaire militaire parmi toutes les Nations. » Pour la première fois, la question devient un thème de débat dans une élection présidentielle⁽⁴⁹⁾. En ralentissant les négociations entre Téhéran et Washington, le temps de la campagne fait aussi le jeu des contrats français⁽⁵⁰⁾.

Sitôt en place, l'équipe de Carter se retrouve marquée par les mêmes lignes de fractures qui ralentissent la prise de décision. Le 7 avril 1977, un document d'une page et demi présente la politique de la nouvelle administration sur le nucléaire en termes généraux, citant les intérêts de l'atome pour satisfaire la demande énergétique mondiale et les risques de prolifération consubstantiels à son usage⁽⁵¹⁾. Il décide donc de différer sine die le retraitement à fins commerciales du combustible aux États-Unis, dans le but de montrer l'exemple aux autres pays. Tout en reconnaissant que les concurrents des États-Unis, France et Allemagne notamment, ont parfaitement le droit de poursuivre le retraitement du combustible usé, Carter leur montre la volonté d'atteindre un accord global pour maîtriser la dispersion de la puissance nucléaire. Afin de présenter à nouveau les États-Unis comme un partenaire fiable, il annonce qu'il s'apprête à soumettre au Congrès les étapes législatives permettant de signer des contrats de fourniture débarrassés des contraintes liées aux questions du retraitement.

Profitant de cette – relative – nouvelle donne, le shah fait savoir au nouvel ambassadeur américain en Iran, William Sullivan, sa volonté de reprendre les négociations. Il va jusqu'à revenir sur son intérêt pour une usine de

⁽⁴⁸⁾ Sigaud Paul, "Les contrats avec la France : des mirages aux réalités", *Le Figaro*, 4 octobre 1976.

⁽⁴⁹⁾ Walker J. Samuel, "Nuclear Power and Nonproliferation", *op. cit.*, 227-228.

⁽⁵⁰⁾ *Les Échos*, 14 septembre 1976.

⁽⁵¹⁾ *Public Papers of the Presidents of the United States*, Jimmy Carter, 1977, Book I. Washington, D.C., Government Printing Office, 1977, pp. 582-584.

retraitement. Un recul de bon aloi, dans la mesure où la signature par Carter du texte de loi codifiant sa politique en matière de non-prolifération, en mars 1978, conservait l'application des clauses de sauvegarde de l'AIEA et l'interdiction du retraitement des matériaux fournis par les États-Unis sans leur accord⁽⁵²⁾.

L'atome entre en révolution

Le 31 décembre 1977, en écho retentissant au discours prononcé par le président français l'année précédente au même endroit, Carter rend hommage en levant son verre à l'Iran impérial, « îlot de stabilité dans l'une des régions les plus troublées du monde »⁽⁵³⁾. L'avenir ne donne pas raison à ce discours improvisé : l'émergence de la contestation révolutionnaire contre le régime du shah, assise sur le discours nationaliste des élites religieuses musulmanes, ne tarde pas à disperser le mirage des marchés persans dans les déserts du plateau iranien. Un projet d'accord entre Washington et Téhéran est pourtant porté dans les cercles diplomatiques durant l'été 1978⁽⁵⁴⁾. L'article 6 stipule que l'Iran ne peut pas procéder au retraitement du combustible usé ou l'uranium enrichi fourni par les États-Unis sauf en cas d'accord entre les parties. L'accord évoque aussi des possibilités de gestion du combustible usé, incluant son stockage en Iran ou aux États-Unis, ainsi que son retraitement en France ou au Royaume-Uni⁽⁵⁵⁾. Les Iraniens finissent par céder, sacrifiant leurs ambitions initiales pour pouvoir accéder aux réacteurs convoités et conserver de bonnes relations avec Washington. La situation politique du pays l'impose. Les États-Unis et l'Iran n'ont même pas le temps de signer l'accord que l'instauration de la loi martiale en août 1978 et le changement de gouvernement entraînent la démission d'Etemad et paralysent de fait la prise de décision. Le mirage d'un nucléaire persan commence à se dissiper.

Les Français ne l'ignorent pas⁽⁵⁶⁾. Dès le printemps 1976, Paris s'était ému du risque financier encouru du fait de la lenteur de l'Iran à honorer ses promesses d'achat. Les inquiétudes sur la situation économique du pays sont aggravées par l'évolution de la contestation populaire du régime, suivie avec attention

⁽⁵²⁾ Burr William, "A brief history of U.S.-Iranian nuclear negotiations", *op. cit.*, pp. 29-30.

⁽⁵³⁾ Sick Gary, *All Fall Down. America's tragic encounter with Iran*, New York, NY, Random House, 1985, p. 7.

⁽⁵⁴⁾ Burr William, "A brief history of US.-Iranian nuclear negotiations", *op. cit.*, pp. 30-32.

⁽⁵⁵⁾ State Department cable 125 971 to US. Embassy, Tehran, "US.-Iran Nuclear Cooperation Agreement", 17 mai 1978, NSA, GWU, [En ligne] <http://nsarchive2.gwu.edu/nukevault/ebb268/doc09c.pdf>, consulté le 26 août 2016.

⁽⁵⁶⁾ Le Moing Henri, "Contrats iraniens : la fin du mirage", *La Vie française*, 13 novembre 1978.

par le gouvernement français⁽⁵⁷⁾. Reprenant en main une politique qui avait été précédemment le fait de son Premier ministre, Giscard d'Estaing met en place un "Conseil de politique nucléaire extérieure", responsable envers lui, afin de centraliser le contrôle des exportations⁽⁵⁸⁾. Craignant les effets d'une déstabilisation de la région pour ses partenaires du Moyen-Orient, Paris rejette la demande d'achat d'une usine de retraitement par l'Iran. La réaction est vive à Téhéran. Les négociations sur le nucléaire sont suspendues. Le départ du shah, puis l'arrivée au pouvoir de l'ayatollah Khomeini, le 1^{er} février 1979, provoquent une escalade dans la révolution islamique et mettent un coup d'arrêt aux investissements nucléaires français dans le pays. C'est la fin d'une expérience iranienne dont les conséquences douloureuses pour les Français dans les années 1980 ont pesé lourd lors des négociations conduisant au compromis de Vienne.

Que retirer de ce détour par l'histoire sur les accords de 2015 ? D'abord, que la volonté iranienne de maîtriser l'ensemble du cycle nucléaire est ancienne. Affirmée par le shah, elle est confirmée par la République islamique en raison de sa méfiance pour des partenaires étrangers toujours vus comme indignes de confiance. Réagissant au désengagement français après 1978, Téhéran dénonce plusieurs contrats de construction de centrales et réclame le remboursement du prêt Eurodif. Le président Mitterrand refuse alors de livrer l'uranium prévu par le contrat. La guerre entre l'Iran et l'Irak conduit Paris à renouer avec son alliance avec Bagdad, à l'initiative du Premier ministre Chirac, qui avait pourtant présidé aux "fabuleux contrats" des années 1970. Les bombardements des armées de Saddam Hussein s'empressent de viser les installations nucléaires iraniennes. Le contentieux entre Paris et Téhéran prend des proportions violentes, de l'assassinat de Georges Besse, ancien président du directoire d'Eurodif, à la série d'attentats perpétrée en France en 1985 et 1986. Un compromis est trouvé en 1991, sous la forme d'un remboursement accordé à l'Iran. L'expérience Eurodif explique en partie pourquoi l'Iran tient absolument à enrichir l'uranium sur son sol et non à l'étranger⁽⁵⁹⁾.

⁽⁵⁷⁾ Badel Laurence, "L'État français face au risque politique dans les années 1970", *op. cit.*

⁽⁵⁸⁾ Soutou Georges-Henri, "La France et la non-prolifération nucléaire", *Revue historique des armées*, 262, 2011, pp. 35-45.

⁽⁵⁹⁾ Hourcade Bernard, *Géopolitique de l'Iran, op. cit.*, p. 126.

L'histoire permet aussi de mettre en perspective la rigidité diplomatique du quai d'Orsay lors des négociations. La France, qui avait fortement favorisé la nucléarisation du pays dans les années 1970, a-t-elle voulu faire oublier ce choix économique fait au risque de la sécurité globale ? Longtemps bénéficiaire de la prolifération, Paris a manifesté à travers elle son désir d'indépendance nationale et la défense de ses intérêts économiques. Ce n'est que tardivement que la France finit par se conformer à l'esprit du TNP, avant de le rejoindre en 1992 sans l'avoir ratifié. La posture de "faucon" adoptée par Paris lors des négociations visant à encadrer le programme nucléaire de la République islamique est par ailleurs à relier avec la pérennité de ses élites. Ministre des Affaires étrangères en 2015, Laurent Fabius était Premier ministre entre 1984 et 1986, alors que des relations entre Paris et Téhéran atteignaient leur nadir. Selon un ancien diplomate, « Fabius a gardé une impression désastreuse des Iraniens et ne leur fait absolument pas confiance »⁽⁶⁰⁾. Ainsi le ministre s'est-il attaché à obtenir des garanties fermes en termes de surveillance des différents sites iraniens par l'AIEA ou encore de rétablissement automatique des sanctions en cas de violation de l'accord. La France a par ailleurs insisté sur le maintien de l'embargo sur les armes pendant cinq ans et sur l'interdiction de transferts dans le domaine balistique pendant huit ans.

L'intransigeance française n'est pas allée jusqu'à hypothéquer la conclusion d'un accord, tant sa nécessité paraissait urgente et les circonstances favorables. Il s'est agi en premier lieu de dénouer la crise afin de sauver le TNP : le *Livre blanc* de 2013 notait que « si l'Iran, État partie au TNP, venait à acquérir une capacité nucléaire militaire, non seulement le TNP en serait gravement affecté, mais d'autres États de la région, également parties au TNP, pourraient être entraînés sur la même voie. »⁽⁶¹⁾ Or, depuis la révélation du programme nucléaire iranien en 2002, jamais la volonté politique n'avait été aussi grande à Téhéran et à Washington. Ruinée par les sanctions internationales, l'économie iranienne était au bord du gouffre et aurait pu risquer d'entraîner le régime dans sa chute. L'élection d'Hassan Rohani à la présidence a permis de présenter à la communauté internationale un acteur politique à la fois proche du guide suprême, qui garde une influence décisive sur la ligne politique de l'Iran, et compétent sur les questions nucléaires, du fait de sa gestion des négociations sur le nucléaire entre 2003 et 2005. À Washington, l'engagement d'Obama sur le sujet peut se lire comme une volonté de restaurer une crédibilité diplomatique abîmée par les errances de la politique syrienne. Depuis son

⁽⁶⁰⁾ "Nucléaire iranien : la France, faucon des négociations internationales", *op. cit.*

⁽⁶¹⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, op. cit.*, p. 37.

entretien téléphonique avec Rohani en septembre 2013, son ouverture vers Téhéran, non exempte d'une dimension critique, entendait ouvrir un nouveau chapitre des relations diplomatiques interrompues depuis la prise d'otage de l'ambassade américaine de Téhéran en 1979. Elle voulait aussi restaurer l'Iran au rang des partenaires diplomatiques et lui conférer un rôle de stabilisateur dans la région après le retrait des Américains. Facilité par le remplacement d'Hilary Clinton par John Kerry au Département d'État, l'accord a néanmoins soulevé, jusqu'à ce jour, de nombreuses oppositions aux États-Unis. Si le Sénat a fini par l'accepter, à deux voix près, il a voté en décembre 2016 le renouvellement pour dix ans de l'Iran Sanction Act à une écrasante majorité.

Héraut d'une position de fermeté dans le cadre international lors de la signature de l'accord, la France semble dans une position d'autant plus légitime pour le défendre à l'heure de sa remise en question. Le nouveau président américain, Donald Trump, a fait de la critique du compromis de 2015 un axe fort de sa campagne, dans une logique de rupture avec la politique de son prédécesseur. Le 13 octobre 2017, il a refusé de certifier au Congrès que Téhéran respectait la lettre et l'esprit de ses engagements. Alors que l'AIEA a confirmé que Téhéran honorait ses engagements, le président américain a néanmoins accusé l'Iran de participer à la déstabilisation du Moyen-Orient, par son rôle dans la guerre en Syrie et son soutien aux milices houthistes au Yémen. Il a ainsi demandé au Trésor d'imposer des sanctions au corps des Gardiens de la révolution. Parallèlement, à Washington, le débat sur le rapprochement avec l'Iran continue de traverser les frontières partisanes et de s'immiscer dans les cercles de réflexion⁽⁶²⁾.

La rhétorique de confrontation du président Trump⁽⁶³⁾ n'a pas tardé à susciter l'indignation de Téhéran et la réaction des autres signataires de l'accord de 2015, la France en premier lieu. En marge de l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2017, le président Emmanuel Macron a échangé successivement avec ses homologues américains et iraniens pour se poser en garant du respect du "Plan d'action". La nouvelle *Revue stratégique*, publiée un mois plus tard, regrette que Washington participe de plus en plus d'une remise en cause de l'ordre multilatéral en se réservant la possibilité de révoquer tout engagement jugé contraignant⁽⁶⁴⁾. Or, poursuit la *Revue stratégique*, « le monde

⁽⁶²⁾ Paris Gilles, "L'accord sur le nucléaire iranien divise aussi les *Think Tanks* de Washington", *Le Monde*, 13 octobre 2017.

⁽⁶³⁾ L'utilisation par le président de l'expression "golfe Arabique", en lieu et place du traditionnel, et géographiquement plus juste, "golfe Persique", ne doit rien au hasard.

⁽⁶⁴⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, Paris, Dicod, bureau des éditions, 2017, 111 p., p. 19.

a besoin d'un multilatéralisme efficace, incarné par une ONU forte. [...] C'est pourquoi la France continuera à s'investir pleinement au profit d'une vision des rapports de force et de puissance régulés par le droit, autour de la clé de voûte que constitue la Charte des Nations unies. »⁽⁶⁵⁾ La tournée diplomatique au Proche et Moyen-Orient du ministre des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, en mars 2018, va dans ce sens. Sa volonté de trouver un terrain d'entente s'est néanmoins heurtée à la double intransigeance de Téhéran, qui refuse de remettre en question son programme de missiles balistiques et sa politique régionale, et d'Israël, rangée derrière la position américaine au nom du "fait accompli". La menace d'une sortie des États-Unis de l'accord en mai 2018, avivée par la nomination du "faucou" John Bolton à la tête du Conseil de sécurité nationale, rend la tâche de la France d'autant plus critique et urgente.

Au-delà, même si Paris semblait avoir perpétué son choix des pays arabes dans l'application rigoureuse des sanctions et dans sa position de fermeté lors des négociations, la France aurait tout à gagner à renouer avec sa tradition d'ouverture à l'Orient perse. Dès 2014, un rapport de la délégation en Iran de la Commission des finances du Sénat appelait à « lever différents obstacles pour permettre à la France et à l'Iran de reconstruire des relations bilatérales politiquement constructives et économiquement fructueuses »⁽⁶⁶⁾. La disparition des contentieux qui ont pu porter ombrage aux relations entre Paris et Téhéran depuis les années 1980 devrait permettre à l'économie française de repartir à la conquête de marchés délaissés depuis les années 1980⁽⁶⁷⁾. Depuis 2015, le groupe PSA s'est associé avec le constructeur Iran-Khodro, Orange a engagé une coopération technique et commerciale avec le premier opérateur mobile en Iran, ADP et Bouygues ont signé un accord pour l'extension de l'aéroport de Téhéran et la SNCF s'est lancée dans une coopération technique avec son homologue iranienne⁽⁶⁸⁾. En juillet 2017, Total est devenu la première entreprise du secteur énergétique à revenir en Iran en signant un accord de 5 milliards de dollars⁽⁶⁹⁾. À ce titre, les conséquences de l'imprévisibilité de la position

⁽⁶⁵⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, op. cit., p. 63.

⁽⁶⁶⁾ Rapport d'information de M. Philippe Marini, Mme Michèle André, MM. Jean-Claude Frécon, Aymeri de Montesquiou, Philippe Dallier et Gérard Miquel, fait au nom de la Commission des finances, n°605 (2013-2014), 11 juin 2014, 78 p., p. 6.

⁽⁶⁷⁾ Razoux Pierre, « N'est-il pas temps d'ouvrir un nouveau chapitre avec l'Iran ? », *lopinion.fr*, 10 juillet 2017 [En ligne], disponible sur : <http://www.lopinion.fr/edition/international/pierre-razoux-n-est-il-pas-temps-d-ouvrir-nouveau-chapitre-l-iran-130549>, consulté le 28.08.2017.

⁽⁶⁸⁾ Khavand Fereydown, "L'économie iranienne après le compromis nucléaire : un bilan en demi-teinte", *Diplomatie*, n°86, mai-juin 2017 p. 69.

⁽⁶⁹⁾ De Verges Marie et Chocron Véronique, "Le retour contrarié des entreprises françaises en Iran", *Le Monde économie & entreprise*, dimanche 15-lundi 16 octobre 2017.

américaine restent encore à démontrer. Si elle peut décourager la reprise des investissements, elle est aussi à même de laisser à la France des opportunités supplémentaires de gagner des parts de marché dans une aire géographique en pleine croissance, quarante ans après les "fabuleux contrats" signés en lien avec la nucléarisation du pays. Enfin, même si elle ne semble pas faire de l'Iran une priorité particulière de la France dans le golfe Persique, la *Revue stratégique* de 2017 note que « l'ensemble des recompositions à venir au Proche et au Moyen-Orient s'inscrit dans un contexte dominé par l'influence de la Russie, de l'Iran et de la Turquie. »⁽⁷⁰⁾ En travaillant avec un nouvel interlocuteur de poids, la diplomatie française pourrait mieux faire entendre sa voix dans la gestion des conflits régionaux, notamment syrien, dans un contexte de refroidissement des relations entre l'Occident et la Russie. Choisir l'Iran comme partenaire d'une collaboration à l'exigence critique permettrait de plus à la France d'assumer sa position d'un double refus de "l'angélisme" et de la "peur de l'islam" dans la lutte contre le terrorisme⁽⁷¹⁾.

SYLVAIN GAILLAUD

Doctorant en histoire contemporaine, université Rennes 2

⁽⁷⁰⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, op. cit., p. 23.

⁽⁷¹⁾ Discours du président de la République à l'ouverture de la conférence des ambassadeurs, 29 août 2017.

BIBLIOGRAPHIE

Badel Laurence, "L'État français face au risque politique dans les années 1970 : les cas polonais, sud-africain et iranien", *Les cahiers Irice*, 2010, vol. 6, n°2, pp. 123-140.

Barzin Nader, *L'économie politique de développement de l'énergie nucléaire en Iran (1957- 2004)*, thèse en Science politique, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2004, 298 p.

Burr William, "A brief history of U.S.-Iranian nuclear negotiations", *Bulletin of the Atomic Scientists*, janvier-février 2009, vol. 65, n°1, pp. 21-34.

Homayounvash Mohammad, *Iran and the Nuclear Question, History and evolutionary trajectory*, London, Routledge, 2017, XIX + 202 p.

Hourcade Bernard, *Géopolitique de l'Iran*, Paris, Armand Colin, 2010, 296 p.

Khan Saira, *Iran and nuclear weapons: protracted conflict and proliferation*, Londres, New York, Routledge, 2000, XII + 156 p.

Soutou Georges-Henri, "La France et la non-prolifération nucléaire", *Revue historique des armées*, 262, 2011, pp. 35-45.

Tabatabaei Mohammad Seyed, "La diplomatie nucléaire iranienne", *Confluences Méditerranée*, 2008, vol. 65, n°2, pp. 31-56.

Walker J. Samuel, "Nuclear Power and Nonproliferation: The Controversy over Nuclear Exports, 1974-1980", *Diplomatic History*, mars 2001, vol. 25, n°2, pp. 235-236.

Les soutiens, un enjeu stratégique méconnu et révélateur des transformations dans les armées – entre problématiques militaires et budgétaires

Que ce soit dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN)* de 2008 ou dans celui de 2013, un des objectifs récurrents réside dans la réduction des budgets et des effectifs dans le cadre d'une recherche d'économie et de rationalisation constante. Ainsi, François Hollande dans sa préface du *LBDSN 2013* évoque la "contrainte budgétaire"⁽¹⁾ de même que la crise financière et "l'assainissement des finances publiques" dès l'introduction.

Cette recherche d'économie et de rationalisation s'inscrit dans la montée en puissance du néo-libéralisme en Occident dans les années 1970-1980. C'est le "tournant néolibéral en Europe", – et aux États-Unis – pour reprendre le titre éponyme de l'ouvrage dirigé par Bruno Jobert⁽²⁾. L'État est considéré comme défaillant ou incompétent, notamment sur le plan économique et doit être réorganisé sur le modèle de l'entreprise. Cela a entraîné une profonde transformation de la gestion de l'administration publique avec le New Public Management (NPM)⁽³⁾ qui affirme la supériorité des techniques managériales du secteur privé⁽⁴⁾. En France, cette évolution est amorcée lors de l'arrivée de

⁽¹⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, 2013, p. 8.

⁽²⁾ Jobert Bruno (dir.), *Le tournant néolibéral*, Paris, L'Harmattan, 1994.

⁽³⁾ Voir à ce propos Bryson, Crosby et Bloomberg, 2014, Osborne, 2006 – Suleiman, 2003.

⁽⁴⁾ Voir à ce propos Thatcher, 1995 – Suleiman, 2003.

François Mitterrand au pouvoir et s'illustre véritablement sous Nicolas Sarkozy avec la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Pratiquant un affichage de rupture avec ses prédécesseurs, Nicolas Sarkozy affirme une volonté de "rationaliser" la fonction publique, de "dégraisser" les ministères, et la Défense ne sera pas épargnée⁽⁵⁾.

Civilianisation, interarmistation, professionnalisation, privatisation, l'armée est depuis plus de 20 ans soumise dans la plupart des pays occidentaux à des transformations profondes qui ébranlent jusqu'à ses fondations⁽⁶⁾. En France, Jacques Chirac décide en 1996 de suspendre le service militaire obligatoire au profit d'une armée de métier, professionnelle⁽⁷⁾, entraînant le "déclin de l'armée de masse" (Martin, 1981) et l'émergence d'un "nouveau modèle des armées" (Joana, 2012). Avec la suspension de la conscription, il entame un processus interarmées et les budgets alloués à la Défense baissent alors drastiquement. C'est la fin du "compromis inflationniste" (Irondele, 2011, p.63). On assiste dans les armées à l'introduction d'un nouveau style de gestion, néolibéral, caractérisé par une réduction de budget et d'effectifs. Malgré les attentats de 2001 et la réaumentation progressive des budgets, les réorganisations au sein de l'armée n'ont pas cessé, et la crise économique de 2008 n'a fait qu'accentuer la volonté des politiques de dégager des économies. Dans une logique de *Tooth-to-Tail ratio* – T3R (Boëne, Dandeker, 1998, p.103), l'objectif est de renforcer la proportion des combattants (*Tooth*) au détriment des services de soutien⁽⁸⁾ (*Tail*), le tout associé à une défiance envers la bureaucratie et les fonctionnaires civils. C'est pourquoi dans ces dernières années, le mot d'ordre dans les soutiens pourrait se résumer à essayer de "faire mieux avec moins".

Dans les LBDSN successifs, les soutiens apparaissent donc régulièrement comme des leviers possibles d'économie afin de préserver les activités considérées comme plus "stratégiques", c'est-à-dire opérationnelles. Ainsi le LBDSN de 2013 note que « tirant les conséquences des modifications des contrats opérationnels, de l'ordre de 34 000 postes seront supprimés au sein

⁽⁵⁾ Voir à ce propos de Maillard et Surel, 2012 – Bezes, 2010.

⁽⁶⁾ Pour une analyse sur l'Europe, voir notamment Cailleteau, 2001 – Irondele, 2008 – Boëne et Dandeker, 1998.

⁽⁷⁾ Voir à ce sujet Irondele, 2012 – Genyeis, 2008.

⁽⁸⁾ Les soutiens sont définis de manière très précise dans le document de réflexion doctrinale interarmées RDIA-2013/003_SOUT (N° 101/DEF/CICDE/NP) du 17 juin 2013. Nous nous intéressons ici à la catégorie "soutien de l'homme", définie comme la « mise en œuvre d'activités consistant à maintenir, en tout temps, tout lieu et toute circonstance, la capacité opérationnelle du combattant par la réalisation et la satisfaction de ses besoins vitaux. » (p.11).

du ministère de la Défense⁽⁹⁾ durant la période 2014-2019. Ils porteront prioritairement sur le soutien et les administrations et services »⁽¹⁰⁾.

Or sans restauration ou sans habillement, deux cas qui nous intéressent ici, l'armée ne saurait fonctionner. Il nous apparaît ainsi tout aussi stratégique de s'intéresser aux politiques que connaissent les soutiens ces dernières années, car elles sont, elles aussi, révélatrices des transformations et des tensions que connaissent les armées à plus grande échelle. Aucune étude n'est consacrée exclusivement aux soutiens français dans le champ académique⁽¹¹⁾, et seulement quelques rapports parlementaires et sénatoriaux les évoquent. Les soutiens apparaissant comme un véritable laboratoire des politiques de rationalisation de la défense, la réflexion les concernant ne doit donc pas être négligée.

C'est pourquoi nous essaierons de montrer ici en quoi leur étude est stratégique. Quels enseignements pouvons-nous tirer des réformes successives des soutiens ?

Pour mener cette recherche, nous nous appuyons sur un terrain réalisé en France entre mai et décembre 2016 dans le cadre de notre doctorat, soit 90 entretiens semi-directifs menés avec un grand nombre d'acteurs impliqués dans ces décisions⁽¹²⁾. La littérature grise existante sur le sujet est aussi mobilisée⁽¹³⁾.

Dans un premier temps, nous verrons en quoi les réformes et les instruments d'action publique mis en œuvre dans les soutiens sont révélateurs des transformations dans les armées. Puis, dans un second temps, nous montrerons que les soutiens sont aussi l'illustration des tensions qui peuvent exister au sein du ministère.

⁽⁹⁾ Nous utiliserons tout au long de notre article la dénomination "ministère de la Défense" car nos recherches parlent du ministère d'Hervé Morin et de Jean-Yves Le Drian, qui portaient alors ce nom-là.

⁽¹⁰⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, 2013, p. 97.

⁽¹¹⁾ En science politique à notre connaissance.

⁽¹²⁾ Que ce soit des conseillers ministériels, les directeurs des services du Secrétariat général pour l'administration (SGA), les militaires de l'État-major des armées (EMA), les personnels du Service du commissariat des armées (SCA), des entreprises privées, des syndicats, de l'économat des Armées, etc. Tous les acteurs sont cités sous couvert d'anonymat.

⁽¹³⁾ La littérature grise englobe l'ensemble des rapports et des écrits qui ne sont pas scientifiques. Ainsi, nous nous sommes appuyés, à titre d'exemple, sur des rapports parlementaires, des rapports de la Cour des comptes ou des rapports d'expertise et de *consulting*. Ces documents sont soit des sources internes au ministère de la Défense soit à vocation publique.

LES SOUTIENS, LABORATOIRE DE LA RATIONALISATION

À l'avant-garde des politiques de défense, première variable d'ajustement des objectifs de rationalisation et d'économies budgétaires, les soutiens ont connu des réformes sans précédent et l'expérimentation d'instruments qui sont issus du New Public Management (NPM).

Une vague de réformes de grande ampleur révélatrices de l'évolution des armées

Depuis 2008, les services de soutien ont connu de grandes transformations, que ce soit dans leurs structures ou dans leur chaîne de commandement. Ces mutations sont l'illustration des transformations plus générales qui traversent les armées depuis la fin de la conscription, et qui se sont intensifiées avec l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy, à savoir une réduction des budgets et des effectifs, conséquence de la professionnalisation des armées, et d'une volonté d'interarmisation.

La création des Groupements de soutien des bases de défense (GSBdD)

En 2008, Nicolas Sarkozy lance une grande réforme territoriale de la défense, dite réforme de la carte militaire, avec pour objectif de regrouper les différentes casernes en 90 grands sites appelés Bases de défense (BdD), afin de dégager des économies et rationaliser les dépenses⁽¹⁴⁾. Au sein de chaque BdD, un commandement du groupement de soutien (GSBdD) est créé et rattaché au commandant de la Base de défense (ComBdD). Jusqu'alors, chaque unité, service et organisme du ministère de la Défense, détenait son propre service de soutien et décidait des ressources et de leur emploi. Cependant, avec les nouveaux objectifs budgétaires de la RGPP en 2007 et du *LBDSN* de 2008, les soutiens apparaissent comme un levier prioritaire d'économie. Ainsi, le *Livre blanc* dit explicitement que « la restructuration devra porter en priorité sur les structures de soutien et d'administration, souvent redondantes, dispersées, cloisonnées et inadaptées aux engagements des forces. Les capacités opérationnelles de celles-ci devront être au maximum préservées et modernisées. »⁽¹⁵⁾. De manière similaire, dans un discours du 17 juin 2008, le président de la République demande au ministère de « revoir l'organisation de nos soutiens », l'objectif étant notamment de « concentrer les implantations » et de privilégier un modèle interarmées pour faire davantage d'économies. De même, la Loi de programmation militaire de 2009-2014 annonce un cadrage

⁽¹⁴⁾ Pour une analyse territoriale, voir Rapin, 2011.

⁽¹⁵⁾ *Livre blanc*, p. 237.

budgétaire de la réforme, fixant le principe d'un "retour" des économies dégagées par la réorganisation de la carte militaire et la rationalisation du soutien au profit de l'équipement des forces et de la condition du personnel. Un des objectifs des suppressions d'effectifs consiste à réduire prioritairement les emplois liés au soutien et à l'administration des forces, à hauteur de 75 %, les 25 % restant touchant les capacités opérationnelles⁽¹⁶⁾. Le déploiement des BbD est envisagé de façon progressive à partir de 2011 jusqu'en 2014, au rythme de 20 bases par an. Mais les expérimentations conduites dans les 11 bases expérimentales en 2009 et dans les 18 bases pilotes en 2010 ont conduit à une accélération de ce calendrier et à une modification du schéma initial. Il a été décidé de généraliser le modèle des bases au 1^{er} janvier 2011 et de resserrer le maillage territorial à 60 bases⁽¹⁷⁾.

La création des BbD et des GDBbD répond à deux objectifs clairement exprimés dans leur arrêté de création du 29 novembre 2010 : la base « doit permettre de coordonner et de trouver des synergies pour le soutien apporté au niveau local au sein d'une aire géographique déterminée. La base de défense est, par ailleurs, le creuset permettant de générer des économies en rendant en particulier possibles une harmonisation et une rationalisation de l'ensemble des procédures de soutien au niveau ministériel. ».

L'effet concentrateur de l'embasement est très net : au total, la constitution des groupements de soutien s'est accompagnée d'une diminution de 15 % des personnels antérieurement affectés à ces missions⁽¹⁸⁾.

La création du Service du commissariat des armées

Conjointement à la création des GSBbD et dans une volonté de repenser entièrement les soutiens sur un modèle interarmées, une refonte des échelons de commandement a été menée à bien. Jusqu'alors, chaque armée avait son propre commissariat, qui gérait les soutiens au niveau régional et national⁽¹⁹⁾.

⁽¹⁶⁾ Rapport d'information de la Commission de la défense nationale et des armées du 11 septembre 2013, p.53.

⁽¹⁷⁾ Source : rapport d'information du 11 juillet 2012, "Bases de défense : une réforme à conforter", par MM. Gilbert Roger et André Dulait, au nom de la Commission des affaires étrangères et de la défense.

⁽¹⁸⁾ IBID.

⁽¹⁹⁾ Il est intéressant de noter que, dans les années 1970, un système global de prévision et de gestion (SGPG) avait été élaboré pour décentraliser les soutiens, et donner au bas de l'échelon un pouvoir gestionnaire et décisionnaire dans le cadre notamment du Plan militaire à 5 ans - PM5, Le Menestrel, 1988. On reviendrait donc avec la réforme du SCA à une situation de commandement antérieure.

Cette décision répond aux préconisations du *LBDSN* de 2008 qui indique que « les nouveaux contrats opérationnels et la reconfiguration des forces ont été définis selon une approche interarmées systématique ».

Ainsi le conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, en avril 2008, de dissoudre les trois commissariats d'armée, remplacés, depuis le 1^{er} janvier 2010, par un unique Service du commissariat des armées (SCA). Cette restructuration cherche à atteindre plusieurs objectifs : un format interarmées et une concentration des responsabilités. C'est un véritable bouleversement, qui se traduit par le passage de 11 000 personnes sur 90 établissements à 4 000 personnes sur 30 établissements. Les pouvoirs du SCA ont été renforcés en 2014 à travers le plan "SCA 21", l'administration générale et du soutien commun (AGSC) ayant été placés sous l'autorité de l'administration centrale afin qu'elle acquière une responsabilité de "bout en bout". Cela entraîne une réorganisation complète des soutiens, avec une logique de métiers qui portent sur les achats, les finances, le droit, l'expertise comptable, le contrôle interne ou la logistique et une logique de filières verticales, qui permet d'identifier les grandes fonctions : restauration, hôtellerie, loisirs, habillement, salaires, formation, soutien de l'homme et gestion "base vie", qui couvre tout le reste (transports, gardiennage, entretien des locaux, reprographie, etc.).

Entre 2009 et 2016, 10 000 postes sont supprimés sur le périmètre de l'AGSC, et en 2013, dans le cadre d'une réforme globale des corps d'officiers chargés de l'AGSC et dans une logique interarmées, les trois corps de commissaires des armées fusionnent pour constituer le corps des commissaires des armées, corps qui a intégré, entre 2014 et 2016, une partie des officiers des corps techniques et administratifs des armées, directions et services.

Au niveau de la direction centrale, la sous-direction "Filières" anime le dialogue avec les états-majors (préparation et suivi d'exécution des contrats de service) et donne les directives d'application à chaque centre expert. Sa mission est relayée par la division "Exploitation" qui est chargée du pilotage des GSBdD et de leur évaluation globale au regard de la prestation rendue aux unités embasées. Les centres experts sont chargés de la conduite d'une filière donnée et s'assurent, dans une logique de "bout-en-bout", du niveau de performance de tous les organismes qui concourent à la satisfaction des soutenus dans cette filière. Pour la restauration, il s'agit du Centre d'expertise pour la restauration et l'hébergement interarmées (Cerhéia) et concernant l'habillement, le centre expert est le Centre d'expertise du soutien du combattant et des

forces (Cescof). Tout en procurant les services prévus avec les états-majors, ce regroupement par filières permet donc de spécialiser et réduire les acteurs, la taille des structures ou de regrouper les organismes et in fine de réduire les coûts.

L'expérimentation de nouveaux instruments d'action publique

Dans une logique de rationalisation toujours plus accrue, la défense, désormais considérée comme un secteur "comme les autres", va expérimenter des instruments d'action publique⁽²⁰⁾ très inspirés du New Public Management. C'est ainsi que, sous le ministère d'Hervé Morin, certains conseillers⁽²¹⁾ au Cabinet vont mettre à l'étude plusieurs projets d'externalisation, notamment dans les soutiens. La restauration et l'habillement vont alors faire l'objet de deux mises à l'étude de grande échelle. Parallèlement, un autre instrument d'action publique, la Régie rationalisée optimisée (RRO) va aussi être conçue et mise en place dans un souci de comparaison avec l'externalisation.

Les tentatives d'externalisation

Dans la Loi de programmation militaire 2009-2014, rapport annexé, il est indiqué que « les domaines tels que l'habillement, la restauration ou les infrastructures pourront faire l'objet d'externalisations qui permettront de réaliser des économies en bénéficiant de la performance économique des prestataires externes. La qualité des services sera ainsi améliorée tandis que les armées et les personnels civils se consacreront à leur cœur de métier ». C'est pourquoi, lorsqu'Hervé Morin entre en fonction comme ministre de la Défense, il voit dans l'interarmisation et dans les externalisations des soutiens un moyen privilégié de réduire les coûts et les effectifs⁽²²⁾. La définition la plus récente que nous ayons trouvée est énoncée dans la directive n°2596 du 26 mars 2013 disposant que « l'externalisation consiste à confier, en partie ou en totalité, à un ou des opérateurs extérieurs au ministère de la Défense, et ce quel que

⁽²⁰⁾ « Dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur. », Lascoumes et Le Galès, 2004, p.13.

⁽²¹⁾ Notamment plusieurs conseillers et chargés de mission très "pro-externalisation". Nous ne développerons pas ici une étude sur les acteurs, mais sur ce sujet, voir sur le rôle des cabinets Eymeri-Douzans, Bioy et Mouton, 2015.

⁽²²⁾ Il n'est pas le premier puisque, sous Michelle Alliot-Marie, Alexandre Jevakhoff, conseiller pour les affaires économiques, financières et administratives, va se montrer très favorable au recours aux externalisations et externalisera le parc automobile des véhicules légers du ministère de la Défense, en 2007.

soit le mode de contractualisation, une fonction, une activité ou un service jusqu'alors assurés partiellement ou totalement en régie »⁽²³⁾.

Le projet d'externalisation de la fonction restauration – RHL (restauration, hôtellerie, loisirs) a été mis à l'étude dès 2008, et le 11 janvier 2011, 11 restaurants sur 8 sites⁽²⁴⁾, dit projet RHL-1, ont fait l'objet d'une première expérimentation. Elle portait sur 3 % des sites et du personnel et ne concernait que la production⁽²⁵⁾. La deuxième, RHL-2, prévoyait de toucher une quarantaine de sites et la troisième, RHL-3, plus d'une centaine.⁽²⁶⁾ Plus concrètement, la première vague a concerné un effectif total de 356 emplois – 204 militaires et 152 civils⁽²⁷⁾ – et il était envisagé à terme d'en externaliser 8000⁽²⁸⁾.

Concernant la fonction habillement, elle fit l'objet en 2008 d'un projet de rationalisation au titre des chantiers RGPP. Finalement, celle-ci devait participer entre 2009 et 2015 à une déflation de 1213 postes⁽²⁹⁾. À partir de 2009, l'EMA puis le SCA se sont attachés, d'une part à conduire des opérations de réduction des structures⁽³⁰⁾, et d'autre part à concevoir un mode de fonctionnement s'appuyant sur un large recours au secteur privé, dans la perspective d'une externalisation concernant l'approvisionnement, le stockage et la distribution des effets non stratégiques. Les effets à haute criticité opérationnelle en étaient exclus. Sont également conservées en régie, dans tous les cas de figure, l'étude et la conception des effets. Seule la réalisation – le stockage, le transport et la distribution de certains effets – serait externalisée⁽³¹⁾. Faisant suite à une décision ministérielle de février 2011, le SCA a mené un dialogue compétitif avec des prestataires potentiels. En 2013, le dialogue est quasiment clos, et c'est le groupement d'entreprises Griffes

⁽²³⁾ Voir aussi la directive ministérielle n°30 892, du 2 août 2000, complétée par la directive ministérielle n°7496, du 26 mai 2003, ainsi que le guide de l'externalisation (à usage interne) du ministère de la Défense (2e édition révisée, de septembre 2003), édité par le Secrétariat général pour l'administration.

⁽²⁴⁾ Bordeaux, Pau, Houilles, Saintes, Saint-Maixent, Grenoble, Lyon et Valence.

⁽²⁵⁾ Le ministère conserve les charges de fluides et d'infrastructures.

⁽²⁶⁾ Dans certains textes la distinction se fait plus entre une première phase RHL-1 et une deuxième RHL-1bis. Cependant les volumes externalisables sont les mêmes.

⁽²⁷⁾ Source : compte rendu FNTE-CGT, 6 janvier 2011.

⁽²⁸⁾ Source : rapport de la Cour des comptes, 2011.

⁽²⁹⁾ Document interne au SCA, février 2014.

⁽³⁰⁾ - 780 ETP à fin 2012 / - 1213, cible fin 2015, IBID.

⁽³¹⁾ Informations tirées du rapport d'information du 11 juillet 2012, "Bases de défense : une réforme à conforter", par MM. Gilbert Roger et André Dulait, au nom de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense, p.149.

Défense qui devient attributaire⁽³²⁾. Ce projet porte sur l'approvisionnement, le stockage et la distribution des effets non stratégiques et concerne 869 Équivalents temps plein (ETP).

La création et la mise en place de la Régie rationalisée optimisée (RRO)

À partir de novembre 2011, une autre expérimentation baptisée RHL-RR a été initiée en parallèle pour la restauration : la Régie rationalisée optimisée (RRO). On en trouve une définition dans l'instruction n° 2596 du 26 mars 2013, qui la caractérise comme « une optimisation approfondie des processus internes de réalisation en régie ». Cela consiste donc à appliquer certains changements en profondeur au sein de la régie : ne pas reconduire des départs à la retraite, favoriser les mutations volontaires, optimiser l'espace, la production et la distribution⁽³³⁾ ; en clair, appliquer les préceptes du NPM en interne. L'expérimentation a d'abord concerné cinq sites⁽³⁴⁾, impliquant 298 agents – 112 civils et 186 militaires, puis en avril 2012 une deuxième expérimentation a été lancée, RRO-2, concernant 2 bases de défense et 5 points de restauration, pour un total de 970 000 repas⁽³⁵⁾. Les instructions n° 2595 et n° 2596 du 26 mars 2013 définissent a posteriori le processus ministériel de suivi des démarches de rationalisation optimisée du fonctionnement en régie ou d'externalisation. Ces deux expérimentations parallèles sont donc conçues comme des alternatives. Lorsqu'Alain Juppé décide d'arrêter l'externalisation après RHL-1⁽³⁶⁾, c'est au profit exclusif de la RRO qui est développée et très vite généralisée dans les différentes bases de défense.

Dans l'habillement, le même processus voit le jour. Le SCA a mené, parallèlement au dialogue compétitif, une étude destinée à rationaliser la fonction afin d'être en mesure de la maintenir en régie directe. À l'issue du Comité ministériel d'investissement tenu le 30 mai 2013, le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, a décidé de maintenir en régie la fonction habillement des armées au profit de la RRO plutôt que d'externaliser.

⁽³²⁾ Source : article du 17 avril 2013, intitulé "Deux marchés d'externalisation de l'habillement pour Ineo Support Global", de Philippe Chapleau, sur son blogue *Lignes de Défense*, <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2013/04/15/police-le-marche-d-externalisation-de-l-habillement-passe-a.html> [consultation août 2017].

⁽³³⁾ Le principe de *Supply Chain* par exemple.

⁽³⁴⁾ Coëtquidan, écoles militaires de Bourges, Hyères, Rochefort et Chalon-sur-Saône.

⁽³⁵⁾ Avis du 22 novembre 2012 du Sénat, sur le budget "Défense préparation des forces" par les sénateurs Gilbert Roger et André Dulait.

⁽³⁶⁾ Les restaurants externalisés lors de cette phase restent dans le privé.

La RRO, comme nous l'expliquons dans la deuxième partie de cet article, est le fruit d'une concertation avec les principaux syndicats présents au sein du ministère de la Défense⁽³⁷⁾. Ceux-ci vont rapidement s'opposer aux projets d'externalisation de la restauration et de l'habillement. La RRO tire sa légitimité de l'implication des syndicats qui, selon certains acteurs, en sont les véritables auteurs. En cela, la RRO est un outil "hybride", à la frontière entre rationalité économique et approche régaliennne des ressources humaines. Elle mobilise la méthode du *Lean Management*⁽³⁸⁾, très prisée dans les entreprises pour réduire les coûts et rechercher la performance en termes de productivité et permet dans le même temps de désamorcer les conflits sociaux en réaffirmant une approche régaliennne de la défense.

Les réformes qu'ont connues les soutiens, et les instruments d'action publique expérimentés, nous renvoient de manière plus générale au "nouveau modèle" des armées, basé notamment sur l'interarmisation, la rationalisation et la réduction de leur format. Mais l'analyse des soutiens permet aussi de rendre compte de tensions qui peuvent exister dans la mise en place de telles politiques économiques et humaines et qui traduisent des problématiques qui dépassent le domaine des soutiens.

⁽³⁷⁾ C'est-à-dire FO, CFDT, CGT, CGC, Unsa. À titre d'exemple, il est indiqué dans l'avis n° 150 au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 2013, adopté par l'Assemblée nationale, tome VI "Défense : préparation et emploi des forces" par les sénateurs Gilbert Roger et André Dulait, que la RRO a été mise en place « à la demande des syndicats de personnels civils » (p.99).

⁽³⁸⁾ *Lean* signifiant "dégraissé" en anglais. Selon Philippe Bezes dans son article intitulé "Morphologie de la RGPP. Une mise en perspective historique et comparative" dans la *Revue française d'administration publique*, le *Lean Management* est une « technique de gestion issue des firmes privées, entièrement centrée sur la réduction des gaspillages et des pertes générés à l'intérieur d'une organisation afin d'améliorer sa production et son rendement. » (p. 788).

LES SOUTIENS, RÉVÉLATEURS DES TENSIONS LIÉES AUX TRANSFORMATIONS DES ARMÉES

Très rapidement, les expérimentations d'externalisation de la restauration et de l'habillement ont tourné court au profit de la RRO. Il est important d'analyser ces conflits, car ils illustrent, au-delà des soutiens, les perturbations qu'entraînent les transformations des armées chez les personnels civils et militaires, notamment liées à la civilianisation du ministère.

Le risque d'un conflit social de grande ampleur

L'externalisation n'est pas une décision neutre, car elle se révèle être porteuse de valeurs et de représentations autour de la transformation des armées, catalysant les situations conflictuelles, notamment avec les syndicats des civils.

Des civils sous pression : civilianisation versus externalisation

Dans la restauration, l'externalisation touche de nombreux personnels civils. Or, elle entre en contradiction avec le mouvement de civilianisation entamé avec la réforme de 1996. Dans la continuité de la professionnalisation, avec un recrutement de militaires jugé difficile et onéreux, que l'on recentre sur leur "cœur de métier", les tâches de soutien sédentaire (autrefois souvent affectées aux appelés) sont de plus en plus confiées à des civils, réputés moins chers. Cette volonté se retrouve dans le *LBDSN* de 2008, où il est écrit que « les personnels civils doivent occuper désormais une part plus importante dans les fonctions de soutien, parallèlement à la concentration des personnels militaires sur leur métier opérationnel. »⁽³⁹⁾. Or à la différence des militaires, ces fonctionnaires ont des syndicats, qui vont voir dans l'externalisation une menace importante pour la pérennité des emplois. Comme nous le dit une personne du SCA, « la restauration peut être opérée soit par des fonctionnaires soit par des personnels de droit privé. Bien entendu, ça reste discret, il faut gérer nos syndicats. La restauration c'est environ 9 000 personnes chez nous, si vous annoncez que vous en externalisez 20 ou 30 %, immédiatement il y a

⁽³⁹⁾ Cette idée est reprise dans le *LBDSN* de 2013 qui stipule que « le *Livre blanc* de 2008 préconisait un nouvel équilibre, au sein du ministère de la Défense, entre personnel militaire et personnel civil, en appelant à un recentrage des militaires sur les fonctions opérationnelles et une spécialisation des civils sur les fonctions administratives et de soutien. La mise en œuvre de la déflation de 40 000 postes entre 2008 et 2012, sur les 54 900 prévus par le *Livre blanc* de 2008 pour la période 2009-2015, n'a pas permis d'amorcer suffisamment ce rééquilibrage, qui doit être poursuivi de façon volontariste. Il s'agit d'orienter chacune des catégories, civiles et militaires, vers son cœur de métier. » (p.114).

une problématique de déflation de personnel. »⁽⁴⁰⁾. Ainsi, les syndicats vont rapidement s'opposer aux décisions d'externalisation, comme nous l'explique un syndicaliste : « Inutile de vous dire qu'en règle générale [...] on est opposé aux externalisations et on met tout en œuvre pour y faire obstacle »⁽⁴¹⁾.

Le dialogue social se détériore rapidement sous Hervé Morin ; les sénateurs Dulait et Roger taxant même l'externalisation de « chiffon rouge social »⁽⁴²⁾. Pour un responsable du SGA, « les syndicats étaient bloquants, mais en même temps, à un moment, ils voulaient vraiment mettre le ministère à feu et à sang »⁽⁴³⁾.

Le poids des syndicats

Face au danger de conflit social, les syndicats ont été impliqués dans le processus décisionnel. Ce processus est décrit en cinq étapes dans le guide de 2007. Une réflexion en amont (1), une préétude (2), une évaluation préalable (3), la contractualisation (4) et enfin la réalisation (5). Les organisations syndicales sont consultées durant les phases 3 et 4. Cependant, les représentants des organisations professionnelles estiment que, s'ils sont informés, ils ne sont pas réellement écoutés⁽⁴⁴⁾. De même, le système proposé de Mise à la disposition (Mald) volontaire des prestataires des personnels civils et militaires ne sera pas jugé satisfaisant⁽⁴⁵⁾. Les syndicats représentent une véritable force de négociation face aux décideurs politiques et vont être un élément décisif dans la décision politique de renoncement aux externalisations. Pour un général de l'État-major, « le ministre n'aura pas en tête nécessairement l'impact opérationnel, mais il sera sensible à l'impact social de la décision prise. Je pense que plus on montera, plus on sera sensible plutôt à l'impact social dans la prise de décision »⁽⁴⁶⁾. Malgré le fait que les premiers résultats de l'expérimentation mis en avant par le ministère de la Défense aient montré

⁽⁴⁰⁾ Entretien réalisé le 20 juin 2016 à Paris.

⁽⁴¹⁾ Entretien réalisé le 5 décembre 2016 à Montpellier.

⁽⁴²⁾ Rapport d'information du 11 juillet 2012 "Bases de défense : une réforme à conforter", par MM. Gilbert Roger et André Dulait, au nom de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense.

⁽⁴³⁾ Entretien réalisé le 28 juin 2016 à Paris.

⁽⁴⁴⁾ *IBID.*

⁽⁴⁵⁾ Défini par la loi du 3 août 2009 et le décret n° 2010-1109 du 21 septembre 2010, il permet aux personnels qui le souhaitent d'être mis à la disposition du prestataire. La Mald s'appuie sur trois principes : le volontariat, le maintien du statut d'agent public, le droit au retour. Comme l'écrit l'Unsa dans un compte rendu de réunion « la gestion RH des personnels en Mald restera très aléatoire et leur lien avec le ministère sera inexistant ».

⁽⁴⁶⁾ Entretien réalisé le 21 juin 2016 à Paris.

que l'externalisation était sensiblement plus avantageuse que la RRO pour la restauration, les acteurs politiques ont préféré garder la solution de la régie plutôt que celle du secteur privé. La décision n'a donc pas été purement économique ; le facteur social, notamment peu de temps avant les élections présidentielles de 2012, avec des ministres en fonction pour seulement quelques mois, a eu raison d'une logique purement financière.

Pour une personne de l'EMA, la RRO est directement le fruit de la négociation syndicale : « j'ai fait partie du cabinet Morin il y a quelques années, il y avait de très gros projets d'externalisation de la fonction restauration qui étaient étudiés et c'est FO (Force Ouvrière) qui, avec ses experts, a inventé le concept de régie rationalisée optimisée. »⁽⁴⁷⁾. Ainsi, pour un syndicaliste, « la RRO, c'est nous. »⁽⁴⁸⁾

Au-delà des personnels civils, les militaires vont eux aussi être source de tensions avec les acteurs politiques. Profondément impactés par les réformes, leur institution et leur rapport au politique se transforment.

Le "malaise" des militaires⁽⁴⁹⁾

Comme nous l'avons vu précédemment, les militaires assistent à une transformation totale du format de leur armée et de leurs missions depuis la professionnalisation de 1996. La menace terroriste et les avancées technologiques ont achevé de mettre les militaires sous tension, au sein d'un ministère qui cherche à s'adapter et à se renouveler sans pour autant enrayer une réduction des effectifs. Bien qu'assujettis au devoir de réserve⁽⁵⁰⁾, les militaires ne vont pas rester insensibles aux transformations que subit leur institution, et, notamment, face aux réductions budgétaires et d'effectifs dont ils sont la cible dans les soutiens⁽⁵¹⁾.

⁽⁴⁷⁾ Entretien réalisé le 21 juin 2016 à Paris.

⁽⁴⁸⁾ Entretien réalisé le 5 décembre 2016, à Montpellier.

⁽⁴⁹⁾ Pour reprendre le terme de Thibaut, 2001.

⁽⁵⁰⁾ En France, les droits politiques et syndicaux des personnels militaires sont limités par la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires. L'article 7 du statut général des militaires restreint la liberté d'expression individuelle, qui ne peut s'exercer « qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire ». L'expression collective des intérêts professionnels des militaires se heurte, quant à elle, aux articles 10 et 11 du statut général. Le premier leur interdit de se constituer en syndicats professionnels ou d'adhérer à des groupements professionnels, et le second exclut l'exercice du droit de grève.

⁽⁵¹⁾ Comme le souligne Caplow T., Venesson P., 2000, « une armée n'est pas un isolat. Quelle que soit son autonomie relative, elle entre en relation, selon des modalités diverses, avec son environnement social et politique. » (p.33).

La crise identitaire

La professionnalisation entraîne l'émergence de logiques économiques absentes autrefois des armées et l'introduction, dans le secteur militaire, de la culture de travail des grandes entreprises. Que le ministère de la Défense soit sujet aux mêmes contraintes budgétaires que les autres ministères, voire devienne l'un des plus sollicités, participe au sentiment des militaires d'être déconsidérés. Le budget de la Défense devient un enjeu central dans le rapport du militaire, et notamment de l'État-major des armées (EMA), au politique.

L'introduction dans le secteur militaire de la culture de travail des grandes entreprises marque une évolution de l'armée (Daho, 2016). On assiste à une "banalisation" des armées, qui tendent vers une organisation calquée sur le modèle d'une organisation bureaucratique (Vennesson, 1998), avec la technicisation des tâches militaires, l'hybridation entre un modèle institutionnel et un modèle plus industriel (Moskos, 1987, Jakubowski, 2011). Les militaires seraient alors partagés entre l'ethos du guerrier et celui du manager, entre *leadership* et management, entre le *leader* héroïque et le manager militaire (Janowitz, 1971, Caplow T., Vennesson P., 2000).

Dans la lignée de ces considérations économiques, le mouvement de civilianisation entraîne des tensions chez les militaires mêmes, car il interroge directement la conception de l'armée et son identité. Considérée comme une institution "totale" en vase clos, répondant à une contrainte forte, l'institution militaire se verrait "banalisée" par la civilianisation, véritable outil gestionnaire de rationalisation et d'économies budgétaires. Les civils iraient ainsi à l'encontre des piliers qui fondent la culture militaire⁽⁵²⁾, c'est-à-dire la disponibilité, la mobilité et la loyauté⁽⁵³⁾. En perte de reconnaissance, la civilianisation entraînerait une "démoralisation" des militaires, avec un "déficit de considération". Or, pour Thiébault (2007), « le sentiment de reconnaissance conditionne non seulement la motivation, mais aussi le positionnement social du militaire ». Les militaires souffriraient alors d'une « invisibilité professionnelle », due à la convergence de leur identité avec celle de la société civile. Il y aurait une « concurrence de légitimités », plus ou moins importante selon les lieux et les moments. La « spécificité militaire », qui renvoie à une

⁽⁵²⁾ Selon la définition de Letonturier (2007), ensemble de pratique de comportement et de valeurs supposant des savoir-être, -faire et -vivre mis en œuvre au quotidien, rites, traditions et cérémonie.

⁽⁵³⁾ Voir à ce propos Chelly L., Capdevielle J., Lebret M., 2000 ; Bureau, 1997 ; Caillard et alii, 2009 ; Capdevielle et Chelly, 2002.

différenciation globale des sphères militaires et civiles dans un rapport d'altérité, est donc remise en cause⁽⁵⁴⁾.

L'avènement des recettes néolibérales au sein de la Défense engendre « un recentrage des armées sur une logique de métiers opérationnels », le "cœur de métier", notion floue, renvoyant à l'opérationnel. Ce concept, très présent dans les discours, questionne l'identité même du militaire, car la notion de cœur de métier devient avant tout un moyen de légitimer les réductions d'effectifs sous prétexte de redéfinir les attributions des militaires⁽⁵⁵⁾. Dans la continuité de cette réflexion, tout ce qui ne ressort pas du "cœur de métier" pourrait donc être externalisé et confié à des opérateurs privés⁽⁵⁶⁾. Or beaucoup de militaires s'émeuvent du risque de la perte d'un savoir-faire et d'une irréversibilité à terme de l'externalisation notamment en opérations extérieures (Opex). Ainsi, pour un contrôleur général des armées, « La question c'est jusqu'où peut-on aller (dans l'externalisation), jusqu'où peut-on aller sans compromettre les missions, les missions militaires, les missions des armées »⁽⁵⁷⁾. La délégation au privé entraînerait la disparition de certains métiers et donc de certains savoirs. In fine, c'est l'autonomie des militaires qui serait en jeu et leur indépendance face au secteur économique privé. Ainsi, la restauration ou l'habillement peuvent-ils être considérés comme faisant partie d'un cœur de métier indispensable au bon fonctionnement des Opex ?

Les militaires et les civils connaîtraient une hybridation, un métissage, un brouillage identitaire, dus à leur cohabitation. Cela a aussi un impact sur l'évolution du positionnement des militaires face au politique.

⁽⁵⁴⁾ Des mesures sont prises pour éviter les conflits, comme des "Plans d'action personnel civil" (Letonturier, 2007, p.74) ou un rapport de 2003 sur "Le rôle et la place du personnel civil au sein du ministère de la Défense" édité par le ministère de la Défense.

⁽⁵⁵⁾ Cette notion de "cœur de métier" peut être considérée à notre sens de la même manière que celle "d'esprit de défense" dont parle Paquetteau, 1996. Ce terme, utilisé à outrance dans les années 1990, « souffre d'un trop-plein d'évidence qui la dispense de précision. Son emploi est plutôt réservé aux propos de type politique ou de style incantatoire. On en use donc sans trop y réfléchir ou à l'inverse, on s'en offusque comme d'une idée "que l'on ne saurait voir". » (p.11). Or, selon l'auteur « l'invocation de l'esprit de défense signifie essentiellement la recherche d'un consensus politique et social en faveur des choix techniques et stratégiques de l'État. », p.16, dans une stratégie de communication.

⁽⁵⁶⁾ Paradoxalement l'État, en voulant diminuer les prérogatives des militaires pour les cantonner à leur "cœur de métier", l'opérationnel, réaffirme leur identité guerrière. Il y aurait donc une persistance d'un "ethos militaire", (Daho, 2016), puisque la spécificité militaire tient à la fonction sociale ultime du soldat : la mort reçue ou donnée (Dabiezies, 1990).

⁽⁵⁷⁾ Entretien réalisé le 8 juillet 2016 à Paris.

La création d'Associations professionnelles nationales militaires (APNM) comme réaffirmation du militaire face au politique

Le contact entre militaires et civils entraînerait une "civilianisation de leurs attitudes". Dans un phénomène de mimétisme, les militaires seraient considérés comme des personnels d'une entreprise ordinaire, sans pour autant bénéficier des ressources classiques de revendication. Or, alors que les appelés avaient peu d'intérêts corporatifs à défendre, on assiste depuis plus d'une décennie, dans des pays aux armées professionnelles, à une prise de parole des dignitaires militaires du rang le plus élevé. Face aux phénomènes conjoints de civilianisation et de banalisation, l'institution militaire semble ne plus se satisfaire de son rôle de "grande muette", et semble se saisir des ressources en son pouvoir pour faire valoir ses intérêts dans la décision politique⁽⁵⁸⁾. Ainsi, l'influence des civils sur les comportements militaires entraînerait un « syndicalisme rampant » selon Moskos, avec une mobilisation des armées sous forme d'associations pour contourner la restriction syndicale. Bien que la situation semble éloignée des *lobbies* décrits par Moskos aux États-Unis, il est vrai que des associations ont vu le jour en France, bénéficiant d'une certaine couverture médiatique. Ainsi, le 2 octobre 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) rendait un arrêt jugeant que l'interdiction des syndicats au sein de l'armée française violait l'article 11 de la Convention⁽⁵⁹⁾. Suite à l'arrêt de la CEDH, la loi N° 2015-917 du juillet 2015 actualisant la programmation militaire a modifié le Code de la défense en accordant le droit aux militaires de créer et d'adhérer à des associations professionnelles nationales de militaires (APNM), tout en maintenant, par ailleurs, l'interdiction du fait syndical⁽⁶⁰⁾. Une APNM est définie sur le site du ministère de la Défense comme « exclusivement composée de militaires et a pour objet la préservation et la promotion des intérêts des militaires en ce qui concerne la condition militaire. Cette adhésion ne doit cependant pas perturber les missions opérationnelles des armées »⁽⁶¹⁾. Onze associations professionnelles ont ainsi vu le jour comme

⁽⁵⁸⁾ Il existe ainsi d'autres canaux d'influence tels que l'action du Cema, du CGA ou, plus prosaïquement, des interventions dans l'arène médiatique.

⁽⁵⁹⁾ Cette décision fait suite à un conflit opposant un officier de gendarmerie, Jean-Hugues Matelly, fondateur et vice-président du forum *Gendarmes et citoyens avec l'État*. Voir à ce propos http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2014/10/02/la-france-condamnee-parce-qu-elle-interdit-les-syndicats-dans-l-armee_4499256_3224.html

⁽⁶⁰⁾ Cette loi fait suite à un rapport du 18 décembre 2014 réalisé par Bernard Pêcheur et commandé par François Hollande. Elle fut complétée par le décret n° 2016-1043 du 29 juillet 2016 et divers arrêtés : arrêté du 21 octobre 2016, du 21 juillet 2016, du 1^{er} décembre 2016.

⁽⁶¹⁾ <http://www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/condition-militaire/associations-professionnelles-nationales-de-militaires/associations-professionnelles-nationales-de-militaires>, consultation août 2017.

l'association GendXXI (Association professionnelle nationale des militaires de la gendarmerie du XXI^e siècle) ou l'APNM Marine (Association professionnelle nationale militaire pour la Marine nationale)⁽⁶²⁾.

Dans un rapport du 6 mai 2015⁽⁶³⁾, des parlementaires se sont émus du risque de politisation que cela pourrait impliquer chez les militaires et recommandent la prudence. « À la question de savoir s'il n'y a pas un risque que les associations professionnelles nationales de militaires soient "instrumentalisées" par tel ou tel état-major, voire par le ministère de la Défense, contre telle ou telle administration avec laquelle le ministère aurait des discussions parfois franches et directes, le lieutenant-colonel Jean-Hugues Matelly reconnaît avec franchise : "ce n'est pas un risque, c'est le but !" [...] Reconnaisant que cela conduira les associations professionnelles de militaires à "empiéter sur les choix politiques", le lieutenant-colonel Jean-Hugues Matelly justifie sa position en faisant valoir que faute d'expression collective de leurs intérêts, "les armées sont une variable d'ajustement incapable de peser dans les débats et les choix". » Ainsi, faisant suite à la professionnalisation et au contact de la civilianisation, les militaires semblent vouloir revendiquer une plus grande place dans les concertations politiques⁽⁶⁴⁾.

⁽⁶²⁾ La liste complète est disponible sur le site du ministère des Armées, <http://www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/condition-militaire/associations-professionnelles-nationales-de-militaires/associations-professionnelles-nationales-de-militaires>

⁽⁶³⁾ Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur "L'état d'avancement de la manœuvre ressources humaines et les conséquences des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du 2 octobre 2014", présenté par Mme Geneviève Gosselin-Fleury et M. Alain Marleix, de la Commission de la défense nationale et des forces armées, le 6 mai 2015.

⁽⁶⁴⁾ Questionnant ainsi l'ouvrage de Samy Cohen sur "la défaite des généraux", 1994, qui soutient l'assujettissement des militaires aux politiques sous la Ve République.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES STRATÉGIQUES

Pour répondre à notre problématique, trois grands enseignements peuvent être tirés de cette étude des réformes des soutiens et nourrir la réflexion autour de la *Revue stratégique*.

Tout d'abord, le choix des instruments d'action publique, que ce soit l'externalisation, la RRO ou toute autre forme de rationalisation, n'est pas anodin, tant il peut catalyser les tensions qu'ont engendrées les différentes réformes au sein du ministère. Ce ne sont pas de simples outils de gestion au service de la défense, mais un enjeu et un choix politique.

De plus, il est nécessaire de prendre toute la mesure des points d'achoppement liés à ces décisions politiques, notamment en matière d'externalisation, pour éviter de prochaines déconvenues. Trop souvent les études académiques sur les politiques de défense négligent le rôle pourtant important des personnels civils et de leurs syndicats dans les décisions politiques. Ainsi, les instruments de rationalisation peuvent cristalliser, comme c'est le cas pour l'externalisation, des tensions engendrées par les réformes d'envergure des armées.

Enfin, il ne faut ni négliger les transformations profondes que connaissent les armées, comme l'interarmisation et la civilianisation, ni oublier d'en mesurer les conséquences sur les femmes et les hommes appartenant au ministère. Comme l'actualité récente nous l'a montré, un ministère sous pression peut être source de situations de crises, souvent néfastes au bon fonctionnement d'un domaine régalien intrinsèque à l'État-Nation.

Tout au long de cet article, nous avons voulu montrer à quel point les soutiens sont un enjeu stratégique bien qu'ils soient trop souvent négligés par les études stratégiques. Certes, il n'est pas question ici de dissuasion nucléaire ou de cybersécurité, mais réfléchir au modèle des soutiens qui pourra être à la hauteur des volontés politiques d'engagement des troupes, ainsi qu'aux moyens pour l'atteindre, financiers ou humains, est cependant primordial. En profonde mutation, les soutiens illustrent les transformations que connaissent les armées, ainsi que les tensions qui les traversent. Il est donc indispensable de ne pas faire l'impasse sur ce sujet quand on souhaite entamer une réflexion sur les politiques de défense passées, présentes et à venir. Peut-on externaliser en Opex ? Jusqu'où externaliser les soutiens ? Qu'est-ce que "le cœur de métier" des militaires ? Dans quelle mesure les soutiens sont-ils stratégiques et doivent-ils rester en régie ? Autant de questions qu'il est nécessaire de poser tant elles portent sur la définition de l'État lui-même et de son intégrité, et tant elles sont d'actualité.

VIOLETTE LARRIEU

Doctorante en science politique, université de Montpellier

BIBLIOGRAPHIE

Boëne Bernard, "Armées de métier contemporaines", in Dabezies Pierre, Klein Jean (dir), *La réforme de la politique de défense*, Institut de stratégie comparée & Economica, 1998.

Boëne Bernard, Dandeker Christophe (dir.), *Les armées en Europe*, Paris, La Découverte, 1998.

Bezès Philippe, "Morphologie de la RGPP. Une mise en perspective historique et comparative", *Revue française d'administration publique*, 4(136), p.775-802, 2010.

Bryson John M., Crosby Barbara C., Bloomberg Laura, "Public Value Governance: Moving beyond Traditional Public Administration and the New Public Management", *Public Administration Review*, 74(4), pp. 445-456, 2014.

Bureau Jean-François, "La réforme militaire en France : une mutation identitaire", *Politique étrangère*, 1 (62), pp. 69-8, 1997.

Caillard Laurent, Chaffard-Luçon Éric, Lecointre François, Schuler Bernard, *Civilianisation de la Défense*, Le Fantascopie, 2009.

Cailleteau François, "Les moyens de la Défense : famine ou aboulie ?", *Revue générale de stratégie*, 8/9, 2001.

Capdevielle Jacques, Chelly Luc, "La présence des civils dans les armées", *Les Documents du C2SD*, n° 50, juillet 2002.

Caplow Théodore, Venesson Patrick, *Sociologie militaire*, Armand Collin, 2000.

Chelly Luc, Capdevielle Jacques, Lebret Marc, *La civilianisation des régiments de l'armée de Terre : une coexistence pacifique plus qu'une intégration réussie*, Centre d'études en sciences sociales de la Défense, 2000.

Cohen Samy, *La défaite des généraux. Le pouvoir politique et l'armée sous la V^e République*, Fayard, 1994.

Dabezies Pierre, "La spécificité militaire ; une approche globale de l'armée", in Boëne B., *La spécificité militaire*, Colin, 1990.

Daho Gregory., "Chapitre 4. Un arrangement bureaucratique interarmées", in Daho G., *La transformation des armées*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2016.

De Maillard Jacques, Surel Yves, "Introduction. De la rupture à la présidence ordinaire", in *Les politiques publiques sous Sarkozy*, de Maillard Jacques, Surel Yves (dir), SciencesPo Les Presses, 2012.

Eymeri-Douzans Jean-Michel., Bioy Xavier, Mouton Stéphane, *Le règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*, SciencesPo Les Presses, 2015.

Genieys William, "Chapitre 3. La politique de professionnalisation des armées", in Genieys William, *L'élite des politiques de l'État*, SciencePo Les Presses, 2008.

Ironnelle B., "Chapitre 3. Les politiques de Défense", in Borraz O., Guiraudon V., *Politique publique. 1. La France dans la gouvernance européenne*, SciencePo Les Presses, 2008.

Ironnelle Bastien, *La réforme des armées en France. Sociologie de la décision*, SciencesPo Les Presses, 2011.

Ironnelle B., "Professionnalisation, le processus décisionnel", *inflexions*, 21, 2012.

Jakubowski Sébastien, "L'institution militaire confrontée aux réformes organisationnelles", *L'année sociologique*, 2(61), p. 297-321, 2011.

Janowitz M., *The Professional Soldier, a Social and Political Portrait*, 1^{re} éd. 1960, The Free Press, 1971.

Joana Jean, *Les armées contemporaines*, SciencePo Les Presses, 2012.

Jobert Bruno (dir.), *Le tournant néolibéral*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Lascoumes Pierre, Le Gales Patrick, *Gouverner par les instruments*, SciencesPo Les Presses, 2004.

Le Menestrel Bertrand, "L'évolution des méthodes de gestion dans les armées", *Revue française d'administration publique*, 46, 1988.

Letonturier Éric, "Des civils chez les militaires. Civilianisation de l'armée et culture militaire", in Porteret Vincent (dir), *La Défense. Acteurs, légitimité, missions : perspectives sociologiques*, L'Harmattan, 2007.

Martin, Jean-Louis, "Le déclin de l'armée de masse en France. Note sur quelques paramètres organisationnels", *Revue française de sociologie*, 22(1), pp. 87-115, 1981.

Moskos Charles, "La Banalisation de l'institution militaire. L'armée américaine : du modèle institutionnel au modèle industriel", *Futuribles*, n° 111, pp. 27-37, 1987.

Paquetteau Bernard, "Réforme de la défense, mutation culturelles et politiques", *Cahiers du centre d'études en sciences sociales de la défense, La documentation française*, 1, 1996.

Rapin Florian, "Les nouveaux enjeux territoriaux de la réforme de la carte militaire", *Revue géographique de l'Est*, 51(1-2), 2011.

Suleiman Ezra N., *Le démantèlement de l'État démocratique*, Seuil, 2003.

Thatcher Margaret, *Downing Street Years*, Harper Collins, 1995.

Thibaut Françoise, "À propos du malaise des militaires...", *Revue générale de stratégie*, 8-9, 2001.

Thiébaud Christian, *Deux siècles de condition militaire*, nds, 114/def/emat/bcp/acdb., 2007.

Vennesson Pascal "Le triomphe du métier des armes : dynamique professionnel et société militaire en France", in Thomas Hubert J.-P., Cailleteau François, *Retour à l'armée de métier*, Economica, 1998.

Épouser l'armée. Le cas inédit des femmes de militaires en France et en Russie

Le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013* consacre la majeure partie de sa réflexion à la reconnaissance non seulement des capacités techniques de l'armée, mais également des ressources humaines – « des femmes et des hommes qui ont choisi de servir leur pays »⁽¹⁾. Cela signifie que seuls les effectifs de l'armée, féminins et masculins, ont été pris en compte et reconnus en tant qu'acteurs de l'institution. Il existe cependant d'autres acteurs dont le rôle, bien que très important, reste encore dévalorisé ; il s'agit des femmes de militaires qui accomplissent des travaux indispensables pour le fonctionnement de l'armée.

Le statut matrimonial des militaires offre un cas particulier de réflexion sur l'imbrication entre travail et famille dans l'armée. Le contrôle marital exercé sur les futures épouses de militaires existait dans tous les corps de l'armée française depuis 1808. Il consistait à surveiller la moralité et l'honorabilité d'une jeune femme, à examiner ses compétences ménagères – travailleuse, soigneuse, économiste, entre autres. Sous le régime de Vichy, ces exigences étaient complétées par la restriction de l'accès au marché du travail ; ainsi, selon l'Instruction relative au mariage des militaires, l'officier « devra prendre l'engagement écrit qu'à dater de son mariage, sa femme cessera tout travail rémunéré »⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* (LBDSN), Direction de l'information légale et administrative (Dila), Paris, 2013, p. 140.

⁽²⁾ Instruction n° 27296.1/gend du 6 octobre 1942 relative au mariage des militaires de la gendarmerie. Article III : dispositions spéciales, SHGN, Mémorial de la gendarmerie, 18ad.61, p. 329-335.

Nous pouvons supposer que les idées défendues par le régime de Vichy ont été inspirées par l'image des femmes en Allemagne à l'époque du Troisième Reich, où « aucune femme nationale-socialiste ne sera jamais motivée pour travailler pour de l'argent » (Gertrud Scholtz-Klink)⁽³⁾. Ces tendances générales de la société ont été appliquées aussi dans le secteur militaire. Ainsi dans un décret de 1936, le chef des SS Heinrich Himmler demandait aux fiancées des officiers SS de suivre obligatoirement les cours de l'École de la parfaite femme au foyer nazie. Une école fut donc fondée en 1937 sur une île du lac Wannsee à Berlin, afin d'apprendre aux jeunes femmes à « ressentir la joie de leur nouvelle vie de femmes », par l'apprentissage de la cuisine, de la décoration et du jardinage⁽⁴⁾. Mais surtout, le but de cette formation était de construire de vraies « artisanes de la race » et des génitrices d'« enfants parfaits ». Nous empruntons ces deux expressions à l'ouvrage de Boris Thiolay⁽⁵⁾ sur la création de nurseries spéciales, par la SS.

Bien qu'en Allemagne cette vision du rôle des femmes ait disparu après la Seconde Guerre mondiale, en France le contrôle hiérarchique pour chaque mariage de militaire a existé jusqu'aux années 1970, pour être finalement aboli seulement en 1972⁽⁶⁾, de même, au-delà de ce contexte historique, il n'est pas rare d'entendre, aujourd'hui encore, qu'étant mariée à un militaire, une femme épouse aussi l'armée⁽⁷⁾. En dépit du mouvement vers la dévalorisation de la dépendance conjugale, la tendance d'imposer aux femmes le statut professionnel de leur mari est encore présente dans la société contemporaine.

De nos jours, même si le rôle des épouses relève de la sphère privée, il est reconnu comme indispensable pour le fonctionnement de l'armée et la reconnaissance publique de la présence des femmes dans la carrière de leur mari déplace cette activité de la sphère privée au domaine professionnel. C'est ainsi que les conjointes de militaires jouent le « second rôle » dans leur équipe conjugale⁽⁸⁾ et qu'elles apportent par extension « un service gratuit », favorisé

⁽³⁾ Sigmund Anna-Maria, *Les femmes du III^e Reich*, JC Lattès, 2004.

⁽⁴⁾ Greenhouse Emily, "The perfect nazi bride", *The New Yorker*, 27 septembre 2013, <http://www.newyorker.com/culture/culture-desk/the-perfect-nazi-bride> (consulté le 12 juillet 2017).

⁽⁵⁾ Thiolay Boris, *Lebensborn, la fabrique des enfants parfaits : ces Français qui sont nés dans une maternité SS*, Paris, Flammarion, 2012.

⁽⁶⁾ Loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant sur le statut général des militaires, article 14.

⁽⁷⁾ Bergere Marc, "Épouser un gendarme ou épouser la Gendarmerie ? Les femmes de gendarmes entre contrôle matrimonial et contrôle social", *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 20 | 2004, pp. 123-134.

⁽⁸⁾ De Singly François, Chaland Karine, "Avoir le 'second rôle' dans une équipe conjugale. Le cas des femmes de préfet et de sous-préfet", *Revue française de sociologie*, n°43-1, 2002, pp. 127-158.

par les dirigeants de l'armée et expliqué par la « nature féminine » de ces tâches⁽⁹⁾.

Par ailleurs, au regard de la situation actuelle on peut constater la croissance de l'intérêt à l'égard de la présence des femmes dans la carrière de militaires. En 2010, la direction des ressources humaines du ministère de la Défense a réalisé une enquête approfondie sur la vie familiale dans l'armée française⁽¹⁰⁾ intitulée *Les militaires et leur famille* ; ce document de 172 pages vise à montrer la situation conjugale des militaires, de leurs enfants et leurs modes de vie. Et si les statistiques indiquent une proportion importante de vie en couple (« sept militaires sur dix vivent en couple »⁽¹¹⁾), la réalisation de cette enquête affirme la reconnaissance du rôle des épouses par l'institution elle-même et par la société française.

Pourtant plusieurs études indiquent que bien qu'étant visibles au niveau familial et institutionnel, les fonctions de conjointes dans l'armée restent encore socialement dévalorisées, tandis que selon les personnes interrogées, cette activité mériterait d'être considérée comme « un vrai travail »⁽¹²⁾.

L'objectif du présent article est de questionner le phénomène socioprofessionnel des épouses de militaires afin de comprendre dans quelle mesure elles contribuent à l'évolution du métier militaire dans l'armée contemporaine. L'étude de ce groupe est ainsi faite à partir d'une observation des actrices dont l'entrée dans l'institution est la résultante de leur mariage avec un militaire. Notre recherche s'est déroulée selon deux directions : la première concerne l'évolution des rapports dans le couple familial et la construction des rôles dominants et auxiliaires des conjoints ; la seconde se focalise sur la transformation récente de l'institution militaire⁽¹³⁾. Ainsi la présente recherche s'inscrit non seulement dans le champ de la sociologie de l'armée, mais aussi dans celui du travail et de la famille. Il est important de préciser que bien qu'il existe dans l'armée française des hommes dont les femmes sont militaires de profession, notre recherche ne

⁽⁹⁾ Avril Christelle, "Les compétences féminines des aides à domicile", dans Weber Florence, Gojard Séverine, Gramain Agnès, *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, 2003, pp. 187-207.

⁽¹⁰⁾ Rapport sur des militaires et leur famille, SGA/DRH-MD, 2010.

⁽¹¹⁾ *IBID.*

⁽¹²⁾ Exemple : entretien avec une épouse de militaire français, enseignante à l'université, réalisé le 13 mars 2016.

⁽¹³⁾ Jakubowski Sébastien, "La transformation de l'institution militaire : entre logique organisationnelle, rapport au marché et ré-institutionnalisation par le politique", *Res Militaris*, n°3, 2013, <http://resmilitaris.net/index.php?ID=1017999> (consulté le 12 juin 2017).

concerne pas l'observation de leur rôle. Ainsi nous tenons à souligner que notre réflexion ne concerne que des femmes – épouses d'officiers.

Le contexte mondial évoqué dans les travaux de plusieurs chercheurs (C. Enloe, J. Mathers, etc.) et les enquêtes déjà réalisées nous incitent à comparer deux pays : la France et la Russie, afin d'identifier des points communs internationaux, ainsi que des spécificités nationales, et d'examiner ce qu'une confrontation entre les deux pays va faire émerger. Cette réflexion repose sur trois enquêtes réalisées en France et en Russie de 2014 à 2017 : la première a été faite en Russie dans le cadre de l'étude de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'armée ; il s'agissait d'une enquête approfondie sur le parcours de femmes militaires de profession, et des raisons qu'elles invoquent pour justifier leur choix de travailler dans l'armée⁽¹⁴⁾. À travers vingt-trois entretiens avec des hommes et femmes militaires, nous avons constaté qu'outre la politique de l'État et les stéréotypes sociaux, c'est le statut conjugal qui limite l'accès des femmes au travail. Ensuite, le cas de l'armée russe où les femmes militaires de profession ont pour la moitié d'entre elles un conjoint militaire, nous a incitée à retravailler la problématique sous l'approche familiale et à partir du statut matrimonial.

La deuxième enquête a été réalisée en France d'octobre 2015 à avril 2016. Elle comporte vingt-et-un entretiens non seulement avec des femmes de militaires, mais aussi avec des officiers et responsables d'associations de femmes de militaires dans différentes régions françaises. Dans le cadre de ce travail intitulé *Femme de militaire : mère de famille ou soldat sans contrat* ?⁽¹⁵⁾, nous avons étudié le phénomène socioprofessionnel des épouses de militaires afin d'observer leur accès au marché du travail.

Enfin, dans le cadre de notre thèse de doctorat en sociologie, nous avons fait, en mars 2017, une nouvelle étude du terrain russe. Le but de ce travail était de comprendre comment les épouses de militaires construisent leurs identités à partir de leur statut matrimonial, leur genre et le statut professionnel de leur mari. Nous avons notamment choisi d'étudier les constructions identitaires des femmes dans les garnisons géographiquement isolées. Nous avons réalisé vingt-sept entretiens non seulement avec les épouses de militaires et les femmes militaires de profession, mais aussi avec les officiers responsables du travail éducatif et idéologique de l'armée.

⁽¹⁴⁾ Lysak Elena, *L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'armée russe*, mémoire de master 1 en sociologie, Collège universitaire français à Moscou, 2015.

⁽¹⁵⁾ Lysak Elena, *Femme de militaire : mère de famille ou soldat sans contrat* ? mémoire de master 2, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 2016, 90 p.

Aujourd'hui, la synthèse de ces matériaux collectés au cours des années précédentes nous permet de dégager les idées essentielles relatives à la présence des femmes dans la carrière militaire de leurs maris. En outre, nous pouvons maintenant observer dans quelle mesure la femme mariée à un militaire contribue à la réalisation des politiques militaires des sociétés contemporaines.

RÔLE ÉCONOMIQUE : COMPLÉTER LE SALAIRE INSUFFISANT DU MARI

L'étude des armées de différents pays, comme l'armée britannique par exemple⁽¹⁶⁾, montre qu'étant peu payés pour leur travail, les militaires sont dans l'incapacité de gagner un salaire pourtant indispensable aux besoins de leur famille. Par ailleurs, la mobilité permanente au sein de l'armée limite l'accès des femmes au marché du travail et l'on voit donc une certaine précarité économique des familles militaires. Dans le cadre de notre enquête en France nous avons constaté que les représentants officiels de l'armée confirment les revenus inférieurs des militaires par rapport à ceux des civils.

« D'après des statistiques du ministère de la Défense, le revenu des ménages de militaires est inférieur de 15 à 20 % en comparaison avec celui de la population française. Les couples militaires ont malheureusement des salaires inférieurs et un pouvoir d'achat moindre, par rapport aux couples qui ne sont pas obligés de changer de lieu de résidence. Donc si des épouses veulent travailler – tant mieux ! »⁽¹⁷⁾

Officier, administration et gestion du personnel de l'armée française

De même, on voit en Russie la précarité économique des familles militaires causée par des revenus insuffisants. Les entretiens réalisés montrent que les épouses sont incitées à travailler pour différentes raisons. Leur envie de rester à la maison et d'être "mère au foyer", presque impossible pour des raisons économiques, est aussi mal vue par la communauté féminine.

« Non, mais écoutez... Nous ne pouvons pas rester à la maison avec le salaire qu'il gagne... je voudrais juste vous dire, que ce n'est pas suffisant pour la famille avec deux ou trois enfants. Et après – on

⁽¹⁶⁾ Enloe Cynthia H., "Keeping the home fires burning: military wives", *Does khaki become you? : the militarisation of women's lives*, South End Press, 1983, pp. 47-91.

⁽¹⁷⁾ Entretien avec un officier de l'armée française réalisé le 14 janvier 2016.

est dans une société moderne – les femmes travaillent même si on a des enfants à élever. Rester à la maison c’est une idée ancienne... c’était plutôt à l’époque de nos mères. Il faut travailler donc. »⁽¹⁸⁾

Épouse de militaire, psychologue militaire, armée russe

Cette situation, évidente pour des femmes, est aussi connue par des dirigeants de l’armée. D’après les entretiens réalisés en Russie, nous pouvons considérer que les épouses sont encouragées à effectuer un travail salarié, tout d’abord par l’institution elle-même, et que le commandement tente de diriger les carrières des épouses de manière plus ou moins indirecte.

« Est-ce que les femmes de militaires peuvent travailler ? Ah oui, bien sûr ! En fait, c’est bien, vu les revenus assez modestes des militaires. Et nous en tant qu’officiers responsables du travail éducatif et idéologique, on est obligé de trouver un boulot pour les épouses, ce qui n’est pas toujours facile, croyez-moi... Mais le commandement nous demande des rapports sur l’embauche des épouses, il nous force à trouver du travail pour toutes les épouses qui viennent ici, dans la garnison. Pour les femmes qui sont mutées avec leurs maris. »⁽¹⁹⁾

Colonel, commandant adjoint de la brigade militaire, armée russe

On saisit bien que l’armée tente de trouver un emploi pour les femmes, mais ce qui est plus intéressant, c’est de voir le type de travail proposé ou accessible. Ainsi, selon les officiers, deux possibilités leur sont offertes : travailler dans le secteur civil ou être embauchées par l’armée. Mais la première option est peu réalisable à cause du manque d’offres. De plus, cette possibilité est souvent mal vue, parce qu’on déconseille aux femmes de travailler à l’extérieur de la base militaire afin de ne pas « s’éloigner trop de l’armée »⁽²⁰⁾. On retrouve le même phénomène dans les recherches réalisées par les sociologues américains chez les épouses d’officiers aux États-Unis⁽²¹⁾.

Par conséquent, pour résoudre les problèmes matériels, reste la deuxième option : intégrer l’armée. Pourtant, occuper un poste militaire peut créer de gros problèmes dans le couple, souvent dissimulés au sein du foyer familial.

⁽¹⁸⁾ Entretien avec une épouse de militaire réalisé le 14 mars 2017.

⁽¹⁹⁾ Entretien avec un officier de l’armée russe réalisé le 14 mars 2017.

⁽²⁰⁾ Entretien avec une épouse de militaire réalisé le 14 mars 2017.

⁽²¹⁾ Enloe Cynthia H., “Keeping the home fires burning: military wives”, *Does khaki become you? : the militarisation of women’s lives*, op.cit.

CONFLIT D'INTÉRÊTS : DÉPLACER LES INTERACTIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE LA FAMILLE

Nous avons retrouvé en Russie le phénomène suivant : plus de la moitié des femmes militaires de profession sont les conjointes de militaires. Lors de nos recherches, nous avons constaté la spécificité de l'armée russe : on offre aux épouses la possibilité d'exercer un métier dans l'armée. Il leur suffit de s'adresser au bureau de l'emploi, afin d'intégrer la même institution que leurs maris – l'armée.

« Si la femme veut travailler – c'est très bien ! On a toujours au sein du régiment des postes à lui proposer. Oui, bien sûr, bosser à la cantine ce n'est pas très prestigieux pour la femme formée comme enseignante par exemple. Mais bon, j'ai bien dit – si elle veut du boulot, on en a dans l'armée. Dans ce cas-là, le plus souvent elle devient militaire, je dirais la collègue de son mari. »⁽²²⁾

Lieutenant-colonel, commandant adjoint du régiment, armée russe

"Devenir la collègue de son mari", est le problème principal pour ce type de familles. Étant moins promues que les hommes, dans la plupart des cas, ces femmes deviennent les subordonnées directes de leurs époux. Finalement l'apparition de conflit d'intérêts professionnels les force à trouver d'autres solutions possibles ; faire un choix entre deux options peu souhaitables.

« On nous embauche, c'est vrai. Très bien, mais qu'est-ce qui se passe après ? Cela n'intéresse personne ! Moi par exemple, après dix ans de service, je suis devenue la subordonnée de mon mari – voilà un conflit d'intérêts ! Maintenant c'est soit à moi de démissionner soit à lui. Et ce n'est pas possible, car il faut de l'argent pour vivre... Donc nous, on a décidé de divorcer – c'est une séparation fictive, mais quand même... cela m'inquiète. Je fais confiance à mon mari, mais rester toute seule avec deux enfants – ce n'est pas gai du tout. Non, mais vous voyez – au lieu de nous aider, ils nous créent des contraintes, c'est ça l'armée. »⁽²³⁾

Épouse de militaire, assistante sociale, armée russe

⁽²²⁾ Entretien avec un officier de l'armée russe réalisé le 15 mars 2017.

⁽²³⁾ Entretien avec une épouse de militaire réalisé le 14 mars 2017.

En France, au contraire, les femmes ne sont pas autorisées à rejoindre l'armée dès lors qu'elles ont épousé un militaire. Mais on voit ici l'apparition d'un autre type de conflit. Il s'agit du conflit famille-travail⁽²⁴⁾, que l'on retrouve si la femme veut garder son activité professionnelle malgré les mutations du mari. Sachant que ces dernières ne sont pas toujours obligatoires, la décision de se déplacer résulte plutôt d'un choix fait par le couple ; le militaire peut donc refuser d'être muté, afin de favoriser le développement de la carrière de son épouse.

« C'était pour moi hors de question de ne pas travailler. C'était impossible. Quand j'ai rencontré mon mari en 1998 je me demandais si ce serait possible compte tenu de son métier. Finalement on a choisi de ne pas se déplacer, de rester ici, moi et mon mari aussi. En fait, il refuse toujours d'être muté, heureusement, c'est possible. Après oui, je ne suis pas sûre que ce soit toujours bien pour sa promotion. »⁽²⁵⁾

Épouse de militaire, juge aux affaires familiales, armée française

On voit bien que l'existence du conflit famille-travail joue dans les deux sens : en faveur de la carrière du mari au détriment de celle de sa femme, et inversement ; dès lors, nous pouvons constater ici que ce conflit est presque inévitable. Évidemment si le militaire refuse les mutations, cela peut avoir un effet négatif sur son avancement professionnel. On peut donc affirmer l'existence d'une interférence entre la carrière de militaire et les déplacements probables de sa famille.

« Je me suis interrogée sur l'effet de ma présence dans la carrière de mon mari. Il y a probablement des opportunités professionnelles qu'il a eues, et qu'il n'a pas prises à cause de mon travail. En fait, nous n'avons pas bougé d'ici. Je ne me souviens plus quand c'était, un des anciens commandants de mon mari lui a proposé un poste à Tahiti. Il le lui a proposé plusieurs fois, et mon mari refusait. Et donc cet homme-là, il s'est adressé à moi en disant : attention, tu es en train de briser la carrière de ton mari ! Mais bon. On a décidé tout ça au départ, avec mon mari, cette question des déménagements probables. Et on ne changera pas d'avis, même si c'est demandé par un dirigeant. »⁽²⁶⁾

Épouse de militaire, enseignante à l'université, armée française

⁽²⁴⁾ Beghiti-Mahut Sophia, "Le conflit vie professionnelle/vie privée et la satisfaction : cas des conjoints de militaires navigants", *Revue Interdisciplinaire Management, Homme(s) & Entreprise*, n°18, 2015, pp. 3-20.

⁽²⁵⁾ Entretien avec une épouse de militaire réalisé le 13 mars 2016.

⁽²⁶⁾ Entretien avec une épouse de militaire réalisé le 13 mars 2016.

L'apparition d'un conflit est évidente : la question des déménagements devient une contrainte pour la vie professionnelle des femmes, mais en même temps, le choix du militaire de ne pas être muté peut être un frein à sa promotion. Cependant, les témoignages mettent finalement en lumière que le choix professionnel résulte plutôt d'un accord fait entre les conjoints au sein du foyer familial. Et nous observons encore une fois la forte présence, voire l'influence des femmes et de la famille dans la carrière des militaires, toujours en nous appuyant sur les réflexions recueillies au sein des armées américaine et britannique⁽²⁷⁾.

FAMILIALISME MILITAIRE : INTÉGRER LE MODÈLE FAMILIAL AU SECTEUR PROFESSIONNEL

Pour aller plus loin – à l'instar des travaux de rares chercheurs à avoir abordé la thématique du genre dans l'armée soviétique/russe⁽²⁸⁾, on constate qu'aujourd'hui encore en Russie, avoir du travail à temps plein comme son mari ne diminue pas les tâches quotidiennes des femmes. Le rôle qui leur est prescrit par la société paternaliste, celui de mère de famille, est bien visible dans le secteur militaire. Lors de nos recherches, nous avons retrouvé les témoignages de l'implication des épouses dans les soins apportés non seulement au mari, mais aussi aux subordonnés de ce dernier.

« Ce qui est bien dans l'armée – c'est qu'on y est en famille. Là par exemple, quand il y a la fête de fin d'année – qui doit rester avec les soldats en caserne, qui dirige leur fête afin d'éviter des problèmes ? Je vous dirais – c'est le commandant ! Mais il doit venir avec son épouse, afin d'y créer une atmosphère familiale, c'est important pour des soldats. Mais après... qui veut bien laisser sa femme passer la fête toute seule, vous comprenez ? Alors, je confirme – on est en famille ici, et c'est très bien pour tout le monde. »⁽²⁹⁾

Major-général, commandant adjoint du district militaire, armée russe

⁽²⁷⁾ Enloe Cynthia H., "Keeping the home fires burning: military wives", *Does khaki become you? : the militarisation of women's lives*, op.cit.

⁽²⁸⁾ Mathers Jennifer, « Women in the Russian Armed Forces: A Marriage of Convenience? » *Minerva: Quarterly Report on Women and the Military*, 18 (3-4), pp. 129-143.

⁽²⁹⁾ Entretien avec un officier de l'armée russe réalisé le 17 mars 2017.

Ce phénomène de *military family industry* ou "familialisme militaire", observé dans l'armée britannique⁽³⁰⁾ signifie une implication des épouses dans les soins apportés à tous les hommes du régiment, mariés et célibataires. Bien que soutenue par les dirigeants militaires, cette activité est institutionnalisée par des associations féminines. Lors de nos recherches en France nous avons étudié l'Association nationale des femmes de militaires (Anfem) dont les membres confirment cette idée.

« Il y a une grande solidarité des épouses dans l'armée, car les femmes se soutiennent beaucoup. Les hommes sont absents assez souvent, donc elles peuvent compter sur les autres. Mais ce qui est le principal, c'est qu'à travers nos actions on peut réunir tout le monde, non seulement les femmes, mais aussi les enfants, les maris. C'est une vraie famille. »⁽³¹⁾

Membre du conseil national d'administration de l'Anfem

En d'autres termes, l'activité des femmes dans cette association vise à établir dans l'armée une sorte d'unification familiale. Ce type d'organisation est bien connu, voire soutenu par le commandement.

« Il y a une association, l'Anfem, et c'est une vraie solidarité, un bénévolat individuel de femmes. Par l'Anfem nous, le commandement, nous avons des liaisons principales avec des épouses de militaires. Ainsi on les connaît, on les voit, on les dirige dans leurs projets personnels et professionnels. »⁽³²⁾

Officier "Administration et gestion du personnel" de l'armée française

En Russie il existe aussi une institution qui favorise l'établissement et le maintien des liens familiaux dans le secteur militaire. En 1917, le gouvernement soviétique a institutionnalisé par décret les Conseils de femmes (*Zhensovety*), constitués de conjointes de militaires. Ces organisations avaient comme objectif le soutien psychologique et l'unification des familles au sein des garnisons géographiquement isolées. Il est à noter que le contrôle de ces Conseils fait partie, aujourd'hui encore, de la responsabilité des officiers responsables du travail éducatif et idéologique de chaque unité.

⁽³⁰⁾ Enloe Cynthia H., "Keeping the home fires burning: military wives", *Does khaki become you? : the militarisation of women's lives*, op.cit.

⁽³¹⁾ Entretien avec un officier de l'armée française réalisé le 12 octobre 2015.

⁽³²⁾ IBID.

« Oui, bien sûr, on dirige cette activité, je veux dire, tout ce que les femmes font dans leurs Conseils. Et comment pourrait-il en être autrement ? Il faut bien les contrôler, leur faire suivre les directives du commandement. Mais c'est bien, cette activité ! Les femmes organisent des fêtes, les journées du régiment, des anniversaires... Je leur offre le plan du travail annuel à suivre et puis je reçois leurs rapports. Donc c'est bien et très pratique. »⁽³³⁾

Major, commandant adjoint pour le travail idéologique et éducatif, armée russe

Ainsi, par ces organisations, les épouses sont impliquées dans la vie quotidienne des différentes unités de l'armée en France et en Russie. Pour aller plus loin, l'observation de cette activité féminine nous permet de dire que les épouses de militaires participent indirectement aux politiques d'État, comme celle de l'armée dans le monde contemporain.

CONCLUSION : STRATÉGIES ET PERSPECTIVES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE

Pour conclure, nous constatons dans un premier temps à travers les données rassemblées que les épouses de militaires en France et en Russie sont impliquées dans un travail gratuit en faveur de l'armée. Ainsi par le soutien et le développement de cette activité, l'armée cherche à diminuer ses charges financières en attirant les volontaires pour remplacer certains spécialistes rémunérés (psychologues, assistants des services sociaux, etc.).

Le deuxième point à souligner est que les épouses sont omniprésentes dans toutes les étapes d'une carrière militaire. On voit bien leur influence non seulement au niveau de la promotion professionnelle du mari, mais aussi leur fort impact au sein des différentes unités militaires. En conséquence, il est évident que le rôle des femmes est considéré par le commandement militaire comme indispensable pour assurer l'efficacité de l'armée.

Enfin, compte tenu de la sécurisation des rapports sociaux dans le monde contemporain, ces épouses sont militarisées par leur statut conjugal ; elles participent en même temps à ce processus de militarisation, elles le font exister. De même, elles sont plus motivées à adopter les valeurs et les principes de l'armée, à les partager dans le cadre personnel et familial. Ainsi la contribution des conjointes à la construction et à l'évolution du métier de militaire est bien

⁽³³⁾ Entretien avec un officier de l'armée russe réalisé le 15 mars 2017.

évidente dans toutes les armées du monde contemporain. Ce rôle ne cesse de croître, et doit être pris en considération par les sociologues de l'armée. Les résultats de nos recherches sont aussi susceptibles d'intéresser, plus largement, les décideurs politiques de différents pays.

De ce fait, en considérant notre regard critique sur la situation des conjointes de militaires, il nous semble opportun que dans sa stratégie de développement, l'armée française prenne en compte la reconnaissance des femmes dont la présence dans le milieu militaire n'est pas établie par un contrat professionnel, mais par un autre accord – celui du mariage avec un militaire.

ELENA LYSAK

Doctorante en sociologie, école doctorale de l'EHESS

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Avril Christelle, "Les compétences féminines des aides à domicile", dans Weber Florence, Gojard Séverine, Gramain Agnès, *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, 2003.

Beghiti-Mahut Sophia, "Le conflit vie professionnelle/vie privée et la satisfaction : cas des conjoints de militaires navigants", *Revue Interdisciplinaire Management, Homme(s) & Entreprise*, n°18, 2015.

Bergere Marc, "Épouser un gendarme ou épouser la Gendarmerie ? Les femmes de gendarmes entre contrôle matrimonial et contrôle social", *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 20 | 2004.

De Singly François, Chaland, Karine, "Avoir le 'second rôle' dans une équipe conjugale. Le cas des femmes de préfet et de sous-préfet", *Revue française de sociologie*, n°43-1, 2002.

Enloe Cynthia H., "Keeping the home fires burning: military wives", *Does khaki become you? : the militarisation of women's lives*, South End Press, 1983.

Greenhouse Emily, "The perfect nazi bride", *The New Yorker*, revue en ligne, 27 septembre 2013.

Jakubowski Sébastien, "La transformation de l'institution militaire : entre logique organisationnelle, rapport au marché et ré-institutionnalisation par le politique", *Res Militaris*, revue en ligne, n°3, 2013.

Lysak Elena, *L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'armée russe*, mémoire de master 1 en sociologie, Collège universitaire français à Moscou, 2015.

Lysak Elena, *Femme de militaire : mère de famille ou soldat sans contrat ?* mémoire de master 2, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2016.

Mathers Jennifer, "Women in the Russian Armed Forces: A Marriage of Convenience?", *Minerva: Quarterly Report on Women and the Military*, 18 (3-4).

Sigmund Anna-Maria, *Les femmes du III^e Reich*, JC Lattès 2004.

Thioly Boris, *Lebensborn, la fabrique des enfants parfaits : ces Français qui sont nés dans une maternité SS*, Paris, Flammarion, 2012.

L'inflation antiterroriste française à la lumière de l'expérience états-unienne

En 2013 déjà, le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* anticipait de manière tout à fait pertinente la possibilité d'attaques terroristes en France, mais aussi leur « effet déstabilisateur allant bien au-delà de leur effet direct parce que la puissance des médias modernes en augmente considérablement l'impact psychologique et politique »⁽¹⁾. Le *Livre blanc* poursuivait en indiquant que la force du terrorisme était de contraindre les États à la réaction. Il ne s'interrogeait cependant pas sur le type de réaction que pouvait avoir l'État français. Cet article va donc s'efforcer d'apporter des éléments de réponse à cette question.

Après les attentats de 2015, la France a décidé de réagir fermement en multipliant les mesures légales et opérationnelles visant à lutter contre la menace terroriste. S'il est capital de se donner les moyens de protéger la population, une partie de la société civile n'en rappelait pas moins la nécessité de préserver les droits et libertés individuels.

Cela n'est pas sans rappeler le contexte états-unien après les attentats du 11 septembre 2001. Tout comme la France, les États-Unis ont mis en place des mesures d'urgence, assoupli leur cadre légal, développé leurs moyens de renseignement, mais aussi lancé des programmes de déradicalisation et de prévention dans le but de lutter contre le terrorisme.

⁽¹⁾ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* 2013, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 43.

Bien sûr, établir des parallèles entre les moyens antiterroristes mis en œuvre en France et aux États-Unis a ses limites. Les problématiques sont différentes et le budget américain est très largement supérieur au budget français⁽²⁾. C'est aussi les quatorze années qui séparent les attaques de 2001 aux États-Unis et les attaques de 2015 en France qui vont marquer la progression des arsenaux antiterroristes de ces deux pays. Et c'est justement cette différence temporelle qui rend la comparaison intéressante. Pendant ces années, l'antiterrorisme américain a eu le temps d'être évalué, critiqué et peaufiné. Il est donc utile, sinon crucial, d'étudier l'évolution des stratégies antiterroristes étasuniennes afin d'en tirer des leçons applicables au contexte français.

Cet article comparera, de manière non exhaustive, les méthodes américaines et françaises de lutte contre le terrorisme. Il démontrera que les stratégies abordées sont similaires, sans être identiques, et s'interrogera sur leurs effets et leurs évolutions. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur des séjours de recherche réalisés entre 2013 et 2017 pour étudier les stratégies d'antiterrorisme déployées dans la ville de New York après le 11 septembre 2001. Nous nous pencherons d'abord sur les mesures d'urgence et les assouplissements juridiques qui interviennent à la suite d'une attaque terroriste. Puis nous observerons qu'ils permettent l'adoption de nouveaux moyens de surveillance et de renseignement. Nous nous intéresserons ensuite au développement des programmes de déradicalisation et de prévention de la radicalisation. Enfin, nous tâcherons d'isoler les bonnes pratiques qui permettent de lutter efficacement contre le terrorisme sans porter atteinte aux droits et libertés individuels.

LES MESURES D'URGENCE ET L'ASSOULISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE

Le 14 septembre 2001, le président Georges W. Bush déclare le début d'un état d'urgence national. Celui-ci va permettre l'extension des pouvoirs de la branche exécutive en assouplissant les conditions de recrutement et de mobilisation des troupes américaines⁽³⁾. En France, l'état d'urgence est en place depuis le

⁽²⁾ Un budget de 1,8 milliard est consacré à l'antiterrorisme en France, pour l'année 2015, quand le budget du renseignement américain uniquement (qui n'est pas le seul à déployer un arsenal de dépenses important consacré à l'antiterrorisme) se situe autour de 50 milliards en 2013 et 2015. Voir Besson Loïc, "Lutter contre le terrorisme coûte... 27 euros par Français", *Le Figaro*, 18/11/2015 ; Ramos Raphaël, "L'impossible intégration de la communauté du renseignement américaine", *Politique américaine*, 2014, n° 24, p. 54 et Rascoff J. Samuel, "Presidential Intelligence", *Harvard Law Review*, 2016, vol. 129, n°3, p. 651.

⁽³⁾ Resnikoff Ned, "Obama quietly extends post-9/11 state of national emergency", MSNBC, 11/09/2013.

14 novembre 2015. Il renforce également le pouvoir de l'exécutif ce qui lui permet, entre autres, d'effectuer des perquisitions, d'interdire des manifestations et d'assigner des individus à résidence sans passer par le biais d'un juge⁽⁴⁾.

S'il existe un débat sur la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence temporaires en cas d'attaque terroriste d'ampleur, il ne faut pas omettre de s'interroger sur la prolongation indéfinie de ces mesures. C'est ainsi que l'état d'urgence décrété à la suite du 11 septembre 2001 est encore en vigueur⁽⁵⁾. Plus surprenant encore, 29 autres états d'urgence sont en application aux États-Unis aujourd'hui. Le plus ancien date de 1979⁽⁶⁾. En France l'état d'urgence a été reconduit six fois par une majorité écrasante de l'Assemblée nationale avant de prendre fin. Mais à ces deux années d'état d'urgence, il faut ajouter le plan Vigipirate qui devait lui aussi être utilisé de manière ponctuelle, mais reste pourtant actif depuis plus de vingt ans maintenant⁽⁷⁾.

Si ces mesures d'urgence sont à notre disposition, c'est que les penseurs de nos sociétés démocratiques ont prévu des situations exceptionnelles où les droits et les libertés devraient nécessairement être diminués. Ces dispositions ne doivent entrer en vigueur que de manière limitée dans le temps. Leur prolongation continue constitue donc un danger pour la stabilité de nos sociétés, objectif que cherchent justement à atteindre les organisations terroristes par leurs actions⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350>

⁽⁵⁾ Déclaration officielle de la Maison-Blanche, disponible sur <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2016/08/30/notice-continuation-national-emergency-respect-certain-terrorist-attacks>.

⁽⁶⁾ Ingraham Christopher, "The United States is in a state of emergency – 30 of them, in fact", *The Washington Post*, 19/11/2014.

⁽⁷⁾ Fradin André, "Chronologie : qui osera toucher à Vigipirate ?" *L'Obs avec Rue89*, 08/09/2015.

⁽⁸⁾ Prenons comme exemple Daesh, l'une des cibles principales des mesures d'antiterrorisme françaises. En perpétrant ou en déclenchant des attaques terroristes, cette organisation vise à élargir la fracture entre non-musulmans et musulmans. Exacerber les tensions identitaires permet de renforcer la propagande de Daesh qui assure aux musulmans qu'ils n'ont pas leur place dans les sociétés occidentales. Cela a pour but de faciliter son recrutement et de motiver davantage d'actes terroristes menés de manière indépendante, afin d'accentuer davantage les divisions. Daesh espère que cette dynamique mènera, à terme, à des situations de guerre civile entre musulmans et non-musulmans. Voir Hussain Murtaza, "Islamic State's Goal: Eliminating the Grayzone of Coexistence Between Muslims and the West", *The Intercept*, 17/11/2015.

L'état d'urgence en France a pris fin le 1^{er} novembre 2017, mais, le même jour, une partie des mesures qu'il permettait a basculé dans le droit commun au travers d'un nouveau texte de loi adopté à l'automne 2017. Cette loi autorise les assignations à résidence et les perquisitions sans l'accord d'un juge. Elle contient aussi d'autres mesures limitant les libertés telles que la fermeture de lieux de culte, l'exploitation des données numériques personnelles et le placement sous bracelet électronique d'un individu, encore une fois, sans l'accord d'un juge⁽⁹⁾.

Cette loi antiterroriste est la quatrième dont se dote l'État français en l'espace de cinq ans pour faire face à la violence politique. La loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ainsi que la loi relative au renseignement du 24 juillet 2015, ont toutes apporté des assouplissements au droit français qui profitent aux institutions qui ont la responsabilité de lutter contre le terrorisme, mais constituent également un recul des droits et libertés. Par exemple, la loi de programmation militaire de 2013 a permis de faciliter l'accès à un plus grand nombre de données de connexion. Cela peut faciliter les opérations de surveillance, mais pose également question quant au droit à la vie privée des individus utilisant l'Internet.

La loi de programmation militaire ainsi que la loi relative au renseignement ont d'ailleurs été accusées d'être des "Patriot Act à la française". Après le 11 septembre 2001, le Congrès adopte la loi pour unir et renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act/USA Patriot Act)⁽¹⁰⁾. Dans les grandes lignes, ce texte de loi, régulièrement attaqué par les associations de défense des droits et des libertés, permet notamment de surveiller, de perquisitionner, d'arrêter et de déporter des individus sur des bases très faibles⁽¹¹⁾.

⁽⁹⁾ Le projet de loi antiterrorisme est disponible sur <https://lc.cx/mhVh>

⁽¹⁰⁾ Welch Kyle, "The Patriot Act and Crisis Legislation: The Unintended Consequence of Disaster Lawmaking", *Capital University Law Review*, 2015, vol. 43, n°3, pp. 512-513 et 549-550. Il faut noter que le Patriot Act devait être partiellement temporaire, mais qu'il a été reconduit et modifié depuis plus de quinze ans, notamment au travers de l'Uniting and Strengthening America by Fulfilling Rights and Ending Eavesdropping, Dragnet-collection and Online Monitoring Act (USA Freedom Act) qui a, il faut le reconnaître, apporté en 2015 quelques améliorations mineures) et du Foreign Intelligence Surveillance Act (Fisa).

⁽¹¹⁾ Greenwald Glenn, *How Would A Patriot Act? Defending American Values from a President Run Amok*, San Francisco, Working Assets Publishing, 2006, 128 p. et Banks P. Christopher, "Security and Freedom After September 11: The Institutional Limits and Ethical Costs of Terrorism Prosecutions", *Public Integrity*, 2010, vol. 13, n°1, pp. 5-23.

S'intéresser aux effets de l'assouplissement des conditions de perquisition, en France et aux États-Unis permet de s'interroger sur son utilité. En France, 4279 perquisitions administratives avaient été menées dans le cadre de l'état d'urgence au 21 avril 2017⁽¹²⁾. Ces perquisitions n'ont donné lieu qu'à l'ouverture de vingt enquêtes pour terrorisme soit 0,47 % du total. Ce manque d'efficacité est également illustré par le fait que des attentats, comme celui perpétré à Nice le 14 juillet 2016, ont malgré tout eu lieu en France. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les moyens mis en œuvre dans la lutte antiterroriste indique à ce sujet : « s'il a été réel, cet effet déstabilisateur lié à la surprise des opérations menées semble s'être rapidement amenuisé ». Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence ne semblent pas non plus avoir convaincu les spécialistes de la lutte antiterroriste⁽¹³⁾. Aux États-Unis, les perquisitions Ashcroft (du nom du procureur général des États-Unis alors en poste⁽¹⁴⁾) ont touché des dizaines de milliers de personnes et n'ont permis d'identifier que quelques suspects, moins de 0,1 % du total⁽¹⁵⁾.

Ces mesures ont également des effets désastreux sur les individus qu'elles ciblent. En France, des personnes ont perdu leur emploi, fait une fausse couche/ un arrêt cardiaque, vu leur logement/lieu de travail/lieu de culte dégradé ou encore subi un traumatisme à cause de ces perquisitions⁽¹⁶⁾. Aux États-Unis, ces perquisitions ont parfois mené à l'arrestation arbitraire d'un ou plusieurs membres d'une cellule familiale, le plus souvent des hommes. Ces personnes étaient parfois relâchées après des semaines voire des mois et certaines ont même été déportées vers leurs pays d'origine sans pouvoir dire adieu à leurs familles. Par exemple, Aïsha nous a raconté, lors d'un entretien, comment son père avait été « arrêté en pleine nuit » lors d'une perquisition menée « à la

⁽¹²⁾ Chiffres fournis par l'Assemblée nationale et disponibles sur <http://www2.assemblee-nationale.fr/14/commissions-permanentes/commission-des-lois/controle-parlementaire-de-l-etat-d-urgence/controle-parlementaire-de-l-etat-d-urgence/>

⁽¹³⁾ Rapport disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r3922-t1.asp>

⁽¹⁴⁾ L'équivalent français serait le garde des Sceaux.

⁽¹⁵⁾ Meeropol Rachel, "Muslim until proven innocent: The post-9/11 Ashcroft raids", *Security Journal*, 2015, vol. 28, n°2, pp. 184-197 et Rothschild Matthew, "The Ashcroft Raids", *The Progressive*, 25/04/2003.

⁽¹⁶⁾ Bordenet Camille, "État d'urgence : sept mois après une perquisition par erreur, une famille encore sous le choc", *Le Monde*, 01/07/2016 – Barelli Paul, "Récit d'une perquisition musclée dans le Val-d'Oise", *Le Monde*, 23/11/2015 – Borredon Laurent, "État d'urgence : une circulaire 'Pepper Grill', un soupçon de recours et une assignation mobile", *Le Monde*, 28/11/2015 – "Perquisitions musclées, arrestations injustifiées : les abus de l'état d'urgence", *Le Monde*, 23/11/2015 – Kassem Ramzi, "France's Real State of Emergency", *The New York Times*, 04/08/2016 et témoignages recueillis personnellement lors de rencontres avec des victimes de l'état d'urgence.

suite du 11 septembre ». Elle nous a ensuite confié : « il a été détenu dans l'une de ces prisons [un centre de détention] puis déporté en Palestine. C'est cela qui m'a poussée à devenir une activiste aujourd'hui... cette injustice »⁽¹⁷⁾ (18).

Si cela peut apparaître comme un sacrifice nécessaire dans le cadre de la lutte antiterroriste, il faut garder à l'esprit la très faible efficacité de ces mesures. Comme nous l'avons vu plus haut, l'état d'urgence français et les perquisitions Ashcroft n'ont pas significativement contribué à la lutte antiterroriste⁽¹⁹⁾.

Plus encore, les récits et expériences de personnes affectées par ces mesures visant à lutter contre le terrorisme peuvent avoir un effet contre-productif en alimentant la propagande des groupes terroristes et en augmentant le ressentiment des populations ciblées⁽²⁰⁾. Comme l'explique l'ancien juge antiterroriste Marc Trévidic : « Les flopées de perquisitions administratives qui ne servent à rien, c'est très lourd, très dérogoire à notre système, pour une efficacité très limitée. [...] On a vécu cela aux États-Unis après le 11 septembre 2001. [...] [Face à] des jeunes qui sont tangents [...] si vous défoncez leur porte à 4h du matin, que vous les assignez à résidence pendant trois mois, ce qui a pour conséquence que certains perdent leur boulot, expliquez-moi en quoi ils sont moins dangereux ensuite ? [...] Tout homme sensé comprend qu'on attise le feu avec de telles méthodes. On tape n'importe qui, n'importe comment. »⁽²¹⁾

⁽¹⁷⁾ Aïsha a souhaité que cet entretien sur une partie très personnelle de sa vie reste anonyme, le prénom utilisé, tout comme le pays dans lequel a été déporté son père sont donc différents mais ont été choisis pour rester fidèle au contexte. Entretien réalisé en janvier 2016 à New York.

⁽¹⁸⁾ Voir aussi "Lawsuit brought by Muslims rounded up after 9/11 gets go-ahead from court", *The Guardian*, 21/06/2015 et Kundnani Arun, *The Muslims are Coming: Islamophobia, Extremism, and the Domestic War on Terror*, London, Verso, 2014, pp. 64-65.

⁽¹⁹⁾ Nous ajouterons qu'un rapport de 2014 de la New American Foundation sur le programme de surveillance de la NSA indique que "la surveillance des métadonnées téléphoniques américaines n'a eu aucun impact perceptible sur la prévention des actes de terrorisme et des impacts marginaux sur la prévention d'activités liées au terrorisme, comme la collecte de fonds pour un groupe terroriste". Nous verrons plus loin qu'il en est de même pour le programme de surveillance mis en place par le New York Police Department (NYPD) après les attentats du 11 septembre 2001. Voir Bergen Peter, Streman David, Schneider Emily et Cahall Bailey, "Do NSA's Bulk Surveillance Program Stop Terrorists", New America Foundation, 2014, p. 2. Voir aussi McLaughlin Jenna, "US Mass Surveillance Has No Record of Thwarting Large Terror Attacks, Regardless of Snowden Leaks", *The Intercept*, 17/11/2015.

⁽²⁰⁾ Hussain Murtaza, "Islamic State's Goal: 'Eliminating the Grayzone' of Coexistence Between Muslims and the West", *The Intercept*, 17/11/2015.

⁽²¹⁾ Terrorisme : pour le juge lillois Marc Trévidic, « L'état d'urgence, c'est débile. », *Franceinfo*, 29/03/2016.

Ces mesures d'urgence ne sont pas l'unique point de comparaison qui peut être établi entre les mesures d'antiterrorisme en France et aux États-Unis. Des similitudes sont également observables au niveau des techniques de renseignement et des outils de surveillance.

LA SURVEILLANCE ET LE RENSEIGNEMENT

Il faut d'abord évoquer les systèmes de surveillance vidéo qui se sont énormément développés en France et aux États-Unis. L'exemple de la ville de Nice est intéressant puisque ses 1 256 caméras de surveillance n'ont pas empêché l'attentat de juillet 2016. Le maire de cette ville avait pourtant assuré qu'avec ces caméras, « les frères Kouachi (NDR : responsables des attaques de janvier 2015) n'auraient pas passé trois carrefours sans être neutralisés et interpellés »⁽²²⁾.

À New York, les 6 000 caméras de surveillance à disposition du département de police⁽²³⁾ n'ont pas permis d'arrêter l'auteur des attentats de septembre 2016 perpétrés dans le quartier de Chelsea et dans l'État limitrophe du New Jersey. Comme souvent, c'est une information donnée par un individu qui a permis de procéder à l'arrestation du terroriste présumé⁽²⁴⁾. Ces caméras de surveillance sont pourtant souvent couplées à des logiciels de reconnaissance faciale pour constituer l'un des outils du Domain Awareness System (DAS) du NYPD⁽²⁵⁾. En théorie, le DAS traite indépendamment et en continu les images récoltées par les caméras de surveillance. Ce traitement est effectué par un logiciel de reconnaissance faciale qui s'appuie sur les éventuelles photos d'un suspect ainsi que sur une base de données immense contenant le visage de la moitié des adultes américains⁽²⁶⁾. Mais les logiciels de reconnaissance faciale manquent encore de fiabilité⁽²⁷⁾ et peuvent être induits en erreur par des

⁽²²⁾ Touati Nabil, " Les Kouachi n'auraient pas passé trois carrefours' : quand Estrosi vantait les mérites de la vidéosurveillance à Nice", *Le Huffington Post*, 16/07/2016 et Bonnefoy Geoffrey, "À Nice, l'efficacité de la vidéosurveillance en question", *L'Express*, 16/07/2016.

⁽²³⁾ Un travail cartographiant une partie de ces caméras est disponible sur : <http://www.mediaeater.com/cameras/maps/nyc.pdf>. Voir aussi : Joh E. Elizabeth, "Policing by Numbers: Big Data and the Fourth Amendment", *Washington Law Review*, 2014, vol. 89, n°1, pp. 48-49 et Francescani Chris "NYPD expands surveillance net to fight crime as well as terrorism", Reuters, 21/06/2013.

⁽²⁴⁾ Richmond Kait, "Sikh man who found bombing suspect: I did what every American would have done", *CNN*, 02/09/2016.

⁽²⁵⁾ Lee Newton, *Counterterrorism and Cybersecurity Total Information Awareness*, Springer, 2015, 234 p.

⁽²⁶⁾ Garvie Claire, Bedoya Alvaro et Frankle Jonathan, *The Perpetual Line-Up Unregulated Police Face Recognition In America*, Georgetown Law Center on Privacy & Technology, 2016.

⁽²⁷⁾ Kofman Ava, "Losing Face: How a Facial Recognition Mismatch Can Ruin Your Life", *The Intercept*, 13/10/2016.

méthodes très simples, comme le port de lunettes à monture colorée⁽²⁸⁾. Ces caméras de surveillance et ces logiciels de reconnaissance faciale sont également problématiques en termes de droit à la vie privée. Lorsqu'un système comme le DAS fonctionne, il permet potentiellement de suivre ou de retracer les déplacements quotidiens d'un individu. Pour ce faire, il suffira de soumettre une requête concernant un visage particulier qui sera isolé, parmi l'immense quantité d'images récoltées, à l'aide de la reconnaissance faciale. L'amélioration constante des technologies de reconnaissance faciale et la multiplication des caméras de surveillance permettront de faciliter ce type de pratique. Cela pose d'autant plus problème que leur usage est peu encadré aux États-Unis. Les agents du Federal Bureau of Investigation (FBI) peuvent par exemple utiliser ces outils pour cibler des groupes entiers, sur la base de leur couleur de peau, si une enquête le nécessite selon eux⁽²⁹⁾.

L'enquête de terrain a montré que ces caméras de surveillance et logiciels de reconnaissance faciale contribuaient également à alimenter les théories du complot⁽³⁰⁾ les plus folles. Un individu nous a par exemple confié, lors d'un entretien, qu'il pensait que le NYPD se préparait à mettre en place à New York un régime dictatorial « dystopique » en « régulant les comportements de tout le monde avec le DAS »⁽³¹⁾. Les théories du complot ne sont pas anodines et certains chercheurs identifient le rôle qu'elles peuvent jouer dans le processus de basculement vers la violence politique⁽³²⁾.

⁽²⁸⁾ Hern Alex, "Anti-surveillance clothing aims to hide wearers from facial recognition", *The Guardian*, 04/01/2017 et Hern Alex, "Want to beat facial recognition? Get some funky tortoiseshell glasses", *The Guardian*, 04/11/2016.

⁽²⁹⁾ Currier Cora, "Despite anti-profiling rules, the FBI uses race and religion when deciding who to target", *The Intercept*, 31/01/2017.

⁽³⁰⁾ Une théorie du complot est un ensemble de croyances ou de représentations qui donne une explication alternative, parfois même ésotérique, à un événement, souvent néfaste, qui s'est produit ou va se produire. Il engage souvent la croyance que cet événement a été ou sera le fait d'un groupe de personnes à la fois très restreint et très puissant. Il est important de ne pas assimiler les théories du complot, qui ne sont basées sur aucune enquête sérieuse et sur des faits souvent invérifiables, aux questions légitimes que peuvent soulever des individus (chercheurs ou journalistes par exemple) au sujet de la version officielle de certains événements. À cet égard, citons les mensonges du gouvernement américain au sujet de la présence d'armes de destruction massive en Irak, en 2003.

⁽³¹⁾ Entretien avec un activiste et juriste autodidacte new-yorkais souhaitant garder l'anonymat, le 31/03/2016 à New York.

⁽³²⁾ Bartlett Jamie et Miller Carl, *The Power of Unreason: Conspiracy Theories, Extremism and Counter-Terrorism*, Demos, 2010.

Ces outils ont donc une efficacité limitée, portent atteinte aux libertés et pourraient même, à terme, avoir des effets contre-productifs sur la lutte contre le terrorisme. Le président Donald Trump semble pourtant vouloir renforcer l'usage de ces outils en s'appuyant sur Morpho, une division de l'entreprise française Safran⁽³³⁾.

Toujours dans le but de lutter contre le terrorisme, le NYPD fait un usage régulier d'un autre outil : les International Mobile Subscriber Identity-catcher (Imsi). Ce sont des appareils de surveillance qui peuvent intercepter des données et appels émis par des téléphones mobiles ou même traquer leurs utilisateurs à l'échelle d'un quartier d'importance. Entre 2008 et 2016, le NYPD a fait usage de cet équipement au moins 1000 fois⁽³⁴⁾. Le département de police ne désire pas dévoiler dans quel but précis il utilise ces appareils, de quelle manière est régulé leur usage en interne, ni même quel type d'Imsi il utilise. Cette dernière information est très importante, car si certains Imsi n'interceptent que des informations, d'autres pénètrent directement les téléphones, récupèrent les messages effacés de téléphones, s'introduisent dans des appareils connectés en Wi-Fi sur des réseaux publics et peuvent même être placés à bord d'hélicoptères pour élargir leur portée⁽³⁵⁾. Le NYPD tente de faire rejeter un projet de loi visant à donner plus de transparence à l'usage qu'il fait des outils de surveillance à sa disposition⁽³⁶⁾.

Les Imsi apparaissent comme un moyen efficace et discret de récupérer de l'information dans le cadre d'une enquête terroriste. Pourtant lors d'échanges avec les membres de nombreuses organisations de défense des droits, dont le Brennan Center for Justice de l'université de New York, il nous est apparu que ces dispositifs pouvaient poser problème dans le cadre du respect de la vie privée des individus. En effet, ils ne ciblent pas un suspect en particulier, mais aspirent l'ensemble des données disponibles dans un rayon important. Les données de personnes non ciblées par une enquête sont donc collectées, ce qui pose un problème éthique et légal.

⁽³³⁾ Fang Lee et Winston Ali, "Trump's Homeland Security Team Likely to Emphasize Facial Recognition and Biometric Surveillance", *The Intercept*, 2017.

⁽³⁴⁾ "NYPD Has Used Stingrays More Than 1,000 Times Since 2008", American Civil Liberty Union, 11/02/2016.

⁽³⁵⁾ Joseph George, "Cellphone Spy Tools Have Flooded Local Police Departments", *CityLab*, 08/02/2017; McLaughlin Jenna, "Hackers and Law Enforcement Could Hijack Wi-Fi", *The Intercept*, 07/11/2016 et Biddle Sam, "Long-Secret Stingray Manuals Detail How Police Can Spy on Phones", *The Intercept*, 12/09/2016.

⁽³⁶⁾ Wintson Ali, "NYPD Attempts to Block Surveillance Transparency Law With Misinformation", *The Intercept*, 07/07/2017.

L'usage d'Imsi par les forces de l'ordre françaises s'est longtemps fait dans l'illégalité, mais la loi renseignement de 2015 autorise désormais cette pratique controversée. Il sera important d'évaluer l'efficacité de ce matériel coûteux qui peut également alimenter les théories du complot. Il sera tout aussi crucial d'en identifier les éventuelles dérives. À cet égard, l'association La Quadrature du Net a affirmé qu'elle avait pu identifier le déploiement d'Imsi devant l'Assemblée nationale pour surveiller une manifestation visant justement à protester contre la loi renseignement⁽³⁷⁾. L'usage de ces dispositifs dans le cadre d'une enquête terroriste pose question, mais il serait plus problématique encore que ce matériel soit utilisé pour surveiller des mouvements de protestation démocratiques.

La dernière stratégie des agences de renseignement sur laquelle nous comparerons la France et les États-Unis est l'usage du fichage et d'informateurs⁽³⁸⁾. En France, selon l'ancien Premier ministre Manuel Valls, la fiche S permet d'identifier environ 20 000 individus soupçonnés d'avoir des liens avec des organisations criminelles et/ou terroristes⁽³⁹⁾. Peu d'informations filtrent sur les informateurs utilisés par les services de renseignement français, mais des événements auxquels un nombre significatif de musulmans participent sont soupçonnés d'être sous surveillance policière. De nombreux *leaders* associatifs ou intellectuels saluent d'abord les « informateurs probablement présents dans l'assistance » avant de commencer leur présentation lors de ces événements. Cette suspicion existe également au sein des lieux de culte⁽⁴⁰⁾.

Le NYPD, tout comme d'autres agences américaines, a également mis en place des systèmes de fichage et fait usage d'informateurs. Le programme de surveillance de ce département de police a été révélé de manière très extensive par des journalistes de *l'Associated Press* entre l'été 2011 et l'automne 2013. Le NYPD a cartographié et infiltré, à l'aide d'informateurs ou d'officiers de police sous couverture, un certain nombre de lieux jugés sensibles. Il s'agissait des

⁽³⁷⁾ Pair Stéphane, "Loi renseignement : des 'Imsi Catcher' espions devant l'Assemblée ?", *Franceinfo*, 15/04/2015 ; Untersinger Martin, "Que sont les Imsi-catchers, ces valises qui espionnent les téléphones portables ?", *Le Monde*, 31/03/2015 ; "Imsi-Catchers, le choix coûteux de la DGSE", *Intelligence Online*, 21/12/2016 et Cornevin Christophe, "Caméras-espions, 'Imsi-catcher'... La loi sur le renseignement monte en puissance", *Le Figaro*, 17/12/2015.

⁽³⁸⁾ Joh E. Elizabeth, "Policing by Numbers: Big Data and the Fourth Amendment", *Washington Law Review*, 2014, vol. 89, n°1, pp. 35-68.

⁽³⁹⁾ « 20 000 fiches S dont 10 500 concernant la 'mouvance islamique', d'après Manuel Valls », *Libération*, 24/11/2015.

⁽⁴⁰⁾ Informations recueillies lors d'événements auxquels nous nous sommes rendus, mais aussi lors d'échanges avec des membres d'organisations musulmanes françaises.

mosquées de l'agglomération de New York et de ses alentours, mais aussi de restaurants, centres culturels, installations sportives, et cybercafés fréquentés par des musulmans⁽⁴¹⁾. Il en résulte un véritable fichage des lieux fréquentés par les musulmans ainsi qu'une cartographie fine des concentrations de populations venant de pays à majorité musulmane. Des listes d'individus jugés particulièrement problématiques ont également été établies par le NYPD. Pourtant, plusieurs noms figurant sur ces listes renvoient à des *leaders* communautaires qui ont condamné les organisations terroristes et travaillent parfois même avec le département de police⁽⁴²⁾. Selon Thomas Galati, cadre de l'unité du renseignement du NYPD, ces stratégies de surveillance des communautés musulmanes n'ont produit aucune piste permettant d'empêcher une attaque terroriste⁽⁴³⁾.

Ce programme a été lourdement remis en question par les organisations de défense des droits et des libertés telles que l'American Civil Liberty Union (Aclu) qui a d'ailleurs ouvert une procédure judiciaire contre le NYPD en juin 2013. Un tel programme remet en effet en cause le droit à la vie privée d'individus sur la seule base de leur religion, ce qui pose un problème éthique, légal et constitutionnel. Pour l'ancien agent du FBI Michael German désormais employé du Brennan Center for justice, les attentats du 11 septembre 2001 ont permis un assouplissement de l'encadrement des activités de renseignement.

« Malheureusement, ce que j'ai vu après le 11 septembre, c'est que nous nous éloignons de ces principes [qui régulaient jusqu'alors les activités du FBI] et, qu'en fait, nous adoptions des principes qui ne seraient pas seulement contre-productifs pour lutter efficacement contre le terrorisme, mais seraient aussi nuisibles aux droits civils, aux libertés civiles et à l'état de droit démocratique »⁽⁴⁴⁾.

⁽⁴¹⁾ Apuzzo Matt et Goldman Adam, *Enemies Within: Inside the NYPD's Secret Spying Unit and bin Laden's Final Plot Against America*, New York, Touchstone, 2013, 336 p.

⁽⁴²⁾ Second entretien avec l'imam Shamsi Ali réalisé le 05/02/2016 ; conférence pré-ramadan du NYPD de juin 2013 et Akbar Amna, "Policing 'Radicalization'", *UC Irvine Law Review*, 2013, Vol. 3, pp. 868.

⁽⁴³⁾ Apuzzo Matt et Goldman Adam, "NYPD: Muslim spying led to no leads, terror cases", *The Associated Press*, 21/08/2012. Cette déclaration faite sous serment, devant une cour de justice, en 2012, entre en opposition avec celui de Raymond Kelly et David Cohen, respectivement chef de la police et chef de la division du renseignement du NYPD jusqu'à la fin de l'année 2013. Ils ont toujours affirmé que leur programme de surveillance était crucial pour lutter contre le terrorisme sans en apporter la preuve. Une partie de ce programme de surveillance a été démantelé par William Bratton qui a pris la tête du NYPD après le départ de Raymond Kelly. Aucun élément tangible ne laisse à penser que le programme de surveillance est plus efficace depuis.

⁽⁴⁴⁾ Entretien avec Michael German le 09/11/2016, à New York.

La volonté de surveiller un nombre important d'individus provoque une dispersion des moyens d'antiterrorisme, mais aussi l'impossibilité de traiter le nombre colossal d'informations collectées. Cet état de fait constitue l'une des critiques principales du système de fiches S en France : il cible un trop grand nombre d'individus, qui n'ont parfois que des connexions lointaines avec des personnes suspectées de terrorisme, et constitue donc une source de déperdition des moyens d'antiterrorisme.

Plus encore, l'enquête de terrain a montré que le programme de surveillance du NYPD avait créé un sentiment de méfiance envers les autorités chez un grand nombre de musulmans de l'agglomération. Linda Sarsour, directrice générale de l'Arab American Association of New York (Aaany), nous a expliqué cet état de fait de la manière suivante : « Au moment de la publication du rapport *Radicalization in the West* en 2007, nous avons demandé des explications et le NYPD nous a assuré qu'il ne s'agissait que d'un rapport parmi d'autres, un travail d'analyse en somme. Après les révélations de l'AP, nous avons la preuve qu'il s'agissait en fait d'un outil de travail. Il était dès lors hors de question pour une grande partie de la communauté musulmane et la totalité de la communauté arabe de New York de continuer de participer à une ligue [sportive] mise en place par ceux qui surveillaient nos activités sportives. Qui pouvait nous assurer que nous n'étions pas espionnés au sein même de ces tournois ? [...] Ces dix années de surveillance ne s'effaceront pas comme ça et nous ne pourrons plus faire confiance aux politiques du NYPD pour un long moment »⁽⁴⁵⁾.

Cette situation pose un problème de sécurité quand on sait que 40 % des complots terroristes ciblant les États-Unis entre 2001 et 2009 ont été déjoués grâce à des informations transmises par des membres de la communauté musulmane⁽⁴⁶⁾.

Néanmoins, pour Samuel Rascoff, ancien membre de la division du renseignement du NYPD et professeur à l'université de New York, créer un sentiment de méfiance permanent pourrait tout de même avoir des effets positifs en dissuadant les éventuels candidats à la violence politique et en rendant plus difficile la création de réseaux de confiance visant à mener des attaques d'ampleur⁽⁴⁷⁾.

⁽⁴⁵⁾ Entretien avec Linda Sarsour, le 28/03/2013, à New York.

⁽⁴⁶⁾ Daye Crystal, Gemeinhardt Don, Hollywood John, Pope Mark, Storm Kevin et Weintraub Garth, *Building on Clues: Examining Successes and Failures in Detecting U.S. Terrorist Plots, 1999-2009*, Institute for Homeland Security Solution, 2010. 28 p. Disponible sur: https://sites.duke.edu/ihss/files/2011/12/Building_on_Clues_Strom.pdf.

⁽⁴⁷⁾ Rascoff Samuel, "Counterterrorism and New Deterrence", *NYU Law Review*, 2014, vol. 89, n°3, pp. 830-884.

Il faut donc mener une étude critique de la manière dont sont utilisés les informateurs et les stratégies de fichage en France pour ne pas tomber dans le même écueil que la police de New York. Nous verrons d'ailleurs dans la dernière partie de ce travail que le NYPD a entamé une réforme de ses stratégies d'antiterrorisme dans le but de regagner la confiance des communautés musulmanes.

LES PROGRAMMES DE DÉRADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Il est possible de comparer l'approche des programmes de lutte contre la radicalisation et la déradicalisation (que nous réunirons sous le sigle de CVE pour Countering Violent Extremism) en France et aux États-Unis. D'abord, il faut préciser que la France a voulu les mettre en place très tôt, dès 2014, avec deux initiatives qui ont suivi les affaires Merah et Nemmouche⁽⁴⁸⁾. Les États-Unis n'ont amorcé la mise en place des CVE qu'à partir de 2011, soit dix ans après les attaques du 11 septembre, et de manière très limitée⁽⁴⁹⁾.

La raison de cette approche est que les CVE ont été grandement critiqués pour leur inefficacité et leurs possibles effets contre-productifs, en particulier au Royaume-Uni où ils ont d'abord été développés⁽⁵⁰⁾. D'une part, les théories de la radicalisation qui sont leur fondement sont largement remises en question. Formulées dans les années 2000, ces théories ne reposent sur aucune étude méthodologiquement fiable. Elles empruntent parfois des raccourcis en insinuant qu'une personne qui prie cinq fois par jour ou abandonne l'alcool présente des signes de radicalisation⁽⁵¹⁾. Ces théories ont été très largement

⁽⁴⁸⁾ Hennion Cécile, "Un marché opaque de la déradicalisation est en train d'apparaître en France", *Le Monde*, 14/01/2016 et Ragazzi Francesco, "Vers un 'multiculturalisme policier' ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni", *Les études du Ceri*, 2014, n°206, p. 3.

⁽⁴⁹⁾ Kundnani Arun, "Radicalization: the journey of a concept", *Race & Class*, 2012, vol. 54, n°2, p. 19.

⁽⁵⁰⁾ Voir par exemple : Health-Kelly Charlotte, "Counter-Terrorism and the Counterfactual: Producing the 'Radicalisation' ", Discourse and the United Kingdom Prevent Strategy, *The British Journal of Politics and International Relation*, 2013, vol. 15, n°3, pp. 394-415; Rascoff J. Samuel, "Establishing Official Islam? The Law and Strategy of Counter-Radicalization", *Stanford Law Review*, 2012, vol. 64, n°1, pp. 125-190; "Eroding Trust: The UK's Prevent Counter-Extremism Strategy in Health and Education", Open Society Justice Initiative, octobre 2016.

⁽⁵¹⁾ D. Mitchell et Bhatt Arvin, "Radicalization In the West: The Homegrown Threat", NYPD Intelligence Division, 2007, pp. 22-23 et 39 et FBI Counterterrorism Division, "The radicalization process: from conversion to jihad", Federal Bureau of Investigation Intelligence Assessment, 2006.

remises en question par des experts de la lutte antiterroriste⁽⁵²⁾. Francesco Ragazzi, maître de conférences à l'université de Leiden, ira même jusqu'à écrire que les théories de la radicalisation sont « basées sur le diagnostic d'un phénomène social dont l'existence n'a pas encore été démontrée »⁽⁵³⁾.

D'autre part, les programmes de CVE qui découlent des théories de la radicalisation ciblent surtout les musulmans. Pourtant, les actes de terrorisme ou de violence politique ne sont pas uniquement commis par des individus se revendiquant de l'islam. Aux États-Unis, la majorité des attaques terroristes perpétrées depuis 2001 l'ont été par des personnes s'associant à des idéologies d'extrême droite⁽⁵⁴⁾. Les CVE oublient donc de traiter une partie du problème de la violence politique tout en participant à la stigmatisation des communautés musulmanes en considérant qu'elles sont les seules à pouvoir basculer dans la violence politique⁽⁵⁵⁾. Dans le cadre des programmes de CVE, le musulman n'est plus un citoyen comme les autres, mais il est un citoyen auquel il faut porter une attention particulière selon ses opinions politiques et/ou religieuses perçues comme problématiques⁽⁵⁶⁾.

Ainsi, le mode de fonctionnement des CVE, en stigmatisant les musulmans, peut créer du ressentiment au sein des communautés musulmanes, alimenter les théories du complot et favoriser la propagande d'organisations terroristes. Comme le note Samuel Rascoff : « La lutte contre la radicalisation, si elle est

⁽⁵²⁾ Voir par exemple : Ragazzi Francesco, "Vers un 'multiculturalisme policier' ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni", *Les études du Ceri*, 2014, n°206, 39 p. ; Akbar Amna, "National Security's Broken Windows", *Ucla Law Review*, 2015, vol. 62, pp. 835-907; Coolsaet Rik, *Jihadi Terrorism and the Radicalisation Challenge in Europe.*, Farnham: Ashgate, 2011, 344 p.; Kundnani Arun, "Radicalization: the journey of a concept", *Race & Class*, 2012, vol. 54, n°2, pp. 3-25 ; Akbar Amna, "Policing 'Radicalization'", *UC Irvine Law Review*, 2013, Vol. 3, pp. 809-883; Patel Faiza, *Rethinking Radicalization*, Brennan Center for Justice, 2011, 64 p.; Sageman Marc, *Understanding Terror Networks*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2004, 232 p.; Sageman Marc, *Radicalization of Global Islamist Terrorists*, audit devant la commission du Sénat sur la sécurité du territoire et les relations internationales de 2007, disponible sur : http://hsgac.senate.gov/public/index.cfm?FuseAction=Files.View&FileStore_id=435c0672-4ccc-4918-9cf8-8ec8ecf6b566 et Schmid P. Alex, radicalisation, de-radicalisation, counter-radicalisation : a conceptual discussion, International Center for Counter-Terrorism, 2013, 97 p.

⁽⁵³⁾ Ragazzi Francesco, "Vers un 'multiculturalisme policier' ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni", *Les études du Ceri*, 2014, n°206, pp. 7-17.

⁽⁵⁴⁾ Neiwert David, "Charlottesville underscores how homegrown hate is going unchecked", *The Investigative Fund*, 22/06/2017.

⁽⁵⁵⁾ Akbar Amna, "National Security's Broken Windows", *Ucla Law Review*, 2015, vol. 62, p. 879.

⁽⁵⁶⁾ Jarvis Lee et Lister Michael, "Disconnected Citizenship? The Impacts of Anti-terrorism Policy on Citizenship in the UK", *Political Studies*, 2013, vol. 61, n°3, pp. 656-675.

menée de manière à menacer l'égalité politique perçue des musulmans, pourrait en fait exacerber le problème que cette lutte contre la radicalisation tâche de résoudre au départ »⁽⁵⁷⁾.

En France, les initiatives de CVE ont reçu des financements relativement conséquents sans pour autant produire les éléments permettant leur évaluation indépendante⁽⁵⁸⁾. Deux rapports du Sénat, dirigés par Esther Benbassa et Catherine Troendlé, dénoncent l'amateurisme et l'inefficacité de la plupart des programmes de CVE français. Le second rapport enregistré à la présidence du Sénat le 12 juillet 2017, nuance néanmoins ce constat et identifie quelques améliorations comme l'arrêt de certains programmes inefficaces, le financement moindre accordé à certaines structures, l'abandon du terme de "déradicalisation" pour adopter celui de "désendoctrinement" et l'appui sur des structures préexistantes et d'usage courant comme les hôpitaux⁽⁵⁹⁾.

MULTIPLIER LES BONNES PRATIQUES ET REVENIR À DES NORMES PROTÉGEANT LES MODÈLES DÉMOCRATIQUES

Ces améliorations des CVE indiquent que des progrès sont possibles en matière de lutte antiterroriste et qu'il faut être vigilant quant aux solutions qui peuvent paraître efficaces au premier abord, mais s'avérer peu efficaces, voire contre-productives, à long terme.

À cet égard, il est intéressant de porter attention à la manière dont la ville de New York aborde la question des CVE. Le maire en poste depuis 2014, Bill De Blasio a fait entrer la ville dans le réseau *Strong Cities*, ce qui implique généralement un engagement sur des politiques de CVE. Pourtant plusieurs sources nous ont confirmé que la mairie et le NYPD n'ont pas mis en place de politiques de CVE. Bill De Blasio aurait « écouté les organisations [musulmanes et de défense des droits individuels] qui lui ont déconseillé de mettre en place des programmes de CVE », car ils pourraient avoir des effets contre-productifs⁽⁶⁰⁾.

⁽⁵⁷⁾ Rascoff J. Samuel, "Establishing Official Islam? The Law and Strategy of Counter-Radicalization", *Stanford Law Review*, 2012, vol. 64, n°1, pp.172-174.

⁽⁵⁸⁾ Ragazzi Francesco, "Vers un 'multiculturalisme policier' ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni", *Les études du Ceri*, 2014, n°206, p. 34 et Gueguen Élodie, "Déradicalisation : un business pas très sérieux", *France Inter*, 10/11/2016.

⁽⁵⁹⁾ Rapports disponibles sur <https://www.senat.fr/rap/r16-438/r16-4381.pdf> et sur <http://www.senat.fr/rap/r16-633/r16-6331.pdf>

⁽⁶⁰⁾ Entretiens menés en mars 2016 avec une personne travaillant sur les CVE, et au printemps et à l'automne 2017 avec des personnes travaillant pour la ville de New York. Toutes ont souhaité garder l'anonymat sur cette question sensible.

Pour Bill De Blasio, il faut regagner la confiance des communautés musulmanes, altérée par le programme de surveillance de la précédente administration. Pour ce faire, il faut subvenir aux besoins de ces communautés avant de mettre en place des politiques visant à travailler avec elles pour lutter contre la violence politique. La mairie de New York a lancé plusieurs actions allant dans ce sens. D'abord elle a accentué le recrutement de musulmans à des postes clés dans plusieurs services de la ville. Les profils choisis ont en général une connaissance poussée des communautés et peuvent donc répondre à leurs besoins réels⁽⁶¹⁾.

Les différents services de la mairie de New York ont aussi lancé plusieurs actions visant à lutter contre l'islamophobie. Ils incluent régulièrement des minorités visibles, entre autres musulmanes, dans leurs campagnes de communication ce qui contribue à normaliser leur présence. Le NYPD développe également une "police de quartier" (différente de la police de proximité) plus proche des habitants et plus à même de répondre à leurs attentes⁽⁶²⁾. Ces dispositifs ne sont pas parfaits, mais permettent de rétablir la confiance progressivement et plus rapidement que cela ne semblait possible en 2013, lorsque le programme de surveillance du NYPD était encore au centre du débat.

Ce programme de surveillance a également subi quelques réformes. D'abord, le chef de la police Bill Bratton a promis de fermer l'unité responsable de la cartographie des communautés musulmanes⁽⁶³⁾. Ensuite, le procès qui visait les pratiques de surveillance du NYPD à New York n'a pas eu lieu. Un règlement à l'amiable s'accompagnant d'un retour à un cadre plus strict pour les activités de surveillance du NYPD a été préféré⁽⁶⁴⁾. Comme l'indiquait Michael German, cela pourrait rendre les efforts de renseignements du NYPD plus efficaces en forçant le département de police à se concentrer sur les cas les plus problématiques.

⁽⁶¹⁾ Entretien avec Faiza N. Ali, députée directrice du cabinet du porte-parole du conseil de la ville de New York réalisé le 27/04/2016 ; entretien avec Sarah Sayeed, conseillère au bureau responsable des communautés de la mairie de New York réalisé le 07/04/2017, et entretien avec Rama Issa, conseillère principale de la commission des droits de l'homme de la ville de New York, réalisé le 24/05/2017.

⁽⁶²⁾ Kapp Trevor, "Neighborhood Policing Changing Attitudes and Reaping Benefits, NYPD Says", *DNAinfo*, 06/04/2017.

⁽⁶³⁾ Apuzzo Matt et Goldstein Joseph, "New York Drops Unit That Spied on Muslims", *The New York Times*, 15/04/2014.

⁽⁶⁴⁾ Apuzzo Matt et Goldman Adam, "After Spying on Muslims, New York Police Agree to Greater Oversight", *The New York Times*, 06/03/2017.

Comme la mairie de New York, le NYPD tente de recruter de plus en plus d'officiers issus des communautés et met régulièrement en valeur son millier d'officiers de confession musulmane⁽⁶⁵⁾. L'objectif est double. D'une part, la présence d'officiers musulmans a pour but de renforcer la confiance des communautés musulmanes envers le NYPD ainsi que de développer des liens plus forts⁽⁶⁶⁾. D'autre part, certains officiers musulmans maîtrisent des langues perçues comme utiles pour la lutte antiterroriste – notamment l'arabe et l'urdu⁽⁶⁷⁾. Les services français, qui ont subi plusieurs déconvenues à cause de capacités linguistiques apparemment limitées⁽⁶⁸⁾, pourraient s'inspirer de cette démarche.

Le cadre juridique a également été renforcé au niveau local avec un retour vers les "Handschu Guidelines", un ensemble de règles encadrant les activités de surveillance du NYPD, avant les attaques du 11 septembre 2001⁽⁶⁹⁾. Deux nouveaux mécanismes de contrôle démocratique ont aussi été ajoutés : l'inspecteur général du NYPD (en poste depuis 2015) qui a pour rôle de produire des rapports réguliers sur les pratiques controversées du NYPD et un représentant civil qui devra proposer tous les ans, devant une cour de justice, une évaluation du respect des "Handschu Guidelines" par le NYPD. En France, il pourrait être utile également de permettre l'accès à un certain nombre d'informations qui faciliterait ainsi l'analyse et l'évaluation indépendante des méthodes de renseignement français. La création d'un inspecteur général indépendant des services de police et de renseignement, comme cela a été fait à New York, permettrait d'aller dans ce sens.

Au niveau national, le Patriot Act a été partiellement réformé par l'Uniting and Strengthening America by Fulfilling Rights and Ending Eavesdropping, Dragnet-collection and Online Monitoring Act (USA Freedom Act). Le Freedom

⁽⁶⁵⁾ Expérience de terrain, notamment lors des petits déjeunés pré-Ramadans organisés par le NYPD ou la volonté de recruter les jeunes gens de confession musulmane est évidente depuis 2013. Voir aussi : Kearney Laila et Goldberg Barbara, "NYPD revamps efforts to hire black, Muslim officers: commissioner", *Reuters*, 29/06/2015.

⁽⁶⁶⁾ Interview avec trois anciens cadres du NYPD souhaitant garder l'anonymat, en janvier 2016, mai 2017 et juin 2017.

⁽⁶⁷⁾ Nussbaum H. Brian, "Protecting Global Cities: New York, London and the Internationalisation of Municipal Policing for Counter Terrorism", *Global Crime*, 2007, Vol.8, pp. 225-231.

⁽⁶⁸⁾ Voir : Zemouri Aziz, "Le 13 novembre vu par un policier musulman du renseignement", *Le Point*, 14/11/2016 ; Sergent Hélène, "Spécial Investigation : Les gendarmes traquent-ils vraiment les djihadistes avec Google Trad ?" *20 Minutes*, 02/05/2016 et Seelow Soren, "Attentat manqué de Villejuif : sur la piste des commanditaires", *Le Monde*, 03/08/2015.

⁽⁶⁹⁾ Eisenberg N. Arthur, "Police Surveillance of Political Activity -- The History and Current State of the Handschu Decree", témoignage présenté au New York Advisory Committee To The U.S. Commission On Civil Rights, 2013.

Act a été porté par l'administration Obama à la suite des révélations d'Edward Snowden sur le programme de surveillance tentaculaire de la NSA⁽⁷⁰⁾.

Des progrès sur la loi antiterroriste, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017, ont également été faits en France. Le gouvernement français a entendu certaines recommandations du Conseil d'État émises en juin 2017 et les perquisitions ne pourront finalement être effectuées qu'avec l'accord du juge des libertés et de la détention⁽⁷¹⁾.

Mais il faut aller plus loin sur ce sujet et repenser ces assouplissements légaux qui mettent à mal une partie de l'idéal démocratique sous la pression des terroristes. D'autant plus que des policiers et des magistrats français affirment ne pas avoir besoin de ces nouveaux outils juridiques. Ils disent désirer avant tout obtenir les moyens d'utiliser l'arsenal déjà à leur disposition⁽⁷²⁾.

Ce manque de moyens apparaît aussi à travers la fatigue des agents du service public, débordés par cette inflation sécuritaire. En avril 2015, trois compagnies de CRS se sont d'ailleurs mises en arrêt maladie pour protester contre la charge de travail qu'impose le plan Vigipirate⁽⁷³⁾. Cette situation ne semble pas s'être améliorée comme en atteste les mouvements de grève menés à l'automne 2017 et le témoignage d'un CRS, récemment publié dans *Libération*, qui affirme que « depuis les attentats [de 2015], beaucoup de collègues ont fait un *burn-out* »⁽⁷⁴⁾.

Les directeurs de la DGSI et de la DGSE le disent eux-mêmes, la réponse sécuritaire ne suffira pas pour lutter contre le terrorisme⁽⁷⁵⁾. Le 11 septembre résulte d'ailleurs de l'échec de la coordination des services ainsi que de l'analyse des renseignements disponibles – et non d'un manque d'information⁽⁷⁶⁾. Cette coordination doit être encore renforcée au niveau français, mais surtout au niveau européen.

⁽⁷⁰⁾ Welch Kyle, "The Patriot Act and Crisis Legislation: The Unintended Consequence of Disaster Lawmaking", *Capital University Law Review*, 2015, vol. 43, n°3, pp. 549-550.

⁽⁷¹⁾ "Terrorisme : la loi de Macron est-elle plus restrictive que l'état d'urgence ?", *Europe 1*, 22/06/2017.

⁽⁷²⁾ Rapport d'une mission internationale d'enquête : "Mesures antiterroristes contraires aux droits humains, quand l'exception devient la règle", Fédération internationale des droits de l'homme, 2016, pp. 20-21.

⁽⁷³⁾ "Plan Vigipirate : 'épuisés', les CRS se mettent en arrêt maladie", *L'Obs*, 07/04/2015.

⁽⁷⁴⁾ Martin Clarisse, "Depuis les attentats, beaucoup de collègues CRS ont fait un *burn-out*", *Libération*, 26/09/2017.

⁽⁷⁵⁾ Suc Matthieu, "Les patrons des DGSE et DGSI sceptiques face à la 'réponse sécuritaire' ", *Mediapart*, 01/03/2016.

⁽⁷⁶⁾ Thomas H. Kean et Hamilton Lee, *The 9/11 Commission Report: Final Report of the National Commission on Terrorist Attacks Upon the United States*, National Commission on Terrorist Attacks upon the United States, 2004, 585 p.

Des solutions simples et moins coûteuses peuvent aussi être adoptées afin de réduire les dégâts d'une opération terroriste. Par exemple, dans le but de protéger le quartier dans lequel a été construite la Freedom Tower à New York, un dispositif alliant barrières, bornes, fossés et points de passages a été mis en place⁽⁷⁷⁾. Après l'attaque du 31 octobre 2017 à New York, le NYPD a installé des barrières de sécurité mobiles au niveau de la piste cyclable sur laquelle Sayfullo Saipov a engagé son véhicule, faisant huit morts et onze blessés. Des sources souhaitant rester anonymes nous ont confié que, même si cela représentait un coût élevé, le département de police réfléchissait à les convertir en barrières permanentes à terme et « à développer ce dispositif au-delà de la zone touchée par l'attaque »⁽⁷⁸⁾.

Des barrières fixes ou mobiles empêchant les attaques à la voiture bélier devraient être déployées de manière systématique dans les lieux les plus fréquentés⁽⁷⁹⁾. Cette solution, qui aurait pu empêcher les attentats de juillet 2016 à Nice, semble être prise de plus en plus au sérieux, car les carnets de commandes d'entreprises les proposant explosent⁽⁸⁰⁾. Il semble nécessaire de continuer à déployer des moyens humains pour protéger et surveiller les lieux les plus sensibles comme les centrales nucléaires, les édifices religieux et les salles de concert. C'est d'ailleurs ce que préconise la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017*⁽⁸¹⁾. Il est également indispensable de renforcer la préparation des services de secours et de santé ainsi que les mécanismes permettant d'avertir rapidement les populations d'une attaque ou de son imminence.

La France n'a pas les moyens humains ou financiers de céder à une dérive sécuritaire aussi poussée que celle qui caractérise encore aujourd'hui les États-Unis. C'est sans doute une bonne chose, à condition de concentrer le budget français sur des actions permettant réellement de combattre la menace terroriste et de limiter l'impact de potentiels attentats.

IBRAHIM BECHROURI

Doctorant en géopolitique, Institut Français de Géopolitique

⁽⁷⁷⁾ Observations de terrain et documents du NYPD intitulés "World Trade Center Campus Security Plan Final Scope of Work for an EIS" disponibles sur <https://www.yumpu.com/en/document/view/14974458/wtc-campus-security-final-scope-of-work/5>

⁽⁷⁸⁾ Observations de terrain et discussions informelles avec des employés du NYPD responsables de la lutte antiterroriste en novembre 2017.

⁽⁷⁹⁾ Kassem Ramzi, "France's Real State of Emergency", *The New York Times*, 04/08/2016.

⁽⁸⁰⁾ 12/13: Journal national du 23/08/2017, *France 3*.

⁽⁸¹⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017*. Paris : Direction générale des relations internationales et de la stratégie, 2017, pp.73.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

Contrôle parlementaire de l'état d'urgence disponible sur : <http://www2.assemblee-nationale.fr/14/commissions-permanentes/commission-des-lois/controle-parlementaire-de-l-etat-d-urgence/controle-parlementaire-de-l-etat-d-urgence/>, consulté le 08/10/2017.

Eisenberg N. Arthur, “Police Surveillance of Political Activity – The History and Current State of the Handschu Decree”, témoignage présenté au New York Advisory Committee To The U.S. Commission On Civil Rights, 2013. Disponible sur : <https://www.nyclu.org/en/publications/testimony-police-surveillance-political-activity-history-and-current-state-handschu>, consulté le 28/08/2017.

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 43, disponible sur : http://www.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/pdf/le_livre_blanc_de_la_defense_2013.pdf, consulté le 08/10/2017.

Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695350>, consulté le 08/10/2017.

Notice – “Continuation of the National Emergency with Respect to Certain Terrorist Attacks”, disponible sur : <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2016/08/30/notice-continuation-national-emergency-respect-certain-terrorist-attacks>, consulté le 08/10/2017.

Projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (INTX1716370L), disponible sur : <https://lc.cx/mhVh>

Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017, Paris, Direction générale des relations internationales et de la stratégie, 2017, disponible sur : <http://www.defense.gouv.fr/content/download/514684/8664656/file/2017-RS-def1018.pdf>, consulté le 26/11/2017.

Sageman Marc, “Radicalization of Global Islamist Terrorists”, audit devant la commission du Sénat sur la sécurité du territoire et les

relations internationales de 2007, disponible sur : <https://www.hsgac.senate.gov/download/062707sageman>, consulté le 28/08/2017.

Ouvrages

Apuzzo Matt et Goldman Adam, “Enemies Within: Inside the NYPD’s Secret Spying Unit and bin Laden’s Final Plot Against America”, New York, Touchstone, 2013, 336 p.

Coolsaet Rik, “Jihadi Terrorism and the Radicalization Challenge in Europe”, Farnham: Ashgate, 2011, 344 p.

Greenwald Glenn, “How Would A Patriot Act? Defending American Values from a President Run Amok”, San Francisco, Working Assets Publishing, 2006. 128 p.

Kundnani Arun, “The Muslims are Coming: Islamophobia, Extremism, and the Domestic War on Terror”, London, Verso, 2014, 336 p.

Lee Newton, “Counterterrorism and Cybersecurity Total Information Awareness”, Tujunga, Springer, 2015, 234 p.

Sageman Marc, “Understanding Terror Networks”, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2004, 232 p.

Articles académiques

Akbar Amna, “National Security’s Broken Windows”, *Ucla Law Review*, 2015, vol. 62, pp. 835-907.

Akbar Amna, “Policing ‘Radicalization’ ”, *UC Irvine Law Review*, 2013, Vol. 3, pp. 809-883.

Banks P. Christopher, “Security and Freedom After September 11: The Institutional Limits and Ethical Costs of Terrorism Prosecutions”, *Public Integrity*, 2010, vol. 13, n°1, pp. 5-23.

Bartlett Jamie et Miller Carl, “The Power of Unreason: Conspiracy Theories, Extremism and Counter-Terrorism”, *Demos*, 2010, 54 p., disponible sur : https://www.academia.edu/1023671/The_Power_of_Unreason_Conspiracy_Theories_Extremism_and_Counter-Terrorism?auto=download, consulté le 28/08/2017.

Health-Kelly Charlotte, "Counter-Terrorism and the Counterfactual: Producing the 'Radicalisation' Discourse and the UK Prevent Strategy", *The British Journal of Politics and International Relation*, 2013, vol. 15, n°3, pp. 394-415.

Jarvis Lee et Lister Michael, "Disconnected Citizenship? The Impacts of Anti-terrorism Policy on Citizenship in the UK", *Political Studies*, 2013, vol. 61, n°3, pp. 656-675.

Joh E. Elizabeth, "Policing by Numbers: Big Data and the Fourth Amendment", *Washington Law Review*, 2014, vol. 89, n°1, pp. 35-68.

Kundnani Arun, "Radicalization: the journey of a concept", *Race & Class*, 2012, vol. 54, n°2, pp. 3-25.

Meeropol Rachel, "Muslim until proven innocent: The post-9/11 Ashcroft raids", *Security Journal*, 2015, vol. 28, n°2, pp. 184-197.

Nussbaum H. Brian, "Protecting Global Cities: New York, London and the Internationalisation of Municipal Policing for Counter Terrorism", *Global Crime*, 2007, vol.8, pp. 213-232.

Ragazzi Francesco, "Vers un 'multiculturalisme policier' ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni", *Les études du Ceri*, 2014, n°206, disponible sur : http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/Etude_206.pdf, consulté le 28/08/2017.

Ramos Raphaël, "L'impossible intégration de la communauté du renseignement américaine", *Politique américaine*, 2014, n° 24, pp. 45-59.

Rascoff J. Samuel, "Establishing Official Islam? The Law and Strategy of Counter-Radicalization", *Stanford Law Review*, 2012, vol. 64, n°1, pp. 125-190.

Rascoff J. Samuel, "Presidential Intelligence", *Harvard Law Review*, 2016, vol. 129, n°3, pp. 633-717.

Rascoff Samuel, "Counterterrorism and New Deterrence", *NYU Law Review*, 2014, vol. 89, n°3, pp. 830-884.

Welch Kyle, "The Patriot Act and Crisis Legislation: The Unintended Consequence of Disaster Lawmaking", *Capital University Law Review*, 2015, vol. 43, n°3, pp. 481-554.

Rapports

Benbassa Esther et Troendlé Catherine, rapport d'information du Sénat, n°438, 2017, disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r16-438/r16-4381.pdf>, consulté le 08/10/2017.

Benbassa Esther et Troendlé Catherine, rapport d'information du Sénat, n°633, 2017, disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r16-633/r16-6331.pdf>, consulté le 08/10/2017.

Bergen Peter, Streman David, Schneider Emily et Cahall Bailey, "Do NSA's Bulk Surveillance Program Stop Terrorists", New America Foundation, 2014.

Daye Crystal, Gemeinhardt Don, Hollywood John, Pope Mark, Storm Kevin et Weintraub Garth, "Building on Clues: Examining Successes and Failures in Detecting U.S. Terrorist Plots", 1999-2009, Institute for Homeland Security Solution, 2010, 28 p. disponible sur : https://sites.duke.edu/ihss/files/2011/12/Building_on_Clues_Strom.pdf, consulté le 28/08/2017.

Daye Crystal, Gemeinhardt Don, Hollywood John, Pope Mark, Storm Kevin et Weintraub Garth, "Building on Clues: Examining Successes and Failures in Detecting U.S. Terrorist Plots", 1999-2009, Institute for Homeland Security Solution, 2010, disponible sur : https://sites.duke.edu/ihss/files/2011/12/Building_on_Clues_Strom.pdf, consulté le 28/08/2017.

"Eroding Trust: The UK's Prevent Counter-Extremism Strategy in Health and Education", Open Society Justice Initiative, 2016, 152 p., disponible sur : https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/eroding-trust-20161017_o.pdf, consulté le 28/08/2017.

FBI Counterterrorism Division, "The radicalization process: from conversion to jihad", Federal Bureau of Investigation Intelligence Assesment, 2006, 12 p., disponible sur : <https://cryptome.org/fbi-jihad.pdf>, consulté le 28/08/2017.

Garvie Claire, Bedoya Alvaro et Frankle Jonathan, "The Perpetual Line-Up Unregulated Police Face Recognition In America", Georgetown Law Center on Privacy & Technology, 2016, disponible sur : <https://www.perpetuallineup.org/>, consulté le 08/10/2017.

Patel Faiza, "Rethinking Radicalization", Brennan Center for Justice, 2011, 64 p., disponible sur : <https://www.brennancenter.org/sites/default/files/legacy/RethinkingRadicalization.pdf>, consulté le 28/08/2017.

Rapport de la commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015, 2016, disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r3922-t1.asp>, consulté le 08/10/2017.

Rapport d'une mission internationale d'enquête : "Mesures antiterroristes contraires aux droits humains, quand l'exception devient la règle", Fédération internationale des droits de l'homme, 2016, 48 p., disponible sur : https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapportfrance-hd1_def.pdf, consulté le 28/08/2017.

Shmid P. Alex, "Radicalisation, De-Radicalisation, Counter-Radicalisation: A Conceptual Discussion", International Center for Counter-Terrorism, 2013, disponible sur : <https://www.icct.nl/download/file/ICCT-Schmid-Radicalisation-De-Radicalisation-Counter-Radicalisation-March-2013.pdf>, consulté le 28/08/2017.

Silber D. Mitchell et Bhatt Arvin, "Radicalization In the West: The Homegrown Threat", NYPD Intelligence Division, 2007, 90 p., disponible sur : <https://publicintelligence.net/nypd-radicalization-in-the-west-the-homegrown-threat/>, consulté le 28/08/2017.

Thomas H. Kean et Hamilton Lee, "The 9/11 Commission Report: Final Report of the National Commission on Terrorist Attacks Upon the United States", National Commission on Terrorist Attacks upon the United States, 2004, 585 p., disponible sur : <http://avalon.law.yale.edu/sept11/911Report.pdf>, consulté le 28/08/2017.

Presse

12/13, Journal national du 23/08/2017, *France 3*, 23/08/2017, disponible sur : http://www.francetvinfo.fr/replay-jt/france-3/12-13/jt-de-12-13-du-mercredi-23-aout-2017_2329241.html, consulté le 28/08/2017.

"20 000 fiches S dont 10 500 concernant la 'mouvance islamique', d'après Manuel Valls", *Libération*, 24/11/2015, disponible sur : http://www.liberation.fr/direct/element/20000-fiches-s-dont-10500-concernant-la-mouvance-islamique-dapres-manuel-valls_24541/, consulté le 28/08/2017.

Apuzzo Matt et Goldman Adam, "After Spying on Muslims, New York Police Agree to Greater Oversight", *The New York Times*, 06/03/2017, disponible sur: <https://www.nytimes.com/2017/03/06/nyregion/nypd-spying-muslims-surveillance-lawsuit.html?mcubz=0>, consulté le 28/08/2017.

Apuzzo Matt et Goldman Adam, "NYPD: Muslim spying led to no leads, terror cases", *The Associated Press*, 21/08/2012, disponible sur: <https://www.ap.org/ap-in-the-news/2012/nypd-muslim-spying-led-to-no-leads-terror-cases>, consulté le 28/08/2017.

Apuzzo Matt et Goldstein Joseph, "New York Drops Unit That Spied on Muslims", *The New York Times*, 15/04/2014, disponible sur: <https://www.nytimes.com/2014/04/16/nyregion/police-unit-that-spied-on-muslims-is-disbanded.html?mcubz=0>, consulté le 28/08/2017.

Barelli Paul, "Récit d'une perquisition musclée dans le Val-d'Oise", *Le Monde*, 23/11/2015, disponible sur : http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/11/23/dans-le-val-d-oise-recit-d-une-perquisition-musclée_4815543_1653578.html, consulté le 28/08/2017.

Besson Loïc, "Lutter contre le terrorisme coûte... 27 euros par Français", *Le Figaro*, 18/11/2015, disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/11/18/20002-20151118ARTFIG00003-lutter-contre-le-terrorisme-coute-27-euros-par-francais.php>, consulté le 28/08/2017.

Biddle Sam, "Long-Secret Stingray Manuals Detail How Police Can Spy on Phones", *The Intercept*, 12/09/2016, disponible sur: <https://theintercept.com/2016/09/12/long-secret-stingray-manuals-detail-how-police-can-spy-on-phones/>, consulté le 28/08/2017.

Bonnefoy Geoffrey, "À Nice, l'efficacité de la vidéosurveillance en question", *L'Express*, 16/07/2016, disponible sur : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/a-nice-l-efficacite-de-la-videosurveillance-en-question_1812909.html, consulté le 28/08/2017.

Bordenet Camille, "État d'urgence : sept mois après une perquisition par erreur, une famille encore sous le choc", *Le Monde*, 01/07/2016, disponible sur : <http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/07/01/etat-d-urgence-sept-mois-apres-une-perquisition->

par-erreur-une-famille-encore-sous-le-choc_4962059_1653578.html, consulté le 28/08/2017.

Borredon Laurent, "État d'urgence : une circulaire 'Pepper Grill', un soupçon de recours et une assignation mobile", *Le Monde*, 28/11/2015, disponible sur : <http://delinquance.blog.lemonde.fr/2015/11/28/etat-durgence-une-circulaire-pepper-grill-un-soupcon-de-recours-et-une-assignation-mobile/>, consulté le 28/08/2017.

Cornevin Christophe, "Caméras-espions, 'Imsi-catcher'... La loi sur le renseignement monte en puissance", *Le Figaro*, 17/12/2015, disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/12/17/01016-20151217ARTFIG00326-cameras-espions-imsi-catcher8230-la-loi-sur-le-renseignement-monte-en-puissance.php>, consulté le 28/08/2017.

Currier Cora, "Despite Anti-Profiling Rules, the FBI Uses Race and Religion When Deciding Who to Target", *The Intercept*, 31/01/2017, disponible sur : <https://theintercept.com/2017/01/31/despite-anti-profiling-rules-the-fbi-uses-race-and-religion-when-deciding-who-to-target/>, consulté le 28/08/2017.

Fradin André, "Chronologie : qui osera toucher à Vigipirate ?", *L'Obs* avec *Rue89*, 08/09/2015, disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/rue89-police-justice/20150908.RUE0490/chronologie-qui-osera-toucher-a-vigipirate.html>, consulté le 28/08/2017.

Francescani Chris, "NYPD expands surveillance net to fight crime as well as terrorism", *Reuters*, 21/06/2013, disponible sur : <http://www.reuters.com/article/us-usa-ny-surveillance-idUSBRE95KoT520130621>, consulté le 28/08/2017.

Gueguen Elodie, "Déradicalisation : un *business* pas très sérieux", *France Inter*, 10/11/2016, disponible sur : <https://www.franceinter.fr/societe/deradicalisation-un-business-pas-tres-serieux>, consulté le 28/08/2017.

Hennion Cécile, "Un marché opaque de la déradicalisation est en train d'apparaître en France", *Le Monde*, 14/01/2016, disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/01/14/un-marche-opaque-de-la-deradicalisation-est-en-train-d-apparaître-en-france_4847656_3224.html, consulté le 28/08/2017.

Hern Alex, "Anti-surveillance clothing aims to hide wearers from facial recognition", *The Guardian*, 04/01/2017, disponible sur: <https://www.theguardian.com/technology/2017/jan/04/anti-surveillance-clothing-facial-recognition-hyperface>, consulté le 28/08/2017.

Hern Alex, "Want to beat facial recognition? Get some funky tortoiseshell glasses", *The Guardian*, 04/11/2016, disponible sur : <https://www.theguardian.com/technology/2016/nov/03/how-funky-tortoiseshell-glasses-can-beat-facial-recognition>, consulté le 28/08/2017.

Hussain Murtaza, "Islamic State's Goal: 'Eliminating the Grayzone' of Coexistence Between Muslims and the West", *The Intercept*, 17/11/2015, disponible sur : <https://theintercept.com/2015/11/17/islamic-states-goal-eliminating-the-grayzone-of-coexistence-between-muslims-and-the-west/>, consulté le 28/08/2017.

"Imsi-Catchers, le choix coûteux de la DGSE", *Intelligence Online*, 21/12/2016, disponible sur : <https://www.intelligenceonline.fr/renseignement-d-affaires/2016/12/21/imsi-catchers-le-choix-co%C3%BBteux-de-la-dgse,108194371-ART>, consulté le 28/08/2017.

Ingraham Christopher, "The United States is in a state of emergency – 30 of them, in fact", *The Washington Post*, 19/11/2014, disponible sur: https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2014/11/19/the-united-states-is-in-a-state-of-emergency-30-of-them-in-fact/?utm_term=.258b447bboc6, consulté le 28/08/2017.

Joseph George, "Cellphone Spy Tools Have Flooded Local Police Departments", *CityLab*, 08/02/2017, disponible sur : <https://www.citylab.com/equity/2017/02/cellphone-spy-tools-have-flooded-local-police-departments/512543/>, consulté le 28/08/2017.

Kapp Trevor, "Neighborhood Policing Changing Attitudes and Reaping Benefits, NYPD Says", *DNAinfo*, 06/04/2017, disponible sur : <https://www.dnainfo.com/new-york/20170406/central-harlem/nypd-neighborhood-policing-nco-community-police-department>, consulté le 28/08/2017.

Kassem Ramzi, "France's Real State of Emergency", *The New York Times*, 04/08/2016, disponible sur: https://www.nytimes.com/2016/08/05/opinion/frances-real-state-of-emergency.html?mcubz=0&_r=0, consulté le 28/08/2017.

Kearney Laila et Goldberg Barbara, "NYPD revamps efforts to hire black, Muslim officers: commissioner", Reuters, 29/06/2015, disponible sur : <http://www.reuters.com/article/us-usa-new-york-police-idUSKCN0P92W020150629>, consulté le 28/08/2017.

Kofman Ava, "Losing Face: How a Facial Recognition Mismatch Can Ruin Your Life", *The Intercept*, 13/10/2016, disponible sur : <https://theintercept.com/2016/10/13/how-a-facial-recognition-mismatch-can-ruin-your-life/>, consulté le 28/08/2017.

"Lawsuit brought by Muslims rounded up after 9/11 gets go-ahead from court", *The Guardian*, 21/06/2015, disponible sur : <https://www.theguardian.com/us-news/2015/jun/21/lawsuit-muslims-september-11-roundup-abuse>, consulté le 08/10/2017.

Martin Clarisse, "Depuis les attentats, beaucoup de collègues CRS ont fait un *burn-out*", *Libération*, 26/09/2017, disponible sur : http://www.liberation.fr/france/2017/09/26/depuis-les-attentats-beaucoup-de-collegues-crs-ont-fait-un-burn-out_1599004, consulté le 08/10/2017.

McLaughlin Jenna, "Hackers and Law Enforcement Could Hijack Wi-Fi", *The Intercept*, 07/11/2016, disponible sur: <https://theintercept.com/2016/11/07/hackers-and-law-enforcement-could-hijack-wifi-connections-to-track-cellphones/>, consulté le 28/08/2017.

McLaughlin Jenna, "U.S. Mass Surveillance Has No Record of Thwarting Large Terror Attacks, Regardless of Snowden Leaks", *The Intercept*, 17/11/2015, disponible sur: <https://theintercept.com/2015/11/17/u-s-mass-surveillance-has-no-record-of-thwarting-large-terror-attacks-regardless-of-snowden-leaks/>, consulté le 08/10/2017.

Neiwert David, "Charlottesville underscores how homegrown hate is going unchecked", The Investigative Fund, 22/06/2017, disponible sur: <https://www.revealnews.org/article/home-is-where-the-hate-is/>, consulté le 28/08/2017.

"NYPD Has Used Stingrays More Than 1,000 Times Since 2008", American Civil Liberty Union, 11/02/2016, disponible sur : <https://www.nyclu.org/en/press-releases/nypd-has-used-stingrays-more-1000-times-2008>, consulté le 28/08/2017.

Pair Stéphane, "Loi renseignement : des 'Imsi Catcher' espions devant l'Assemblée ? *Franceinfo*, 15/04/2015, disponible sur : http://www.francetvinfo.fr/politique/loi-renseignement-des-imsi-catcher-espions-devant-l-assemblee_1691299.html, consulté le 28/08/2017.

"Perquisitions musclées, arrestations injustifiées : les abus de l'état d'urgence", *Le Monde*, 23/11/2015, disponible sur : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/11/23/les-petites-bavures-de-l-etat-d-urgence_4815803_4355770.html, consulté le 28/08/2017.

"Plan Vigipirate : 'épuisés', les CRS se mettent en arrêt maladie", *L'Obs*, 07/04/2015, disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20150407.OBS6581/plan-vigipirate-epuises-les-crs-se-mettent-en-arret-maladie.html>, consulté le 28/08/2017.

Resnikoff Ned, "Obama quietly extends post-9/11 state of national emergency", *MSNBC*, 11/09/2013, disponible sur : <http://www.msnbc.com/all/obama-quietly-extends-post-911-state>, consulté le 28/08/2017.

Richmond Kait, "Sikh man who found bombing suspect: 'I did what every American would have done' ", *CNN*, 20/09/2016, disponible sur ; <http://edition.cnn.com/2016/09/20/u/s/harinder-bains-sikh-faith-trnd/index.html>, consulté le 28/08/2017.

Rothschild Matthew, "The Ashcroft Raids", *The Progressive*, 25/04/2003, disponible sur: <http://progressive.org/op-eds/ashcroft-raids/>, consulté le 28/08/2017.

Seelow Soren, "Attentat manqué de Villejuif : sur la piste des commanditaires", *Le Monde*, 03/08/2015, disponible sur : http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/08/03/sur-la-piste-des-commanditaires-de-l-attentat-de-jeu-de-villejuif_4709532_1653578.html, consulté le 28/08/2017.

Sergent Hélène, "Spécial Investigation : les gendarmes traquent-ils vraiment les djihadistes avec Google Trad ?", *20 Minutes*, 02/05/2016, disponible sur : <http://www.20minutes.fr/societe/1839175-20160504-special-investigation-gendarmes-traquent-vraiment-djihadistes-google-trad>, consulté le 28/08/2017.

Suc Matthieu, "Les patrons des DGSE et DGSI sceptiques face à la 'réponse sécuritaire' ", *Mediapart*, 01/03/2016, disponible sur :

<https://www.mediapart.fr/journal/france/010316/les-patrons-des-dgse-et-dgsi-sceptiques-face-la-reponse-securitaire?onglet=full>, consulté le 28/08/2017.

"Terrorisme : la loi de Macron est-elle plus restrictive que l'état d'urgence ?", *Europe 1*, 22/06/2017, disponible sur : <http://www.lejdd.fr/politique/terrorisme-la-loi-de-macron-est-elle-plus-restrictive-que-letat-durgence-3369017> (consulté le 28/08/2017).

"Terrorisme : pour le juge lillois Marc Trévidic, 'l'état d'urgence, c'est débile' ", *Franceinfo*, 29/03/2016, disponible sur : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/terrorisme-pour-le-juge-lillois-marc-trevidic-l-etat-d-urgence-c-est-debile-962405.html>, consulté le 28/08/2017.

Touati Nabil, " Les Kouachi n'auraient pas passé trois carrefours' : quand Estrosi vantait les mérites de la vidéosurveillance à Nice", *Le Huffington Post*, 16/07/2016, disponible sur : http://www.huffingtonpost.fr/2016/07/16/video-estrosi-videosurveillance-attentats-nice-paris_n_11032136.html, consulté le 28/08/2017.

Untersinger Martin, "Que sont les Imsi-catchers, ces valises qui espionnent les téléphones portables ?", *Le Monde*, 31/03/2015, disponible sur : http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/03/31/que-sont-les-imsi-catchers-ces-valises-qui-espionnent-les-telephones-portables_4605827_4408996.html, consulté le 28/08/2017.

Wintson Ali, "NYPD Attempts to Block Surveillance Transparency Law with Misinformation", *The Intercept*, 07/07/2017, disponible sur : <https://theintercept.com/2017/07/07/nypd-surveillance-post-act-lies-misinformation-transparency/>, consulté le 28/08/2017.

Zemouri Aziz, "Le 13 novembre vu par un policier musulman du renseignement", *Le Point*, 14/11/2016, disponible sur : http://www.lepoint.fr/societe/le-13-novembre-vu-par-un-policier-musulman-du-renseignement-14-11-2016-2082920_23.php, consulté le 28/08/2017.

La coopération policière européenne sur le devant de la scène ? Évolutions et développements accélérés depuis 2013

Le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013 reprend le concept de "sécurité nationale" développé par le *Livre blanc* de 2008 afin de tenir compte de la diversité des "menaces" et "risques" pesant sur la France⁽¹⁾. Ces menaces et risques ne seraient plus uniquement militaires, même si les « agressions par un autre État contre le territoire national »⁽²⁾ demeurent la priorité première du *Livre blanc* de 2013. En effet, les attaques terroristes, les cyberattaques ou encore la « criminalité organisée dans ses formes les plus graves »⁽³⁾ sont également mentionnées. Ces dernières menaces sont généralement considérées comme des enjeux de sécurité intérieure et relèvent en grande partie du travail des agences nationales de police – au sens large de *Law Enforcement* dans cet article, c'est-à-dire comprenant les agences ayant une vocation de police (en France, c'est par exemple la Police nationale, la Gendarmerie nationale et la Douane) – et de renseignement.

⁽¹⁾ Les appellations "menaces" et "risques" sont reprises ici entre guillemets pour souligner les possibles enjeux et débats relatifs à l'utilisation de ces termes, sans pour autant discuter de cette question qui ne constitue pas l'axe central de cette contribution. Dans la suite de l'article, les guillemets seront supprimés à des fins stylistiques sans pour autant démontrer une acceptation pleine et entière de ces termes. Voir notamment sur ce point Bigo Didier, "Du discours sur la menace et de ses ambiguïtés", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 1993, n°14, pp.179-196.

⁽²⁾ Ministère de la Défense, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, Paris, La documentation française, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 47.

⁽³⁾ *IBID.*, pp. 47-48.

De plus, le *Livre blanc* de 2013 souligne les liens entre le développement des menaces identifiées et la mondialisation qui facilite la circulation des personnes, des marchandises et des capitaux. La conséquence logique qui est alors tirée de cette corrélation est le besoin de coopération entre la France et ses "partenaires et alliés", tout particulièrement les autres États membres de l'Union européenne⁽⁴⁾. Ce raisonnement est à la base de l'intégration européenne de la coopération policière depuis le Traité de Maastricht signé en 1992.

Des formes de coopération policière européenne existaient avant le Traité de Maastricht, mais de manière bilatérale ou multilatérale, et étaient surtout informelles et opaques⁽⁵⁾. La Convention Schengen signée en 1985 et la Convention d'application Schengen signée en 1990 représentent une première étape de formalisation de la coopération policière. L'ouverture des frontières liée à l'abolition des contrôles aux frontières est considérée comme devant impliquer des "mesures compensatoires" à cette libre-circulation, perçue comme pouvant aussi faciliter la circulation et l'essor de la criminalité⁽⁶⁾.

En 1992, le Traité de Maastricht institutionnalise véritablement cette coopération policière qui est intégrée dans le troisième pilier, Justice et affaires intérieures (JAI). Ce dernier implique alors des méthodes et processus décisionnels intergouvernementaux, desquels les institutions européennes sont en grande partie exclues. La mise en place de la coopération policière européenne vise une nouvelle fois à développer des « mesures compensatoires » à la libre-circulation. En 1997, le Traité d'Amsterdam évoque l'idée d'un « Espace de liberté, de sécurité et de justice » comme second objectif clé de l'Union européenne après la réalisation du marché intérieur. En 2009, le Traité de Lisbonne marque une nouvelle étape en communautarisant en grande partie la coopération policière européenne, bien que de nombreuses exceptions persistent du fait des réticences des États membres et de leurs préférences pour des mécanismes intergouvernementaux dans ce domaine considéré comme régalien.

Lors du Sommet de Luxembourg de 1991, en parallèle du Traité de Maastricht, la Convention Europol est négociée entre les États membres à la suite d'une proposition d'Helmut Kohl – alors chancelier allemand. L'objectif affiché était

(4) *IBID.*, p. 11.

(5) Bigo Didier, *Polices en réseaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 358 p., ISBN 272 460 668X.

(6) Block Ludo, *From politics to policing: the rationality gap in EU Council policy-making*, La Haye, Eleven International Publishing, 2011, 361 p., ISBN 9789490947378.

de créer un « FBI européen ». Si les représentants des autres États membres rejettent cette ambition, ils acceptent l'idée d'une structure plus formalisée de coopération policière européenne qui débute ses activités en 1999, après la signature de la Convention Europol en 1995⁽⁷⁾. Créé comme structure intergouvernementale dissociée dans une certaine mesure de l'Union européenne, Europol devient en 2010 une agence européenne par le biais d'une décision du Conseil européen signée en 2009⁽⁸⁾. En outre, son personnel, son budget et ses moyens d'action ont crû progressivement. Europol emploie près de 1 000 personnes et dispose d'un budget de 115 millions d'euros en 2017 contre près de 20 millions d'euros et environ 200 personnes en 1999.

Europol demeure l'agence centrale en matière de coopération policière européenne, mais le Collège européen de police (Cepol) doit également être mentionné ; son rôle est de faciliter les formations d'officiers de police au niveau européen et de créer plus d'interconnexions entre ces derniers. En outre, en relation étroite avec Europol, Eurojust est l'agence clé de la coopération judiciaire européenne dans la lutte contre les formes graves de criminalité de l'Union européenne. Enfin, comme le préconise le *Livre blanc* de 2013, la sécurité intérieure et extérieure tendent à être considérées de manière continue au niveau européen, notamment par le biais de Frontex – l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes responsable de la gestion des frontières européennes et qui coopère avec Europol⁽⁹⁾ ; mais aussi par le soutien de ce dernier à certaines dimensions de la PESH, par exemple en matière d'antiterrorisme⁽¹⁰⁾.

De surcroît, comme l'évoque le *Livre blanc* de 2013, du fait de la multitude d'enjeux existants, des priorités et programmes sont établis concernant la coopération policière européenne et les questions JAI de manière plus générale. Trois outils principaux d'identification de priorités peuvent être distingués. De prime abord, les programmes pluriannuels qui existent depuis 1999 et le programme de Tampere. Ils visent à identifier les mesures principales nécessaires au niveau européen et national pour les cinq années à venir afin

⁽⁷⁾ Convention sur la base de l'article K.3 du Traité de l'Union européenne sur la création d'un Office européen de police, JO CE C 316/1, 27/11/1995.

⁽⁸⁾ Décision du Conseil 2009/371/JAI du 4 juillet 2009, établissant l'Office européen de police, JO L 121/37, 15/05/2009.

⁽⁹⁾ Piquet Agathe, "Europol et la sécuritisation des migrations irrégulières", *Migrations Sociétés*, 2016, vol. 28, n° 165, pp. 157-175.

⁽¹⁰⁾ Kaunert Christian, "Europol and EU Counterterrorism: International Security Actorness in the External Dimension", *Studies in Conflict & Terrorism*, 2010, vol. 33, n° 7, pp. 652-671.

de réaliser l'objectif d'un « espace de liberté, de sécurité et de justice », et à suivre les progrès réalisés en la matière de manière régulière. Deuxièmement, l'Union s'est dotée d'une stratégie de la sécurité intérieure afin de dégager des priorités et axes d'action principaux, ainsi que les principes mêmes de la politique européenne de sécurité intérieure. Enfin, des cycles politiques de lutte contre la criminalité à partir d'une analyse d'Europol et de priorités identifiées par le Conseil JAI ont été inaugurés. L'ensemble de ces outils est interconnecté et doit tendre vers un objectif commun qui est la concrétisation de « l'espace de liberté, de sécurité et de justice ». Cependant, la prolifération tend à créer une certaine confusion, l'accumulation d'instruments n'aidant pas à la clarté de la politique européenne.

Si la coopération européenne est évoquée dans le *Livre blanc* de 2013 ainsi que la nécessité de réponses collectives par rapport aux réponses nationales isolées, la coopération européenne en matière de sécurité intérieure, et plus encore la coopération policière européenne, sont, elles, très brièvement évoquées et de manière non exhaustive alors même qu'elles sont considérées comme un objectif à atteindre⁽¹¹⁾. Le *Livre blanc* met surtout en exergue la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) qui a pourtant connu une certaine stagnation depuis 2013 alors que la coopération policière européenne a connu une transformation et un essor depuis cette même année. L'objet de cette contribution est par conséquent de présenter les évolutions qui s'inscrivent dans une expansion continue, mais accélérée depuis 2013 de la coopération policière européenne, et qui est étroitement liée à des développements particuliers perçus comme des "crises"⁽¹²⁾. Pour ce faire dans un premier temps, les nouvelles orientations et priorités du domaine de sécurité intérieur au niveau national et européen seront développées. Dans un second temps, ce sont les transformations opérationnelles plus particulières d'Europol, l'agence européenne principale de ce domaine de coopération, depuis 2013 qui seront analysées.

⁽¹¹⁾ *IBID.*, pp. 52-53.

⁽¹²⁾ Nous ne reviendrons pas sur le processus de définition d'une crise, voir par exemple Dravigny Josselin "De quelles crises parlons-nous ? La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne face aux 'crises' terroriste et migratoire", communication prononcée lors du 14e congrès de l'Association française de science politique, Montpellier, du 10 au 12 juillet 2017 ; Smith Andy, "Usages scientifiques de la 'crise' de 2008 et suite", *Politique européenne*, 2014, n° 44, pp. 124-151 ; Mégie Antoine et Vauchez Antoine, "Introduction : crise, crises et crisologie européenne", *Politique européenne*, 2014, n° 44, pp. 8-22. Nous supprimerons de même les guillemets dans la suite de l'article.

LES ÉVOLUTIONS DES PRIORITÉS NATIONALES ET EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Le *Livre blanc* de 2013 identifie plusieurs menaces principales en matière de sécurité intérieure. Premièrement, le terrorisme est considéré comme une « menace majeure et persistante »⁽¹³⁾ impliquant un travail de prévention, de protection et de coopération. Les risques d'évolution du terrorisme liés aux développements technologiques, notamment Internet, et aux possibilités d'obtention d'armes nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques sont clairement soulignés. Deuxièmement, la cybercriminalité, déjà identifiée dans le *Livre blanc* de 2008, intègre une multitude d'enjeux avec la crainte d'une « attaque de grande envergure »⁽¹⁴⁾, nécessitant un renforcement majeur des moyens d'action humains, financiers, techniques, scientifiques et une coopération européenne. Enfin, le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains sont aussi mentionnés ainsi que très vaguement, le besoin de développer des solutions européennes sur ces questions. De manière plus générale, le besoin de renforcer encore la coopération européenne est également souligné, notamment du point de vue stratégique ; une plus grande cohérence entre les politiques sectorielles est aussi demandée.

Le *Livre blanc* de 2013 cible donc certains aspects spécifiques de la sécurité intérieure, et mentionne à cette fin le programme de Stockholm pour 2010-2014, ainsi que la stratégie de sécurité intérieure pour 2011-2014. Les menaces que le *Livre blanc* identifie correspondent en partie aux priorités du programme de Stockholm qui soulignait le besoin de développer la prévention et les outils technologiques. Ce programme mettait également en exergue les domaines d'action prioritaires suivants : la lutte contre la traite d'êtres humains, la facilitation de l'immigration clandestine, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, la cybercriminalité, la criminalité économique, la corruption, le trafic de drogues et le terrorisme⁽¹⁵⁾. La stratégie de sécurité intérieure pour 2011-2014 considère, elle, cinq objectifs principaux : la lutte contre le crime organisé de manière globale, la prévention et la protection du terrorisme, le développement de capacités d'action en matière de lutte contre la cybercriminalité, le renforcement du contrôle des frontières, une meilleure résilience face aux catastrophes⁽¹⁶⁾. Enfin, le premier cycle politique expérimental

⁽¹³⁾ Ministère de la Défense, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, Paris, La documentation française, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 104.

⁽¹⁴⁾ *IBID.*, p. 49.

⁽¹⁵⁾ Le programme de Stockholm – Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens, JO 2010/C 115/01, 04/05/2010.

⁽¹⁶⁾ Stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européen – Vers un modèle européen de sécurité, 2010, ISBN 9789282426814.

pour 2011-2013 proposait huit priorités : l'Afrique de l'Ouest, les Balkans occidentaux, la lutte contre la facilitation de l'immigration clandestine, le trafic de drogues synthétiques, le trafic de conteneurs, la traite d'êtres humains, les groupes criminels mobiles et la cybercriminalité⁽¹⁷⁾. De manière assez intéressante, les enjeux de terrorisme et de cybercriminalité sont clairement identifiés au niveau français et au niveau européen, de même que la traite d'êtres humains et en partie le trafic de drogues, ainsi que certaines zones géographiques. Il est pertinent à ce stade de souligner que chaque État membre de l'Union européenne tend à disposer de ses propres priorités nationales qui sont plus ou moins similaires à celles des autres États en fonction des phénomènes constatés, mais aussi des objectifs politiques, des représentations de la menace. Par conséquent, l'identification de priorités communes à l'échelle européenne implique une sélection parmi les multiples priorités des 28 États membres qui sont potentiellement divergentes. Ceci signifie donc que les objectifs européens et français ne sont pas nécessairement les mêmes du fait de cette diversité et des enjeux politiques corrélés.

Une évolution minimale est visible dans les nouvelles priorités européennes après 2013. Le cycle politique 2014-2017 évoque ainsi neuf priorités : la lutte contre la facilitation de l'immigration clandestine, la traite d'êtres humains, les biens de contrefaçon, la fraude aux droits d'accise et la fraude intracommunautaire à opérateur défaillant, le trafic de drogues de synthèse, d'héroïne et de cocaïne, la cybercriminalité, le trafic d'armes à feu, les groupes criminels mobiles⁽¹⁸⁾. De manière relativement proche, le programme européen en matière de sécurité pour 2015-2020 identifie trois axes majeurs qui sont la prévention du terrorisme et la lutte contre la radicalisation avec la mise en exergue des questions relatives aux combattants étrangers, d'Internet et du financement du terrorisme ; la lutte contre la criminalité organisée, notamment le trafic d'armes à feu, de drogue, d'êtres humains et la facilitation de l'immigration clandestine ; la lutte contre la cybercriminalité. Le programme européen insiste clairement sur la nécessité de renforcer la coopération opérationnelle et l'échange d'informations, notamment par le biais d'Europol⁽¹⁹⁾. Enfin, la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour 2015-2020, distingue

⁽¹⁷⁾ Conclusions sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la criminalité internationale organisée, 3043e session du Conseil JAI, 8-9/11/2010.

⁽¹⁸⁾ Conclusions du Conseil sur les priorités de l'Union européenne dans la lutte contre les formes graves de criminalité organisée pour 2014-2017, 6-7/06/2013.

⁽¹⁹⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité européen économique et social et au Comité des régions, Le Programme européen de sécurité, COM (2015) 185 final, 28/04/2014.

les mêmes trois axes principaux que le programme européen – terrorisme, criminalité organisée, en particulier les armes à feu et le trafic de migrants, cybercriminalité, la nécessité de coopération renforcée, tout en ajoutant la résilience face aux catastrophes, la gestion des frontières, la continuité entre sécurité intérieure et sécurité extérieure⁽²⁰⁾.

Ces différents documents européens créent une certaine continuité par rapport à leur version précédente respective puisque les mêmes enjeux majeurs restent présents, en particulier la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité, le trafic d'armes à feu, de drogues, la traite d'êtres humains et la facilitation de l'immigration clandestine. Il est alors pertinent de souligner que ces éléments, pour la plupart, sont également pris en compte dans le *Livre blanc* de 2013 (et en partie en 2008), mais que certains ont connu une acuité nouvelle en fonction d'événements perçus comme des crises. C'est le cas par exemple, de la facilitation de l'immigration clandestine du fait d'un afflux de migrants à destination de l'Europe dès 2014 et de leur exploitation par des individus ou des organisations à des fins lucratives ; c'est aussi le cas du trafic d'armes à feu à la suite des attentats commis à Paris en novembre 2015.

D'autres formes de criminalité ont connu une évolution de leurs modalités d'action, le terrorisme en particulier qui était déjà considéré dans le *Livre blanc*. Certains aspects du terrorisme avaient été identifiés dans le *Livre blanc*, comme l'importance d'Internet ou l'amplification par les médias. Cependant, les derniers attentats montrent une certaine simplicité dans l'utilisation des armes (armes à feu, ceintures d'explosifs, voitures, entre autres) qui créent des dommages importants, sans poser pour le moment la question des armes de destruction massive. De surcroît, alors que le *Livre blanc* s'intéresse aux actions des groupes proches d'Al-Qaïda, le visage du terrorisme a lui-même évolué avec l'émergence de l'État islamique, du point de vue de son implantation géographique, de sa nature, de son processus de recrutement et des profils sociologiques concernés, avec la question notamment du retour des combattants étrangers, mais aussi des attentats perpétrés par des citoyens de l'État concerné⁽²¹⁾.

Il est ainsi moins question de rupture dans les menaces identifiées en 2013 par rapport à 2017 que de continuité sous réserve de nouvelle hiérarchisation

⁽²⁰⁾ Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, 9798/15, 10/06/2015.

⁽²¹⁾ Voir par exemple le rapport d'Europol, "Changes in modus operandi of Islamic State terrorist attacks", 18/01/2016, 8 p.

et de transformation même des enjeux. Depuis 2013, de nouvelles capacités d'action ont été déployées au niveau européen, en particulier afin de renforcer Europol, dimension qui était très grandement absente du *Livre blanc* de 2013.

LE RENFORCEMENT DES OUTILS EUROPÉENS : LES ÉVOLUTIONS D'EUROPOL COMME CAS REPRÉSENTATIF

Comme mentionné précédemment, le *Livre blanc* considère la nécessité de coopération de la France avec les autres États membres de l'Union européenne – qui sont des partenaires privilégiés, sans véritablement détailler cette question concernant la coopération policière européenne. Ce sont même des termes qui ne sont pas utilisés dans ce *Livre blanc*, lequel ne fait référence à aucun mécanisme de coopération opérationnelle ou agence européenne, si ce n'est Frontex. Pourtant, avant 2013 déjà, les outils de la coopération européenne opérationnelle avaient été considérablement renforcés, et cette dynamique a encore été accentuée après 2013. C'est en particulier le cas d'Europol. Depuis 2013, deux éléments centraux relatifs à son expansion peuvent être soulignés : d'une part, la création de trois centres d'expertise consacrés à des menaces considérées comme centrales ; d'autre part, l'accord sur un nouveau règlement Europol qui tend à accorder à l'agence de nouvelles capacités d'action.

De prime abord, il est donc intéressant de considérer que depuis 2013, Europol a créé en son sein trois centres d'expertise : le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) créé en janvier 2013 ; le Centre européen de lutte contre le terrorisme (ECTC) créé en janvier 2016 ; le Centre européen de lutte contre le trafic de migrants (EMSC) créé en février 2016. Europol travaillait déjà sur ces enjeux avant la création de ces trois centres qui ne traduisent pas une extension du mandat d'Europol. Ces centres ne procèdent pas non plus d'une simple organisation interne de l'agence, mais « il y a une question de visibilité et de lisibilité [...] On pourrait croire que c'est du vent et qu'ils mettent une étiquette sur ce qu'ils faisaient déjà pour répondre aux préoccupations du monde, ça peut donner une impression d'habillage [...], mais derrière ça facilite des synergies, des logiques de cohérence interne de l'action, de renforcement des moyens »⁽²²⁾.

⁽²²⁾ Entretien avec un officier de police de la division des relations internationales (DRI) de la Direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ).

Ainsi, d'une part, créer des centres spécialisés permet de renforcer l'action d'Europol avec les centres comme structures de contact et d'expertise clairement identifiées pour les agences nationales, mais aussi pour les partenaires autres. C'est ainsi le cas pour l'EC3 qui facilite la mise en place de relations et de contacts entre Europol et les fournisseurs d'Internet par exemple ou des entreprises privées ; ce centre représente ainsi un interlocuteur unique pour les acteurs privés qui ne communiquent pas avec l'ensemble des services et agences nationaux. D'autre part, la création de ces centres vise à fournir à Europol plus aisément des ressources humaines et financières supplémentaires. À titre d'exemple, faisant suite à la création de l'ECTC, deux millions d'euros ont été alloués et une trentaine de postes créés à Europol pour équiper ce centre⁽²³⁾. L'objectif final des centres en question est de renforcer la coopération européenne, l'échange d'informations et l'expertise, ainsi que la capacité d'action d'une agence européenne par la plus-value qu'elle peut offrir aux agences nationales de police et de renseignement.

Ces trois centres visent ainsi des domaines spécifiques de criminalité considérés comme des priorités et ont été créés lors de conjonctures spécifiques. L'EC3 est le résultat d'un processus de réflexion européen sur la nécessité de créer une structure de lutte contre la cybercriminalité, identifiée comme une menace majeure selon les différents outils précédemment mentionnés. De ce fait, le choix de créer ce centre au sein d'Europol a représenté un véritable saut qualitatif en faveur de son expansion, dans la mesure où la cybercriminalité était perçue comme une priorité et que tous les États membres n'étaient pas dotés de services consacrés à cette question, ou n'avaient pas les mêmes moyens financiers et humains qu'Europol.

Cet investissement d'Europol reflète une stratégie qui vise à démontrer sa valeur ajoutée dans la mesure où la lutte contre la cybercriminalité représentait par conséquent « le fer-de-lance pour une coopération plus opérationnelle [...], les opérations contre la cybercriminalité se gèrent depuis des écrans d'ordinateur et là on fait exactement la même chose de lutter contre la cyberdélinquance derrière un écran d'ordinateur à Paris ou à Europol, à La Haye. Donc la cyberdélinquance offre une niche à Europol pour montrer qu'il peut être plus opérationnel, les opérations n'ont pas lieu dans le territoire d'un État quelconque qui serait souverain de cette frontière qui n'existe

⁽²³⁾ Projet d'amendement n°1 du budget général pour 2016 : un nouvel instrument de soutien d'urgence au sein de l'Union, document 7068/16 du 16 mars 2016.

pas »⁽²⁴⁾. Il est à noter également que depuis 2011, Europol publie chaque année un rapport d'évaluation de la menace de la cybercriminalité (*Internet Organised Crime Threat Assessment – IOCTA*) qui vise à dresser un état des lieux des tendances et évolutions de cette forme de criminalité. La mise en place de l'ECTC offre donc de nouvelles capacités d'action aux services nationaux, y compris français, avec des moyens technologiques et humains souvent supérieurs à ceux existant dans les États membres. La création de ce centre reflète également la préoccupation qui émerge quant à la cybercriminalité et l'investissement de cette question par les services policiers.

La dynamique de création de deux autres centres répond également à un sentiment d'urgence.

Premièrement, la mise en place de l'EMSC souligne l'investissement au niveau européen dans la lutte contre la facilitation de l'immigration clandestine, d'autant plus que des agents d'Europol ont été envoyés dans des *hotspots* en Italie et en Grèce, et que la coopération entre cette agence et Frontex a été renforcée⁽²⁵⁾. De même, l'agence a publié plusieurs rapports sur cette question⁽²⁶⁾. La création de ce centre intervient dans un contexte une nouvelle fois de sentiment de crise d'une Europe qui serait submergée de flux humains ingérables et potentiellement dangereux depuis 2014, renvoyant à l'idée d'une "sécuritisation" des migrations⁽²⁷⁾. La mise en fonction de ces capacités d'action au sein d'Europol reflète la prise en compte de cette question au niveau européen et la volonté d'action commune de la part des États membres.

Deuxièmement, le cas de l'ECTC est particulièrement intéressant dans l'exemple français, dans la mesure où la France a connu plusieurs attaques terroristes successives. Europol publiait déjà depuis 2007, des rapports annuels d'analyse sur cette question – ce sont les *EU Terrorism Situation and Trend Report* ; de même, faisant suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis et à ceux du 11 mars 2004 en Espagne, des structures temporaires d'antiterrorisme avaient été créées au sein d'Europol⁽²⁸⁾. L'idée de concevoir un centre européen

⁽²⁴⁾ Entretien avec un officier de liaison espagnol d'Europol, novembre 2016.

⁽²⁵⁾ Piquet Agathe, "Europol et la sécuritisation des migrations irrégulières", *op.cit.*, pp. 157-175.

⁽²⁶⁾ Par exemple, Europol, *Migrant Smuggling in the EU*, 2016, 15 p.; Europol-Interpol, *Joint Report on Migrant Smuggling Networks*, 2016, 15 p.

⁽²⁷⁾ *IBID.*, Dravigny Josselin, "De quelles crises parlons-nous ? La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne face aux 'crises' terroriste et migratoire", *op.cit.*

⁽²⁸⁾ Piquet Agathe, "Le renforcement d'Europol comme une nouvelle réponse politique durable aux attaques terroristes ?", communication prononcée lors du 14^e congrès de l'Association française de science politique, Montpellier, du 10 au 12 juillet 2017.

de lutte contre le terrorisme, plus permanent, a été proposée dès mars 2015 par Europol après les attentats de janvier 2015 en France, mais ne fut reprise par le Conseil JAI qu'à la suite des attentats du 13 novembre 2015 à Paris. L'Internet Referral Unit, au sein d'Europol, est également créée dès juillet 2015, sur demande du Conseil européen, pour identifier et référencer le contenu terroriste et extrémiste violent d'Internet, soutenir ces référencements avec le secteur privé de façon à ce que les comptes Internet soient identifiés, gelés et leurs contenus supprimés. L'Internet Referral Unit est aussi chargé de fournir une analyse opérationnelle et stratégique et doit devenir un centre européen d'excellence en la matière. Ces éléments reflètent ainsi la réaction de l'Europe face aux attentats et sa volonté de décupler ses ressources, voire de transformer Europol en un "FBI européen"⁽²⁹⁾ ou d'en créer un.

La création de ces outils et le sentiment d'urgence lié aux attentats mènent à une forte hausse des échanges d'informations entre les autorités nationales et Europol puisque, notamment dans le cas des attaques de Paris, les autorités françaises et belges auraient transmis l'intégralité de leurs données relatives aux attaques du 13 novembre à Europol. Un officier de police de la Direction centrale de la Police judiciaire explique ainsi : « Tout a été transmis par les autorités belges et françaises, c'est un dossier unique, incroyable sur lequel l'agence a pu apporter une vraie plus-value parce qu'en prenant de la hauteur, en travaillant avec les différents États sur les parcours des uns et des autres, en retraçant et en faisant l'analyse criminelle du dossier, les positionnements des uns et des autres, des graphes qui étaient fournis à la France et présentés au ministre de l'Intérieur »⁽³⁰⁾.

En effet, Europol a su se montrer très réactif face aux attentats du 13 novembre en particulier, avec un centre opérationnel créé le soir même au sein d'Europol et un travail effectué dès les premières heures. Dès le 14 novembre, des agents d'Europol sont envoyés à la sous-direction antiterroriste de la DCPJ, et le 15 novembre Europol y envoie un bureau mobile composé d'analystes qui ont accès à distance aux données d'Europol afin de faciliter les communications⁽³¹⁾. Puis, le 1^{er} décembre, Europol fonde la Task Force "Fraternité" composée d'une

⁽²⁹⁾ C'est le cas par exemple, des députés européens socialistes et démocrates ; voir Allan Tim, "Le combat contre le terrorisme et le crime organisé", *Socialists & democrats*, [En ligne], mis en ligne le 3 décembre 2015, <http://www.socialistsanddemocrats.eu/fr/newsroom/pour-vaincre-le-terrorisme-20-europol-doit-devenir-le-fbi-europ-en-affirme-gianni-pittella>.

⁽³⁰⁾ Entretien avec un officier de police de la DRI de la DCPJ, décembre 2015.

⁽³¹⁾ Rapport de la commission d'enquête parlementaire relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 (rapport Fenech-Pietrasanta).

quinzaine d'analystes responsables notamment de l'analyse opérationnelle. Par ailleurs tout un pan de l'analyse criminelle est confié à Europol, marquant un tournant majeur dans l'utilisation de ce dernier en matière d'antiterrorisme. Bien que non exempt de critiques, Europol aurait ainsi aidé à identifier les liens entre les individus, connecter les éléments en rassemblant les informations, retracer les flux migratoires, les points de passage et la chronologie⁽³²⁾.

Cette utilisation d'Europol par les services français est sans précédent en matière d'antiterrorisme, traditionnellement considéré comme un domaine très sensible où Europol demeurerait marginalisé au profit de relations bilatérales informelles entre officiers nationaux⁽³³⁾. Ce changement de pratique peut être corrélé à une représentation plus européenne de la menace et à une pression politique puisque les "failles" dans la coopération européenne et dans les échanges d'informations entre autorités nationales ont été publiquement dénoncées : « L'exigence de vérité due aux victimes et à toute la Nation nous obligeait à établir avec la plus grande objectivité comment les auteurs de ces attentats dans leur quasi-totalité fichés, surveillés, condamnés ou sous le coup d'un mandat d'arrêt, ont pu se déplacer, en France et en Europe, lourdement armés et mener leurs attaques en plein Paris, sans qu'aucun des moyens de surveillance n'ait pu prévenir et empêcher leur passage à l'acte [...] Ces dysfonctionnements bilatéraux appellent plus encore à renforcer la coordination au niveau européen »⁽³⁴⁾. Un officier de police de la DRI de la DCPJ considérerait alors que « le modèle souverainiste en matière de terrorisme vient d'exploser et plus rien ne sera comme avant »⁽³⁵⁾. Par conséquent, le fait que les services nationaux français choisissent non pas de communiquer de manière bilatérale et informelle avec leurs homologues européens, mais de procéder par une structure multilatérale qui est Europol, pourrait être révélateur d'un changement qui reste à confirmer quant à sa pérennité⁽³⁶⁾.

Ces trois centres ont pour vocation de renforcer la coopération européenne et d'offrir de nouvelles capacités d'action à Europol dans des domaines très visibles et considérés comme des priorités. Ces structures répondent alors

⁽³²⁾ Entretien avec un officier de liaison de la *Joint Liaison Team* de l'ECTC d'Europol, novembre 2017.

⁽³³⁾ Fagersten Björn, "Bureaucratic Resistance to International Intelligence Cooperation – The Case of Europol", *Intelligence and National Security*, 2010, vol. 25, n°4, pp. 500-520.

⁽³⁴⁾ Rapport de la commission d'enquête parlementaire relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 (rapport Fenech-Pietrasanta).

⁽³⁵⁾ Entretien avec un officier de police de la DRI de la DCPJ, décembre 2015.

⁽³⁶⁾ Piquet Agathe, "Le renforcement d'Europol comme une nouvelle réponse politique durable aux attaques terroristes ?", *op.cit.*

aux injonctions de la Commission européenne et du Parlement européen et en partie des chefs d'États et de gouvernement, adressées aux services nationaux pour qu'ils partagent davantage d'informations et utilisent plus Europol. Ainsi, la création de ces centres ne reflète pas tant une rupture qu'une accélération de la construction européenne en matière de coopération policière liée en particulier, à des conjonctures perçues comme critiques ou de crise.

Pour conclure, il se révèle pertinent de considérer également le changement de base légale d'Europol qui accorde de nouvelles prérogatives à l'agence à la suite du règlement Europol 2016⁽³⁷⁾. Ce règlement était prévu dans le cadre du Traité de Lisbonne et implique pour la première fois le Parlement européen comme colégislateur avec le Conseil des ministres. Si la Commission européenne a proposé un projet de règlement dès 2013, le contexte du sentiment d'urgence a également accéléré l'adoption du texte ainsi que l'accord sur son contenu : « Les négociations ont beaucoup évolué, elles prennent en compte les événements, par exemple les attaques de Paris [...] Vous savez quand vous négociez un texte, c'est un processus vivant, vous ne pouvez pas juste prendre en compte votre texte et c'est tout, vous devez regarder autour de vous, en particulier quand cela concerne la police »⁽³⁸⁾. Outre les évolutions du fonctionnement et de la gouvernance d'Europol qui ne seront pas abordées ici⁽³⁹⁾, trois éléments peuvent être retenus concernant le renforcement des capacités d'action d'Europol.

Premièrement, le mandat de l'agence est élargi puisque l'article 3 de ce règlement étend le champ d'action d'Europol qui couvrait en 2009 « la criminalité organisée, le terrorisme et les autres formes graves de criminalité énumérées à l'annexe, affectant deux États membres ou plus d'une manière telle que, au vu de l'ampleur, de la gravité et des conséquences des infractions en cause, une action commune des États membres s'impose »⁽⁴⁰⁾. Ce nouvel article prévoit ainsi une compétence concernant « la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui

⁽³⁷⁾ Règlement 2016/794/ du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI.

⁽³⁸⁾ Entretien avec une représentante du secrétariat général du Conseil, avril 2016.

⁽³⁹⁾ Piquet Agathe, "Le nouveau règlement Europol : un cas d'entrepreneuriat politique supranational de la Commission européenne ?", *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 2017, n° 38, pp. 151-163.

⁽⁴⁰⁾ Article 3 de la décision du Conseil 2009/371/JAI du 4 juillet 2009, établissant l'Office européen de police, *op.cit.*

portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ceux-ci, énumérées à l'annexe I »⁽⁴¹⁾. Ce changement n'est pas anodin puisque la dimension européenne du mandat d'Europol est clairement soulignée, ce dernier pouvant lutter aussi à présent contre la fraude au budget communautaire alors qu'elle ne concerne pas spécifiquement les États membres, et de nouvelles formes de criminalité sont ajoutées en annexe, par exemple les génocides et crimes contre l'humanité.

De plus, les possibilités d'interactions entre Europol et les parties privées sont plus marquées. L'objectif est qu'Europol ait accès à un plus grand nombre de données et d'informations que les agences nationales ne possèdent pas nécessairement, mais que les fournisseurs Internet ou les opérateurs de télécommunication, par exemple, peuvent détenir. Ce changement, bien que très encadré, va dans le sens d'un renforcement des capacités d'action d'Europol et de son rôle centralisateur, facilitant ses actions notamment dans la lutte contre la cybercriminalité ou dans la propagande terroriste sur Internet. Il est intéressant de noter que la Commission européenne voulait même aller plus loin dans l'accès d'Europol aux informations en créant une obligation pour les autorités policières nationales de fournir les données "pertinentes" à Europol, point qui a été sujet à discussion avec les délégations nationales⁽⁴²⁾.

Enfin, il est intéressant de noter que si les fonctions d'Europol ont peu évolué dans ce règlement, la capacité de l'agence de « développer des centres d'expertise spécialisée de l'Union pour lutter contre certaines formes de criminalité relevant des objectifs d'Europol »⁽⁴³⁾ a été ajoutée pour la première fois à l'article 4, pérennisant ainsi les développements précédemment évoqués de renforcement de l'expertise d'Europol.

En définitive, le *Livre blanc* de 2013 met peu en exergue la coopération policière européenne pour lutter contre les menaces en matière de sécurité intérieure – terrorisme, cybercriminalité, trafic de drogues, d'armes, d'êtres humains. Pourtant, en 2013, cette coopération était déjà établie par le biais de divers outils stratégiques visant à identifier les actions nécessaires et les défis à relever, mais également par celui de plusieurs agences et structures européennes. Depuis 2013, des évolutions ont eu lieu concernant les menaces

⁽⁴¹⁾ Article 3 du règlement 2016/794/ du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), *op. cit.*

⁽⁴²⁾ *IBID.*,

⁽⁴³⁾ Article 4 du règlement 2016/794/ du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), *op.cit.*

prioritaires et leur nature même, liées aux transformations ainsi qu'à l'acuité des enjeux terroristes et de la facilitation de l'immigration clandestine principalement. En outre, du point de vue opérationnel, les évolutions d'Europol traduisent également la centralité de la sécurité intérieure et de la coopération policière européenne concernant des enjeux au cœur des préoccupations des citoyens européens. L'ensemble de ces éléments reflète davantage une continuité qu'une véritable rupture, mais une continuité accélérée au prisme de conjonctures spécifiques considérées comme critiques qui mènent les décideurs nationaux et européens à percevoir l'échelon européen comme une source de solutions potentielles. Cette forme de coopération – au même titre que la PESD – souffre encore de nombreuses lacunes, telles que des réticences intergouvernementales, une alimentation limitée en données et informations, ainsi qu'une méconnaissance des outils européens au niveau national, entre autres, mais qui apparaît cependant de plus en plus établie, aboutie, et animée d'un dynamisme certain.

AGATHE PIQUET

Doctorante en science politique, Université Paris II Panthéon Assas

BIBLIOGRAPHIE

Bigo Didier, *Polices en réseaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 358 p. ISBN 272460668X.

Bigo Didier, "Du discours sur la menace et de ses ambiguïtés", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 1993, n°14, pp.179-196.

Block Ludo, *From politics to policing: the rationality gap in EU Council policy-making*, La Haye, Eleven International Publishing, 2011, 361 p. ISBN 9,789,490,947,378.

Dravigny Josselin, "De quelles crises parlons-nous ? La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne face aux 'crises' terroriste et migratoire", communication prononcée lors du 14^e congrès de l'Association française de science politique, Montpellier, du 10 au 12 juillet 2017.

Fagersten Björn, "Bureaucratic Resistance to International Intelligence Cooperation – The Case of Europol", *Intelligence and National Security*, 2010, vol. 25, n°4, pp. 500-520.

Kaunert Christian, "Europol and EU Counterterrorism: International Security Actorness in the External Dimension", *Studies in Conflict & Terrorism*, 2010, vol. 33, n° 7, pp. 652-671.

Mégie Antoine et Vauchez Antoine, "Introduction : crise, crises et crisologie européenne", *Politique européenne*, 2014, n° 44, pp. 8-22.

Piquet Agathe, "Europol et la sécuritisation des migrations irrégulières", *Migrations Sociétés*, 2016, vol. 28, n° 165, pp. 157-175.

Piquet Agathe, "Le renforcement d'Europol comme une nouvelle réponse politique durable aux attaques terroristes ? », communication prononcée lors du 14^e congrès de l'Association française de science politique, Montpellier, du 10 au 12 juillet 2017.

Piquet Agathe, "Le nouveau règlement Europol : un cas d'entreprenariat politique supranational de la Commission européenne ?", *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 2017, n° 38, pp. 151-163.

Smith Andy, "Usages scientifiques de la 'crise' de 2008 et suite", *Politique européenne*, 2014, n° 44, pp. 124-151.

Stratégies et mécanismes des actions informationnelles russes en France

Les récentes campagnes électorales américaine et française ont été marquées par l'omniprésence de la Russie dans les médias et les débats politiques. Cette ubiquité a constitué un révélateur du rôle croissant que joue Moscou dans le cyberspace. Si l'attribution des cyberattaques⁽¹⁾ *stricto sensu*⁽²⁾ contre le Comité national démocrate américain a joué le rôle de catalyseur, les deux événements ont aussi été l'occasion de prendre la mesure du potentiel d'une stratégie russe, née dans les années 2000, de développement d'une réelle puissance dans le cyberspace. Ils ont aussi révélé les capacités dont peut disposer la Russie à des fins de déstabilisation d'États tiers. En effet, bien qu'il soit pratiquement impossible d'attribuer les cyberattaques à un groupe, et encore moins à un gouvernement, l'aspect informationnel de la puissance russe se déploie à découvert. Aussi bien dans la campagne américaine qu'en France, les médias russes à vocation internationale ont été des porte-voix extrêmement actifs de la position de Moscou. En France particulièrement, ces médias sont de plus en plus présents, suivis et relayés⁽³⁾. Représenté en

⁽¹⁾ L'attribution est très complexe à établir : il s'agit le plus souvent d'une attribution supposée par le personnel politique, et reprise abondamment par les médias. Pour le cas américain, c'est un rapport de la CIA qui a affirmé le rôle du gouvernement russe dans le *hack*. https://www.washingtonpost.com/world/national-security/obama-orders-review-of-russian-hacking-during-presidential-campaign/2016/12/09/31d6b300-be2a-11e6-94ac-3d324840106c_story.html, consulté le 21/08/2017

⁽²⁾ Les attaques cybernétiques sont définies par l'ensemble des actes malveillants à l'encontre d'un dispositif numérique à travers un réseau informatique.

⁽³⁾ Ils jouissent aujourd'hui chacun de plus d'un million de visiteurs uniques par mois. À titre de comparaison, le site du Monde a un peu plus de huit millions de visiteurs uniques par mois, *Le Figaro* sept millions. *Sputnik News*, dont la version française a été lancée en janvier 2015, a ainsi connu une croissance surprenante.

premier lieu par les plateformes *RT* et *Sputnik News*, l'appareil informationnel russe prétend concurrencer un discours qu'il considère unipolaire, voire contrecarrer une *doxa* libérale en termes politiques, économiques et moraux propre à l'Occident. Le récit alternatif proposé connaît un succès indéniable en France, mais aussi dans d'autres États d'Europe ou aux États-Unis.

La stratégie qui sous-tend cette réussite s'articule autour de deux éléments bien définis. D'une part, la création et le développement des plateformes russes se sont faits dans un contexte historique spécifique, qui favorise leur succès dans une Europe qui éprouve plusieurs crises simultanées. Par ailleurs, leur adaptabilité aux codes d'Internet, démontrée à maintes reprises, leur assure un public grandissant. D'autre part, la maîtrise de ces codes a amené les médias russes à favoriser l'usage des réseaux sociaux, dans le cadre d'une stratégie de propagation optimale de leurs contenus, mais aussi de leurs discours. À travers l'analyse du *big data* récolté depuis la plateforme Twitter, se dessine l'existence d'une galaxie d'utilisateurs qui, en France, joue un efficace rôle de relais voire de propagation d'un discours favorable à la Russie. Reprenant les arguments développés par *RT* ou *Sputnik*, ces utilisateurs constituent un puissant outil. Bien qu'indépendants pour la grande majorité d'entre eux, ils contribuent manifestement à un gonflement médiatique favorable aux intérêts de Moscou. À travers l'identification de ces comptes et l'analyse de leur comportement, ce chapitre propose une méthodologie innovante de cartographie de ces relais, et par là une nouvelle approche de la puissance informationnelle russe en France.

LE DÉVELOPPEMENT DES PLATEFORMES MÉDIATIQUES RUSSES

La stratégie de production et de diffusion d'informations de la Russie vers l'étranger est un phénomène récent, issu d'une volonté du gouvernement de reprendre en main un espace informationnel⁽⁴⁾ qui lui échappait depuis la désagrégation de l'URSS. En effet, fortement affaiblie au cours des années 1990 par des problèmes relevant autant de son intégrité territoriale que de sa mauvaise santé économique, la Russie voit une succession d'événements

⁽⁴⁾ Il convient d'opérer une précision concernant la représentation générale du cyberspace par les autorités russes. En effet, la doctrine officielle préfère au terme "cyber" l'adjectif "informationnel" (*informacionnyj*). Les textes officiels russes parlent ainsi d'"espace informationnel", de "défense informationnelle" ou encore de "sécurité informationnelle". Cette distinction traduit une posture constante des autorités russes, qui historiquement se soucient plus du contrôle de l'information (le contenu) que des systèmes techniques permettant de faire circuler ladite information (le contenant).

remettre en cause le contrôle qu'elle exerçait sur cet espace. Une représentation de menaces extérieures sur la sécurité des informations, jugées stratégiques pour la sûreté nationale, se forme et se renforce au fil des années 2000, amenant un durcissement progressif du contrôle de l'espace informationnel⁽⁵⁾.

Ce sont les révolutions de couleur de 2004 et 2005 en Géorgie et en Ukraine qui amorcent cette dynamique. Perçues comme le fruit d'une ingérence occidentale au sein de l'"étranger proche" russe⁽⁶⁾, elles conduisent à un refroidissement conséquent des relations entre la Russie et les puissances occidentales, qui accusent Moscou de ne pas laisser les anciennes républiques soviétiques décider de leur destin. La guerre informationnelle que l'on connaît aujourd'hui prend alors racine avec la création de la chaîne de télévision internationale d'information en continu *Russia Today*⁽⁷⁾ (aujourd'hui renommée *RT*). Elle constitue le premier instrument médiatique d'une politique naissante de diplomatie publique menée par le gouvernement russe⁽⁸⁾. Par la suite, ce sont le conflit russo-géorgien de 2008 et les manifestations massives en Russie de l'hiver 2011-2012⁽⁹⁾ qui déclenchent l'évolution de la stratégie russe. La guerre de 2008, désastreuse pour l'image de la Russie, renforce le besoin pour les élites russes d'une diplomatie publique efficiente. Parallèlement, les manifestations marquent le début d'une pratique de "noyage" des réseaux sociaux et des sites Web d'information par des commentaires de *trolls* ou de robots (*bots*) conçus (ou payés) pour cela. S'il n'existe aujourd'hui aucune preuve formelle de l'implication du gouvernement russe, certains témoignages, démentis par le Kremlin⁽¹⁰⁾, sont venus appuyer cette hypothèse.

⁽⁵⁾ Limonier Kevin, "Le cyberspace, nouveau lieu d'affirmation de la puissance russe ?" in Raviot Jean-Robert (dir), *Russie : vers une nouvelle guerre froide ?* La Documentation française, Paris, 2016, 192 p.

⁽⁶⁾ La notion d'étranger proche est attribuée à Andreï Kozyrev, ancien ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, et renvoie à l'ensemble des anciennes républiques formant l'URSS, qui aujourd'hui sont considérées (à l'exception des États baltes) comme partie intégrante du champ d'influence de la Russie. Lire à ce propos Litera Bohuslav, "The Kozyrev Doctrine – A Russian Variation on the Monroe Doctrine", in *Perspectives*, n°4, 1994, pp 45-52.

⁽⁷⁾ Audinet Maxime, "La voix de Moscou trouble le concert de l'information internationale", *Le Monde Diplomatique*, avril 2017, pp 6-7.

⁽⁸⁾ Audinet Maxime, "Un *soft power* d'État russe : *la miagkaïa sila*", in Raviot Jean-Robert (dir), *Russie : vers une nouvelle guerre froide ?*, La Documentation française, Paris, 2016, 192 p.

⁽⁹⁾ À partir du 4 décembre 2011, des centaines de milliers de personnes protestent dans toute la Russie contre la possibilité pour V. Poutine de se représenter à un troisième mandat présidentiel à l'occasion des élections de mars 2012.

⁽¹⁰⁾ Lire sur le sujet l'enquête du *New York Times*, "The Agency".

La dernière étape de cette reprise en main de l'espace informationnel intervient en décembre 2013, quelques jours après le début de la révolution ukrainienne. Par décret présidentiel (*oukase*), l'agence de presse historique *RIA Novosti* est supprimée et remplacée par *Rossija Segodnja* (*Russie Aujourd'hui*, à ne pas confondre avec *RT*) une nouvelle *holding* média publique au statut d'entreprise unitaire⁽¹¹⁾. Elle lance en novembre 2014 l'agence *Sputnik*, service d'informations radio et Internet diffusé en trente-quatre langues⁽¹²⁾, avec comme cible prioritaire les pays de l'Union européenne et les États-Unis. *RT* diffuse aujourd'hui ses contenus en six langues, dont quatre sur des réseaux câblés nationaux⁽¹³⁾. Elle dispose aussi d'une chaîne de documentaires, *RT Doc*, et d'un service de production de contenus vidéo, *Ruptly*.

Sputnik et *RT* ont pour mission de donner un point de vue russe sur l'information, et s'inscrivent dans une logique de "contre-propagande". Dotés de plusieurs bureaux présents à travers le monde⁽¹⁴⁾, les deux médias répartissent la production de leurs contenus entre les rédactions nationales⁽¹⁵⁾ et leur siège à Moscou, où des rédacteurs russes sont chargés de rédiger des dépêches composant la majorité des contenus du site dans toutes les langues de diffusion. Si leurs responsables déclarent travailler en toute indépendance et ne recevoir aucune consigne du Kremlin⁽¹⁶⁾, la structure des deux médias repose cependant sur une organisation verticale, dans la logique de la volonté de contrôle ferme de l'information qui prédomine en Russie. Avec son slogan "*Tell the untold*" (traduit pour la version française par « Nous dévoilons ce dont les autres ne parlent pas »), *Sputnik* déclare montrer « la voie d'un monde multipolaire qui respecte les intérêts nationaux, la culture, l'histoire et la tradition de chaque

⁽¹¹⁾ Le statut d'entreprise unitaire d'État (*Federal'noe Gossudarstvennoe Uniternanoe Perdprijatie* – FGUP) est généralement accordé à des structures dont les activités sont considérées comme hautement stratégiques par l'État.

⁽¹²⁾ Parmi celles-ci, on retrouve les "grandes langues" d'Internet (anglais, français, chinois, espagnol etc.), des langues "intermédiaires" comme le turc et le persan, jusqu'à des langues beaucoup plus rares : géorgien, letton, dari (farsi oriental parlé en Afghanistan) et même l'ossète et l'abkhaze, parlées par seulement un peu plus de 100 000 locuteurs. L'agence ne dispose toutefois pas de bureaux dans tous les pays dont il utilise la langue, comme en Ukraine, où le gouvernement a interdit la présence de *RT* et *Sputnik*.

⁽¹³⁾ En France, le lancement de la chaîne sur le câble est prévu pour la fin de l'année 2017.

⁽¹⁴⁾ La liste exhaustive des bureaux nationaux n'est communiquée ni par *Sputnik* ni par *Rossija Segodnja*, qui maintiennent une certaine opacité sur leurs activités.

⁽¹⁵⁾ En France, les services nationaux sont lancés en 2015, et disposent de rédactions composées d'une vingtaine de journalistes, qui ne collaborent toutefois pas.

⁽¹⁶⁾ Regarder à ce propos l'interview d'Ivan Ehrel, porte-parole de *Sputnik France*, réalisée en février 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=fr9xtFz78dg>, consulté le 13/05/2017.

pays »⁽¹⁷⁾, et s'inscrit dans une logique de dénonciation des informations diffusées par les médias européens et américains présentés comme hostiles à l'action de la Russie. Méconnus à leurs lancements respectifs, *Sputnik* et *RT* gagnent progressivement en notoriété en Europe et notamment en France, où ils sont présentés comme des organes de propagande russe agressive, diffusant majoritairement de fausses informations et des articles complotistes, dans un contexte global de désinformation servant les intérêts du Kremlin. On retrouve à la base des narratifs diffusés par les deux médias reprenant l'idée de fin d'un monde "unipolaire", constamment mise en avant dans leurs articles et dans leurs slogans respectifs, "Tell the untold" et "Question more". Ceux-ci illustrent bien une des principales représentations diffusées dans le narratif russe, selon laquelle les médias occidentaux se livreraient à une propagande antirusse féroce, opposée en toutes circonstances à la politique et aux valeurs de la Russie, et de manière plus globale à tout ce qui ne rentrerait pas dans le rang d'une "pensée unique" véhiculée par ces mêmes médias.

Pour développer ce narratif, plusieurs procédés sont utilisés ; en premier lieu, toute information pouvant discréditer ou présenter un aspect négatif des États-Unis ou d'un pays-membre de l'Union européenne et de l'Otan va faire l'objet d'un article au titre le plus incitatif possible, dans l'optique de semer le doute dans l'esprit du lecteur. Nous pouvons ainsi prendre pour exemple un article de *Sputnik* selon lequel « le chaos en Ukraine est l'œuvre des États-Unis, comme au Proche-Orient »⁽¹⁸⁾ ; cet article accusateur n'est en fait que la retranscription de l'analyse du journal souverainiste italien *Il Primato Nazionale*. Dans d'autres cas, la stratégie consiste à adopter une position victimaire, qui cherche à mettre en lumière une diabolisation de la Russie orchestrée par les médias occidentaux. Pour ce cas précis, on peut prendre l'exemple de la contre-campagne médiatique lancée par *RT* et *Sputnik* faisant suite aux accusations



Figure 1. Exemple typique d'usage des "codes" d'Internet pour promouvoir le hashtag #LaMainDuKremlin

⁽¹⁷⁾ https://fr.sputniknews.com/docs/about/qui_sommes_nous.html, consulté le 06/06/2017.

⁽¹⁸⁾ "Comme au Proche-Orient, le chaos en Ukraine est l'œuvre des USA", *Sputnik France*, 25/12/2015. <https://fr.sputniknews.com/international/201512261020578557-ukraine-chaos-usa/>, consulté le 06/06/2017.

d'ingérence dans la campagne présidentielle américaine visant la Russie. Les deux plateformes ont profité du fait d'être dans le viseur des médias américains et européens pour conforter leur position sur la prétendue diabolisation de la Russie. Ainsi, une multitude d'articles reprenant cette idée ont été publiés, exagérant, voire tournant en dérision les accusations des médias occidentaux. Un hashtag⁽¹⁹⁾ #LaMainDuKremlin est même lancé par *Sputnik* en février 2017.

On retrouve chez les deux médias une volonté apparente de polariser l'opinion des lecteurs, qui se retrouvent confrontés à deux choix : faire partie d'un axe unipolaire dominé par les Américains et leurs alliés européens, ou choisir le camp des libres penseurs en soutenant la Russie, présentée comme le pays idéal. En effet, un des procédés les plus récurrents est de faire apparaître la Russie sous son meilleur angle. Si l'on prend l'exemple de l'affaire Ioukos, qui oppose depuis plus de dix ans la Russie à l'ancien oligarque Mikhaïl Khodorkovski, de nombreux éléments pourtant déterminants dans la compréhension du litige sont volontairement occultés dans les récits qu'en font les rédacteurs de *Sputnik* et *RT*. Ainsi, s'il n'est pas question de mettre en doute la parole de la justice russe, il n'est jamais fait mention du contexte dans lequel M. Khodorkovski a été emprisonné. En effet, son arrestation intervient dans une période de "chasse aux oligarques" entreprise durant le premier mandat de Vladimir Poutine, pendant laquelle l'ancien PDG de la firme pétrolière s'est aussi lancé en politique. Si ce dernier n'est bien sûr pas exempt de tous les reproches qu'on peut trouver dans les articles des médias russes (notamment les conditions de son acquisition de Ioukos dans les années 1990), la brutalité avec laquelle le groupe pétrolier s'est retrouvé en situation de vente forcée, et les liens étranges entre son nouvel acquéreur et le groupe d'État Rosneft ne sont à aucun moment évoqués. La Russie est dans cette histoire essentiellement présentée comme victime des agissements d'actionnaires véreux.

Pour accroître leur audience, les médias russes utilisent des pratiques qui, en tirant parti des algorithmes des réseaux sociaux, permettent de "doper" la visibilité de leurs contenus. C'est notamment par l'usage des "codes" d'Internet et de diverses techniques dites de *clickbait* ("piège à clic" en français) que ces plateformes amplifient leur audience. Originellement conçues pour générer des revenus en ligne, on retrouve ces techniques dans les contenus partagés par *Sputnik* et *RT* sur les réseaux sociaux, qui prennent la forme de nombreux articles "insolites", aux titres incitatifs, et aux contenus focalisés sur le

⁽¹⁹⁾ Le hashtag (ou "mot-dièse") est un outil de référencement sur Internet. Il est aujourd'hui utilisé principalement sur Twitter comme un "mot-clé" cliquable.

sensationnel ou l'émotionnel. Ces articles, n'ayant pour la plupart pas grand-chose à voir avec la ligne éditoriale de *Sputnik*⁽²⁰⁾, s'inscrivent dans une stratégie de communication de plus en plus répandue sur les réseaux sociaux.

Celle-ci s'avère très efficace sur Facebook. En effet, le contenu des "fils d'actualité" du réseau social, c'est-à-dire la page d'accueil qui s'affiche à l'écran une fois connecté à un compte, repose sur un algorithme dont le code est tenu secret par Facebook, mais qui reste toutefois analysable. Il prend en compte des centaines de caractéristiques, parmi lesquelles les contenus "aimés", ceux sur lesquels nous cliquons, commentons, ceux que nous partageons, masquons et signalons. Une fois que chaque publication a reçu son score de pertinence, l'algorithme de tri l'affiche dans l'ordre dans lequel ils apparaîtront sur l'écran. Ainsi, la publication qui est proposée en haut du "fil d'actualité" a été jugée la plus pertinente pour l'utilisateur concerné. Bien sûr certaines données sont incontrôlables car elles proviennent d'un comportement humain mais cette stratégie assure à *Sputnik* une visibilité optimale.

La production massive de discours par les agences de presse russes est un moyen efficace de proposer à peu de frais des narratifs qui mettent en perspective voire contredisent le flux considéré *mainstream* des médias occidentaux. À cet effet, l'usage des réseaux sociaux est au cœur de la stratégie informationnelle russe. L'accès à travers ces plateformes constitue en effet une proportion importante des moyens d'accès aux sites de *RT* et *Sputnik*⁽²¹⁾. Toutefois, la fonction de ces outils dépasse le simple partage de contenu. Ils permettent surtout de propager efficacement le discours et les arguments des médias russes. Ainsi, le rôle des réseaux sociaux doit s'étudier comme un phénomène plus global que le simple partage de pages Web. Les utilisateurs qui nous intéressent agissent en effet en grande partie selon un schéma d'appropriation, réplique et rediffusion des idées et arguments portés par les médias russes. Nous cherchons à comprendre comment se structure la partie de la population francophone, et dans une moindre mesure anglophone, qui sert de relais à la fois aux contenus créés par les plateformes russes, et aux idées qu'ils véhiculent.

⁽²⁰⁾ Nous pouvons prendre pour exemple un récent article titré "Se prépare-t-il pour une guerre ? Armé d'une épée, ce caméléon devient une star du Web", <https://fr.sputniknews.com/insolite/201708261032796461-guerre-epée-cameleon-star/>, consulté le 27/08/2017.

⁽²¹⁾ Plus d'un quart des visites faites sur les sites de *RT* et *Sputnik* (toutes éditions confondues) proviennent de liens sur les réseaux sociaux. Pour les autres médias internationaux, ce chiffre est inférieur à 20 %. Données Alexa.

LA GALAXIE "PRO-RUSSE" DU TWITTER FRANÇAIS

Pour appréhender cette galaxie d'internautes prenant part à la propagation d'un discours produit par les plateformes russes, Twitter est le réseau social idéal. Cela tient à la fois au côté "ouvert"⁽²²⁾ du site, mais aussi à la possibilité de récolte des données. L'API de Twitter autorise en effet la récupération des données de ses utilisateurs, et ce grâce au programme NodeXL⁽²³⁾. En usant d'une méthode dont la marge d'erreur s'est avérée très faible, il a été possible de dégager plus d'un millier de comptes francophones considérés comme "relais" de l'appareil informationnel russe, que ce soit de manière active (relais de contenus directement produits par les médias russes) ou passive (propagation du discours produit par ces médias). Pour chacun de ces comptes identifiés, de nombreuses données sont révélées par Twitter (nombre de "follows", de "followed", de "tweets", de "likes", description des profils, date de création, localisation éventuelle...)⁽²⁴⁾ ainsi que des liens de suivi (abonnements) qui les unissent entre eux. De ce fait, il a été possible de dresser une première cartographie très instructive des liens qu'unissent entre eux tous les comptes identifiés comme relais.

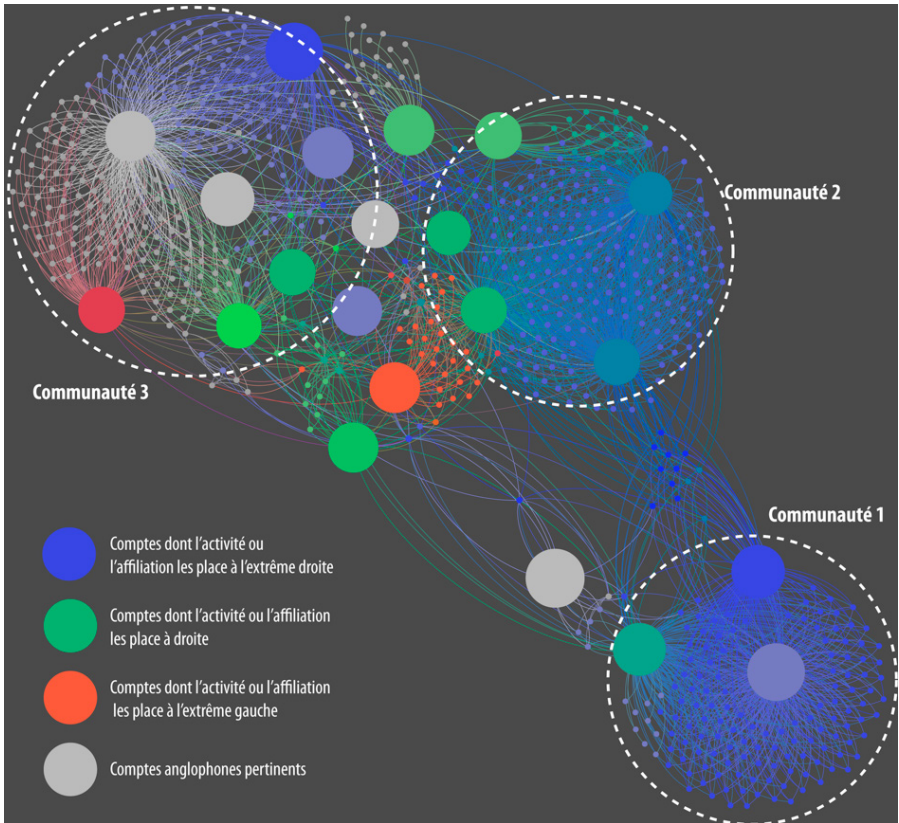
Sur cette cartographie, chacun des 1 030 points représente un compte Twitter. Les comptes nommés sont les points les plus importants de cette galaxie, c'est-à-dire qu'ils rassemblent des interactions avec de très nombreux petits comptes. On y trouve des médias, des personnalités politiques, des intellectuels mais aussi des comptes plus anonymes mais influents. Les couleurs (bleu, vert, rouge) constituent quant à elles une indication quant à l'orientation politique probable de ces comptes⁽²⁵⁾.

⁽²²⁾ Contrairement à Facebook notamment, le fonctionnement par défaut de Twitter autorise quiconque inscrit à lire tous les *tweets* des autres utilisateurs.

⁽²³⁾ L'API (Application Programming Interface) est une application développée par de nombreuses plateformes en ligne qui, dans notre cas, permet à une application tierce, en l'occurrence l'outil NodeXL, de communiquer avec elle, et d'en récolter des données.

⁽²⁴⁾ Twitter est une plateforme de "micro-blogging". Le site fonctionne comme une page Web qui liste les publications (les "tweets", qui ne peuvent dépasser 140 caractères mais peuvent contenir des images, des vidéos ou encore des liens) des personnes auxquelles on est abonné "followed". On a alors la possibilité de "retweeter" (partager le contenu aux gens qui nous suivent ("follow"), ou de "liker" (qui démontre seulement un intérêt pour la publication sans la partager à tout notre réseau tout en la rendant globalement plus visible).

⁽²⁵⁾ Pour y parvenir, nous avons étudié le comportement de chacun des "grands" comptes et lui avons attribué l'une des trois couleurs politiques de base. Ensuite, et grâce à l'outil Gephi, des variations de couleur sont automatiquement apparues suivant le nombre de liens unissant tous les comptes du graphique entre eux. Par exemple, plus un compte "tire" vers le bleu, plus il a de chances d'être relié aux communautés d'extrême droite. Les "grands" comptes figurant en gris sont quant à eux ceux qui n'utilisent pas le français comme langue principale, mais qu'il nous a paru pertinent de laisser dans ce graphique.

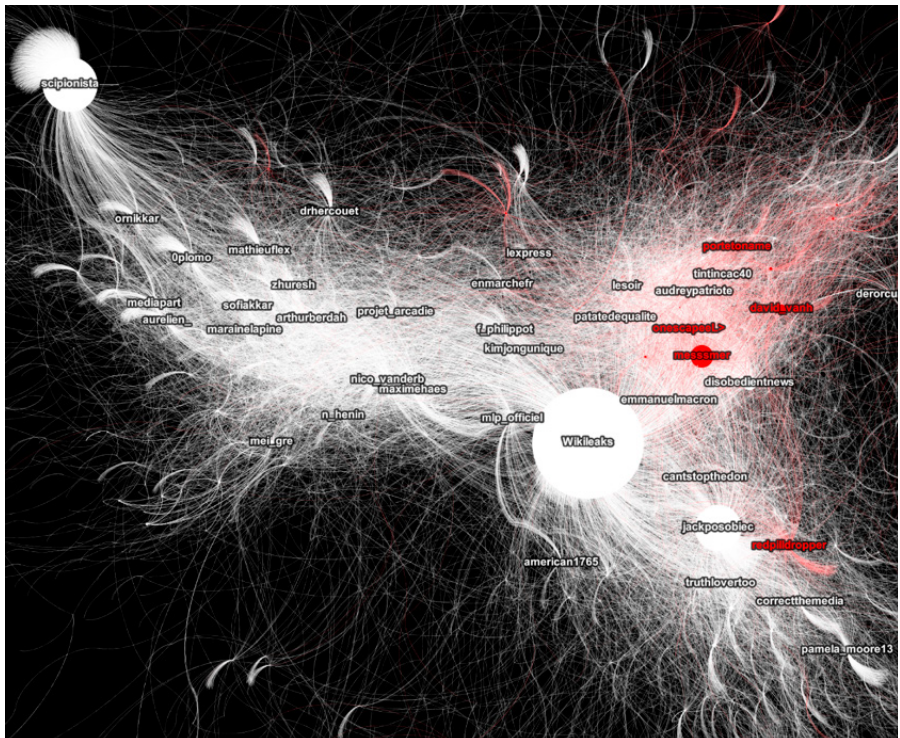


La première communauté, en haut à droite, est celle de l'extrême-droite identitaire, organisée principalement autour de trois comptes proches du Front National, et qui totalisent chacun des milliers ou des dizaines de milliers de *followers*. La deuxième communauté visible est également proche de l'extrême-droite, mais se distingue de la première par une plus grande porosité vers des comptes ne partageant pas les mêmes opinions politiques. Elle est constituée d'utilisateurs au profil généralement plus proche du FN en tant qu'institution, et a priori plus diplômés, tels que Florian Philippot ou Gilbert Collard. Enfin, la troisième communauté, plus variée politiquement, s'organise principalement autour du compte de Viktor Kuhnovets, ingénieur biélorusse. Il relaie quotidiennement des informations produites par les plateformes russes sur divers sujets relatifs à la politique internationale de la Russie. Il

est suivi par plusieurs universitaires, blogueurs et personnalités politiques de sensibilités politiques différentes et ici identifiées comme des nœuds de réseaux.

Ainsi, et contrairement à certains a priori, cette "russosphère" n'est homogène ni du point de vue des profils des personnes qui la composent, ni de celui de leur orientation politique. Il s'agit au contraire d'une galaxie très diversifiée dont une bonne partie pourrait exister sans que la Russie ne joue un rôle quelconque. On remarque cependant que les comptes "centraux", qu'ils soient ceux de médias russes ou de personnalités politiques, jouent un rôle de mise en relation et en cohérence important.

Cette base de données d'utilisateurs "pro-russes" s'est trouvée remarquablement active dans certains cas spécifiques. Ainsi, durant l'épisode des "MacronLeaks", cette russosphère a joué un rôle important dans la propagation et l'amplification de l'affaire. Le 5 mai 2017, plus de 150 000 fichiers sont dérobés à l'équipe de



campagne du candidat Emmanuel Macron suite à des opérations de *phishing*. Par le même procédé d'extraction de données, plus de 80 000 interactions contenant le mot-clé "MacronLeaks" ont été récoltées entre le 05/05/2017 00:59 UTC et le 07/05/2017 11:13 UTC. Après analyse de ces interactions, il apparaît que l'ensemble des comptes ayant interagi sont, dans une anormale proportion, anglophones. Cela s'explique par l'engagement des réseaux pro-Trump, et leur capacité de mobilisation rapide. On remarque également que les interactions ne sont pas systématiquement liées aux réseaux "pro-russes". Pour comprendre le possible rôle de cette galaxie, nous avons croisé les deux bases de données : celle décrite plus haut, et celle liée à la propagation du mot-clé "MacronLeaks". Ainsi représentée ci-après, l'interpénétration montre toute son étendue.

Le graphique ci-contre recense la totalité des interactions entre comptes au sujet des "Macronleaks". On constate que celui-ci est structuré autour du compte de "Wikileaks" (il s'agit surtout de mentions de ce compte par des utilisateurs tiers), mais surtout qu'il est organisé en trois groupes bien distincts : en bas à droite, les comptes anglophones ayant mobilisé le mot-clé "Macronleaks", principalement issus des réseaux pro-Trump. En haut à droite, les comptes francophones hostiles au candidat Macron, et apportant leur crédit aux documents piratés. Enfin, en haut à gauche apparaît la sphère des comptes hostiles à l'extrême droite, souvent des soutiens d'En Marche ou des journalistes⁽²⁶⁾.

En rouge figurent les comptes qui apparaissent dans notre base de données d'entités considérées comme relais informationnels des plateformes russes. On constate tout d'abord sans trop de surprise que les comptes de la "russosphère" sont globalement concentrés dans la partie supérieure droite du graphique, c'est-à-dire celle de l'extrême droite francophone. Cependant, c'est surtout l'hyperactivité des comptes identifiés comme pro-russes qui doit ici être relevée. Sur les 23 036 comptes uniques qui composent notre base de données "Macronleaks", environ 350 se sont révélés correspondre à une entité déjà identifiée comme relais informationnel "pro-russe". Autrement dit, seuls 1,5 % des effectifs de la base "Macronleaks" peuvent être considérés comme des soutiens potentiellement actifs des actions informationnelles russes. Or, ce chiffre très faible ne correspond absolument pas à l'importance de la couleur rouge sur le graphique, par laquelle sont marqués les comptes "pro-russes"

⁽²⁶⁾ On notera la position des comptes de Marine Le Pen et Emmanuel Macron, respectivement dans des groupes hostiles (Macron à droite, Le Pen à gauche). Cela s'explique par le fait que ces deux comptes ont été massivement cités, surtout par leurs adversaires respectifs.

ainsi que les interactions émanant de ces comptes. Autrement dit, s'ils sont peu nombreux, les comptes "pro-russes" ont fait "beaucoup de bruit", et ont ainsi grandement participé à la viralité du mot-clé. Une donnée ayant permis de confirmer objectivement cette hyperactivité des comptes "pro-russes" a d'ailleurs été de calculer le nombre moyen de *tweets* que ceux-ci produisent par heure. Pour le groupe des 350 comptes détectés, cette moyenne est de 2,4 *tweets*/heure, tandis que sur le total des 23 036 comptes de la base "Macronleaks", cette moyenne tombe à 1,12 *tweet*/heure. Autrement dit, les comptes "pro-russes" se sont avérés être en moyenne deux fois plus actifs que les autres, avec des entités pouvant afficher jusqu'à 28 *tweets*/heure, laissant peu de doute sur leur automatisation entière ou partielle.

AUTOMATISATION ET COMPORTEMENTS ANORMAUX SUR TWITTER

Un certain nombre de comptes agissent de manière singulière. Les statistiques d'interaction de ces entités sortent clairement de la normale : certains comptes "tweetent" par exemple plusieurs centaines de fois par jour, tandis que d'autres ajoutent quotidiennement plus de soixante comptes à leur liste de *following*.

L'automatisation pourrait expliquer le comportement de ces comptes⁽²⁷⁾. Ce que l'on nomme les "*bots*" sont des comptes entièrement automatisés, généralement gérés de manière centralisée depuis des "fermes de *bots*". Le recours à de tels services est monnaie courante dans de nombreux domaines, et il est probable que de nombreuses plateformes⁽²⁸⁾ les utilisent afin de "gonfler" leur audience, mais surtout d'être plus visibles en jouant avec les algorithmes des réseaux sociaux. Or, l'automatisation de comptes n'est pas la seule source de ces comportements anormaux. En effet les réseaux "pro-russes" se caractérisent par une très forte activité militante en ligne, principalement à l'extrême-droite. Il convient donc d'avoir de ces comportements "anormaux" une vision qui dépasse la stricte problématique des *bots*. L'intrication entre comptes automatisés à but commercial (*bots* achetés) ou politique (réseaux organisés par des militants), semi-automatisés et non-automatisés est très importante, et une classification prenant en compte cette diversité est nécessaire.

Il faut pour cela nécessairement déterminer à partir de quel seuil de *tweets*, *follows* ou *likes* par jour il est possible de considérer qu'un compte agit de

⁽²⁷⁾ Le projet "Computational Propaganda" de l'Oxford Internet Institute a notamment accompli de nombreuses recherches dans le domaine. <http://comprop.oii.ox.ac.uk/>, consulté le 05/08/2017.

⁽²⁸⁾ <http://www.bbc.com/news/technology-40344208>, consulté le 05/08/2017.



manière anormale. Pour répondre à cette question méthodologique, nous avons divisé nos bases de données en centiles. Par exemple, dans le cas de notre base de données Twitter de comptes pro-russes, nous avons effectué un compartimentage en centiles des taux de *tweets*/jour, *favorites*/jour et *follows*/jour (nombre moyen de personnes auxquelles un compte s'abonne quotidiennement) de chacun des comptes de la base :

En suivant une règle géométrico-arithmétique⁽²⁹⁾, nous avons déterminé que l'on pouvait considérer un comportement comme anormal à partir du 75^e centile pour les *tweets*/jour (30,6 *tweets*/j), à partir du 83^e centile pour les *favorites*/j (17 *likes*/j), et à partir du 91^e centile pour les *follows*/j (10,62 *follows*/j). Au total, 511 comptes de notre base de données peuvent être considérés comme ayant un comportement anormal. Notons que ces seuils demeurent à des échelles "humaines" : c'est-à-dire qu'ils peuvent être atteints par des opérateurs sans recours à une quelconque automatisation. Les comptes qui se trouvent autour de ces seuils peuvent ainsi être considérés comme anormalement proactifs. En revanche, les comptes situés entre les 95^e et 100^e centiles sont quant à eux clairement le fait de *bots*.

⁽²⁹⁾ Une suite arithmético-géométrique est une suite telle qu'elle suit à la fois une logique arithmétique (additive) et géométrique (multiplicative), définie comme une récurrence affine entre un terme et le terme suivant de la suite.

Les 511 comptes au comportement "anormal" détectés grâce à la méthode des centiles sur le réseau Twitter peuvent être divisés en sept groupes :

Groupe	1	2	3	4	5	6	7
Tweets/j							
Favoris/j							
Follows/j							
Nombre de comptes	188	184	102	64	36	26	13

■ Comptes au comportement anormal ■ Comptes au comportement normal

Chacun des groupes réunit des comptes en fonction de la classe (*tweets/j*, *likes/j*, *follows/j*) dans laquelle un comportement anormal a été détecté. À partir de ces résultats, et en les doublant d'une analyse qualitative, nous avons déterminé cinq profils types pour ces comptes :

✓ Les bots "archétypaux" (groupe 1, groupe 3, groupe 4, groupe 7)

Les comptes aux comportements anormaux les plus facilement identifiables sur Twitter sont ceux qui correspondent à la toute première génération de comptes automatisés utilisés dans le cadre d'actions informationnelles possiblement organisées par les autorités russes. Ils furent utilisés pour la première fois lors des manifestations de l'hiver 2011-2012. Durant ces manifestations largement organisées à travers les réseaux sociaux, des internautes ont vu apparaître sur Twitter et Vkontakte⁽³⁰⁾ des masses considérables de messages publiés par ce qu'il convient d'appeler des *trolls*, dans le but de discréditer, de harceler et de désorganiser le mouvement de contestation. Plusieurs observateurs⁽³¹⁾ se sont alors rendu compte qu'une part significative de ces *trolls* publiait des messages parfaitement similaires dans l'objectif de discréditer le mouvement. Aujourd'hui encore, on trouve une quarantaine de *bots* archétypaux dans notre base de comptes Twitter relayant et/ou interagissant régulièrement avec les plateformes médiatiques russes. Ils sont généralement reconnaissables, grâce à trois éléments. D'abord, leur nom de compte est souvent une suite aléatoire de chiffres et de lettres. Leurs photos de profil sont généralement issues de banques d'images libres

⁽³⁰⁾ Le réseau social le plus utilisé en Russie.

⁽³¹⁾ <http://www.bbc.com/news/technology-16108876>, consulté le 12/08/2017

de droit, et sont par ailleurs utilisées par de nombreux comptes en même temps. Enfin, leur comportement est le plus souvent monotâche : ils "likent", "tweetent" ou suivent d'autres comptes, mais rarement les trois à la fois. Généralement, ces *bots* ne sont pas focalisés sur un seul sujet, puisqu'ils sont issus de fermes dont les propriétaires ont des clients aux besoins très variés⁽³²⁾.

✓ Les bots "assumés" (Groupe 1 et 2)

Il s'agit de comptes totalement automatisés mais ne cherchant aucunement à se dissimuler. C'est le cas notamment des comptes d'agences de presse, de blogs ou d'agrégateurs de contenus qui "tweetent" à chaque fois qu'une information est publiée. C'est le cas notamment, dans notre base, du compte russophone @news_front_info dont les données du compte indiquent une localisation symbolique lourde de sens quant aux orientations politiques du propriétaire : "Donetsk, Russie". Ils correspondent généralement aux comptes ayant un comportement anormal en ce qui concerne les *tweets*/h.

✓ Les comptes semi-automatisés (Groupe 1)

Il s'agit des comptes appartenant effectivement à une personne physique, mais dont les activités sont partiellement automatisées grâce à des outils de chaînes d'instructions⁽³³⁾.

✓ Les comptes non automatisés (Groupe 2, groupe 6)

Ce sont des comptes probablement tenus par des opérateurs humains particulièrement prolifiques. C'est notamment le cas du compte "@christine26320", qui se présente comme soutien de François Fillon et qui publie en moyenne plus de 150 *tweets* par jour. Il s'avère néanmoins que ce compte est effectivement tenu par une personne qui passe beaucoup de temps sur Twitter, interrogeant par-là les nouveaux modes de militantisme qu'induisent les réseaux sociaux, avec l'apparition de véritables "colleurs d'affiches 2.0".

⁽³²⁾ Ainsi, une actualisation de la base de données de quelque deux mille *bots* établie au moment des manifestations de 2011-2012 par le chercheur américain Brian Krebs montre que seuls cinq ou six sont aujourd'hui encore actifs. Or, aucun de ces quelques "survivants" ne *tweete* sur des sujets politiques, ni même en russe. Il s'agit la plupart du temps de publicités en tous genres, qui montrent bien qu'à l'époque, quelqu'un avait fait appel à une entreprise pour administrer ces robots, <https://krebsonsecurity.com/wp-content/uploads/2011/12/Twitterbots1.txt>, consulté le 19/08/2017.

⁽³³⁾ IFTTT est un de ces outils, parmi les plus utilisés. Ils permettent par exemple de faire en sorte qu'un compte Twitter publie régulièrement les contenus de sites d'information contenant certains mots-clés choisis au préalable.

- ✓ Enfin, il est raisonnable de supposer l'existence de *bots* sophistiqués, conçus pour ne pas être détectés. Ils ne reprennent aucun des codes des autres *bots*, et imitent le plus souvent les comptes tenus par des opérateurs humains. Ils sont donc en l'état actuel techniquement impossibles à identifier formellement.

La Russie s'est érigée à une place unique dans la géopolitique du cyberspace. Acteur majeur dont l'importance est de surcroît gonflée par ses détracteurs⁽³⁴⁾, ce pays a développé depuis une dizaine d'années une stratégie dont le succès va croissant. La focalisation de ses actions informationnelles sur l'Occident a de fait réussi : la majorité des visiteurs des sites de *Sputnik* et *RT* se trouvent dans ces pays. La réussite des médias russes, en France particulièrement, s'explique par l'usage de différentes méthodes désormais éprouvées, qui tiennent à la fois à leur ligne éditoriale, leur fréquence et mode de publication, mais aussi à l'usage de puissants outils tiers tels que les réseaux sociaux. Enfin, le contexte politique joue de toute évidence un rôle certain dans cette dynamique, rôle amplifié de surcroît par ces médias⁽³⁵⁾ dans une dynamique d'escalade médiatique.

Il demeure complexe de déceler derrière cette intrication de procédés une stratégie précise et descriptible en termes d'objectifs. Cependant, il est évident que la croissance de l'audience des médias russes, l'appropriation par les internautes de leurs discours, et la capacité mobilisatrice de réseaux "pro-russes" identifiables demeurent un outil d'influence puissant pour le pouvoir russe.

Certains outils ont été développés à différentes échelles pour contrer ce phénomène. Le plus remarquable d'entre eux demeure le European External Action Service East Stratcom Task Force. Lancé en 2015 par l'Union européenne, son but consiste entre autres à « améliorer les capacités de l'UE à prévoir et répondre aux activités de désinformation d'acteurs extérieurs »⁽³⁶⁾. Son succès reste pour l'instant mitigé, en raison notamment des divergences entre les États de l'Union. Il importe ainsi d'autant plus d'approfondir la recherche à l'échelle nationale française, sur les potentiels effets néfastes de cette stratégie.

⁽³⁴⁾ Limonier Kevin, Gerard Colin, "Guerre hybride russe dans le cyberspace", *Hérodote*, n°166-167, pp. 147-166.

⁽³⁵⁾ À ce titre, le volume des publications de *Sputnik* sur la crise des migrants est particulièrement révélateur.

⁽³⁶⁾ https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/2116/%20Questions%20and%20Answers%20about%20the%20East%20StratCom%20Task%20Force, consulté le 03/10/2017.

De surcroît, toute initiative ferme à l'encontre de ces relais est considérée comme un déni de démocratie, et contribue par conséquent à leur succès. In fine, c'est moins dans une stratégie globale et construite, que dans les aspérités de la vie politique interne française que l'influence russe trouve ses appuis et son écho.

PÉTINIAUD LOUIS, GÉRARD COLIN, LIMONIER KEVIN

Respectivement doctorants et maître de conférence en géopolitique,
université Paris 8

BIBLIOGRAPHIE

Audinet Maxime, "Un *soft power* d'État russe : la *Miagkaïa Sila*", in Raviot Jean-Robert, (dir.), *Russie : vers une nouvelle guerre froide ?* La Documentation française, Paris, 2016.

Audinet Maxime et Limonier Kevin (2017), "La stratégie d'influence informationnelle et numérique de la Russie en Europe", *Menaces sur l'Europe, Hérodote*, vol. 164.

Giles Keir, 2012, *Russia's stance on cyberspace public issues*, NATO CCD-COE Publications, Tallinn.

Limonier Kevin, "*Le cyberspace, nouveau lieu d'affirmation de la puissance russe ?*", in Raviot, Jean-Robert (dir), *Russie : vers une nouvelle guerre froide ?* La Documentation française, Paris, 2016.

Limonier Kevin, "Guerre hybride russe dans le cyberspace", *Hérodote*, vol. 166-167.

Petric Boris, 2008, "À propos des révolutions de couleur et du *soft power* américain", *Stratégies américaines aux marches de la Russie*, Hérodote, vol. 129, La Découverte, Paris.

Roselle Laura (dir.), 2014, "Strategic Narrative: a New means to Understand *Soft Power*", *Medias, War and Conflicts*, n° 7, vol. 70.

Quelle utilisation des groupements tactiques de l'Union européenne pour la France? Le rapport de l'appareil décisionnel français vis-à-vis des groupements tactiques de l'Union européenne

La proposition de constitution de "groupements tactiques interarmées"⁽¹⁾ pour l'Union européenne (UE), fut émise pour la première fois en novembre 2003 lors d'un sommet franco-britannique à Londres réunissant le président Jacques Chirac et le Premier ministre Tony Blair. L'idée prit forme au cours de l'année 2004 et donna ainsi naissance aux groupements tactiques de l'Union européenne (GTUE), forces chargées de pérenniser la capacité opérationnelle, dont l'Union européenne avait fait la démonstration lors de l'opération Artémis⁽²⁾. Ce nouvel instrument à disposition de l'UE permettait ainsi de la doter de forces de réaction rapide⁽³⁾ et d'entrée en premier sur un théâtre d'opération. Cela faisait déjà plusieurs années que des discussions étaient en cours quant à la constitution de forces militaires

⁽¹⁾ Termes originaux.

⁽²⁾ Opération menée en 2003 en Ituri, composée à 75 % de troupes françaises. Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 8/06/2017 à Paris.

⁽³⁾ Déploiement en 15 jours (5 pour prendre la décision + 10 pour déployer la force). Effectif d'un GTUE : entre 1 500 et 2 000 hommes. Dumoulin A., Gros-Verheyde N, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, Éditions du Villard, collection "Manuel" [s.l.], 2017, 492 p.

de l'UE, cette question gagnant en pertinence à chaque nouvelle crise dans les Balkans⁽⁴⁾. Le concept ayant atteint sa pleine capacité opérationnelle à partir de janvier 2007, cela fait désormais plus de dix ans que, théoriquement, l'Union européenne dispose par semestre de deux GTUE pouvant être déployés en cas de crise soudaine. En premier lieu, force est de constater qu'à plusieurs reprises – surtout ces dernières années – un seul GTUE par semestre fut d'astreinte. En second lieu, malgré les dix ans d'existence de ces troupes et la multiplication des crises durant cette période en Afrique (Mali, Libye, République démocratique du Congo, Tchad, Darfour, République centrafricaine), celles-ci n'ont jusqu'ici jamais été utilisées. Ce constat pose par conséquent, de manière claire, la question de l'utilité de ces GTUE. Pour mémoire, en 2011⁽⁵⁾, la Cour des comptes française avait publié un rapport acerbe sur les structures militaires bi/multinationales auxquelles la France participait, en particulier à l'encontre de la brigade franco-allemande et de l'Eurofor⁽⁶⁾. Les GTUE étant à cette époque de création encore récente, ils n'avaient pas été l'objet de critique. Le rapport soulignait même les opportunités qu'ils offraient à certaines unités multinationales existantes (BFA, Eurofor) en termes d'exercice. Il est certain qu'en cas de prochain rapport de la Cour des comptes sur le sujet, cela ne sera plus le cas. Ce genre de rapport et d'approche comptable a l'avantage de poser en clair la question de l'utilité des groupements tactiques de l'Union européenne pour la France.

Il est courant d'expliquer le non-déploiement des GTUE à partir d'une analyse du système politique européen. L'absence d'utilisation découlerait d'une part d'un processus décisionnel inadapté : l'emploi du GTUE est en effet soumis à un accord à l'unanimité des 27 membres de l'UE. D'autre part, cette absence d'emploi s'expliquerait aussi du fait de l'absence de volonté des pays d'astreinte de voir leurs troupes être déployées. Certains pays n'hésiteraient pas à prévenir dès le début de leur astreinte les membres du Comité politique et de sécurité (Cops) ou encore le président du Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) qu'en aucun cas leurs troupes ne seront utilisées au cours du semestre en question⁽⁷⁾. Fin 2013, un groupe de combat (*Battlegroup*)⁽⁸⁾ aurait pu ainsi

⁽⁴⁾ Guerres en ex-Yougoslavie (1991-1995), guerre du Kosovo (1998-1999).

⁽⁵⁾ Gros-Verheyde N., "Les corps multinationaux européens ? À la guillotine ! dit la Cour des Comptes" (FR). En ligne, *Bruxelles2*, 18/02/2011. <http://www.bruxelles2.eu/2011/02/18/les-corpsmultinationaux-europeens-a-la-guillotine-dit-la-cour-des-comptes-fr/>

⁽⁶⁾ L'Eurofor fut supprimé un an plus tard, le traité le constituant étant dénoncé par les pays membres : France, Espagne, Italie et Portugal.

⁽⁷⁾ Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 1/02/2017 à Paris et entretien avec un diplomate français réalisé par téléphone le 15/02/2017.

⁽⁸⁾ Pays composant le GTUE : Royaume-Uni, Suède, Lituanie, Lettonie, Pays-Bas.

être déployé en République centrafricaine. Les Britanniques ont cependant dès leur tour d'astreinte fait comprendre qu'ils ne comptaient pas envoyer leurs troupes à Bangui ou ailleurs⁽⁹⁾. Si nous basons notre réflexion sur ce type d'analyse, il devient clair que l'utilité des GTUE pour la France, en particulier d'un point de vue opérationnel, tend à être faible ; la France n'étant pas en mesure à elle seule de modifier le processus décisionnel européen ou encore de remédier à l'absence de volonté de ses partenaires.

S'interroger sur la question de l'utilité des GTUE pour la France gagne en pertinence lorsque nous en venons à nous interroger sur le rapport entretenu jusqu'ici par les structures de l'appareil décisionnel français⁽¹⁰⁾ vis-à-vis de ces troupes multinationales.

En conséquence de quoi cet article se propose d'analyser l'attitude de ces structures, tant lors de la prise de décision ayant mené à la création des GTUE, que lors de la mise en œuvre de ceux-ci. Par mise en œuvre, nous entendons ici le choix des partenaires pour la constitution de GTUE, ainsi que les éventuelles discussions relatives à l'emploi d'un groupe de combat (*Battlegroup*) comportant des éléments français.

En somme, il est proposé d'apporter une réponse aux deux questions suivantes : pourquoi la France a-t-elle créé les GTUE ? Comment les a-t-elle utilisés jusqu'ici ?

L'analyse qui suit, s'appuie sur un cadre théorique⁽¹¹⁾ recourant aux trois "I" des politiques publiques, c'est-à-dire les intérêts, les institutions, les idées. Pour reprendre les propos de Palier et de Surel, « l'analyse des politiques publiques insiste principalement, mais trop souvent alternativement sur trois séries de variables : les "idées", les "intérêts" et les "institutions". [...] Mobiliser les "intérêts", les "idées" et les "institutions" permet de rester attentif à la pluralité des dimensions possibles de l'analyse et à la diversité des "causes"

⁽⁹⁾ Gros-Verheyde N., "Battlegroup pour la Centrafrique ? Comment Cathy a dit stop !". En ligne, Bruxelles 2, 13/12/2013. <https://www.bruxelles2.eu/2013/12/13/battlegroup-pour-le-centrafrique-et-la-haute-representante-mis-le-hola/>

⁽¹⁰⁾ Dans le domaine des politiques de défense, trois institutions jouent un rôle de premier plan en France : l'Élysée, le Quai d'Orsay et l'hôtel de Brienne.

⁽¹¹⁾ Il s'agit de l'approche théorique suivie dans le cadre de la thèse poursuivie sur les forces expéditionnaires bi/multinationales en Europe au sein des universités de Montpellier et de Montréal.

possibles dans l'étude de l'action publique »⁽¹²⁾. Les avantages de ce cadre théorique et de l'analyse de l'attitude des structures de l'appareil décisionnel français⁽¹³⁾ résident en ce qu'ils permettent d'établir un bilan de l'utilité/efficacité des GTUE pour la France du point de vue de l'entraînement militaire, opérationnel et politique.

Il convient de préciser que l'étude présentée ici s'appuie essentiellement sur trente-deux entretiens⁽¹⁴⁾ menés dans le cadre d'une thèse effectuée en cotutelle sous les auspices des universités de Montréal et Montpellier.

Parmi ces entretiens, seize d'entre eux ont été effectués avec des officiers supérieurs français, douze avec des diplomates français, deux avec d'anciens membres de cabinet de l'Élysée, un avec une personne ayant occupé des responsabilités auprès de chefs d'état-major des armées, et un autre avec un ancien ministre français de la Défense.

Dans un premier temps, nous aborderons en détail le cadre théorique sur lequel nous appuyons notre étude. Ensuite, les actions et réactions des institutions de l'appareil politico-militaire français seront analysées en trois phases : celle correspondant aux décisions de création des groupements tactiques, puis celle de mise en œuvre relative au choix des partenaires pour les armées françaises, et enfin nous examinerons les cas de crise au cours desquelles eurent lieu des discussions sur la pertinence ou non de l'envoi d'un GTUE. En conclusion nous reviendrons d'une part sur les enseignements à retenir de l'étude et d'autre part sur certaines pistes de réflexion relatives à l'évolution des groupements tactiques.

⁽¹²⁾ Palier B. et, Surel Y., "Les "trois I" et l'analyse de l'État en action", *Revue française de science politique*, 2005, 55, n°1, p. 7.

⁽¹³⁾ Lors des phases de création et de mise en œuvre.

⁽¹⁴⁾ Vingt-cinq entretiens semi-directifs et sept directifs réalisés entre décembre 2016 et juillet 2017.

APPROCHE THÉORIQUE

La relation des structures de l'appareil décisionnel français vis-à-vis des GTUE s'inscrivant dans le cadre de la politique étrangère et de défense de la France, nous postulons que le fonctionnement de celle-ci est de manière générale le fruit de trois facteurs : d'institutions (au sens néo-institutionnaliste historique⁽¹⁵⁾), de rapports de force d'ordre bureaucratique, ainsi que de conceptions de rôles nationaux.

Les acteurs au cœur de la formulation des politiques étrangères et de coopération seraient influencés par les institutions formelles et informelles dans lesquelles ils interagissent. Ces mêmes institutions écartent d'elles-mêmes certains options et scénarii. Par ailleurs, les politiques et décisions sont le fruit de compromis, résultant de rapports de force bureaucratiques, rapports de force induits par les institutions existantes. Ces mêmes rapports de force sont également influencés par les différentes conceptions de rôles que les acteurs ont d'eux-mêmes, de leurs institutions et de leur État. Notre démarche s'appuie ici sur la théorie des rôles de Kalevi Holsti⁽¹⁶⁾. Selon ce dernier, les États s'attribuent des rôles sur la scène internationale. Ces rôles sont conçus « à partir de l'idée que les dirigeants se font des types de décision, d'engagement, de règle et d'action qu'ils jugent appropriés pour leur État »⁽¹⁷⁾. Les dirigeants

⁽¹⁵⁾ Selon l'approche culturelle du néo-institutionnalisme historique, les individus sont des entités insérées dans un environnement d'institutions composé de symboles, de scénarii et de protocoles qui agissent tels des filtres d'interprétation. (Hall et Taylor 1997, 473). Pour Saurugger, chaque contexte local, contextes qui ont été institutionnalisés historiquement, influence le processus décisionnel. Ce faisant, l'époque et la période durant laquelle les institutions ont été créées importent également. Par institutions sont compris tant les règles formelles qu'informelles. Ainsi que le précisent Boussaguet et Jacquot, ce sont les institutions qui déterminent les acteurs participant au processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique, leurs rôles respectifs, mais également leurs comportements durant ce processus. Par ailleurs, elles engendrent et favorisent le phénomène de dépendance au sentier, autrement dit les institutions et décisions prises à un moment T, impactent les décisions et institutions prises/créées à un moment T+1. Cf. Hall P., Taylor R., "La science politique et les trois néo-institutionnalismes", *Revue française de science politique*, 1997, 47, n°3-4, pp. 469-496 ; Boussaguet L., Jacquot S, *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, Paris, 2014, 776 p. ; Saurugger S., *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 2010, 485 p.

⁽¹⁶⁾ Cf. Holsti K., "National Role Conceptions in the Study of Foreign Policy", *International Studies Quarterly*, 1970, 14, n°3, pp. 245-246.

⁽¹⁷⁾ Morin J-F, *Politique étrangère : théories, méthodes et références*, Armand Colin, collection U, Paris, 2013, 320 p., p.116.

se trouvent être les principaux scénaristes de celui-ci⁽¹⁸⁾. À la différence d'Holsti néanmoins et à l'instar des chercheurs Kaarbo⁽¹⁹⁾, Lantis⁽²⁰⁾, Cantir⁽²¹⁾ et Thies⁽²²⁾, nous supposons qu'il existe des hiérarchisations différentes des conceptions des rôles entre les acteurs institutionnels au sein d'un État. Ainsi, bien que revendiquant tant le rôle de promoteur de l'intégration européenne que le rôle de grande puissance indépendante, le Quai d'Orsay tendra plus à affirmer le premier au détriment du second. Or pour le ministère de la Défense, l'inverse se produit selon nous.

En résumé, l'attitude des structures de l'appareil décisionnel français à l'égard des GTUE résulterait de rapports de force d'ordre bureaucratique entre celles-ci, fruit des institutions existantes⁽²³⁾, institutions créant également un phénomène de dépendance au sentier. Ces mêmes structures partagent par ailleurs les mêmes conceptions de rôles nationaux, mais les prioriseraient différemment. Dans le cas français, de manière générale dans la conduite de sa politique étrangère et de défense, la France tend à revendiquer quatre rôles : celui de promoteur de l'intégration européenne et du renforcement de la structure de l'UE (en particulier dans le domaine de la défense), celui d'allié fiable, celui de grande puissance indépendante dont la capacité politique et les moyens équivalent à ceux des quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et celui de protecteur régional (pour ce qui a trait à ses anciennes colonies en Afrique). Cette typologie se fonde sur

⁽¹⁸⁾ Pour Holsti, il existe environ dix-sept rôles possibles sur la scène internationale, chaque État s'attribuant en moyenne quatre à cinq rôles, parfois contradictoires créant ce faisant de potentiels conflits de rôles.

⁽¹⁹⁾ Cantir C., Kaarbo J., "Contested Roles and Domestic Politics: Reflections on Role Theory in Foreign Policy Analysis and IR Theory", *Foreign Policy Analysis*, 2012, 8, n° 1, pp. 5-24.

⁽²⁰⁾ Kaarbo J., Lantis J., "The 'Greening' of German Foreign Policy in the Iraq Case: Conditions of Junior Party Influence in Governing Coalitions", *Acta Politica*, 2003, 38, n°3, pp. 201-230.

⁽²¹⁾ Kaarbo J., Cantir C., "Role Conflict in Recent Wars: Danish and Dutch Debates Over Iraq and Afghanistan", *Cooperation and Conflict*, 2013, 48, n°4, pp. 465-483.

⁽²²⁾ Wehner L., Thies C., "Role Theory, Narratives and Interpretation: The Domestic Contestation of Roles", *International Studies Review*, 2014, 16, n° 3, pp. 411-436. Brummer K., Thies C., "The Contested Selection of National Role Conceptions", *Foreign Policy Analysis*, 2015, 11, n°3, pp. 273-293.

⁽²³⁾ Au sens du néo-institutionnalisme historique.

les travaux antérieurs de Krotz⁽²⁴⁾, Holsti⁽²⁵⁾, Vennesson⁽²⁶⁾, Charillon⁽²⁷⁾, Létourneau⁽²⁸⁾ et Kessler⁽²⁹⁾. Ces travaux qui ont en commun le même objet d'étude, à savoir la politique étrangère française, mettent en lumière la plupart de ces quatre rôles. À titre d'exemple chez Holsti, on retrouve les rôles de *leader* régional, d'allié fiable ainsi que d'indépendant actif. Les travaux de Krotz insistent particulièrement quant à eux sur le rôle de grande puissance⁽³⁰⁾. Il qualifie ainsi le rôle revendiqué par la France de "*Residual World Power*"⁽³¹⁾.

ANALYSE DE LA DÉCISION AYANT MENÉ À L'INSTAURATION DES GTUE

Abordons à présent l'étude des positions des institutions françaises (ministères des Affaires étrangères et de la Défense, présidence de la République) lors des phases de création et de mise en œuvre des groupements tactiques européens. Ainsi que nous l'avons précisé au début de cet article, l'idée de la constitution des GTUE fut émise pour la première fois en novembre 2003 lors du sommet franco-britannique de Londres. Ironiquement, alors que Londres s'est taillé

⁽²⁴⁾ Krotz U., "National Role Conceptions and Foreign Policies: France and Germany Compared. Program for the Study of Germany and Europe" – Working Paper 02.1, Cambridge, MA, Harvard University – Minda de Gunzburg, Center for European Studies, no. 02.4, 2002.

⁽²⁵⁾ Holsti K., "National Role Conceptions in the Study of Foreign Policy". *International Studies Quarterly*, 1970, 14, n°3, pp. 245–246.

⁽²⁶⁾ Vennesson P., "Is There a European Way of War? Role Conceptions, Organizational Frames, and the Utility of Force". *Armed Forces and Society*, 2009, 35, n°4, pp. 628–645.

⁽²⁷⁾ Charillon F., *La politique étrangère de la France. De la fin de la guerre froide au printemps arabe*, La documentation française, Paris, 2011, 240 p.

⁽²⁸⁾ Létourneau P., Râkel M-E., "Germany: to be or not to be normal?", In, Le Prestre P. *Role Quests in the Post-Cold War Era*, McGill-Queen's University Press, Montreal and Kingston, 1997, pp. 111-130.

⁽²⁹⁾ Kessler M-C., *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Presses de Sciences Po, Paris, 1999, 498 p.

⁽³⁰⁾ Holsti K., *op. cit.* p. 274.

⁽³¹⁾ "It summarizes the self-view of an active-independent regional leader with ambitions of global scale and presence. [...] (1) "independence," implying a view of self as standing alone, able to make decisions and act in as many foreign policy fields as possible without having to count on others; (2) "activism," in terms of shaping and participating in the management of international affairs – including the use of military force; [...]. Standard reference vocabulary expressing French foreign policy norms include greatness, rank, and glory (*grandeur, rang, gloire*). Krotz U., *op. cit.* p. 14.

une réputation peu amène vis-à-vis des GTUE au fil des années⁽³²⁾, la proposition de création de ces unités serait venue du gouvernement britannique de l'époque⁽³³⁾, et ce, quelques heures à peine avant le sommet⁽³⁴⁾. Ceci est loin d'être anodin, car cela implique premièrement une proposition "de dernière minute"⁽³⁵⁾ et en deuxième lieu, une prise de position des structures de l'appareil décisionnel.

Aux dires de nos interlocuteurs, l'Élysée semble avoir joué un rôle moteur et d'impulsion⁽³⁶⁾. La Présidence aurait régulièrement encouragé le Quai d'Orsay et le ministère de la Défense à approfondir les échanges et les propositions relatifs à ces questions. Le ministère des Affaires étrangères⁽³⁷⁾ aurait soutenu l'idée proposée et suivi avec "enthousiasme" les demandes en provenance de l'Élysée. S'agissant du ministère de la Défense, nos entretiens témoignent d'une oscillation des comportements des services concernés⁽³⁸⁾ entre une attitude favorable, une indifférence bienveillante et, pour finir, une certaine réticence. Celle-ci semble avoir été le fait principalement de l'état-major des armées et plus particulièrement du sous-chef d'état-major "relations internationales" et du chef d'état-major de l'armée de Terre de l'époque. L'attitude

⁽³²⁾ « Le "no" britannique est, en fait, connu. Si quelques militaires seraient prêts à y aller, au Number 10, la résidence du Premier ministre, David Cameron, comme au Whitehall, le siège du ministère de la Défense, la réponse est claire et sans ambages, c'est "No". Les responsables du SEAE sont rapidement fixés. Il n'y aura pas de *battlegroup*, pas d'option militaire, ni même l'ombre d'une approche modulaire. [...] Et quand elle prend la permanence du *battlegroup*, c'est pour qu'il reste à terre. » Gros-Verheyde N., "Battlegroup pour la Centrafrique ? Comment Cathy a dit stop !", en ligne, Bruxelles2, 13/12/2013. <https://www.bruxelles2.eu/2013/12/13/battlegroup-pour-le-centrafrique-et-la-haute-representante-mis-le-hola/>

⁽³³⁾ Entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la défense réalisé le 18/07/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 5/04/2017 par téléphone ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 28/04/2017 par téléphone.

⁽³⁴⁾ Il semble que les membres concernés de la représentation française à Bruxelles (représentant au Cops, représentant au CMUE) n'aient été prévenus que 24h à 48h avant le sommet de Londres de la proposition relative aux GTUE. Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 28/04/2017 par téléphone.

⁽³⁵⁾ Absence donc de longs échanges entre les services concernés des deux pays.

⁽³⁶⁾ Il semblerait que le conseiller technique à la cellule diplomatique Laurent Bili, et un des adjoints du chef de l'état-major particulier, à savoir le général Pierre Bourlot, aient joué un rôle prépondérant. Entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la défense, réalisé le 18/07/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 11/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 27/06/2017 par téléphone.

⁽³⁷⁾ Services impliqués : Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, sous-direction des affaires stratégiques, service de la politique étrangère et de sécurité commune. Il est d'ailleurs à prendre en compte le fait que la direction des affaires politiques et de sécurité semble ne pas avoir pris part aux discussions, le sujet étant considéré comme de faible importance, eu égard aux autres sujets d'actualités d'alors (guerre d'Irak).

⁽³⁸⁾ Chef d'état-major des armées, état-major des armées, Délégation aux affaires stratégiques, chef d'état-major de l'armée de Terre, sous-chef d'état-major aux relations internationales.

du cabinet du chef d'état-major des armées et de la Délégation aux affaires stratégiques semble, pour leur part, avoir fluctué entre les deux premiers comportements⁽³⁹⁾.

Des raisons mises en avant par les divers départements et personnes impliqués afin d'expliquer leur position à l'égard des GTUE, on retrouve au sein du ministère des Affaires étrangères de nombreux arguments faisant appel à l'Europe de la défense⁽⁴⁰⁾ et cadrant ce faisant au concept de rôle national de promoteur du renforcement de la structure de l'Union européenne (en particulier dans le domaine de la défense)⁽⁴¹⁾. Cela est également le cas pour les membres du cabinet de l'Élysée⁽⁴²⁾. Pour ce qui est du ministère de la Défense, si certains recourent également aux mêmes raisonnements, d'autres⁽⁴³⁾ semblent avancer des thèses se référant davantage au rôle de grande puissance⁽⁴⁴⁾ : la mise en avant des capacités propres de la France en termes de force de réaction rapide⁽⁴⁵⁾, la critique des GTUE au nom de l'efficacité opérationnelle (plus particulièrement au sein de l'état-major des armées).

⁽³⁹⁾ Sources, 16 interviews dont cinq avec des officiers supérieurs et neuf avec des hauts fonctionnaires du Quai d'Orsay : entretien avec un officier supérieur français réalisé le 28/04/2017 par téléphone ; entretien avec un ancien membre du cabinet de la présidence de la République réalisé le 10/04/2017 par courriel ; entretien avec un diplomate français réalisé le 27/06/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 31/01/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 28/02/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 15/02/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 5/04/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par courriel ; entretien avec un diplomate français réalisé le 1/03/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par courriel ; entretien avec un diplomate français réalisé le 28/02/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 10/04/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 8/06/2017 à Paris ; entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la Défense réalisé le 18/07/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 1/02/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 11/04/2017 à Paris.

⁽⁴⁰⁾ Exemples d'arguments : occasion de faire des avancées dans ce domaine, même si l'instrument ne sera pas forcément employé ; opportunité de standardiser les armées européennes et d'augmenter l'interopérabilité, ainsi que de lancer éventuellement des opérations ayant un appui politique multinational/européen en Afrique.

⁽⁴¹⁾ Les sources sont celles citées à la note 39.

⁽⁴²⁾ Exemples d'arguments : occasion de faire des avancées dans ce domaine, surtout compte tenu, une fois n'est pas coutume, de l'origine de la proposition, à savoir britannique.

⁽⁴³⁾ Plus particulièrement ceux exprimant le plus de réticences, mais également ceux adoptant une attitude d'indifférence bienveillante.

⁽⁴⁴⁾ Les sources sont celles citées à la note 33.

⁽⁴⁵⁾ Propos sous-entendant la pertinence relative de ce genre de force de réaction rapide de l'Union européenne, la France possédant déjà les siennes, bien que la France puisse voir favorablement le fait que ses partenaires développent des capacités semblables.

Les institutions existantes à l'époque semblent avoir influencé par la suite certaines caractéristiques des GTUE (composition fortement multinationale des GTUE, deux GTUE d'astreintes par semestre, poids d'environ 40 % de la Nation-cadre au sein du groupement tactique, etc.). Aux dires de certaines des personnes interrogées⁽⁴⁶⁾, il semble que durant la présidence néerlandaise (de juillet à décembre 2004) du Conseil de l'Union européenne, plusieurs des caractéristiques de la Nato Response Force⁽⁴⁷⁾ et des structures de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Otan) furent reprises pour les GTUE. Ceci semble avoir eu pour conséquence d'éloigner la forme du groupement tactique de ce qu'avait été la force Artémis. Au sein de celle-ci – souvent d'ailleurs considérée comme la première opération de la taille d'un GTUE menée par l'UE dans de brefs délais – la Nation cadre, id. est la France, représentait en effet à elle seule près de 75 % des effectifs⁽⁴⁸⁾. On est donc passé d'un modèle d'opération européenne dans lequel il y avait un pays "hégémon" au sein de la force militaire envoyée – dont les troupes représentaient près de 75 % des effectifs – à un modèle où la Nation-cadre ne représente désormais en moyenne que 40 % de l'ensemble des effectifs. On peut donc noter durant cette phase un phénomène modeste, mais réel de dépendance au sentier, les institutions otaniennes existantes ayant influencé en partie la forme des GTUE.

⁽⁴⁶⁾ Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 10/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 27/06/2017 par téléphone ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 28/04/2017 par téléphone.

⁽⁴⁷⁾ Force créée lors du sommet de l'Otan de Prague de 2002.

⁽⁴⁸⁾ Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 8/06/2017 à Paris.

ANALYSE DU CHOIX DES PARTENAIRES DE LA FRANCE POUR LES GTUE

Les membres de l'Union européenne ont ensuite eu à mettre en œuvre les GTUE en choisissant dans un premier temps les pays avec lesquels ils allaient former ces derniers. Nos entretiens semblent démontrer que la présidence de la République a joué un rôle mineur⁽⁴⁹⁾. Le ministère des Affaires étrangères⁽⁵⁰⁾ quant à lui, aurait certes été régulièrement mis au courant, mais son influence s'est révélée limitée, le Quai se contentant d'être tenu informé. Les divisions "emploi" et "euratlantique" de l'état-major des armées auraient été au cœur de la prise de décision en 2004⁽⁵¹⁾, mais également les années suivantes. Celles-ci semblent néanmoins avoir dû répondre à des demandes venues de la présidence de la République et du Quai d'Orsay lors de sommets bilatéraux ou trilatéraux, bien que demeurant en mesure de refuser la constitution d'un GTUE avec certains pays⁽⁵²⁾.

⁽⁴⁹⁾ Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 31/01/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 9/06/2017 à Paris ; entretien avec un ancien membre du cabinet de la présidence de la République réalisé le 8/06/2017 à Paris.

⁽⁵⁰⁾ Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, sous-direction des affaires stratégiques, service de la politique étrangère et de sécurité commune.

⁽⁵¹⁾ Date de la tenue de la conférence d'offres d'engagements en matière de capacités militaires durant laquelle, les pays européens ont spécifié avec quels partenaires ils souhaitaient former des GTUE.

⁽⁵²⁾ Sources, 24 interviews dont dix avec des officiers supérieurs et onze avec des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères : entretien avec un ancien membre du cabinet de la présidence de la République réalisé le 8/06/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 31/01/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 9/06/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 11/04/2017 à Paris ; entretien avec un ancien ministre de la Défense réalisé le 7/06/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 1/02/2017 à Paris ; entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la défense réalisé le 18/07/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 7/06/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 8/06/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 12/04/2017 à Lyon ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 24/03/2017 par courriel ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 10/04/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 28/02/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par courriel ; entretien avec un diplomate français réalisé le 7/05/2017 par courriel ; entretien avec un diplomate français réalisé le 1/03/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par courriel ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 5/04/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 18/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 15/02/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 28/02/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 21/12/2016 par courriel.

Tous les pays choisis⁽⁵³⁾ pour la constitution d'un groupement tactique s'avèrent être des pays avec lesquels des coopérations militaires (collaboration comportant des éléments militaires en commun : états-majors, troupes communes, forces non permanentes, etc.) existaient déjà. La seule exception notable est le GTUE de Weimar constitué avec la Pologne. Il convient de noter cependant qu'une forte coopération entre Varsovie, Berlin et Paris existait déjà depuis les années 1990⁽⁵⁴⁾, bien que celle-ci fût jusqu'alors essentiellement de nature politique. Là encore, le phénomène de dépendance au sentier se retrouve, les décisions prises à un moment T^n concernant des coopérations militaires avec certains pays durant les années 1990 impactant les décisions prises à T^{n+1} lors des choix des partenaires de Paris pour les GTUE.

Lors des entretiens réalisés avec le personnel exerçant des fonctions au sein des divisions "emploi" et "euratlantique", les arguments régulièrement mis en exergue pour justifier le choix des partenaires étaient d'ordre opérationnel et rarement d'interopérabilité et de standardisation des armées d'autres États membres. Leur souci principal concernait la formation du GTUE avec une capacité opérationnelle réelle : autrement dit de disposer d'un GTUE composé d'un nombre restreint de pays ayant l'habitude de mener/participer à des opérations extérieures. Cette focalisation sur la dimension opérationnelle des troupes constituées peut être mise en relation avec le concept de rôle national de grande puissance, ainsi que Krotz le fait dans sa propre typologie⁽⁵⁵⁾ : *"Standard reference vocabulary expressing French foreign policy norms include greatness, rank, and glory (grandeur, rang, gloire)"*.

En conséquence, entre 2006 et 2016, la France n'a coopéré au sein des GTUE qu'avec sept pays, et ce, alors qu'elle a pris part à plus de onze GTUE d'astreinte. À titre de comparaison, Berlin, qui a participé également à onze GTUE d'astreinte, compte seize pays partenaires jusqu'ici. L'Espagne et l'Italie, quant à elles, ont pris part respectivement à six et huit groupements tactiques et ont coopéré pour la première avec neuf autres partenaires et pour la seconde avec huit autres. Il est évident donc qu'à contrario d'autres pays, la France utilise peu le cadre des GTUE afin de développer ses coopérations militaires au sein de l'Union européenne.

⁽⁵³⁾ Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne.

⁽⁵⁴⁾ Au sein du Triangle de Weimar qui constitue un forum d'échange informel entre ces trois pays depuis 1991.

⁽⁵⁵⁾ Voir supra note 31.

LA QUESTION DU DÉPLOIEMENT DES GTUE

Qu'en est-il à présent des arguments et positions de l'appareil décisionnel français lorsque des discussions relatives à l'emploi d'un GTUE comportant des éléments français sont abordées ? Compte tenu des propos régulièrement entendus sur le peu d'allant des partenaires européens de Paris quant à l'utilisation des GTUE, on pourrait s'attendre à une attitude plutôt favorable de la part de Paris pour l'emploi d'un groupement tactique. Si l'on suit cette logique, cette attitude favorable serait malheureusement confrontée à chaque fois au refus des partenaires européens de la France. Il semble qu'il n'y ait eu que cinq occasions d'emploi de GTUE comportant des éléments français entre 2006 et 2013. Dans le cadre de cet article, deux seulement seront analysées⁽⁵⁶⁾ : celle de 2006 en République démocratique du Congo (RDC)⁽⁵⁷⁾ et celle ayant eu lieu en janvier 2013 au Mali.

Dans les deux cas, à partir des entretiens menés, on peut constater, d'une part, un prisme favorable des services du Quai d'Orsay en faveur de l'utilisation des groupements tactiques au nom du développement de la défense européenne et d'autre part, une attitude du ministère de la Défense⁽⁵⁸⁾ oscillant entre une indifférence bienveillante et une réticence résolue au nom de l'efficacité opérationnelle. Or dans les deux cas, les positions du ministère de la Défense se sont imposées. En 2006, bien que l'option du GTUE ait été évoquée, il semble d'après nos données qu'il n'y ait guère eu d'intérêt particulier de la part des services de la Défense pour cette solution. Ceux-ci recherchaient davantage un soutien politique européen. Aussi malgré la position a priori favorable du Quai d'Orsay, l'instrument des GTUE ne fut pas employé⁽⁵⁹⁾. Le cas du Mali est assez significatif au sens où l'option du GTUE fut immédiatement rejetée tant par les militaires du cabinet de la présidence de la République que par les structures du ministère de la Défense impliquées. Il semble que le prisme

⁽⁵⁶⁾ Les trois autres opportunités (le Kivu en 2008, le Mali durant l'année 2013 et les Balkans en 2012) ne sont pas traitées du fait de données incomplètes.

⁽⁵⁷⁾ Discussions qui débouchèrent sur la mise sur pied d'Eufor Congo, dans le but d'assurer la sécurité durant les élections présidentielles.

⁽⁵⁸⁾ Délégation aux affaires stratégiques, état-major des armées, Centre de planification et de conduite des opérations, cabinet du chef d'état-major des armées.

⁽⁵⁹⁾ Sources, sept interviews : entretien avec un officier supérieur français réalisé le 1/02/2017 à Paris ; entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la défense réalisé le 18/07/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 10/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 28/02/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 1/03/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 15/02/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par téléphone.

proeuropéen des services du ministère des Affaires étrangères ait été affecté en outre par les discussions du second semestre de 2012 à propos d'EUTM Mali⁽⁶⁰⁾, provoquant par extension un soutien moins conséquent que dans le cas de la RDC en 2006 en faveur de l'option des GTUE.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE

L'étude de la relation entre les structures de l'appareil décisionnel français et les GTUE démontre une prédominance du ministère de la Défense dans les différents aspects de leurs mises en œuvre, a contrario de ce qui avait été le cas lors de leur création. Elle permet également de mettre en lumière les phénomènes de dépendance au sentier et d'influence des institutions impactant la forme des groupements tactiques et leur composition par le ministère de la Défense. Le comportement de ce dernier à l'égard de cet instrument semble de surcroît découler fortement de la conception qui y domine en son sein, de la performance opérationnelle des outils militaires, une conception qui peut se rattacher au concept de rôle national de grande puissance.

Le président de la République s'étant jusqu'ici signalé par son fort engagement européen et sa volonté de remettre l'Europe de la défense en marche, dans le cadre de la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, l'étude des GTUE et des relations entretenues avec eux par les institutions de l'appareil français politico-militaire se révèlent pleinement pertinents. Or, compte tenu de l'analyse effectuée, que peut-on en conclure en ce qui concerne l'utilisation des *Battlegroups* par la France et l'efficacité de ceux-ci en termes opérationnels, d'entraînement, d'interopérabilité et politiques ? Le soutien français à l'idée britannique des GTUE était le fruit d'une volonté de développer et de renforcer les institutions et instances de l'Europe de la défense. Compte tenu du rapide blocage auquel cette dernière fut confrontée⁽⁶¹⁾, l'efficacité de ce soutien sur

⁽⁶⁰⁾ Sources, dix interviews : entretien avec un diplomate français réalisé le 15/02/2017 par téléphone ; entretien avec un diplomate français réalisé le 18/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/04/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 12/04/2017 à Lyon ; entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la défense réalisé le 18/07/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 9/06/2017 à Paris ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 31/01/2017 à Paris ; entretien avec un ancien membre du cabinet de la présidence de la République réalisé le 8/06/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 9/05/2017 par téléphone ; entretien avec un officier supérieur français réalisé le 4/07/2017 par téléphone.

⁽⁶¹⁾ Échec du quartier général de l'Union européenne, non-application du dispositif de la coopération structurée permanente dans un premier temps, non-emploi des GTUE depuis, avec en outre, une opposition apparemment récurrente de la part de Londres.

le plan politique fut assez limitée. De plus, eu égard à l'absence de déploiement des bataillons, le gain politique pour les opérations en Afrique se révèle là aussi limité, le soutien européen aux opérations en général initiées par Paris étant parfois assez lent à mettre en œuvre. Par ailleurs, la volonté des services impliqués du ministère de la Défense de choisir uniquement pour partenaires des pays dont on estime plus forte la culture de déploiement⁽⁶²⁾ n'apporte, in fine, qu'un gain politique limité, puisque cela revient à ne coopérer à travers les GTUE qu'avec environ un quart des pays participants à la PSDC⁽⁶³⁾.

En termes d'interopérabilité et de standardisation des troupes européennes, il en va de même puisque les groupements tactiques ayant des composantes françaises ne comprennent que des unités de pays avec lesquels les armées françaises s'entraînent déjà. Cela revient, qui plus est, à faire reposer sur d'autres États au sein de l'Union européenne le soin de standardiser et d'améliorer les forces des pays européens n'ayant pas ou peu de culture de projection de force. Pour finir, l'efficacité opérationnelle des *Battlegroups* est réduite à néant du fait de leur absence d'emploi, mais aussi compte tenu des fortes réticences des militaires français de les utiliser pour des missions d'intervention rapide et d'entrée en premier sur un théâtre d'opération. Ces réticences ont un impact majeur sur les possibilités de déploiements des GTUE, compte tenu de la prépondérance du ministère des Armées sur ces questions.

Quelles pourraient être par conséquent les pistes d'évolution des GTUE, afin de remédier à l'efficacité discutable de ceux-ci pour la France ? Sur le plan opérationnel – autrement dit de l'utilisation de ces troupes militaires – la volonté émise par la France depuis plusieurs mois d'étendre le mécanisme de financement Athéna⁽⁶⁴⁾ de l'Union européenne à l'ensemble des activités des groupements tactiques pourrait déjà réduire les réticences de certains pays en cas d'emploi. Ceci pourrait favoriser ainsi l'efficacité opérationnelle, surtout, bien évidemment, en cas de déploiement des GTUE⁽⁶⁵⁾.

Une autre des propositions poursuivies actuellement par l'appareil décisionnel français consiste en la transformation d'au moins un GTUE en force de réserve modulable pour des missions classiques de l'UE, telles que les Eufor (Force

⁽⁶²⁾ Pays avec lesquels, de plus, la France coopère déjà, à travers d'autres instances militaires communes.

⁽⁶³⁾ Politique de sécurité et de défense commune.

⁽⁶⁴⁾ Mis en place en 2004, il s'agit d'un mécanisme qui assure le financement des coûts communs des opérations militaires de l'UE.

⁽⁶⁵⁾ Sources, deux interviews : entretien avec un diplomate français réalisé le 13/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 18/04/2017 à Paris.

de l'Union européenne) ou encore les EUTM (Mission de formation de l'Union européenne). Il s'agirait de piocher dans les capacités et compétences particulières présentes au sein d'un des deux GTUE d'astreinte, sans recourir à l'intégralité des effectifs du groupement concerné. Cette suggestion aurait l'avantage d'assouplir les conditions d'utilisation de certaines parties des groupements tactiques. Elle engendre cependant deux interrogations : premièrement, un GTUE de réserve modulable ne risque-t-il pas d'avoir des capacités trop restreintes ? Par extension, le GTUE utilisable comme réserve ne gagnerait-il pas en pertinence en étant plus étoffé en termes d'effectifs et de variété de capacités ? Deuxièmement, en lien avec les récents retours d'expériences d'opérations militaires ayant intégré une force d'intervention rapide d'entrée en premier, cette innovation ne revient-elle pas à admettre l'incapacité des GTUE en tant que force de réaction rapide et d'entrée en premier ? En effet, si l'on analyse le cas malien en 2013, ou encore les opérations menées entre 2010 et 2011 par la France en Côte d'Ivoire⁽⁶⁶⁾, toutes tendent à prouver qu'une force d'entrée en premier au sol se compose quasiment d'une seule Nation. Ceci pourrait engendrer deux scénarii de développement : soit la fin des GTUE en tant que force d'entrée en premier⁽⁶⁷⁾ ; soit l'évolution de leur composition interne, autrement dit un retour au modèle de l'opération Artémis, id. est des GTUE composés majoritairement à plus de 75 % de la même Nation⁽⁶⁸⁾. Dans les deux cas, on peut estimer qu'il y aurait une augmentation de l'efficacité opérationnelle des GTUE pour Paris et, par extension, politiquement aussi du fait de l'emploi d'instruments militaires européens pour des opérations extérieures. Sur le plan politique, en cas d'évolution des groupements tactiques en force de réserve modulable, la France pourrait rentabiliser leur usage en augmentant le nombre de ses partenaires. Même en cas de persistance du non-déploiement de ces forces militaires, la France pourrait ainsi en retirer des gains politiques. Des coopérations avec des pays d'Europe de l'Est pourraient être mises en place.

S'agissant de ces derniers, depuis la crise de Crimée de 2014, ceux-ci ont tendance à accorder de l'importance uniquement à la défense de leurs frontières orientales. Cela les pousse à négliger les GTUE prévus seulement pour des opérations en

⁽⁶⁶⁾ Ainsi que d'autres menées depuis le début des années 2000.

⁽⁶⁷⁾ Et leurs reconversions en force de réserve pour les Eufor et les EUTM éventuellement.

⁽⁶⁸⁾ Outre l'avantage pour la conduite des opérations militaires, cela reviendrait à éviter la constitution de *Battlegroups* hétéroclites composés de quatre à sept pays fournissant chacun au moins 10 % de l'ensemble des effectifs. Le nombre d'acteurs/de gouvernements ayant des raisons de politique interne pour refuser le déploiement de leurs troupes à l'étranger diminuerait ainsi, tout comme une partie des réticences des militaires français (Cf. Mali en 2013).

dehors du territoire de l'Union européenne. Le déploiement des *Battlegroups* hors de l'UE et la participation aux groupements d'astreintes tendent à être régulièrement confrontés à une forte indifférence de la part des capitales d'Europe de l'Est, au profit des mécanismes et des forces multinationales de l'Otan. Au cours des entretiens menés, quelques personnes ont alors évoqué la possibilité d'étendre le champ d'action des GTUE au territoire européen⁽⁶⁹⁾. Une modification de la PSDC s'avérerait probablement des plus difficiles et déclencherait nombre de réactions hostiles, en particulier en Europe de l'Ouest. Une révision des accords de partenariats entre l'Union européenne et l'Otan pourrait être une solution à ce dilemme. L'UE pourrait, par exemple, en cas d'accord des pays composant le GTUE et d'une décision favorable du conseil de l'UE, le mettre à disposition de l'Otan pour un déploiement dans un pays membre de l'Otan et de l'UE. Deux avantages en ressortiraient. Tout d'abord, ceci pourrait relancer l'intérêt des pays d'Europe de l'Est pour les GTUE. Ensuite, en cas de vives tensions avec la Russie – voire de crise majeure – le déploiement d'un instrument militaire de l'Union européenne pourrait constituer une sorte de mesure modérée précédant et évitant peut-être un enclenchement de l'article 5 de l'Otan.

Indépendamment des décisions à venir et de l'éventuelle mise en œuvre de la coopération structurée permanente, il demeure vital pour les groupements tactiques de l'Union européenne de gagner en efficacité et en utilité, sous peine d'être tôt ou tard condamnés à disparaître tel l'Eurofor⁽⁷⁰⁾. De manière générale, ce type de troupes militaires préexistant aux crises pour lesquelles elles sont conçues (brigade franco-allemande, Eurofor, GTUE, etc.) gagnerait à être régulièrement adapté selon le retour d'expérience de leur utilisation et l'évolution de la scène internationale. Ceci permettrait d'éviter non seulement leur non-emploi, mais aussi leur maintien pour des raisons uniquement symboliques. Enfin, il pourrait s'avérer profitable pour la France de poser la question de l'attribution du poste d'adjoint au Saceur (Commandant suprême des forces alliées en Europe)⁽⁷¹⁾. Les GTUE étant, qu'on le veuille ou non, influencés par l'Otan, détenir ce poste pourrait faciliter les projets français en la matière.

LAURENT BORZILLO

Doctorant en science politique, universités de Montpellier et de Montréal

⁽⁶⁹⁾ Entretien avec un diplomate français réalisé le 13/04/2017 à Paris ; entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par téléphone.

⁽⁷⁰⁾ Un an à peine après le rapport de la Cour des comptes mentionné en début d'article, l'Eurofor était dissous.

⁽⁷¹⁾ Ce poste est occupé depuis de nombreuses années par un Britannique. Or du fait du Brexit, cette attribution quasiment automatique pourrait être remise en cause.

ENTRETIENS

Entretien avec un diplomate français réalisé le 21/12/2016 par courriel.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 31/01/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 31/01/2017 par téléphone

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 1/02/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 15/02/2017 par téléphone.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 28/02/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 28/02/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 1/03/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par courriel.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par téléphone.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 13/03/2017 par courriel.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 24/03/2017 par courriel.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 5/04/2017 par téléphone.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 10/04/2017 à Paris.

Entretien avec un ancien membre du cabinet de la présidence de la République réalisé le 10/04/2017 par courriel.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 11/04/2017 à Paris.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 12/04/2017 à Lyon.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 12/04/2017 par courriel.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 13/04/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 18/04/2017 à Paris.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 28/04/2017 par téléphone.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 7/05/2017 par courriel.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 9/05/2017 par téléphone.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 7/06/2017 à Paris.

Entretien avec un ancien ministre français de la Défense réalisé le 7/06/2017 à Paris.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 8/06/2017 à Paris.

Entretien avec un ancien membre du cabinet de la présidence de la République réalisé le 8/06/2017 à Paris.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 9/06/2017 à Paris.

Entretien avec un diplomate français réalisé le 27/06/2017 par téléphone.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 4/07/2017 par téléphone

Entretien avec une personne ayant exercé des responsabilités au sein de la Défense réalisé le 18/07/2017 à Paris.

Entretien avec un officier supérieur français réalisé le 19/07/2017 à Paris.

BIBLIOGRAPHIE

Boussaguet Laurie, Jacquot Sophie, Dictionnaire des politiques publiques, Presses de Sciences Po, Paris, 2014, 776 p.

Brummer Klaus, Thies Cameron G, "The Contested Selection of National Role Conceptions", *Foreign Policy Analysis*, 2015, 11, n°3, pp. 273-293.

Cantir Cristian, Kaarbo Julieta, "Contested Roles and Domestic Politics: Reflections on Role Theory in *Foreign Policy Analysis* and IR Theory", *Foreign Policy Analysis*, 2012, 8, n°1, pp. 5-24.

Charillon Frédéric, *La politique étrangère de la France. De la fin de la Guerre froide au printemps arabe*, La documentation française, Paris, 2011, 240 p.

Dumoulin André, Gros-Verheyde Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, Éditions du Villard, collection "Manuel", [s.l.], 2017, 492 p.

Gros-Verheyde Nicolas, "*Les corps multinationaux européens ? À la guillotine ! dit la Cour des Comptes*", (FR), en ligne, Bruxelles2, 18/02/2011, <http://www.bruxelles2.eu/2011/02/18/les-corpsmultinationaux-europeens-a-la-guillotine-dit-la-cour-des-comptes-fr/>

Gros-Verheyde Nicolas, "*Battlegroup pour la Centrafrique ? Comment Cathy a dit stop !*", en ligne, Bruxelles2, 13/12/2013, <https://www.bruxelles2.eu/2013/12/13/battlegroup-pour-le-centrafrique-et-la-haute-representante-mis-le-hola/>

Hall Peter, Taylor Rosemary, "La science politique et les trois néo-institutionnalismes", *Revue française de science politique*, 1997, 47, n°3-4, pp. 469-496.

Holsti Kalevi, "National Role Conceptions in the Study of Foreign Policy", *International Studies Quarterly*, 1970, 14, n°3, pp. 245-246.

Kaarbo Juliet, Cantir Cristian, "Role Conflict in Recent Wars: Danish and Dutch Debates Over Iraq and Afghanistan", *Cooperation and Conflict*, 2013, 48, n°4, pp. 465-483.

Kaarbo Juliet, Lantis Jeffrey S., "The 'Greening' of German Foreign Policy in the Iraq Case: Conditions of Junior Party Influence in Governing Coalitions", *Acta Politica*, 2003, 38, n°3, pp. 201-230

Kessler Marie-Christine, *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Presses de Sciences Po, Paris, 1999, 498 p.

Krotz Ulrich, "National Role Conceptions and Foreign Policies: France and Germany Compared", Program for the Study of Germany and Europe – Working Paper 02.1, Cambridge, MA, Harvard University – Minda de Gunzburg, Center for European Studies, n°02.4, 2002.

Letourneau Paul, Râkel Marie-Elisabeth, "Germany: to be or not to be normal?", In, Le Prestre Philippe G., "*Role Quests in the Post-Cold War Era*", McGill-Queen's University Press, Montreal and Kingston, 1997, pp. 111-130.

Morin Jean-Frédéric, *Politique étrangère : Théories, méthodes et références*, Armand Colin, collection U, Paris, 2013, 320 p.

Palier Bruno, Surel Yves, "Les "trois I" et l'analyse de l'État en action", *Revue française de science politique*, 2005, 55, n°1, pp. 7-32.

Saurugger Sabine, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 2010, 485 p.

Vennesson Pascal, "Is There a European Way of War? Role Conceptions, Organizational Frames, and the Utility of Force", *Armed Forces and Society*, 2009, 35, n°4, pp. 628-645.

Wehner Leslie et Thies Cameron G. Role Theory, "Narratives and Interpretation: The Domestic Contestation of Roles", *International Studies Review*, 2014, 16, n° 3, pp. 411-436.

L'Union européenne face au *hard power* russe

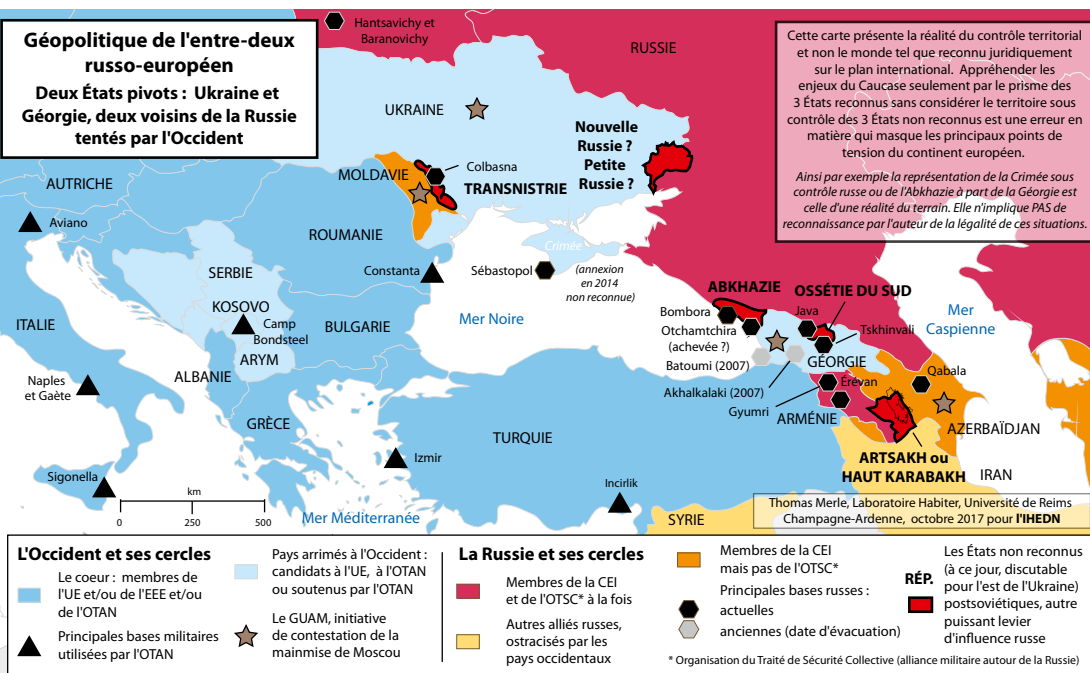
Le 18 mars 2014, la Russie intégrait formellement la Crimée⁽¹⁾ avec la signature par le président russe Vladimir Poutine d'un accord à effet immédiat avec des dirigeants criméens, deux jours à peine après le référendum qui aurait donné près de 97 % de votes en faveur d'un rattachement, selon les autorités locales. Aucun État au monde n'a reconnu cette annexion, qui seulement quelques mois plus tôt était complètement improbable. De fait, le *Livre blanc* sur la défense et la sécurité paru l'année précédente n'avait pas anticipé – et ne le pouvait guère – cet événement. La Russie a fait montre de son *hard power*, pour reprendre le concept posé en 1990 par Joseph Nye dans un écrit fameux où il opposait le *hard power*, le pouvoir dur de coercition incarné par la force militaire voire la pression diplomatique, et le *soft power*, le pouvoir doux d'attraction économique et culturelle⁽²⁾. Les actions russes en matière de politique étrangère relèvent bien plus du *hard power* que du *soft power*, poussant les États de l'Union européenne, attachés à une autre vision des relations internationales, à réagir. Toutefois pour louable que soit l'idée de renvoyer la Russie à ses obligations d'État, les sanctions que promeut la "communauté internationale", sont discutées, car elles entraînent aussi de lourds inconvénients sans qu'elles aient pour effet de faire céder la Russie. Les pages qui suivent visent à montrer que l'Union européenne et la France font face à l'amplification du recours au *hard power* par la Russie avec une réaction qui a atteint ses limites et suppose donc une redéfinition majeure. Pour cela, il convient d'abord de souligner les évolutions majeures de la politique étrangère russe depuis la parution du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013. Cela permettra ensuite de discuter de la réaction de l'Union européenne, compromis fragile derrière la façade de l'unité, et de l'efficacité des mesures prises.

⁽¹⁾ Pour les différents lieux évoqués dans ce chapitre, se reporter à la carte page suivante.

⁽²⁾ Nye Joseph, *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990, 307 p.

Géopolitique de l'entre-deux russo-européen

Deux États pivots : Ukraine et Géorgie, deux voisins de la Russie tentés par l'Occident



Cette carte présente la réalité du contrôle territorial et non le monde tel que reconnu juridiquement sur le plan international. Appréhender les enjeux du Caucase seulement par le prisme des 3 États reconnus sans considérer le territoire sous contrôle des 3 États non reconnus est une erreur en matière qui masque les principaux points de tension du continent européen.

Ainsi par exemple la représentation de la Crimée sous contrôle russe ou de l'Abkhazie à part de la Géorgie est celle d'une réalité du terrain. Elle n'implique PAS de reconnaissance par l'auteur de la légalité de ces situations.

L'Occident et ses cercles

Le cœur : membres de l'UE et/ou de l'EEE et/ou de l'OTAN

Principales bases militaires utilisées par l'OTAN

Pays arrivés à l'Occident : candidats à l'UE, à l'OTAN ou soutenus par l'OTAN

Le GUAM, initiative de contestation de la mainmise de Moscou

La Russie et ses cercles

Membres de la CEI et de l'OTSC* à la fois

Autres alliés russes, ostracisés par les pays occidentaux

Membres de la CEI mais pas de l'OTSC*

Principales bases russes :
actuelles
anciennes (date d'évacuation)

* Organisation du Traité de Sécurité Collective (alliance militaire autour de la Russie)

RÉP.

Les États non reconnus (à ce jour, discutables pour l'est de l'Ukraine) postsoviétiques, autre puissant levier d'influence russe

Une Russie qui exerce particulièrement son hard power à l'encontre de ses voisins de l'ex-URSS

UN ACCROISSEMENT PAR LA RUSSIE DU RECOURS AU HARD POWER MAL ANTICIPÉ

Le *Livre blanc* de 2013 ne revient que brièvement sur la politique étrangère russe et ses conséquences depuis le milieu des années 2000. La gradation du recours au *hard power*, déjà visible sur cette période, n'a fait que se renforcer depuis.

La gradation du recours au hard power par la Russie avant 2013 : une réalité trop peu soulignée dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*

Le *Livre blanc* de 2013 avait déjà bien noté l'importance du recours au *hard power*, en datant le changement de 2006 : après avoir souligné la modernisation de l'armée de la Russie et de son arsenal nucléaire, il expliquait en effet que « ce réarmement russe intervient alors que, depuis 2006, s'amplifient ses

manifestations de puissance – utilisation de la ressource énergétique, pressions sur l'environnement proche et, en Géorgie, reconnaissance d'entités sécessionnistes. ». Néanmoins cette problématique tenait en une page au sein d'un *Livre blanc* qui en compte près de 150. Les quelques paragraphes consacrés à la Russie qui suivaient venaient d'ailleurs relativiser la portée de ce qui précède, sauf pour la question énergétique, même si les "guerres du gaz" n'étaient pas explicitement mentionnées. La Russie était présentée comme un État avec lequel les relations risquaient de rester ambivalentes.

Or en réalité l'enjeu énergétique n'était déjà en 2013 plus nécessairement l'essentiel et une gradation dans l'utilisation du *hard power* par la Russie pouvait déjà se distinguer. L'hiver 2005-2006 a en effet vu la première "guerre du gaz" majeure entre la Russie et l'Ukraine : sur fond de rapprochement de l'Ukraine avec l'Union européenne à la suite de la "révolution orange" de 2004-2005, la Russie a décidé de relever le tarif du gaz payé par le pays pour le rapprocher des prix internationaux, alors en forte hausse avec l'augmentation de la demande tirée par les pays émergents, Chine en tête. Le scénario s'est répété non en 2006-2007, mais les deux hivers suivants. La Russie s'est servie de Gazprom comme d'un "bras armé du Kremlin" au service de sa diplomatie. Une telle pression relève bien du *hard power* au sens de Joseph Nye qui inclut explicitement dans sa typologie les pressions financières (et même les paiements) dans le cadre du *hard power*⁽³⁾. Sur un plan légal cependant, si l'utilisation d'une entreprise à des fins politiques est contestable, il faut reconnaître que l'alignement du prix du gaz payé par l'Ukraine sur le prix du marché n'est guère critiquable.

Une deuxième étape est franchie à l'été 2008 avec la "guerre des cinq jours", guerre russo-géorgienne qui surprend le monde entier en août, alors que la planète a le regard tourné vers l'ouverture des Jeux olympiques de Pékin. Le *hard power* russe franchit une nouvelle étape, au moment même où la Chine déploie son *soft power*. La Russie intervient directement avec des forces armées sur le sol géorgien, officiellement pour défendre des Russes⁽⁴⁾ qui ont été tués

⁽³⁾ Nye Joseph, *soft power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs, 2004, p. 5.

⁽⁴⁾ Depuis le début des années 2000, la Russie avait octroyé des passeports russes de manière très large aux habitants d'Abkhazie, d'Ossétie du Sud et de Transnistrie (au sein de la Moldavie), créant ainsi les conditions et la justification de futures interventions en Géorgie et en Moldavie pour les protéger. Le même argument de la défense des Russes sert à justifier en 2014 l'annexion de la Crimée, même si la politique de distribution de passeports russes dans une région qui était russe jusqu'en 1954 n'est pas exactement comparable.

dans la tentative géorgienne de reprendre le contrôle de la province sécessionniste d'Ossétie du Sud, au centre Nord du pays. L'asymétrie entre les forces géorgiennes et l'armée russe est telle qu'il ne faut que quelques jours pour que la Géorgie soit défaite, coupée en deux. Le cessez-le-feu⁽⁵⁾ négocié sous l'égide de la France, qui assurait alors la présidence tournante de l'Union européenne, n'est pas totalement respecté par le vainqueur, en position de force. L'Ossétie du Sud, mais aussi l'Abkhazie, autre province séparatiste au Nord-Ouest de la Géorgie, en sortent renforcées. Le rapport commandé par l'Union européenne et publié l'année suivante partage les responsabilités dans les violences : si la Russie était effectivement prête à intervenir et a multiplié les provocations⁽⁶⁾, c'est bien la Géorgie qui a déplacé ses troupes en premier et causé les premières victimes. Dans cette deuxième étape, la Russie a donc utilisé une forme plus dure de *hard power* que la pression financière : la force armée. Elle en a néanmoins fait un usage, certes disproportionné, à titre de riposte⁽⁷⁾.

La troisième étape commence quelques semaines à peine après la signature des accords de cessez-le-feu entre Russie et Géorgie. Le 26 août, la Russie a décidé de reconnaître l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud comme États, tout en poussant ses alliés latino-américains (Nicaragua et Venezuela) et quelques micro-États désargentés du Pacifique (Nauru, Tuvalu⁽⁸⁾) à faire de même dans les mois suivants. Ces entités n'étaient pourtant plus menacées par la Géorgie, dont elles relèvent officiellement. La Russie a signé des traités dans les années qui ont suivi avec les deux entités, renforçant la coopération de son point de vue, mais accroissant en pratique l'intégration de ces deux territoires⁽⁹⁾, l'Ossétie du Sud en particulier, à la Fédération de Russie. Des bases militaires ont été construites, comme le port d'Otchamtchira en Abkhazie. Dans la

⁽⁵⁾ Dit "Accords Medvedev-Sarkozy".

⁽⁶⁾ Tournon Sophie, "Le conflit russo-géorgien d'août 2008: à qui la faute ?", *Regard sur l'Est*, 2009.

⁽⁷⁾ Thorez Julien, "Géorgie-Ossétie-Russie. Une guerre à toutes les échelles", *EchoGéo*, 2009.

⁽⁸⁾ Le poids des micro-États à l'ONU est largement supérieur à leur puissance réelle ; à l'Assemblée générale des Nations unies, un État a une voix. Ainsi la voix de Tuvalu compte autant que celle de l'Inde pour un vote. De manière concomitante à leur reconnaissance, ces États ont reçu des aides financières de la part de la Russie. Le conflit russo-géorgien s'est en partie déplacé dans le Pacifique. Voir Merle Thomas, "La reconnaissance diplomatique des États autoproclamés de l'espace postsoviétique", *Regard sur l'Est* Dossier 66 "À l'Est des territoires aux statuts incertains", 2016.

⁽⁹⁾ Voir notamment les travaux d'Ariane Bachelet sur ces traités, qui soulignent leur ambivalence : Bachelet Ariane, *La relation juridique entre Russie, Abkhazie et Ossétie du Sud : stratégie, discours et traités*, mémoire de relations internationales, Paris, université Paris II Panthéon Assas, 2017, 131 p.

troisième étape de la gradation de son recours au *hard power*, la Russie n'a pas hésité, en l'absence de toute nouvelle menace contre elle-même ou contre les territoires concernés, à réaliser une annexion officieuse de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, alors qu'elle s'était engagée à respecter l'intégrité du territoire de son voisin géorgien à travers la CEI⁽¹⁰⁾.

Depuis 2013, une poursuite de la gradation et le recours à la stratégie du double coup

Si le *Livre blanc* aurait pu davantage insister sur cette évolution inquiétante de la diplomatie russe, il ne pouvait en tout état de cause pas deviner l'étape suivante début 2014. C'est à nouveau l'Ukraine⁽¹¹⁾, le voisin de la Russie à laquelle cette dernière est historiquement la plus attachée, qui est concernée. Un scénario proche de celui de la "révolution orange" une décennie plus tôt se met en place. Une contestation populaire proeuropéenne aboutit au changement d'un président "pro-russe" vers un président favorable à l'intégration à l'Union européenne. Or depuis l'indépendance du pays, l'Ukraine est confrontée à un clivage électoral, les régions de l'Ouest votant systématiquement majoritairement pour le candidat réputé pro-europe tandis que les régions de l'Est, où la part de russophones est la plus forte, votent majoritairement en faveur de celui qui est le plus proche du pouvoir russe. Le départ de Viktor Ianoukovitch, "leur" président, a suscité des contre-manifestations dans les régions de l'Est, et en particulier en Crimée.

Cette dernière est la seule région ukrainienne où la majorité absolue de la population est russe au sens ethnique⁽¹²⁾, une spécificité qui s'explique par une proximité géographique de la péninsule et par une présence russe ancienne

⁽¹⁰⁾ Article 5 du Traité de Minsk du 8 décembre 1991. Contrairement à l'Ukraine, la Géorgie n'est pas membre fondateur de la CEI ; mais elle a adhéré sous ces conditions également.

⁽¹¹⁾ Ukraine et Géorgie sont les deux États qui dominaient l'Organisation pour la démocratie et le développement, surnommée Guam d'après les initiales de ses membres. Créée en 1997, l'organisation qui accueille aussi la Moldavie et l'Azerbaïdjan regroupe des États qui se sentaient menacés par la Russie. Elle existe toujours en théorie, mais est peu active. Les États du Guam ont refusé d'adhérer au volet militaire de la CEI, l'organisation du Traité de sécurité collective portée par la Russie, voire ont manifesté un souhait d'adhérer à l'Otan comme la Géorgie et l'Ukraine.

⁽¹²⁾ 58,3 % selon le recensement ukrainien de 2001 ; les Ukrainiens y sont d'autant plus minoritaires que la péninsule abrite une minorité importante, les Tatars, qui représentaient un peu plus de 12 % de la population. Le même recensement donne également près de 80 % d'habitants déclarant le russe comme leur langue maternelle, un record en Ukraine. Les habitants sont donc citoyens ukrainiens au regard du droit international, mais la majorité d'entre eux est ethniquement et culturellement russe.

eu égard à son caractère stratégique⁽¹³⁾. La région avait été annexée en 1753 par Catherine II, et est restée russe pendant 200 ans, avant d'être donnée à l'Ukraine en 1954 par Khrouchtchev. Cette décision du dirigeant soviétique était largement formelle à l'époque, même si elle facilitait la gestion des flux (la Crimée étant contiguë à l'Ukraine, mais séparée de la Russie par la mer), puisque la Russie comme l'Ukraine faisaient partie du même État, l'URSS. L'agitation "pro-russe" de 2014 s'explique en partie par cette proximité historique de la Crimée avec la Russie et a été instrumentalisée par cette dernière.

Le parlement de Crimée (Rada)⁽¹⁴⁾ a décidé de ne plus reconnaître le gouvernement ukrainien et de proclamer l'indépendance de la péninsule tout en organisant un référendum pour permettre un rattachement à la Russie. Les conditions de déroulement des votes, à la Rada pour préparer le référendum comme pour ce dernier, entachent la légitimité du résultat : question différente posée au référendum de celle prévue par la Rada, mise en place précipitée du scrutin, autorités largement impliquées dans la promotion du rattachement au détriment du camp adverse, absence d'observateurs internationaux impartiaux. En mars 2014, la Russie postsoviétique a pour la première fois formellement annexé une région étrangère, qui plus est en violant son engagement de défendre l'intégrité territoriale de l'Ukraine⁽¹⁵⁾. Le *hard power* se fait toujours plus dur, même s'il est vraisemblable que la majorité de la population de la péninsule n'était alors pas hostile à un rattachement à la Russie, ce qui a facilité les choses.

⁽¹³⁾ La ville de Sébastopol est la principale base navale russe en mer Noire et elle bénéficie d'une situation de pointe de péninsule. Son statut était à part : de souveraineté ukrainienne, la base était concédée à la Russie jusqu'en 2017. En 2009, l'Ukraine semblait ne pas vouloir prolonger le bail au-delà. Vladimir Poutine avait alors menacé l'Ukraine d'éclatement [par sécession de la Crimée, avec soutien russe] en cas d'absence de compromis (cité dans Popescu Nicu et Wilson Andrew, *The Limits of Enlargement-lite: European and Russian Power in the Troubled Neighbourhood*, Londres, European Council on Foreign Relations, 2009, p. 41). Si un accord a été trouvé en 2010 pour prolonger la présence russe de 35 ans, le pouvoir russe a pu vouloir anticiper les difficultés qui n'auraient pas manqué de se produire dans 30 ans, avec un renouvellement toujours plus hypothétique.

⁽¹⁴⁾ Depuis 1998, la Crimée bénéficie de son propre parlement comme république autonome au sein de l'Ukraine. Ce statut est un héritage indirect du statut équivalent dont elle bénéficiait en URSS (République socialiste soviétique autonome de Crimée) d'abord au sein de la Russie puis à partir de 1954 de l'Ukraine.

⁽¹⁵⁾ Comme pour la Géorgie, la Russie est normalement garante de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme membre de la CEI. Par ailleurs, la Russie avait approuvé avec les États-Unis et le Royaume-Uni le mémorandum de Budapest en 1994, sur la défense de l'intégrité territoriale. Elle avait enfin entériné en 1997 la nouvelle répartition des pouvoirs entre la République autonome de Crimée et son État de tutelle, l'Ukraine.

Si la communauté internationale a protesté, la Russie a ensuite poursuivi ses actions de déstabilisation⁽¹⁶⁾ en Ukraine, dans les autres régions de l'Est, où il existait un potentiel d'agitation réel : les oblasts (régions) de Donetsk et Lougansk sont les seuls avec la Crimée dont la majorité absolue de la population déclare le russe comme langue maternelle⁽¹⁷⁾. La Russie pouvait par ce biais poursuivre au moins trois objectifs. Le premier, scénario qui a pu être envisagé au début, est une intégration de l'Est de l'Ukraine à la Russie de la même manière que pour la Crimée. Cependant la Russie n'ignorait sans doute pas que le soutien y était plus faible, avec moins de 40 % de Russes ethniques dans ces régions⁽¹⁸⁾, bien loin de la majorité absolue en Crimée. Peut-être tablait-elle sur un effet domino à la suite de la prise de la Crimée et sur le fait que la majorité de la population serait passive. Si tel était le cas, elle a cependant assez rapidement compris que l'annexion ne passerait pas facilement.

Le deuxième objectif, bien développé dans les médias, est de déstabiliser l'Ukraine afin d'infléchir sa politique, selon une politique de *hard power* classique. Un dernier objectif pouvait potentiellement répondre à la stratégie du coup double : en déplaçant l'actualité brûlante sur le front du Donbass, la Russie faisait oublier de manière relative son annexion de la Crimée. Si ce n'était pas l'objectif, cela en fut en tout cas la conséquence. En quelques jours la crise de l'Ukraine de l'Est gagnant en intensité, l'attention médiatique s'est déplacée sur ce front, que la Russie continue d'entretenir depuis. L'annexion de la Crimée n'est pas reconnue ; mais en l'état actuel de la situation, la Crimée ne devrait pas quitter le giron russe avant longtemps. Le *hard power* russe a au moins atteint cet objectif-là. Quelle a été la réaction de l'Union européenne et quelle a été son efficacité ?

⁽¹⁶⁾ Sans passer au degré 5 qui consisterait à annexer formellement un territoire où le soutien serait minoritaire. Voir tableau ci-après "La gradation de l'utilisation du *hard power* par la Russie entre 2006 et 2014".

⁽¹⁷⁾ Respectivement 75 % et 69 % selon le recensement ukrainien de 2001.

⁽¹⁸⁾ 39 % dans l'oblast de Lougansk et 38,3 % dans celui de Donetsk.

Degré	Action de hard power	Utilisation (date et lieu)
1	Pression commerciale	Hausse du prix du gaz (Ukraine, 2006, 2008, 2009). Embargos alimentaires (Géorgie et Moldavie, 2006 ; Union européenne, depuis 2014)
2	Riposte militaire disproportionnée	Intervention en Géorgie en août 2008
3	Occupation officielle d'une partie d'un État dont elle garantissait l'intégrité territoriale	Reconnaissance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud (Géorgie, 2008). Signature de traités avec ces entités pour les soutenir et ouvrir des bases militaires (depuis 2009) Soutien aux séparatistes de l'Ukraine de l'Est (depuis 2014)
4	Occupation officielle d'une partie majoritairement russe d'un État dont elle garantissait l'intégrité territoriale	Crimée, 2014
5	Occupation officielle d'un territoire à minorité russe	Sans objet pour l'heure

La gradation de l'utilisation du *hard power* par la Russie entre 2006 et 2014

UNE RÉACTION DIFFICILE DE L'UNION EUROPÉENNE AVEC D'IMPORTANTS EFFETS SECONDAIRES

L'Union européenne ressort plutôt soudée face aux crises ukrainiennes pour dénoncer l'attitude russe, contrastant avec une "communauté internationale" un peu moins unanime (1). Cependant l'efficacité des sanctions mises en place reste discutable puisqu'il est question de les alléger alors même que la Russie n'a pas cédé sur le front ukrainien, ces sanctions ayant des effets collatéraux sur les États membres et renforçant le discours nationaliste de victimisation du pouvoir russe (2).

Une Union européenne unie ou divisée sur l'attitude face à la Russie ?

Si globalement la réaction de la "communauté internationale" a été unanime pour condamner l'annexion de la Crimée, il faut en réalité nuancer ce constat à toutes les échelles. À l'échelle mondiale, la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 68/262 du 27 mars 2014 condamnant l'annexion de la Crimée n'a recueilli l'assentiment explicite que d'un peu plus de la moitié des États du monde, soit 100 États sur les 193 membres de l'ONU. Par ailleurs, 24 États n'ont pas participé au vote, 58 d'entre eux se sont abstenus et 11, les plus proches

alliés de la Russie⁽¹⁹⁾, ont voté contre. La condamnation de la Russie est forte, mais pas unanime. Surtout, avec le temps qui passe le vent semble tourner en faveur de (ou être retourné en sa faveur par ?) la Russie : la résolution A/C.3/71/L.26 du 15 novembre 2016 sur la situation des droits de l'homme en Crimée et qui réitérait le refus de reconnaître l'annexion n'a été approuvée que par 73 États ; s'il n'y a que 23 oppositions⁽²⁰⁾, le total des abstentionnistes (76), sans compter les absents (États non représentés pour prendre part au vote) dépasse celui des votes en faveur de la résolution.

La seule région du monde à ne pas avoir modifié son vote en faveur de la Russie est l'Europe. Derrière l'unanimité européenne de façade, se cachent pourtant des divergences sur l'attitude à adopter face à la Russie. Ces dernières ne datent pas de la crise ukrainienne de 2014 et l'unité tend plutôt à se renforcer depuis 2008. L'Union européenne est un acteur double : elle agit comme entité supranationale (Union européenne au sens strict), mais chacun de ses membres, souverains, agit aussi dans le sens qu'il souhaite (Union européenne au sens large) ; et les affinités et intérêts des différents membres sont variables. La politique de l'Union européenne au sens strict repose sur des compromis et elle reste d'une manière générale peu audible, voire contradictoire⁽²¹⁾. Ainsi le Traité de Lisbonne (2007, effectif en 2009) a établi un poste de ministre des Affaires étrangères de l'Union européenne qui ne dit pas son nom, en l'appelant "Haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité"⁽²²⁾. La première titulaire, Catherine Ashton, n'ayant aucune expérience

⁽¹⁹⁾ Ils peuvent se classer en plusieurs catégories outre la Russie elle-même : les États de l'ex-URSS dont elle est proche (Arménie, Biélorussie), ses alliés incarnant la gauche sud-américaine plutôt antiatlantiste (Bolivie, Cuba, Nicaragua, Venezuela) et quelques régimes ostracisés par l'Occident qui maintiennent de bonnes relations avec la Russie et en général avec la Chine (Corée du Nord, Soudan, Syrie, Zimbabwe).

⁽²⁰⁾ Elles proviennent globalement des mêmes groupes que ci-dessus ; s'ajoutent ainsi l'Ouzbékistan et le Kazakhstan parmi les ex-pays de l'URSS, de nouveaux pays en Amérique du Sud, les Comores et l'Érythrée en Afrique (le continent est venu nourrir les abstentionnistes, avec seulement 3 votes en faveur de la résolution). Surtout les deux géants asiatiques, l'Inde et la Chine, s'opposent également à la résolution, tout comme l'Afrique du Sud.

⁽²¹⁾ Et l'Union européenne a manqué de communication avec la Russie depuis 2008 selon Philippe Lefort, ancien représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud : Lefort Philippe, "La crise ukrainienne ou le malentendu européen", *Politique Étrangère*, 2, 2014, p. 109-121.

⁽²²⁾ Le point 19 du Traité de Lisbonne modifie le traité sur l'Union européenne en ajoutant l'article 9 E. L'alinéa 2 précise : « Le haut représentant conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Il contribue par ses propositions à l'élaboration de cette politique et l'exécute en tant que mandataire du Conseil. Il agit de même pour la politique de sécurité et de défense commune ». L'alinéa 4 ajoute « Il veille à la cohérence de l'action extérieure de l'Union ».

dans les secteurs de la diplomatie et de la défense, n'a pas su impulser une véritable politique européenne. Celle qui lui a succédé en novembre 2014, l'Italienne Federica Mogherini, si elle bénéficie d'une expérience dans la diplomatie, reste pour l'heure elle aussi encore relativement effacée. Surtout elle est critiquée pour sa réaction timorée face à la Russie alors qu'elle était, début 2014, ministre des Affaires étrangères de son pays. Il a donc fallu donner des gages aux partisans d'une réaction plus ferme en nommant le Polonais Donald Tusk, plus médiatisé, au poste stratégique de président du Conseil européen.

Cette bicéphalie tend à montrer que la politique extérieure de l'Union européenne est le plus petit dénominateur commun de ses membres. La politique de l'Union européenne face à la Russie est la résultante de différents groupes. Les membres de l'Union européenne peuvent en effet être classés en différentes catégories selon leur attitude face à la Russie ; ces catégories ne sont pas à considérer comme déterministes, mais elles correspondent aux points de vue généralement exprimés par ces États. Un groupe très actif est celui des États les plus opposés à la politique russe menée depuis au moins le début des années 2000. Il est constitué des anciens États de l'URSS (États baltes : Estonie, Lettonie, Lituanie) et des pays les plus à l'Est du bloc de l'Est (Pologne). Ces États, qui font partie de ceux qui ont adhéré en 2004 à l'Union européenne et la même année à l'Otan (ou en 1999 pour la Hongrie⁽²³⁾, la Pologne et la République tchèque), sont les plus proches géographiquement de la Russie et ceux qui ont directement souffert de l'URSS, dominée par la Russie. Leur chef de file est la Pologne, poids lourd démographique et économique de la région.

Les États du cœur européen, en particulier les plus grands (France, Allemagne, Italie), sont plus "mesurés". Ils cherchent des compromis, qui permettent de maintenir leurs intérêts notamment en termes de commerce et d'investissement avec la Russie ; leur degré de conciliation avec la Russie varie avec leur proximité spatiale, mais aussi en termes de liens économiques. Un État comme l'Allemagne, qui dépend du gaz russe doit assurer sa sécurité énergétique⁽²⁴⁾, alors que la France et l'Italie s'approvisionnent plutôt en Afrique du Nord (Algérie, Libye⁽²⁵⁾). La plupart des autres États, loin de la Russie, sont des "indifférents". Le Portugal,

⁽²³⁾ L'actuel président, Viktor Orban, critiqué pour sa dérive autoritaire, est en revanche russophile.

⁽²⁴⁾ Frank-Walter Steinmeier, chef de la diplomatie allemande, avait parlé fin mai 2016 de la possibilité d'une levée "graduelle" des sanctions.

⁽²⁵⁾ Pour l'Italie. Cette source est en revanche déstabilisée depuis la chute de Kadhafi et l'effondrement de l'État libyen en 2011.

qui n'importe pas de gaz de la Russie et a peu d'intérêts dans ce pays, en fait partie. Tout au bout du spectre, se trouve la Grèce, l'État qui est le plus "russophile" au sein de l'UE (en raison d'une proximité historique, elle-même liée à des facteurs culturels), avec Chypre qui lui est très proche. La Bulgarie a depuis 2016 un président russophile et tente de maintenir sa coopération gazière avec la Russie, contre l'avis des pays d'Europe de l'Ouest. De manière plus surprenante, certains anciens États du bloc de l'Est situés en Europe centrale sont plutôt russophiles. N. Popescu souligne que traditionnellement les États les plus favorables à Moscou bloquent à tour de rôle les différents projets antirusse et cite la Grèce et l'Allemagne⁽²⁶⁾. Cela permet d'éviter qu'un État ne soit trop critiqué par les autres : si la Grèce bloque des mesures hostiles à la Russie, l'Allemagne n'a pas nécessairement besoin de s'opposer à une résolution ; si l'Allemagne bloque, la Grèce ne doit pas obligatoirement se manifester contre ce qui est proposé. L'auteur souligne qu'entre 2006 et 2008 la Grèce a ainsi bloqué toute extension du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région, puis a cédé, mais en refusant de lui adjoindre certains experts. Le front commun affiché désormais par l'Union européenne sur la question ukrainienne, s'il est fragile et n'empêche pas des divergences sur l'approche à mener, montre que la diplomatie européenne a su évoluer dans le sens d'une cohérence accrue. Cet acquis reste cependant fragile.

Les effets secondaires des sanctions : un isolement de la Russie préjudiciable à la résolution d'autres crises et une légitimité mise en doute

Si en 2014 les États européens se sont globalement entendus sur des sanctions et ont surmonté leurs divergences traditionnelles, un soutien à l'annexion de la Crimée de la part de la Grèce ou d'un autre membre étant difficilement défendable, il n'en reste pas moins que l'efficacité des mesures prises à l'encontre de la Russie est discutable et divise. Pour l'heure en effet, la Russie n'a pas restitué la Crimée et n'a pas retiré son soutien officieux aux séparatistes de l'Est de l'Ukraine ; et elle ne semble pas être sur le point de le faire. Dans le même temps, des voix s'élèvent parmi différents États membres pour proposer d'alléger les sanctions. Ces dernières relèvent de trois catégories selon leur cible : elles peuvent être personnelles, sectorielles ou territoriales. Les sanctions personnelles sont celles qui posent le moins problème ; elles consistent en des interdictions de visa et gels d'avoir de personnalités proches du pouvoir russe

⁽²⁶⁾ Popescu Nicu, "EU and the Eastern Neighbourhood. Reluctant Involvement in Conflict Resolution", *European Foreign Affairs Review* 14 (n°4), 2009, p. 468.

(deux tiers des personnes listées⁽²⁷⁾) ou occupant des fonctions clés en Crimée (le tiers restant). Ces sanctions sont symboliques, mais leur efficacité est limitée si les personnes concernées ne comptent ni voyager dans l'UE ni disposer d'avoirs sur son territoire. Plus encore, le fait d'être sur la liste peut être revendiqué en Russie comme étant un honneur.

Les sanctions sectorielles visent des secteurs stratégiques comme l'armement, la technologie, les banques et la finance. La logique théorique est double : affaiblir les revenus du pays et l'empêcher de s'équiper et de se moderniser, en particulier sur le plan militaire. En réalité ce dernier point n'a guère d'effets pour un État comme la Russie qui est déjà l'une des principales puissances militaires mondiales et l'un des plus grands exportateurs de matériel militaire⁽²⁸⁾. La conséquence principale de cette sanction a été "l'affaire des Mistral", qui a vu la France, non sans avoir tergiversé à cause du coût que cela impliquait, refuser de vendre deux porte-hélicoptères Mistral à la Russie. Si la Russie cherchait à s'équiper, l'annulation de cette vente ne remet aucunement en cause ses capacités militaires ; en revanche elle a eu un coût sur les finances publiques françaises (indemnisation, y compris des frais engagés pour la formation des marins russes aux navires, entretien en attendant une revente à l'Égypte) et affaiblit l'activité des chantiers navals de Saint-Nazaire, déjà en difficulté, qui comptaient sur un contrat de maintenance pluriannuel avec 400 millions d'euros à la clé. La sanction s'est donc essentiellement retournée contre la France, où la classe politique se divise sur l'attitude à tenir envers la Russie⁽²⁹⁾.

L'opinion publique européenne est d'autant plus sensible au problème des sanctions que la Russie a mis en place des contre-sanctions, poussant certains États à contester l'effectivité du système⁽³⁰⁾. La Russie a su habilement jouer

⁽²⁷⁾ La liste qui compte en août 2017 une centaine de personnes est régulièrement complétée, quand les sanctions sont revues.

⁽²⁸⁾ Deuxième derrière les États-Unis sur la période 2010-2013 (pour ce marché spécifique fonctionnant avec de gros contrats, les données varient beaucoup d'une année sur l'autre et gagnent à être lissées dans le temps) selon les chiffres du Stockholm International Peace Research Institute (Sipri) dans ses rapports annuels (*Yearbook*).

⁽²⁹⁾ La classe politique française n'est pas unanime sur la position à tenir face à la Russie, des personnalités parmi les plus à droite (au Front national, mais aussi François Fillon) et les plus à gauche se rejoignant dans leur attitude plus ouverte envers la Russie. La position du gouvernement français est la résultante de visions différentes au sein du Quai d'Orsay et des armées.

⁽³⁰⁾ Le 8 avril 2016, le chef du gouvernement du pays le plus russophile de l'Union européenne, Alexis Tsipras, Premier ministre grec, rencontrait Vladimir Poutine à Moscou et affirmait qu'il fallait « abandonner le cercle vicieux des sanctions ».

des divergences entre pays, mais aussi en leur sein. Reprenant une de ses vieilles habitudes utilisées par exemple en 2006 à l'encontre de la Géorgie et de la Moldavie⁽³¹⁾, la Russie a mis en place un embargo alimentaire, faisant basculer une partie des agriculteurs et éleveurs ou acteurs de la filière dans les victimes indirectes des sanctions. Même l'Espagne, pourtant habituellement éloignée des enjeux russes, a vu ses producteurs touchés ; ils craignent d'ailleurs que, même si les sanctions finissaient par être levées, leurs concurrents marocains ne se soient substitués à eux sur le marché russe⁽³²⁾. Les conséquences peuvent être indirectes également, avec un effet boomerang : ainsi, même si elle a eu un effet limité, les producteurs français de pommes ont craint une invasion de concurrentes polonaises puisque plus de la moitié de la production était exportée vers la Russie, laissant augurer d'un report du flux vers l'Europe occidentale et notamment la France, qui aurait encore fait baisser les cours du fruit en question et donc les revenus des producteurs français vendant sur le marché français. Ces conséquences négatives n'avaient pas été anticipées au moment de la mise en place des sanctions. Les sanctions sectorielles et plus encore les sanctions territoriales, qui interdisent les activités européennes en Crimée, ne voient pas leur légitimité⁽³³⁾ simplement critiquée pour leurs conséquences en Occident ; elles le sont aussi pour leurs effets en Russie. Le pouvoir peut facilement instrumentaliser le sentiment antieuropéen pour souder la population face aux restrictions et aux difficultés économiques. Le gouvernement russe est alors en mesure de ne pas céder face aux sanctions, tout en accroissant sa légitimité interne. Ce qui semble favoriser la résolution de la crise en Crimée a aussi des conséquences imprévues qui en limitent l'effet.

⁽³¹⁾ Le différend portait déjà sur l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en Géorgie et il concernait la Transnistrie, autre État non reconnu, en Moldavie.

⁽³²⁾ Le gouvernement espagnol estime les ventes de produits agricoles espagnols à la Russie à 338 millions d'euros en 2013 ; mais le président du syndicat agricole Coag avance un impact bien supérieur du fait des exportations indirectes passant par des intermédiaires d'autres pays européens (dont les Pays-Bas) et à cause de coûts indirects (difficulté à s'implanter sur ce marché initialement, difficulté à se réimplanter sur le marché une fois les sanctions levées). Voir Baba Ali Amal, "Fruits et légumes. Les Espagnols redoutent la concurrence marocaine en Russie", *Les Échos*, 12 août 2014. L'impact avancé par les producteurs espagnols doit être nuancé puisque leur but est d'obtenir des aides compensatoires ; mais il n'en reste pas moins que la Russie était un marché important et prometteur pour eux.

⁽³³⁾ Les sanctions territoriales peuvent être contournées. Ainsi début juillet 2017 le groupe allemand Siemens a confirmé que des turbines vendues pour être utilisées en Russie dans ses frontières reconnues ont été détournées vers la Crimée, où le gouvernement russe souhaite réduire la très forte dépendance énergétique.

Moscou est donc ostracisé sans grand effet. Or dans le même temps, la Russie reste l'acteur-clé de la résolution de la plupart des "conflits gelés" de son "étranger proche", comme sa doctrine diplomatique désigne l'ancienne URSS, perçue comme une chasse gardée. Quand la situation a menacé de dégénérer entre Arménie et Azerbaïdjan en avril 2016 à propos du Haut-Karabakh avec la guerre des quatre jours, c'est bien l'intervention russe⁽³⁴⁾ qui a permis de stabiliser la situation. Ce conflit paraît difficile à résoudre sans une aide active de la Russie. De même, les difficultés liées aux États non reconnus d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en Géorgie, mais aussi de Transnistrie en Moldavie ne peuvent être résolues sans volontarisme russe⁽³⁵⁾. En outre la Russie n'est pas simplement une puissance régionale, mais mondiale. Son soutien au président Bachar-Al-Assad en Syrie contre l'Occident prolonge la guerre civile. Pour l'heure, l'Union européenne, si elle a réellement affaibli l'économie russe par ses sanctions, n'a guère écorné la légitimité interne de Vladimir Poutine, la dégradation de la conjoncture économique étant en partie contrebalancée par un nationalisme accru⁽³⁶⁾ ; elle a affaibli sa propre économie et bloqué la résolution de nombreuses crises, sans faire reculer la Russie en Ukraine de l'Est et a fortiori en Crimée.

Entre 2006 et 2014, la Russie a graduellement intensifié son recours au *hard power*, ce qui a culminé avec l'annexion de la Crimée. L'Union européenne a réussi à apporter une réponse unanime en apparence sous la forme de sanctions économiques, mais ses divergences traditionnelles ressortent avec les inconvénients du système et avec les habiles contre-sanctions prises par la Russie. La présence de la Russie comme membre permanent au Conseil de sécurité des Nations unies, avec un droit de veto y compris sur les sujets la concernant, bloque toute résolution contraignante ; même sans cela, un déploiement international contre une puissance militaire et nucléaire comme la Russie est inenvisageable.

⁽³⁴⁾ La Russie a des intérêts forts avec les deux États, même si elle est plus proche de l'Arménie.

⁽³⁵⁾ En revanche, si un soutien russe a minima constitue une condition nécessaire à la résolution de ces conflits gelés, cela n'en est pas une condition suffisante. La Russie a en effet plutôt intérêt à maintenir pour l'heure ces conflits, qui renforcent ses positions au détriment de celles des États reconnus de l'ex-URSS confrontés à ces sécessions.

⁽³⁶⁾ Le pouvoir russe peut présenter le pays comme une victime auprès de ses habitants ; or l'impact économique des sanctions étant réel et touchant la population, il est difficile pour les habitants de critiquer cette vision, même si la résolution de la situation en Ukraine entraînerait la levée de ces sanctions. La défense des populations (ethniquement ou culturellement) russes hors du pays est également un argument habile du gouvernement russe pour souder la population.

Alors que les partisans d'une levée des sanctions se renforcent, cette solution n'est sans doute pas la bonne à court terme ; elle reviendrait à consacrer la victoire russe, l'Union européenne cédant. Il n'existe aucune solution simple. Une possibilité, rarement soulevée, consisterait à accepter de demander l'avis des habitants sous l'égide de la communauté internationale en Ukraine de l'Est et en Crimée. Le résultat probable de tels référendums serait la confirmation que l'Ukraine de l'Est doit relever de l'Ukraine⁽³⁷⁾, mais que la Crimée souhaite être maintenue en Russie ; les sanctions pourraient ensuite être levées, favorisant la résolution des autres crises régionales, grâce à ce précédent fondé sur le droit d'autodétermination, mais aussi de la situation en Syrie, bloquée tant que la Russie ne sera pas pleinement réintégrée dans le jeu international.

Néanmoins si la Russie et l'Union européenne pourraient s'accommoder d'un tel scénario, ce n'est sans doute pas le cas de toute l'Ukraine, même si depuis 2014 la partition électorale Est/Ouest s'est pour la première fois estompée et que cette cohésion renforcée n'est pas vue d'un mauvais œil par tous les Ukrainiens de l'Ouest qui se sentent (ou veulent se sentir) plus de points communs avec l'Union européenne qu'avec les Russes (et Tatars) de Crimée. La création d'un précédent par un référendum en Crimée risquerait de favoriser la balkanisation du monde et de le rendre moins stable, y compris en Europe de l'Ouest où les volontés de sécession (Catalogne, Écosse, voire Flandres et Italie du Nord) se renforcent. La France risquerait également d'être concernée et l'unité nationale pourrait en ressortir affaiblie.

THOMAS MERLE

Doctorant en géographie politique, université de Reims

⁽³⁷⁾ Des juristes, minoritaires en Occident, défendent la légitimité du rattachement de la Crimée à la Russie. Voir par exemple Santulli Carlo, "La crise ukrainienne : position du problème", *Revue générale de droit international public*, 118 (n°4), 2014, p. 799-820. Mais l'organisation d'un référendum par l'ONU aurait un tout autre poids.

BIBLIOGRAPHIE

Bachelet Ariane, *La relation juridique entre Russie, Abkhazie et Ossétie du Sud : stratégie, discours et traités*, mémoire de relations internationales, Paris, université Paris II Panthéon Assas, 2017, 131 p.

Lefort Philippe, "La crise ukrainienne ou le malentendu européen", *Politique Étrangère*, 2, 2014, p. 109-121.

Merle Thomas, "La reconnaissance diplomatique des États autoproclamés de l'espace postsoviétique", *Regard sur l'Est Dossier* 66 "À l'Est des territoires aux statuts incertains", 2016.

Nye Joseph, *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990, 307 p.

Nye Joseph, *soft power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs, 2004, 191 p.

Popescu Nicu, "EU and the Eastern Neighbourhood. Reluctant involvement in conflict resolution", *European Foreign Affairs Review* 14 (n°4), 2009, pp. 457-477.

Popescu Nicu et Wilson Andrew, *The Limits of Enlargement-lite: European and Russian Power in the Troubled Neighbourhood*, Londres, European Council on Foreign Relations, 2009, 64 p.

Santulli Carlo, "La crise ukrainienne : position du problème", *Revue générale de droit international public*, 118 (n°4), 2014, p. 799-820.

Thorez Julien, "Géorgie-Ossétie-Russie. Une guerre à toutes les échelles", *EchoGéo*, 2009.

Tournon Sophie, "Le conflit russo-géorgien d'août 2008 : à qui la faute ?", *Regard Sur l'Est*, 2009.

Quelles sont les "mesures efficaces" relatives au désarmement nucléaire ?

Vue d'ensemble des négociations multilatérales en cours

La France est engagée dans le désarmement depuis de nombreuses années, et le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013 (ci-après "le *Livre blanc*") en fait une priorité stratégique. Le *Livre blanc* de 2013 posait en effet comme une de ses priorités le déblocage de la crise iranienne. Les négociations ardues avec le P5+1⁽¹⁾ ont donné naissance au Plan d'action global commun entré en vigueur le 16 janvier 2016, censé neutraliser toute tentative de développement du nucléaire militaire. La négociation d'un tel accord et ses conséquences sur le désarmement nucléaire semblent être encourageantes pour la suite, bien que les États-Unis aient de manière successive, remis en cause l'accord, puis décidé de s'en retirer. Il s'impose avant tout de décomposer le contexte du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération qui sont de véritables enjeux de sécurité pour les États. Cette branche particulière et complexe faisant appel à plusieurs disciplines, qu'il est essentiel de traiter sur un plan stratégique, constitue une question de premier ordre pour la France. La doctrine très hétérogène sur la question tend à englober les différents termes en une seule grande branche que serait le désarmement ou au contraire à utiliser des définitions bien distinctes. D'un point de vue stratégique, ces différences sont pertinentes à l'ère nucléaire, partie intégrante de la guerre froide. Le désarmement consisterait en la

⁽¹⁾ Groupe composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que l'Allemagne, chargé de négocier un accord avec l'Iran concernant son programme nucléaire.

réduction ou l'élimination d'une catégorie d'arme, tandis que la maîtrise des armements serait circonscrite à l'adoption de mesures ayant pour but de diminuer les risques de conflit. La non-prolifération consiste en la prévention de la dispersion d'une certaine catégorie d'arme. Les accords de maîtrise des armements et de désarmement (ci-après "les accords de désarmement"), sont motivés par des considérations sécuritaires, humanitaires, stratégiques et économiques. Les accords de désarmement mis en place répondent à une ou plusieurs de ces catégories précédentes et s'inscrivent donc dans un contexte particulier. La Convention sur l'interdiction des armes chimiques ou bien la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sont ainsi des accords de désarmement qui répondent à des enjeux distincts et dont cette contribution ne traitera pas. Après la Seconde Guerre mondiale, le contexte stratégique a été bouleversé par l'arrivée de l'arme nucléaire. Les politiques sécuritaires jusque-là établies ont dû faire face à de nouveaux enjeux et de nouvelles stratégies à adopter dans la mesure où l'atome est venu modifier la guerre classique telle que nous la connaissions. Le désarmement stricto sensu de l'arme nucléaire n'était pas possible et la dissuasion fût ainsi la doctrine utilisée par les États possesseurs. Il fallait trouver une stabilité à ce chaos prononcé et reconstruire les relations américano-soviétiques tout en prenant en compte la dangerosité de ces armes, éviter la course aux armements et limiter les détenteurs de l'arme nucléaire avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)⁽²⁾. Cette stabilité reposait ainsi sur les trois piliers suivants : dissuasion, maîtrise des armements et mesures de confiance⁽³⁾.

Partie au TNP et État doté d'armes nucléaires au sens dudit traité, la responsabilité de la France en matière de préservation ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité internationale en est renforcée. Le désarmement nucléaire doit résulter en l'élimination totale des armes nucléaires. Cet objectif est rappelé par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies (Agnu) et codifié dans le TNP en son article VI⁽⁴⁾. Si la France et les autres nations partagent cet objectif commun, un consensus sur la meilleure voie à entretenir vers le désarmement nucléaire est difficile à obtenir.

⁽²⁾ Soutou Georges-Henri, "Désarmement, non-prolifération, mesures de confiance, maîtrise des armements", *Stratégie* 2015/1 (N° 108), p. 10.

⁽³⁾ *IBID.*, p. 15.

⁽⁴⁾ Article VI, Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1^{er} juillet 1968, entré en vigueur le 5 mars 1970 : « Chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

L'article VI prévoit notamment de poursuivre les négociations sur des mesures efficaces du désarmement, rappelé par un avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) de 1996⁽⁵⁾, avis qui a suscité de nombreuses ambiguïtés. En vertu de cet article, quelles sont les "mesures efficaces" pour le désarmement ? Le débat repose sur l'élimination ou l'interdiction des armes nucléaires, lequel de ces deux éléments doit intervenir en premier pour un désarmement nucléaire efficace ? La France, ainsi que les autres puissances nucléaires et leurs alliés partagent l'idée d'une approche "étape par étape" (*step-by-step*) : « Seule l'approche graduelle peut conduire à des progrès concrets vers l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, compatible avec la prise en compte du contexte de sécurité »⁽⁶⁾.

Cette approche consiste en l'arrêt des tests nucléaires, l'arrêt de la production de matières fissiles ainsi que la conclusion d'accords vérifiables de réductions d'arsenaux et d'autres étapes similaires jusqu'à parvenir à un traité de désarmement général et complet⁽⁷⁾. D'un autre côté, certains États pointent le long processus du désarmement nucléaire, et mettent en cause les ambiguïtés juridiques qui résident dans le TNP en plus des inégalités entre États détenteurs de l'arme nucléaire (Edan) et non-détenteurs (Endan)⁽⁸⁾. Les blocages successifs apparus lors des différents forums de négociations sur le désarmement nucléaire et le manque de progrès en la matière ont fait naître une nouvelle approche dans le désarmement nucléaire : celle de l'interdiction totale de l'arme de destruction massive, prenant comme principal argument les conséquences "dramatiques" de l'utilisation de celle-ci au point de vue humanitaire et environnemental⁽⁹⁾.

Ces dernières années la France a dû évoluer dans un contexte international défavorable au désarmement. Malgré certains succès ponctuels, les tensions entre les États persistent, voire s'aggravent : « La France considère que sécurité collective et désarmement sont liés. Elle estime donc nécessaire un effort soutenu en faveur du désarmement, d'un contrôle renforcé des transferts de technologies et d'équipements conventionnels, de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive »⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ CIJ, "Licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires", avis consultatif, 8 juillet 1996.

⁽⁶⁾ Intervention de M. Louis Riquet, représentant permanent adjoint de la France auprès de la Conférence du désarmement, chef de la délégation française, 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, 1^{re} commission, New York, 14 octobre 2016, p. 4.

⁽⁷⁾ Borrie John, Caughley Tim, Hugo Graff Tornbjorn, *et al.*, *A prohibition on Nuclear Weapons, A guide to the issues*, United Nations Institute for Disarmament Research (Unidir), International Law and Policy Institute (Ilpi), février 2016, p. 23.

⁽⁸⁾ *IBID.*, pp. 19-24.

⁽⁹⁾ *IBID.*, p. 18.

⁽¹⁰⁾ *Livre blanc*, p. 25.

En effet, depuis la fin de la guerre froide l'ordre plus ou moins stable établi entre les puissances nucléaires est révolu, le paysage stratégique a radicalement changé et le droit du désarmement en a naturellement été affecté. Nous sommes désormais face à un monde multipolaire avec une multitude d'acteurs et d'intérêts différents, des acteurs parfois non étatiques qui constituent de nouvelles menaces, ce qui rend les enjeux sécuritaires différents et pousse certains États à s'adapter à la situation. Les régimes internationaux de non-prolifération deviennent inefficaces et n'ont pas su empêcher la Corée du Nord d'accéder à l'arme nucléaire. Les tensions entre les États-Unis et la Corée du Nord ou bien avec la Russie démontrent qu'au vu de la justification française, le contexte est défavorable au désarmement.

À l'heure où les tensions entre puissances nucléaires s'amplifient, où les divergences d'approches de la mise en œuvre de l'article VI du TNP se consolident entre les différents États, la stratégie française de désarmement et de non-prolifération nucléaire doit-elle être réévaluée ?

Presque 50 ans après l'entrée en vigueur du TNP, des approches alternatives du désarmement se développent pour pallier l'inefficacité – selon certains États – de l'approche graduelle du désarmement. L'objet de cette contribution est de dégager une vue d'ensemble des instruments principaux, et multilatéraux, du désarmement nucléaire et leur état de négociation cinq ans après le *Livre blanc* et se demander si les objectifs français doivent être réévalués. Sans prétendre se prononcer sur la "meilleure" approche aujourd'hui concernant le désarmement nucléaire, les conséquences sont évidentes : une fracture est désormais matérialisée avec les négociations du Traité d'interdiction des armes nucléaires (Tian). D'un point de vue juridique, cette fracture risque de créer de potentielles contradictions entre les principaux instruments et de déstabiliser le régime de désarmement et de non-prolifération en plus de consolider les divergences sur le désarmement nucléaire. Nous opérerons d'abord un retour sur la doctrine de désarmement présentée par la France ainsi que ses principaux alliés et les avancements concrets en la matière pour ensuite analyser les conséquences d'un Traité d'interdiction sur la stratégie française.

LE LONG PROCESSUS DU "DÉSARMEMENT GRADUEL ET PRAGMATIQUE"

« Il importe en particulier de ne pas déconnecter le désarmement nucléaire de la sécurité collective et de l'état du contexte stratégique. Les préoccupations de certains pays ne concernent pas uniquement les postures et arsenaux nucléaires, mais aussi la défense antimissile, les capacités conventionnelles ou l'espace. Il nous faut donc aborder une multiplicité d'enjeux et travailler à l'amélioration des conditions de sécurité internationale »⁽¹¹⁾.

Suivant cette stratégie, la France est consciente de la multitude de variables à prendre en compte dans le processus du désarmement. Dans ces circonstances, les différents "partenaires" d'un désarmement progressif souhaitent un double gel qualitatif et quantitatif des arsenaux nucléaires⁽¹²⁾. La réduction quantitative correspond aux négociations du Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (TIPMF⁽¹³⁾) et la réduction qualitative, avec la difficile entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Tice).

Les négociations du Traité interdisant la production de matières fissiles

Le projet d'interdire la production de matières fissiles est une idée relativement ancienne et remonte aux années 1950. L'objectif était relativement simple : prévenir les États souhaitant se doter de l'arme nucléaire et limiter la production pour les États déjà détenteurs de celle-ci⁽¹⁴⁾. La guerre froide suspend les discussions qui recommencent en décembre 1993. Adopté à l'Agne le 24 mars 1995, le Mandat Shannon devait mettre en place un comité ad hoc au sein de la Conférence du désarmement pour négocier un traité sur les matières fissiles. Après plusieurs tentatives de lancement des négociations, le processus reprend en mai 2009 et un Groupe d'experts gouvernementaux est mis en place à partir de 2013 afin d'établir des recommandations pour la négociation du traité. Depuis décembre, le groupe préparatoire de haut niveau sur les négociations du traité

⁽¹¹⁾ Site Internet du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-le-desarmement/article/desarmement-nucleaire>.

⁽¹²⁾ Site Internet de la Mission permanente de la France auprès de la Conférence du désarmement à Genève <https://cd-geneve.delegfrance.org/Enjeux-et-position-de-la-France-1137>

⁽¹³⁾ Fissil Material Cut-off Treaty (FMCT).

⁽¹⁴⁾ Rauf Tariq et Jadoon Iqbal Usman, "Perspectives on a Treaty Prohibiting the Production and Stockpiling of Weapon-Usable Nuclear Material", in Black-Branch Jonathan L., Dieter Fleck, *Nuclear Non-Proliferation in International Law*, Volume III, *Legal aspects of the Use of Nuclear Energy for Peaceful Purposes*, La Haye, Asser Press, Springer, 2016, p. 113.

accélère le processus⁽¹⁵⁾, « Le FMCT⁽¹⁶⁾ permettrait ainsi d'avancer de manière réaliste et effective dans la mise en œuvre de l'article VI du TNP, sans remettre en cause la stabilité régionale et internationale, et conformément au principe de sécurité non diminué pour tous ». La France a unilatéralement arrêté sa production de matières fissiles – en 1992 pour le plutonium et en 1996 pour l'uranium hautement enrichi – avec la mise en œuvre d'un moratoire. Certains États, tels que la Russie, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont également déclaré l'arrêt de leur production. Un certain nombre d'États laissent un flou sur leurs déclarations de stocks existants – tels que la Corée du Nord et Israël⁽¹⁷⁾. Lors des premières négociations, les délégations ont souligné le fait que ce traité constituerait des mesures de confiance utiles pour le processus d'élimination des armes nucléaires. La première réunion du groupe préparatoire de haut niveau sur le Traité d'interdiction de production de matière fissile a eu lieu du 31 juillet au 11 août 2017 à Genève.

Un document officiel préparant la première session de 2017 récapitule la position des États lors de la réunion informelle consultative du groupe qui a eu lieu les 2 et 3 mars 2017 à New York. La majorité des États réaffirment la priorité d'une négociation d'un tel traité non discriminatoire et internationalement vérifiable. Il met également en lumière des discordances sur certains points du futur traité, notamment les définitions, le champ d'application et la vérification de celui-ci⁽¹⁸⁾.

L'enjeu du traité réside dans la distinction entre les matières pouvant conduire à la création d'une arme nucléaire et les autres utilisations, notamment civiles⁽¹⁹⁾. Les matières fissiles sont les matières dont l'énergie peut provoquer une fission nucléaire, elles peuvent donc être utilisées pour la fabrication

⁽¹⁵⁾ United Nations Office for Disarmament Affairs, "The Conference on disarmament and a treaty banning the production of fissile materials for use in Nuclear Weapons", Fact Sheet, juillet 2017; voir également <https://www.unog.ch/cd/fmct>

⁽¹⁶⁾ Intervention de Mme Alice Guitton, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, chef de la délégation française, réunion consultative informelle du groupe préparatoire de haut niveau sur le Traité d'interdiction de production de matière fissile (FMCT), New York, 2-3 mars 2017.

⁽¹⁷⁾ Voir en ce sens, la compilation des déclarations faites par les États de leurs stocks d'armements nucléaires : <http://fissilematerials.org/>; voir également Podvig Pavel, Diakov Anatoly S., et al., "Verifiable Declarations of Fissile Material Stocks: Challenges and Solutions", Unidir, 2017, p. 7.

⁽¹⁸⁾ Agnu, "level fissile material cut-off treaty expert preparatory group First session, Chair's Summary Informal Consultative Meeting pursuant to United Nations General Assembly Resolution", A/RES/71/259 (New York, March 2-3, 2017), A/AC.288/PG/3, 17 mai 2017.

⁽¹⁹⁾ Rauf Tariq et Jadoon Iqbal Usman, "Perspectives on a Treaty Prohibiting the Production and Stockpiling of Weapon-Usable Nuclear Material", *op. cit.*, p. 123.

d'une arme ou peuvent avoir d'autres destinations comme la propulsion de navire. Il existe une divergence d'opinions entre les États sur le niveau d'enrichissement de l'uranium et également du plutonium⁽²⁰⁾. La France a élaboré un projet de traité avec une proposition des matériaux à inclure⁽²¹⁾. Si les définitions posent problème, le champ d'application du traité est également une source de divergence. La question est de savoir si le traité devra inclure les productions antérieures de matières fissiles à l'entrée en vigueur, autrement dit les stocks déjà existants. Le Mandat Shannon avait laissé cette ambiguïté en suspens et ces distances d'opinion sur ce sujet persistent encore aujourd'hui. En effet, lors des préparations informelles du traité, certaines délégations comme celle du Pakistan ont mis en lumière certaines contradictions : « Selon notre point de vue, les 25 membres du groupe préparatoire de haut niveau du TIPMF n'est pas le bon forum pour de telles discussions, surtout lorsque les grandes questions de la portée et des objectifs du traité demeurent non résolus et que le Mandat Shannon continue d'être remis en question comme base pour un travail de fond »⁽²²⁾.

Les définitions ainsi que les champs d'application ont une importance capitale dans la mesure où ceux-ci viennent poser les bases du système de vérification adéquat. Les délégations ne sont pas sûres de l'organisme qui sera chargé de mettre en place la vérification de l'instrument. Certains pensent qu'il faudrait la confier à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'avantage de confier le système à l'Agence serait immédiat, les États pourraient déjà compter sur les techniques existantes de vérification nucléaire, notamment les accords de garanties, en y ajoutant des extensions correspondant au TIPMF⁽²³⁾.

En résumé, certains États ne sont pas convaincus des modalités de négociations ainsi que des ambiguïtés qui persistent depuis le Mandat Shannon. Ces négociations commencent à peine et prendront du temps tant que les principaux

⁽²⁰⁾ *IBID.*, p. 125.

⁽²¹⁾ Le projet prévoit notamment d'inclure « l'uranium enrichi à 20 % ou plus en isotope 235 ou 233 ; le plutonium séparé contenant moins de 80 % d'isotope 238 ; toute matière non irradiée contenant les matières définies en a) ou b). », Projet français de traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, déposé le 9 avril 2015 en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

⁽²²⁾ Informal Consultative Meeting by the Chairperson of the High-level FMCT Expert Preparatory Group (New York, 2-3 March 2017), Interactive Discussion on Definitions and Verification Statement by Pakistani Delegation, 2-3 mars 2017.

⁽²³⁾ Rauf Tariq et Jadoon Tiqbal Usman, "Perspectives on a Treaty Prohibiting the Production and Stockpiling of Weapon-Usable Nuclear Material", *op. cit.*, p. 130.

points du traité ne seront pas réévalués. Dans le cadre du désarmement graduel, ce traité est à combiner avec le Tice. Dans une optique de réduction qualitative des armes nucléaires, le Tice est censé bannir les essais nucléaires, mais ce traité n'est pas encore en vigueur à ce jour.

La difficile entrée en vigueur du Traité d'interdiction complet des essais nucléaires

Héritier du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est signé le 24 septembre 1996 à New York. La France l'a ratifié le 6 avril 1998. Elle indique dans ses différentes déclarations sa stratégie de réduction qualitative de l'arme nucléaire⁽²⁴⁾ et le président de la République Jacques Chirac a mis un terme aux essais nucléaires français en 1996. Le traité entrera en vigueur 180 jours après la ratification des 44 États listés dans l'annexe II du traité. Aujourd'hui, huit États ne l'ont pas ratifié, respectivement la Chine, les États-Unis, l'Égypte, l'Iran, Israël, la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan (sachant que les trois derniers ne l'ont pas signé). Le traité est doté de sa propre organisation : l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Otice) qui milite ardemment pour l'entrée en vigueur de l'instrument. Depuis la signature du traité, peu d'États ont conduit des essais nucléaires, si ce n'est la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan⁽²⁵⁾.

Quelles sont les mesures efficaces adoptées depuis 1996 et peut-on surpasser les blocages ? Dans un premier temps, même si le traité n'est pas encore entré en vigueur, les États ne doivent pas se détourner de l'objet même de l'instrument. Ainsi en regardant de plus près la pratique législative des États, on note que certains ont entrepris des moratoires sur l'arrêt complet des essais nucléaires. Cela reste relativement insuffisant au terme de la résolution 2310 du Conseil de Sécurité du 23 septembre 2016 qui « souligne que de tels moratoires correspondent à un comportement international responsable qui concourt à la paix et à la stabilité internationales et qui devrait se poursuivre, tout en insistant sur le fait qu'ils n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant que celui qu'aurait l'entrée en vigueur du traité »⁽²⁶⁾.

⁽²⁴⁾ *Livre blanc*, p. 76.

⁽²⁵⁾ Sur l'état des signatures, des ratifications et des essais nucléaires réalisés depuis la création du traité, voir <https://www.ctbto.org/map/>

⁽²⁶⁾ Conseil de Sécurité des Nations unies, résolution 2310 (2016), S/RES/2310(2016), 23 septembre 2016.

Dans un second temps, il faut se concentrer sur les États pour lesquels la ratification du traité pourrait résoudre, selon le secrétaire exécutif de l'organisation, Lassina Zerbo, des situations de blocages. M. Zerbo, qui multiplie les déplacements auprès d'États qui n'ont pas encore ratifié le traité, pense que la solution se trouve du côté des "États clés", notamment les États-Unis : leur ratification inciterait les autres États à faire de même, par exemple, la Chine⁽²⁷⁾. Lors de la signature, le Sénat américain ne cessait de bloquer l'entrée en vigueur de l'instrument. Le président Barack Obama en 2009 avait promis de poursuivre la ratification du Tice. Aujourd'hui les États-Unis n'ont plus besoin de réaliser des tests au vu de leur programme de certification de fiabilité de leurs arsenaux nucléaires⁽²⁸⁾. Cependant, aujourd'hui la situation semble se diriger vers un blocage du processus de ratification du traité dans la mesure où la dissuasion nucléaire américaine tend à « s'adapter aux menaces du XXI^e siècle »⁽²⁹⁾. Cette adaptation s'est matérialisée par la révision de sa "posture nucléaire" (la *Nuclear Posture Review*). Le document indique que les États-Unis ne chercheront pas à ratifier le Tice, bien qu'ils continueront à soutenir l'organisation⁽³⁰⁾.

La résolution 2310 (ainsi que de nombreuses autres résolutions) souligne « qu'il est extrêmement important et urgent que le traité entre en vigueur le plus tôt possible ». La ratification sera considérée comme une source de confiance entre États, et le système de vérification mis en place par la commission préparatoire de l'Otice contribuera à la protection humaine et environnementale en détectant la radioactivité dans l'atmosphère après d'éventuelles accidents nucléaires⁽³¹⁾. La commission préparatoire est censée se charger de l'entrée en vigueur du traité. La première session du comité préparatoire⁽³²⁾, en vue de la conférence d'examen du TNP de 2020, qui s'est tenue à Vienne du 2 au

⁽²⁷⁾ Ryabkov Sergei et Zerbo Lassina, "The Nuclear Test Ban: Time to Finish What We Started", *The Diplomat*, 21 avril 2017, <http://thediplomat.com/2017/04/the-nuclear-test-ban-time-to-finish-what-we-started/>.

⁽²⁸⁾ Pifer Steven, "What's the deal with Senate Republicans and the Test Ban treaty?", *Brookings*, 26 septembre 2016, <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2016/09/26/whats-the-deal-with-senate-republicans-and-the-test-ban-treaty/>.

⁽²⁹⁾ Présidence des États-Unis, Presidential Memorandum on Rebuilding the US Armed Forces, "The Secretary shall initiate a new Nuclear Posture Review to ensure that the United States nuclear deterrent is modern, robust, flexible, resilient, ready, and appropriately tailored to deter 21st-century threats and reassure our allies".

⁽³⁰⁾ Bureau du Secrétaire à la défense des États-Unis, *Nuclear Posture Review*, février 2018, p.23.

⁽³¹⁾ Venturini Gabriella, "Test-Bans and the Comprehensive Test Ban Treaty Organization", in Black-Branch Jonathan L., Dieter Fleck, *Nuclear Non-Proliferation in International Law*, La Haye, Asser Press, Springer, 2014, p. 156.

⁽³²⁾ TNP, "Preparatory Committee for the 2020 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons", First Session, NPT/Conf.2020/PC.I/CRP.3, Vienna, 2 May-12 May 2017, 11 mai 2017.

12 mai 2017 tente de prier – une énième fois – les États qui n'ont pas ratifié l'instrument de le faire, et rappelle les solutions alternatives en attendant l'entrée en vigueur du Tice :

« Les États-parties ont souligné la nécessité de soutenir le travail important de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour établir le système de vérification du traité et a encouragé les États qui ne l'ont pas encore fait à installer les stations du Système de surveillance international (SSI) dans leur territoire et envoyer des données au Centre international de données dès que possible »⁽³³⁾.

La vérification du traité repose ainsi sur le SSI qui consiste en plus de 330 stations hautement performantes installées sur le territoire des États permettant de détecter les comportements suspects liés à un essai nucléaire. Les stations utilisent quatre technologies différentes, à savoir les détections sismiques, hydroacoustiques, infrasons et radionucléides (celles-ci mesurent l'atmosphère pour capter des particules radioactives). La répartition géographique des stations permet de constamment surveiller la planète de toutes activités suspectes. Le SSI a ainsi pu détecter le 3 septembre 2017, le sixième essai nucléaire du régime nord-coréen.

Les préconisations du comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2020 du TNP rappellent cependant l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et la situation de blocage similaire sur l'entrée en vigueur du Tice. La Conférence d'examen doit examiner l'application des dispositions du TNP tous les 5 ans. La dernière en date, celle de 2015 a marqué la fracture entre les puissances nucléaires et les autres États dénonçant la lenteur du désarmement nucléaire. Les mêmes déclarations sur l'urgence de ratifier le Tice étaient évoquées sans qu'aucune action concrète ne se réalise⁽³⁴⁾.

Même s'il n'interdit pas les simulations d'essais nucléaires usant d'autres technologies (supercalculateur, laser mégajoule), celui-ci est un instrument important de non-prolifération et de confiance entre les différentes parties. Cependant, le processus d'entrée en vigueur demeure relativement long et ne crée pas d'obligations juridiques en tant que telles. Le risque d'une détonation nucléaire n'est ainsi pas à proprement parler réduit. Par conséquent, certains

⁽³³⁾ *IBID.*, para. 38.

⁽³⁴⁾ Millet-Devalle Anne-Sophie, "Neuvième Conférence d'examen du Traité de non-prolifération : crise récurrente ou aigüe de la non-prolifération nucléaire ?", *Revue Paix et Sécurité Internationale et Européenne (PSEI)*, novembre 2015, p. 6.

États décident de prendre un chemin alternatif en s'efforçant de régler la problématique des ambiguïtés juridiques relatives aux armes nucléaires. Si la voie envisagée est une interdiction totale, c'est selon certains États un raccourci "dangereux" : « L'interdiction immédiate des armes nucléaires est incompatible avec l'approche progressive du désarmement nucléaire, telle que prévue par l'article VI du TNP. En outre, les conditions de sécurité pour un traité d'interdiction ne sont pas réunies. Dans un contexte de tensions accrues, notamment la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, nos pays continuent de fonder la sécurité et la stabilité sur la dissuasion nucléaire »⁽³⁵⁾. Cette approche tente de mettre une fin immédiate à ce type d'arme avec le risque "d'accélérer" le processus de désarmement sans prendre en compte toutes les variables liées à la sécurité. Cela dit, cette alternative est désormais matérialisée par un traité qui attire la signature de différents États.

UNE APPROCHE ALTERNATIVE AU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE GRADUELLE : FRACTURE PRONONCÉE ET CONSENSUS DIFFICILE

Une tendance de stigmatisation de l'arme nucléaire est constatée depuis plusieurs années, prenant une proportion plus ou moins importante selon le pays considéré. Ce mouvement, principalement impulsé par la société civile, se donne pour objectif un projet d'interdiction totale de l'arme nucléaire. Des organisations non gouvernementales ont été rejointes progressivement par des États autour de conférences, de débats sur les dimensions humanitaires et les risques liés à l'arme nucléaire. La Conférence de Vienne sur les impacts humanitaires de l'arme nucléaire qui a eu lieu en décembre 2014 a mis en lumière ces éléments précités. L'avis de la CIJ sur la licéité de la menace ou de l'emploi de l'arme nucléaire a laissé une sorte d'ambiguïté et ne fait qu'ancrer la perte de confiance des Endan envers le TNP⁽³⁶⁾. Les partisans s'efforcent de délégitimer l'arme sur de nombreux terrains, notamment celui du droit international qui demeure aujourd'hui imprécis sur les obligations relatives à l'arme de destruction massive. Ainsi, les Îles Marshall, État de 180 km² situé dans le Pacifique et ancien site d'essais nucléaires à partir des années 1950

⁽³⁵⁾ "Les conditions de sécurité pour un traité d'interdiction ne sont pas réunies", négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète – Remarques à la presse de M. Alexis Lamek, représentant permanent adjoint de la France auprès des Nations unies – 27 mars 2017, disponible sur <https://onu.delegfrance.org/Les-conditions-de-securite-pour-un-traite-d-interdiction-ne-sont-pas-reunies>

⁽³⁶⁾ Meyer Paul, Ritchie Nick, *The NPT and the Prohibition Negotiation: Scope for Bridge-building*, Unidir, mai 2017, disponible sur <http://unidir.org/files/publications/pdfs/the-npt-and-the-prohibition-negotiation-en-682.pdf>.

ont essayé de porter cette situation devant la Cour internationale de justice en 2014. Les îles ont soumis des requêtes introductives d'instances contre les neuf États détenteurs de l'arme nucléaire – parties ou non au TNP – leur reprochant de ne pas poursuivre de bonne foi des négociations conduisant à un désarmement nucléaire complet. Seuls le Royaume-Uni, l'Inde et le Pakistan ont participé aux procédures. L'analyse du fond n'a pu être examinée puisque la Cour a conclu dans ses trois arrêts sur les exceptions préliminaires, rendus le 5 octobre 2016, qu'il n'y avait pas de différend entre les parties à l'instance⁽³⁷⁾. Lors du délibéré, les votes des 16 juges étaient très partagés. Dans leurs opinions individuelles, les juges soulignent le formalisme excessif de la Cour dans l'affaire et rappellent que les États sont soumis à une obligation de négocier de bonne foi des instruments juridiques menant au désarmement nucléaire complet. Le désaccord des juges peut être transposé par analogie au manque de consensus actuel entre les États. L'arrêt a manqué une occasion de préciser les ambiguïtés juridiques qui résident depuis son avis de 1996⁽³⁸⁾ et de se prononcer sur une éventuelle coutume internationale⁽³⁹⁾.

Ces tendances ont conduit les États à négocier un Traité d'interdiction des armes nucléaires. L'autorisation des négociations a été votée en décembre 2016 à l'Agnu. Le traité a été adopté par 122 États lors de la conférence diplomatique des Nations unies le 7 juillet 2017. Les puissances nucléaires ainsi que de nombreux alliés – notamment les membres et alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (Otan) – n'ont pas participé aux négociations⁽⁴⁰⁾. La totalité des États d'Amérique du Sud, une grande partie des États africains ainsi que de l'Asie du Sud-Est y ont participé. Un des premiers enjeux pour

⁽³⁷⁾ Cour internationale de justice (CIJ), "Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire" (Îles Marshall c. Inde), arrêt du 5 octobre, *CIJ recueil 2016* ; voir également, CIJ, Îles Marshall c. Pakistan et CIJ, Îles Marshall c. Royaume-Uni (l'affaire portant le même nom et les arrêts ayant été rendus le même jour).

⁽³⁸⁾ Haupais Nicolas, Cour internationale de justice, arrêts du 5 octobre 2016 (exceptions préliminaires), "Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire" (Îles Marshall c. Pakistan, Îles Marshall c. Inde, Îles Marshall c. Royaume-Uni), *Revue générale de droit international public*, tome CXXI – 2017, p. 67.

⁽³⁹⁾ *IBID.*, p. 67.

⁽⁴⁰⁾ À l'exception des Pays-Bas, seul membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

ces États est d'entretenir une pression politique et juridique⁽⁴¹⁾ autour des Edan. Le 6 octobre 2017, le prix Nobel de la paix a été décerné à la Coalition internationale pour l'abolition des armes nucléaires, organisation qui a contribué à la création du Tian. Si celui-ci constitue un poids politique supplémentaire pour les artisans de la délégitimation, il est nécessaire de relativiser et d'analyser l'impact d'un tel traité dans le régime international de désarmement et de non-prolifération ainsi que ces enjeux pour ensuite se concentrer sur les conséquences notables à en tirer pour la stratégie française de désarmement .

Les enjeux du Traité d'interdiction : délégitimation de l'arme nucléaire face au risque de créer des contradictions juridiques

La France insistait sur l'inefficacité d'un tel traité dans la mesure où aucun Edan ne participe aux négociations, il sera source de déstabilisation pour l'intégrité du TNP, mais également pour la sécurité internationale. La même position a été adoptée par d'autres États, par exemple, le Royaume-Uni n'a pas participé aux négociations en avançant qu'elles n'auront aucune conséquence sur le progrès du désarmement nucléaire. On retrouve des arguments similaires pour la Russie, les États-Unis et d'autres États membres de l'Otan ou apparentés comme alliés à l'organisation. Pourtant, la première étape de signature est une réalité. Au vu des dispositions existantes dans le projet de traité voté le 7 juillet 2017, comment ce traité prohibant l'arme nucléaire pourrait-il s'imbriquer dans cet "ordre nucléaire" ?

Il n'est pour le moment pas possible de mesurer les effets juridiques d'un tel traité d'interdiction qui sera sans doute source de nombreuses analyses dans les prochains mois, mais les dispositions du projet peuvent être analysées à la lumière des autres instruments internationaux du désarmement nucléaire et surtout des dispositions du TNP. L'article 18⁽⁴²⁾ du projet traite de sa relation avec les autres instruments et de sa complémentarité avec les autres traités.

⁽⁴¹⁾ « Il (le traité) induirait une pression inégale sur les différents États dotés, notamment sur ceux qui, comme la France, ont déjà franchi des étapes significatives sur la voie du désarmement nucléaire », intervention de M. Louis Riquet, représentant permanent adjoint de la France auprès de la Conférence du désarmement, chef de la délégation française, 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, première commission, New York, 14 octobre 2016.

⁽⁴²⁾ Agnu, "Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapon", A/Conf.229/2017/8, 7 juillet 2017, article 18 : « La mise en œuvre du présent traité est sans préjudice des obligations souscrites par les États-parties au titre d'accords internationaux actuels auxquels ils sont parties, pour autant que ces obligations soient compatibles avec le présent traité », Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Bien que le Tian reprenne les dispositions juridiques des principaux instruments⁽⁴³⁾, les délégations ont souhaité que les dispositions du traité n'entrent pas en contradiction avec les autres instruments de la non-prolifération nucléaire. Celui-ci doit être vu comme complémentaire, sans compromettre les droits et obligations des États qui ne seront pas parties au Traité d'interdiction⁽⁴⁴⁾. Pourtant, les premières analyses du traité pointent de potentielles contradictions juridiques. Par exemple, les dispositions prohibant les tests nucléaires, inscrites aux articles 1.1(e) et 1.2(b)⁽⁴⁵⁾, sont semblables à celles du Tice, mais l'exigence de l'obligation paraît plus faible concernant la surveillance et la vérification. Un État qui rejoindrait ce traité en lieu et place du Tice serait soumis à des obligations moins strictes et créerait donc des tensions entre les deux instruments⁽⁴⁶⁾. Des tensions avec l'Otan sont également à prévoir. La doctrine du “*Nuclear Sharing*” prévoit la possibilité pour des États de déployer des armes nucléaires stockées sur leur territoire, appartenant à un autre État. Un État rejoignant le Traité d'interdiction se verrait dans l'obligation de retirer toutes ces armes de son territoire. De plus, il est possible de douter de l'effectivité d'un tel traité dans la mesure où celui-ci ne dispose pas d'un mécanisme de vérification. Nous l'avons vu, le droit international concernant les armes nucléaires est imprécis. Les partisans de l'interdiction interprètent l'article VI du TNP⁽⁴⁷⁾ en faveur du Tian. Celui-ci ne peut donc constituer, selon ce point de vue, une mesure efficace tendant vers l'élimination complète de l'arme. Or, le véritable enjeu est de délégitimer l'arme nucléaire et le traité est considéré comme un affront par rapport aux politiques de dissuasion nucléaire⁽⁴⁸⁾ mises en place. Seulement, sans la présence des détenteurs de l'arme nucléaire, les retombées seraient immédiatement inefficaces.

⁽⁴³⁾ Notamment, l'interdiction de fabrication de l'arme et de leur stockage, l'interdiction des essais nucléaires, etc.

⁽⁴⁴⁾ Caughley Tim, Mukhatzhanova Gaukhar, *Negotiation of a Nuclear Weapons Prohibition Treaty: Nuts and Bolts of the Ban*, Unidir, juin 2017, p. 24.

⁽⁴⁵⁾ Agnu, *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapon*, *op. cit.*, article 1.1(e): “Assist, encourage or induce, in any way, anyone to engage in any activity prohibited to a State Party under this Treaty”, article 1.2(b): “Notwithstanding Article 1 (a), declare whether it owns, possesses or controls any nuclear weapons or other nuclear explosive devices”.

⁽⁴⁶⁾ Caughley Tim, Mukhatzhanova Gaukhar, *Negotiation of a Nuclear Weapons Prohibition Treaty: Nuts and Bolts of the Ban*, *op. cit.*, p. 7.

⁽⁴⁷⁾ Voir en ce sens : Rietiker Daniel, “The meaning of Article VI of the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons: Analysis Under the Rules of Treaty Interpretation”, in Black-Branch Jonathan L., Dieter Fleck, *Nuclear Non-Proliferation in International Law*, La Haye, Asser Press, Springer, 2014, p. 81.

⁽⁴⁸⁾ Caughley Tim, Mukhatzhanova Gaukhar, *Negotiation of a Nuclear Weapons Prohibition Treaty: Nuts and Bolts of the Ban*, *op. cit.*, p. 12.

L'ouverture aux signatures du traité s'est déroulée le 20 septembre 2017 à New York. Il entrera en vigueur 90 jours après sa cinquantième ratification. Parmi les 53 États signataires, le Guyana, le Saint-Siège, la Thaïlande, le Mexique et Cuba l'ont ratifié. L'analyse des effets d'un tel traité sur les politiques de dissuasion et sur le désarmement nucléaire en général n'est pour le moment pas réalisable. En revanche, l'existence de ce traité et sa possible entrée en vigueur requièrent un supplément de vigilance en ce qui concerne les stratégies prévalentes.

Réévaluation de la stratégie française : entre vigilance et contribution au climat politique de ratification

Cinq ans après la publication du *Livre blanc*, les États ne parviennent toujours pas à un consensus : l'objectif d'élimination totale de l'arme nucléaire n'est pas prêt d'être atteint. Près de cinquante ans après l'entrée en vigueur du TNP, le facteur "temps" est à reconsidérer dans ce processus de désarmement nucléaire caractérisé par différents échecs et divergences au sein d'enceintes de négociations. Ces éléments ont poussé certains États à chercher une autre voie de désarmement en stigmatisant l'arme de destruction massive. La société civile a une forte implication dans cette démarche de condamnation en prenant en compte la dangerosité de l'arme plutôt que le contexte et les mécanismes complexes du désarmement. Malgré sa position ferme et sa crainte de voir un Traité d'interdiction des armes nucléaires neutraliser les efforts déjà entrepris auparavant, la France doit être vigilante : elle fait désormais face à une réalité où se concrétisent les prémices d'un traité d'interdiction. Celui-ci n'est pas encore entré en vigueur et doit être encore interprété, mais nous sommes face à une réalité bien établie : une fracture idéologique est à constater entre d'une part, les partisans de l'interdiction, et d'autre part les puissances nucléaires et leurs alliés.

Nous l'avons vu, l'efficacité du Tian peut être remise en cause. Or, la France ne peut se permettre d'ignorer sa réalité. Surveiller l'avancement du traité est désormais une nécessité : signatures, ratifications, évolution de la position des États ainsi que tendances à la délégitimation sont à prendre en compte. Il sera de plus en plus difficile de convaincre les États d'adopter la position française. Or, « nous ne pourrions en effet continuer à avancer sur la voie du désarmement que si la volonté de progresser est unanimement partagée »⁽⁴⁹⁾.

⁽⁴⁹⁾ Enjeux et position de la France sur les armes nucléaires, site Internet de la Mission permanente de la France auprès de la Conférence du désarmement à Genève <https://cd-geneve.delegfrance.org/Enjeux-et-position-de-la-France-1137>

Aujourd'hui la France ne souhaite pas infléchir sa position⁽⁵⁰⁾, mais s'il n'existe pas de consensus, il sera difficile d'obtenir des instruments de désarmement efficaces. Au vu de la fracture existante et des reproches faits aux puissances nucléaires par certains Endan, il est nécessaire de montrer la voie. La France l'a déjà fait et il est évident que les autres États doivent montrer davantage l'exemple. Ainsi, une solution envisageable serait de créer un climat politique propice à la ratification des traités en cours de négociation, c'est-à-dire, adopter certaines mesures ou certaines positions pour influencer la décision politique. Un ou plusieurs événements non voulus peuvent également influencer la décision politique. Après la crise de Cuba, les États-Unis avaient pris la décision de ratifier le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Le climat politique est aujourd'hui peu propice au consensus et à la ratification des principaux instruments, d'autant plus qu'une période de tension générale se dessine entre les occidentaux et la Russie. Cette dernière ayant démontré sa volonté de renforcer sa dissuasion nucléaire⁽⁵¹⁾.

Nous l'avons vu en début de cette contribution, le monde post-guerre froide est beaucoup plus complexe d'un point de vue stratégique. Certains États s'adaptent face à ces changements en adoptant des tactiques relativement floues, on pensera notamment au conflit syrien. Par conséquent, la confiance s'érode, alors que celle-ci est pourtant essentielle dans les accords de désarmement⁽⁵²⁾. Le risque d'utilisation d'armes nucléaires en est renforcé, en effet, « la menace d'un événement de détonation d'armes nucléaires en 2017 est sans doute à son plus haut dans les 26 années depuis l'effondrement de l'Union soviétique. Bien que la taille du stock mondial ait considérablement diminué par rapport aux sommets de la guerre froide, le rythme des réductions a ralenti et neuf États possèdent toujours plus de 15 000 armes nucléaires »⁽⁵³⁾. Travailler en commun sur la réduction du risque d'utilisation d'armes nucléaires est d'un intérêt majeur

⁽⁵⁰⁾ « Mon pays continue d'estimer que seule une approche progressive et pragmatique permettra de progresser concrètement sur la voie du désarmement », intervention de Madame Alice Guillon, représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, chef de la délégation française, première session du comité préparatoire de la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020, Vienne, 2 au 12 mai 2017.

⁽⁵¹⁾ Grynszpan Emmanuel, "Poutine vante les nouvelles armes « invincibles » de la Russie", *Le Figaro*, 2 mars 2018, [En ligne] <http://www.lefigaro.fr/international/2018/03/01/01003-20180301ARTFIG00254-poutine-vante-sa-force-nucleaire-et-met-en-garde-les-occidentaux.php>, consulté le 2 mars 2018.

⁽⁵²⁾ Soutou Georges-Henri, "Désarmement, non-prolifération, mesures de confiance, maîtrise des armements", *op. cit.*, p. 15.

⁽⁵³⁾ Borrie John, Caughley Tim, Wilfred Wan, *Understanding Nuclear Weapon Risks*, Unidir, juin 2017, p. 9.

pour la communauté internationale et aucun État ne pourrait affirmer le contraire⁽⁵⁴⁾. Il est essentiel de revenir sur cette affirmation bien assimilée par les puissances nucléaires lors de la guerre froide : prendre conscience que les arsenaux d'un État « peuvent contribuer aux courses aux armements et déboucher sur un conflit »⁽⁵⁵⁾ et ainsi rechercher la sûreté et la stabilité. La France doit œuvrer pour créer les conditions politiques de ratification.

Les solutions sur le court terme sont évidentes : réduire les tensions entre la Corée du Nord et les États-Unis. Les menaces réciproques d'utilisation d'armes nucléaires sont contre-productives et ne font que renforcer le risque de leur usage. Malgré les différentes attitudes provocatrices des deux camps au cours de ces derniers mois, le calme semble pour l'instant avoir repris le dessus avec l'annonce, à la surprise générale, d'une rencontre historique entre le président Trump et le *leader* nord-coréen Kim Jong-un⁽⁵⁶⁾. Pour ce qui concerne l'Iran, la volonté du président des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun pourrait avoir pour effet de relancer le risque de prolifération au Moyen-Orient. L'AIEA, chargée de surveiller la mise en œuvre de l'accord, a pourtant constaté que celui-ci était respecté par l'Iran. Le dialogue doit être également établi entre tous les acteurs de l'accord – à savoir, les membres du P5+1 et l'Iran.

Ensuite, sur le moyen/long terme, il est nécessaire de retrouver une certaine forme de stabilité "politico-stratégique" par un dialogue continu dans le but de reconstituer des mesures de confiance. Certes, tant que les armes nucléaires existeront, le risque zéro n'existera pas. Ayant peu de chance de se produire, un accident est toujours possible, qu'il soit dû à une erreur humaine ou à un dysfonctionnement du matériel. En revanche, des efforts peuvent être fournis ailleurs⁽⁵⁷⁾. Il est nécessaire de redonner aux mécanismes juridiques leur efficacité d'antan. L'échange de données et la transparence permettent de lever des doutes inutiles conduisant à la méfiance et en ce sens, le Traité New Start⁽⁵⁸⁾ était un exemple en la matière : les échanges de données sur la localisation des armes stratégiques offensives constituaient des mesures de confiance essentielles. La Russie et les États-Unis – les deux principales

⁽⁵⁴⁾ *IBID.*, p.91.

⁽⁵⁵⁾ Bailes Alyson J.K., "La maîtrise des armements en évolution", *Stratégique* 2015/1, N° 108, p. 22.

⁽⁵⁶⁾ "Corée du Nord : Donald Trump accepte de rencontrer Kim Jong-un", *Le Monde*, 9 mars 2018, [En ligne], http://www.lemonde.fr/asiе-pacifique/article/2018/03/09/coree-du-nord-kim-jong-un-propose-une-rencontre-a-trump-pour-denucleariser-la-peninsule_5267943_3216.html#uq8eEDGscCzaYR3T.99, consulté le 9 mars 2018.

⁽⁵⁷⁾ Voir en ce sens, Borrie John, Caughley Tim, Wilfred Wan, *Understanding Nuclear Weapon Risk*, *op. cit.*

⁽⁵⁸⁾ Traité de réduction des armes nucléaires signé entre les États-Unis et la Russie le 8 avril 2010, entré en vigueur le 5 février 2011.

puissances nucléaires⁽⁵⁹⁾ – montrent aujourd’hui que la confiance s’érode et ouvrent la voie à une potentielle nouvelle course aux armements. Nous pouvons évoquer le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, signé entre l’URSS et les États-Unis, chacune des parties accusant l’autre de violer le traité et son esprit. Également, les derniers durcissements de la dissuasion russe et américaine amplifient les risques de conflits et d’escalade nucléaire. Ainsi, renouveler les relations stratégiques entre ces deux puissances est une nécessité pour la stabilité internationale.

⁽⁵⁹⁾ Les deux puissances possèdent à elles seules plus de 90 % du stock d’ogives nucléaires.

En conclusion, la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017 confirme le caractère instable de l'environnement stratégique et le désarmement en est naturellement affecté. C'est dans ce sens que le TIPMF n'est plus mentionné dans le texte, ce qui démontre que la longueur des négociations et le contexte stratégique sont liés. Ainsi, réévaluer la stratégie française en contribuant au dialogue entre les puissances nucléaires ouvrirait potentiellement de nouvelles voies aux situations de blocage. De plus, la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017 invoque le Tian en soulignant le risque d'affaiblissement du régime de non-prolifération mis en place par le TNP. Le texte prône ainsi de « favoriser la relance d'un processus réaliste de limitation des armements et de renforcement de la confiance, afin de contribuer à la stabilité stratégique et à la sécurité partagée »⁽⁶⁰⁾. Dans la continuité des préconisations de la Revue, La France doit compter sur son réseau diplomatique et convaincre les États de la nécessité d'entretenir le dialogue et la transparence. Sans cela, les situations de blocages persisteront et les stratégies de désarmement actuelles échoueront. En effet, « chaque fois que l'on a voulu traiter le désarmement comme une catégorie juridique et morale désincarnée, sans tenir compte de son environnement politique et stratégique, on a échoué »⁽⁶¹⁾. Lors de la première session du comité préparatoire de la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2020, les États-parties ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires⁽⁶²⁾. Or, les conditions de sécurité actuelles ne permettent pas aujourd'hui la disparition soudaine de celles-ci. Pour atteindre le but final de l'élimination, le consensus et la coopération internationale devraient constituer le cap de la stratégie française actuelle.

FLORIAN ALESSANDRINI

Doctorant en droit international public, université de Nice Sophia Antipolis

⁽⁶⁰⁾ *Revue stratégique de défense et la sécurité nationale*, *op. cit.*, para. 110, p. 40.

⁽⁶¹⁾ Soutou Georges-Henri, "Désarmement, non-prolifération, mesures de confiance, maîtrise des armements", *op. cit.*, p. 15.

⁽⁶²⁾ TNP, "Preparatory Committee for the 2020 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons", *op. cit.*, para. 40.

BIBLIOGRAPHIE

Agnu, "Level fissile material cut-off treaty expert preparatory group First session", Chair's Summary Informal Consultative Meeting pursuant to United Nations General Assembly Resolution, A/RES/71/259 (New York, March 2-3, 2017), A/AC.288/PG/3, 17 mai 2017.

Agnu, *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapon*, A/Conf.229/2017/8, 7 juillet 2017.

Bailes Alyson J.K., "La maîtrise des armements en évolution", *Stratégique* 2015/1, N° 108, p. 21-31.

Borrie John, Caughley Tim, Hugo Graff Tornbjorn, et al., United Nations Institute For Disarmament Research (Unidir), International Law and Policy Institute (Iipi), *A prohibition on Nuclear Weapons, A guide to the issues*, février 2016, 60 p.

Borrie John, Caughley Tim, Wilfred Wan, *Understanding Nuclear Weapon Risks*, Unidir, juin 2017, 106 p.

Bureau du Secrétaire à la défense des États-Unis, *Nuclear Posture Review*, février 2018, 100 p.

Caughley Tim, Mukhatzhanova Gaukhar, *Negotiation of a Nuclear Weapons Prohibition Treaty: Nuts and Bolts of the Ban*, Unidir, juin 2017, 42 p.

CIJ, "Licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires", avis consultatif, 8 juillet 1996.

CIJ, "Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire" (Îles Marshall c. Inde), arrêt du 5 octobre, *recueil* 2016.

Conseil de Sécurité des Nations unies, résolution 2310 (2016), S/RES/2310(2016), 23 septembre 2016.

Grynszpan Emmanuel, "Poutine vante les nouvelles armes "invincibles" de la Russie", *Le Figaro*, 2 mars 2018, [En ligne]

<http://www.lefigaro.fr/international/2018/03/01/01003-20180301ARTFIG00254-poutine-vante-sa-force-nucleaire-et-met-en-garde-les-occidentaux.php>, consulté le 2 mars 2018.

Haupais Nicolas, Cour internationale de justice, arrêts du 5 octobre 2016 (exceptions préliminaires), obligations relatives aux négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire (Îles Marshall c. Pakistan, Îles Marshall c. Inde, Îles Marshall c. Royaume-Uni), *Revue générale de droit international public*, Tome CXXI – 2017.

Intervention de M. Louis Riquet, représentant permanent adjoint de la France auprès de la Conférence du désarmement, chef de la délégation française, 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, première commission, New York, 14 octobre 2016.

Intervention de Mme Alice Guitton, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, chef de la délégation française, réunion consultative informelle du groupe préparatoire de haut niveau sur le Traité d'interdiction de production de matière fissile (FMCT), New York, 2-3 mars 2017.

Informal Consultative Meeting by the Chairperson of the High-level FMCT Expert Preparatory Group, New York, 2-3 March 2017; Interactive Discussion on Definitions and Verification Statement by Pakistan Delegation, 2-3 mars 2017.

Meyer Paul, Ritchie Nick, *The NPT and the Prohibition Negotiation: Scope for Bridge-building*, Unidir, mai 2017, disponible sur <http://unidir.org/files/publications/pdfs/the-npt-and-the-prohibition-negotiation-en-682.pdf>, 26 p.

Millet-Devalle Anne-Sophie, "Neuvième Conférence d'examen du Traité de non-prolifération : crise récurrente ou aigüe de la non-prolifération nucléaire ? ", *Revue Paix et Sécurité Internationale et Européenne (PSEI)*, novembre 2015, 18 p.

Paris Gilles, "Donald Trump lance un ultimatum sur l'Iran", *Le Monde*, 13 janvier 2018, [En ligne] http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/01/13/donald-trump-lance-un-ultimatum-sur-l-iran_5241156_3222.html, consulté le 13 janvier 2018.

Pifer Steven, *What's the deal with Senate Republicans and the test-ban treaty?*, Brookings, 26 septembre 2016, <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2016/09/26/whats-the-deal-with-senate-republicans-and-the-test-ban-treaty/>

Podvig Pavel, Diakov Anatoly S., et al., *Verifiable Declarations of Fissile Material Stocks: Challenges and Solutions*, Unidir, 2017, 42 p.

Présidence des États-Unis, *Presidential Memorandum on Rebuilding the U.S. Armed Forces*, “The Secretary shall initiate a new Nuclear Posture Review to ensure that the United States nuclear deterrent is modern, robust, flexible, resilient, ready, and appropriately tailored to deter 21st-century threats and reassure our allies”.

Rauf Tariq et Jadoon Iqbal Usman, “Perspectives on a Treaty Prohibiting the Production and Stockpiling of Weapon-Usable Nuclear Material”, in Black-Branch Jonathan L., Dieter Fleck, *Nuclear Non-Proliferation in International Law*, Volume III, *Legal aspects of the Use of Nuclear Energy for Peaceful Purposes*, La Haye, Asser Press, Springer, 2016, pp 113-145.

Rietiker Daniel, “The meaning of Article VI of the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons: Analysis Under the Rules of Treaty Interpretation”, in Black-Branch Jonathan L., Dieter Fleck, *Nuclear Non-Proliferation in International Law*, La Haye, Asser Press, Springer, 2014, pp 47-84.

Ryabkov Sergei et Zerbo Lassina, “The Nuclear Test Ban: Time to Finish What We Started”, *The Diplomat*, 21 avril 2017, <http://thediplomat.com/2017/04/the-nuclear-test-ban-time-to-finish-what-we-started/>

Soutou Georges-Henri, “Désarmement, non-prolifération, mesures de confiance, maîtrise des armements”, *Stratégique 2015/1*, N° 108, p. 7-15.

TNP, Preparatory Committee for the 2020 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, First Session, NPT/Conf.2020/PC.I/CRP.3, Vienna, 2 May-12 May 2017, 11 mai 2017.

United Nations Office for Disarmament Affairs, “The Conference on disarmament and a treaty banning the production of fissile materials for use in Nuclear Weapons”, *Fact Sheet*, juin 2017.

Venturini Gabriella, “Test-Bans and the Comprehensive Test Ban Treaty Organization”, in Black-Branch Jonathan L., Dieter Fleck, *Nuclear Non-Proliferation in International Law*, La Haye, Asser Press, Springer, 2014, pp 133-156.

"Corée du Nord : Donald Trump accepte de rencontrer Kim Jong-un", *Le Monde*, 9 mars 2018, [En ligne], http://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2018/03/09/coree-du-nord-kim-jong-un-propose-une-rencontre-a-trump-pour-denucleariser-la-peninsule_5267943_3216.html#uq8eEDGscCzaYR3T.99, consulté le 9 mars 2018.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-le-desarmement/article/desarmement-nucleaire>

<https://cd-geneve.delegfrance.org/Enjeux-et-position-de-la-France-1137>

<https://www.ctbto.org/map/>

Évolution de la stratégie française en Arctique, entre réajustement global et continuité stratégique

Du grec *Arktos* (ἄρκτος, "ours" en grec ancien), l'Arctique est la région polaire située autour du pôle Nord et de l'océan Glacial Arctique, le plus petit océan de la planète Terre⁽¹⁾. S'il est courant de se référer aux deux pôles comme un ensemble logique, il faut préciser que l'Arctique est l'exact opposé de l'Antarctique : l'Antarctique est un continent recouvert de glace entouré d'océans et de mers ; l'Arctique est un océan recouvert de glace entouré d'États souverains. Plusieurs critères existent pour délimiter les frontières terrestres de l'Arctique. Ainsi, l'Arctique est défini comme étant la région localisée au Nord du cercle arctique (66°33'N), ou comme étant la région où la température moyenne du mois le plus chaud – généralement juillet – est en dessous des 10°C (autour de l'isotherme +10°C) ou encore, comme étant la région au nord de la limite des arbres, la transition entre la taïga et la toundra.

Selon les critères de définitions, il existe cinq ou huit États arctiques. En effet, cinq États entourent l'océan Glacial Arctique, d'Ouest en Est : les États-Unis d'Amérique (à travers l'Alaska), le Canada, le Royaume du Danemark (à travers le Groenland), le Royaume de Norvège (à travers l'archipel du Svalbard) et la Fédération de Russie. Les définitions élargies des frontières de l'Arctique incluent la République d'Islande, le Royaume de Suède et la République de Finlande. Cette définition élargie est notamment celle retenue par le Conseil de l'Arctique, forum intergouvernemental institué par la Déclaration d'Ottawa en 1996. Aux côtés de ses huit États membres permanents, le Conseil de

⁽¹⁾ Environ 14 millions de kilomètres carrés.

l'Arctique accueille également des observateurs⁽²⁾ qui assistent aux réunions, mais n'ont pas le droit de vote.

La France, qui bénéficie du statut d'observateur depuis 2000, souhaite renforcer sa présence dans la zone arctique. Deuxième puissance mondiale en termes de surface maritime⁽³⁾, État non arctique bénéficiant d'une présence séculaire d'exploration et de recherche polaire, quelle place souhaite – et peut – occuper la France au sein de la région arctique ?

En juin 2016, le gouvernement français a publié sa *Feuille de route nationale sur l'Arctique (FRNA)*. Si cette publication semble "tardive" comparée à celles d'autres États européens⁽⁴⁾, c'est qu'elle est l'aboutissement de nombreuses consultations et discussions interministérielles. Préalablement à cette feuille de route, plusieurs documents et groupes de travail se sont penchés sur l'Arctique. Citons notamment le Grenelle de l'environnement de 2009, le rapport du Sénat sur la *Maritimisation : la France face à la nouvelle géopolitique des océans de 2012*⁽⁵⁾, le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013*, le rapport du sénateur Gattolin sur *l'Arctique : préoccupations européennes pour un enjeu global de 2014*⁽⁶⁾ et le rapport de l'Assemblée nationale sur les *Enjeux écologiques, économiques et géopolitiques du changement climatique en Arctique et en Antarctique de 2015*⁽⁷⁾.

⁽²⁾ À ce jour, les observateurs étatiques sont au nombre de treize : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni depuis 1998 ; la France depuis 2000 ; l'Espagne depuis 2006 ; la Chine, la Corée, l'Inde, l'Italie, le Japon et Singapour depuis 2013 ; la Suisse depuis 2017.

⁽³⁾ Après les États-Unis.

⁽⁴⁾ En effet, aux côtés des États européens arctiques de la Finlande en 2010, du Danemark et de la Suède en 2011, d'autres États européens non arctiques ont formulé leurs stratégies nordiques. C'est le cas de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas en 2013, de l'Italie en 2015 et de l'Espagne. Ces États ont également le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Arctique.

⁽⁵⁾ Lorgeoux Jeanny et Trillard André, coprésidents, Beaumont René, Boutant Michel, Gerriau Joël et Paul Philippe, sénateurs. Sénat, session extraordinaire de 2011-2012, rapport d'information n°674, réalisé au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées au nom du groupe de travail sur la maritimisation : la France face à la nouvelle géopolitique des océans, enregistré à la présidence du Sénat le 17 juillet 2012, Paris, 2012, 226 p.

⁽⁶⁾ Gattolin André, rapporteur. Sénat, session extraordinaire de 2013-2014, rapport d'information n°684, réalisé au nom de la Commission des Affaires européennes sur les stratégies européennes pour l'Arctique, enregistré à la présidence du Sénat le 2 juillet 2014, Paris, 2014, 190 p.

⁽⁷⁾ Gaymard Hervé, président ; Mamère Noël, rapporteur ; Bleunven Jean-Luc, Destot Michel, Gomes Philippe, Guittet Chantal, Imbert Françoise, Lellouche Pierre et Luca Lionel, députés, Assemblée nationale, quatorzième législature, rapport d'information n°2704, réalisé au nom de la Commission des Affaires étrangères en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 11 décembre 2013 sur les enjeux écologiques, économiques et géopolitiques du changement climatique en Arctique et Antarctique, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 avril 2015, 190 pages.

Couvrant l'ensemble des sujets stratégiques pour la France (recherche, économie, sécurité, écologie), la *FRNA* clarifie la stratégie française dans l'Arctique en suivant les recommandations du rapport du Sénat 2014 et du rapport de l'Assemblée nationale de 2015. La récente *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*⁽⁸⁾ reprend-elle les recommandations de la *FRNA* ?

Selon Michel Rocard, ancien ambassadeur responsable de la négociation internationale pour les pôles Arctique et Antarctique (2009-2016)⁽⁹⁾, la *FRNA* illustre « le niveau d'intérêt scientifique, environnemental, économique et stratégique de notre pays pour cet espace émergent » (Gouvernement français, 2016)⁽¹⁰⁾. Bien que la *Revue stratégique* ne mentionne l'Arctique qu'à une seule reprise, certains des enjeux abordés y sont liés. Plus particulièrement, la *Revue stratégique* mentionne à plusieurs reprises le maintien de la stratégie de dissuasion nucléaire.

Partageant des objectifs communs, les trois premiers niveaux d'intérêts de la *FRNA* – scientifique, environnemental, économique – peuvent être traités conjointement. Le dernier niveau d'intérêts – stratégique – portant sur des priorités strictement françaises, sera traité en deuxième partie. Ces éléments démontrent d'un côté un réajustement global en termes de priorités françaises pour la région et de l'autre une continuité stratégique en termes de défense et de sécurité.

RÉAJUSTEMENT GLOBAL DES PRIORITÉS FRANÇAISES

La *FRNA* axe les priorités françaises pour la zone arctique autour d'intérêts scientifique, environnemental et économique. En effet, la France cherche à renforcer sa position en valorisant l'importance historique et quantitative de sa recherche polaire. Tant le rapport de l'Assemblée nationale que la *FRNA* placent la protection de l'environnement et le développement économique durable comme priorités globales ; la *Revue stratégique* souligne les potentielles rivalités futures liées à l'accès aux ressources.

⁽⁸⁾ Ministère des Armées, *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, octobre 2017, 111 pages.

⁽⁹⁾ Faisant suite au décès de Michel Rocard en juillet 2016, ce poste était resté vacant jusqu'à la nomination, en juillet 2017, de Ségolène Royal, qui a pris ses fonctions d'ambassadrice pour les pôles Arctique et Antarctique le 1^{er} septembre 2017.

⁽¹⁰⁾ Il est intéressant de souligner l'ordre des quatre termes utilisés qui place le niveau scientifique en premier et le niveau stratégique en dernier.

Valorisation de la recherche nationale

Forte de son passé séculaire en recherche et exploration polaire, la France a pour objectif de renforcer sa légitimité arctique en valorisant ses chercheurs polaires. Si cette volonté n'est pas nouvelle, la *FRNA* souhaite accentuer cet engagement en soutenant la présence de ses chercheurs – et notamment en sciences humaines et sociales (SHS)⁽¹¹⁾ – dans les instances et conférences internationales et la mise en place de structures sous l'égide du Chantier arctique et de l'Institut Paul-Émile Victor (Ipev).

La *Revue stratégique* aborde, elle, le monde de la recherche dans son ensemble. Les centres de recherche universitaires, les *Think Tanks* ou le Pacte enseignement supérieur (PES) sont autant d'éléments devant aboutir au rapprochement des mondes de la défense, de la recherche et de la formation⁽¹²⁾.

Or, mieux fédérer la recherche polaire est essentiel, car c'est par sa compétence scientifique que la diplomatie française peut montrer sa plus-value dans la région. Un soutien structurel, institutionnel, mais également pécuniaire est donc essentiel. Or, ni la *Revue stratégique* ni la *FRNA* ne précisent si des fonds spécifiques seront alloués.

Affirmation de priorités globales

La *FRNA* détaille des engagements concrets concernant l'environnement et le développement durable. Ainsi, la France s'engage à ce que ses entreprises et ses navires respectent les normes de protection environnementale et plus particulièrement les recommandations du Conseil de l'Arctique⁽¹³⁾. Elle affirme

⁽¹¹⁾ Notons toutefois qu'un travail d'identification des chercheurs SHS "polaire" commence à être effectué au sein de l'Observatoire de l'Arctique, coordonné par la Fondation pour la recherche stratégique (FRS) pour le compte du ministère de la Défense (aujourd'hui ministère des Armées).

⁽¹²⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, point 257.

⁽¹³⁾ Notamment l'Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique, Conseil de l'Arctique, 2013.

également le respect des peuples autochtones⁽¹⁴⁾ par les entités françaises, au moyen de politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE). À ce titre, la *FRNA* encourage le développement d'un tourisme polaire durable par les agences françaises – Compagnie du Ponant, Grand Nord Grand Large – en embauchant et formant les autochtones.

Bien souvent, les ressources potentielles de pétrole et de minerais sont les premières à être mises en avant dans cette région. Ainsi, la *Revue stratégique* aborde la question du dérèglement climatique qui aboutira à une pression accrue sur l'accès aux ressources, augmentant la compétition internationale et pouvant faire de l'Arctique un espace de confrontation ; or, la sécurité énergétique de la France passera par la sécurisation globale des voies maritimes⁽¹⁵⁾. Toutefois, si ces stocks semblent importants, il ne faut pas oublier que les ressources potentielles évaluées à ce jour sont situées dans les territoires et les Zones économiques exclusives (ZEE) des États arctiques. Leurs éventuelles explorations et exploitations seront entièrement soumises à leur souveraineté. Par ailleurs, l'océan Glacial Arctique compte également des ressources halieutiques très importantes⁽¹⁶⁾ ; en cas de réchauffement des océans, de nouvelles espèces pourraient migrer vers ces eaux plus froides et enrichir d'autant ces ressources. Si cette projection s'avère exacte, il faudra assurer une protection et une gestion durable de ces nouvelles ressources. À cet effet, la *FRNA* souhaite s'engager avec les acteurs impliqués dans une démarche de "pêche durable" avec une définition d'aire marine protégée dans l'Arctique.

⁽¹⁴⁾ Notons que la nouvelle politique de défense du Canada prévoit également le renforcement de la collaboration avec les peuples autochtones, notamment par l'accentuation des entraînements avec les Rangers canadiens et les Rangers Juniors canadiens. Les Rangers canadiens sont des réservistes autochtones (Inuit, Premières Nations et Métis) ayant pour mission principale officielle d'assurer la souveraineté canadienne sur l'Arctique. La politique de défense prévoit leur amélioration et l'augmentation de leur instruction. Les Rangers Juniors canadiens sont un programme destiné aux autochtones de 12 à 18 ans pour développer l'esprit d'équipe, le *leadership*, la citoyenneté, les valeurs et l'éthique tout en transmettant les connaissances traditionnelles. C'est un programme essentiel pour répondre aux problèmes sociaux des communautés (suicide, dépendance, violence, chômage). La politique de défense prévoit l'élargissement de la portée de ce programme.

⁽¹⁵⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, points 66 à 68 ; points 71, 72.

⁽¹⁶⁾ Degeorges, Damien, "Ressources dans l'Arctique : la tendance est aux renouvelables", blogue *Le Monde* [en ligne], publié le 25 octobre 2016, disponible sur : <http://arctique.blog.lemonde.fr/2016/10/25/ressources-dans-larctique-la-tendance-est-aux-renouvelables/>, 2 octobre 2017. Notons également une évolution concernant Saint-Pierre-et-Miquelon. Si l'archipel était mentionné en lien avec les routes maritimes et les hydrocarbures dans le *Livre blanc*, il est ici mentionné dans la partie liée aux ressources halieutiques.

D'autres opportunités économiques existent aux côtés de ces ressources naturelles. Dans *Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique*⁽¹⁷⁾, Mary Simon⁽¹⁸⁾ souligne que la priorité réside dans le manque d'infrastructures des communautés tel que le logement, le développement d'une énergie économique et écologique⁽¹⁹⁾ ou encore la connexion Internet à haut débit. Pour elle, il est important de résoudre ces enjeux avant même de commencer à investir dans des infrastructures maritimes le long du passage du Nord-Ouest. Soulignons que la *FRNA* traite avant tout des infrastructures liées aux hydrocarbures et aux ports maritimes ; l'amélioration des moyens de communication grâce aux câbles sous-marins ne vient qu'en dernier et les infrastructures communautaires (logement) ou encore le traitement des déchets (décharges à ciel ouvert, équipements miniers laissés sur place) ne sont pas mentionnés dans la liste des opportunités économiques⁽²⁰⁾. La *Revue stratégique* mentionne, elle, les câbles sous-marins comme exemple de flux au centre des tensions existantes dans les espaces maritimes⁽²¹⁾.

Ainsi, la *FRNA* pose l'environnement, le développement durable et les liens avec les autochtones comme priorités dans son approche arctique. Cette position montre à notre sens une volonté fédératrice qui pourrait permettre la promotion des entités françaises.

⁽¹⁷⁾ Gouvernement du Canada, ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, "Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique" [en ligne], Ottawa, 2017, disponible sur : <https://www.aadnc-aande.gc.ca/fra/1492708558500/1492709024236>, 1^{er} avril 2017.

⁽¹⁸⁾ Mary Simon, née à Kangiqsualujjuaq, Nunavik, Québec, Canada, a notamment été présidente du Conseil circumpolaire Inuit, de l'Inuit Tapiriit Kanatami, organisation nationale et de la Société Makivik, chargée des revendications territoriales des Inuit du Nunavik, ainsi que du Comité national sur l'éducation des Inuit. Elle a également été ambassadrice canadienne aux Affaires circumpolaires.

⁽¹⁹⁾ Actuellement, beaucoup de communautés dépendent de générateurs fonctionnant au pétrole.

⁽²⁰⁾ La *FRNA* mentionne comme opportunités économiques les secteurs suivants : transport, aérospatial, maritime, énergie, ressources minérales, assurances, communication, santé. *FRNA*, page 22.

⁽²¹⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, 2017, point 123.

CONTINUITÉ STRATÉGIQUE, DÉFENSE ET SÉCURITÉ FRANÇAISE

Si les objectifs globaux de stabilité et de sécurité souhaités par la *FRNA* sont partagés par l'ensemble des États arctiques, ceux liés à la stratégie de défense et de sécurité française sont – par définition – moins fédérateurs. Selon Collin, la France sera forcément impliquée en cas de crise dans cette région, et ce pour trois raisons : « son appartenance à une organisation militaire (Otan), politique (UE) et son statut de puissance nucléaire »⁽²²⁾. Ces trois éléments sont couverts par la *FRNA* et par la *Revue stratégique*, avec un accent particulier sur le nucléaire.

Puissance maritime et nucléaire

La Marine française déploie régulièrement « des bâtiments au large du Groenland et de la Norvège, y compris en mer de Barents, qu'il s'agisse de remorqueurs de haute mer, mais aussi de frégates et, plus discrètement, de sous-marins »⁽²³⁾. Afin d'améliorer les capacités françaises en zone polaire, ces déploiements nécessitent une certaine régularité.

Pour garantir cela, la *FRNA* réaffirme le principe de libre navigation dans l'océan Glacial Arctique. Ce principe, garanti par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (ou Convention de Montego Bay) de 1982, crée notamment un droit de passage en transit des navires sur les détroits internationaux. Dans l'Arctique, cela concerne le passage du Nord-Ouest canadien au sujet duquel les conceptions américaines et canadiennes s'affrontent⁽²⁴⁾. Pour les États-Unis, le passage du Nord-Ouest est un détroit international dans lequel s'applique pleinement le droit de passage en transit de la Convention de Montego Bay ; pour le Canada, ce passage fait partie de ses eaux intérieures historiques où s'exerce sa pleine souveraineté et où il peut, notamment, interdire le passage d'un navire ne respectant pas ses normes environnementales.

⁽²²⁾ Collin, Jean-Marie, Arctique, "La France prend position", Diploweb [en ligne], publié le 26 septembre 2010, disponible sur : <https://www.diploweb.com/Arctique-la-France-prend-position.html>, 17 août 2017.

⁽²³⁾ Groizelzeau, Vincent, "La Marine française renforce sa présence dans le Grand Nord", Mer et Marine [en ligne], publié le 3 février 2015, disponible sur : <https://www.meretmarine.com/fr/content/la-marine-francaise-renforce-sa-presence-dans-le-grand-nord>, 19 août 2017.

⁽²⁴⁾ Benaissa, Monim, "Le statut juridique contemporain du passage du Nord-Ouest : bilan, enjeux et perspectives en droit international et comparé", mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en droit international, université du Québec à Montréal, août 2012, disponible sur : <http://www.archipel.uqam.ca/5019/1/M12595.pdf>, 2 octobre 2017.

En réaffirmant ce principe, la France protège également sa stratégie de dissuasion nucléaire, priorité française pour la *Revue stratégique*⁽²⁵⁾. Or, la *Revue stratégique* souligne la crainte liée à l'augmentation des activités russes en Atlantique Nord, à l'intimidation stratégique et à la modernisation militaire russe⁽²⁶⁾. L'Océan Glacial Arctique étant le lieu qui permet d'être au plus près de cet adversaire potentiel, il est crucial de continuer à y faire des patrouilles régulières de sous-marins nucléaires d'attaque et lanceurs d'engins⁽²⁷⁾.

Notons enfin que ce principe de libre navigation est essentiel à la sécurité énergétique de la France qui dépend de la sécurisation globale des voies maritimes⁽²⁸⁾.

Organisation militaire

En tant que membre d'une organisation militaire⁽²⁹⁾, la France doit garder son niveau de connaissances et de capacités opérationnelles en zone polaire. Plusieurs exercices interarmées sont organisés au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Otan). L'un des plus médiatisés et des plus anciens est l'exercice annuel Cold Response qui se déroule en Norvège depuis 2006. Plus récemment, en 2013, a été lancé l'exercice bisannuel Arctic Challenge Exercice. Celui-ci est organisé au sein des trois bases aériennes les plus septentrionales des pays nordiques européens, à Bodø (Norvège), à Luleå (Suède) et à Rovaniemi (Finlande). La France a participé à l'édition de mai 2017, aux côtés de cinq États arctiques⁽³⁰⁾.

Si ces entraînements à grande échelle sont formateurs, la FRNA souhaite prioriser les approches bilatérales composées d'objectifs concrets⁽³¹⁾. Par

⁽²⁵⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, points 42 ; 240 à 248.

⁽²⁶⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, point 115 à 117.

⁽²⁷⁾ Ainsi, à l'hiver 2015, le SNA *Casabianca* a effectué un entraînement avec son "homologue" norvégien *Utstein*, *Cols Bleus*, 2016.

⁽²⁸⁾ *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, points 71 et 72.

⁽²⁹⁾ Rappelons ici que le Traité de Lisbonne signé en 2009 au sein de l'UE instaure également des clauses de défense mutuelle et de solidarité, qui couvrent les agressions armées, les attaques terroristes et les catastrophes naturelles ou anthropiques, Collin, 2010, *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, point 161.

⁽³⁰⁾ Finlande, Norvège, Suède, Canada et États-Unis, « Concernant la France, l'armée de l'Air française engage quatre Mirages 2000-5F du groupe de chasse 1/2 "Cigognes" de la 2e escadre de chasse (BA 116 de Luxeuil), trois Rafales C/B de la 4e EC (BA 113 de Saint-Dizier) et de la 30e EC (BA 118 de Mont-de-Marsan), ainsi que deux Mirages 2000C de l'escadron de chasse 2/5 "Île-de-France" (BA 115 d'Orange). », *Défens' Aéro*, 2017.

⁽³¹⁾ Excepté pour la participation française au Tour de table des forces de sécurité dans l'Arctique (Arctic Security Forces Roundtable), Ibid., *FRNA*, page 37.

exemple, des entraînements avec les Forces armées canadiennes (FAC) se déroulent annuellement pour développer les compétences "grand froid" et tester le matériel des armées⁽³²⁾ ; le Groupe militaire de haute montagne (GMHM) s'entraîne pour conserver ses compétences "grand froid" et "très haute montagne"⁽³³⁾ ; enfin, la Marine française embarque régulièrement des officiers à bord de bâtiments étrangers et participe à des exercices⁽³⁴⁾. Ainsi, le *Fulmar*, affilié à la protection des ZEE et de service public à Saint-Pierre-et-Miquelon, a participé à plusieurs patrouilles le long des côtes groenlandaises. Des exercices de recherche et sauvetage (RES) ont été organisés avec le Danemark, notamment une Opération Narval en 2015 avec un équipage de Falcon 50 Marine de la flottille 24F et un en 2016 avec le *Fulmar*⁽³⁵⁾.

Organisation politique

En tant que membre d'une organisation politique, la France réaffirme son alignement sur l'Union européenne. Composée de trois documents⁽³⁶⁾, la stratégie arctique de l'Union européenne est axée sur la science, la recherche et l'innovation pour la lutte contre les effets du changement climatique, le développement durable et la coopération internationale. Bien que l'UE finance de nombreux projets pour cette zone, plusieurs conflits l'ont opposée à ses États membres arctiques. Ces conflits freinent encore actuellement l'acceptation de l'UE en tant que membre observateur au Conseil de l'Arctique.

Ainsi, en 1985, à la suite de désaccords sur la délimitation des zones de pêche, le Groenland fait le choix de quitter la Communauté économique européenne⁽³⁷⁾. En 2008, l'embargo décidé par le Parlement européen sur les produits dérivés de la chasse au phoque a été sanctionné – sous la pression canadienne – par le refus du statut d'observateur à l'UE. Il est à noter que cet embargo a eu pour effet de

⁽³²⁾ Voir par exemple *Terre Information Magazine*, 2017.

⁽³³⁾ Voir par exemple *Groupe militaire de haute montagne.fr*, 2017.

⁽³⁴⁾ Voir également les articles suivants : <<http://www.colsbleus.fr/tags/1605/grand-nord>>

⁽³⁵⁾ Par ailleurs, l'*Astrolabe*, affrété par l'Institut polaire Paul-Émile Victor (Ipev), assurait anciennement la logistique et le ravitaillement des missions scientifiques dans les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf). Après l'été 2017, il sera remplacé par un Polar Logistic Vessel (PLV) commandé en 2015 et qui devrait également s'appeler *Astrolabe*. Si ce navire ne patrouillera pas en Arctique, sa présence en Antarctique permettra de maintenir les connaissances "Grand froid" de la Marine.

⁽³⁶⁾ « La politique de l'UE en Arctique est mise en œuvre au moyen de trois outils principaux : 1/ le programme cadre pour la recherche européenne en Arctique (Horizon 2020) ; 2/ la dimension nordique ; 3/ l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme », *FRNA*, page 56.

⁽³⁷⁾ Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland, signé le 13 mars 1984, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

détruire l'économie locale de nombreuses communautés canadiennes qui en dépendaient pour acheter nourriture et essence, pour se chauffer et se déplacer⁽³⁸⁾.

Un autre point conflictuel était l'idée soutenue – notamment par le Parlement européen entre 2008 et 2011 – de négocier un "Traité sur l'Arctique" sur le modèle de celui de l'Antarctique. Appuyant le changement de position européen, le rapport du Sénat 2014 et le rapport de l'Assemblée nationale ont conclu que sa transposition dans l'Arctique n'était pas envisageable ; la *FRNA* ne reprend pas cette idée. Rappelons que le Traité sur l'Antarctique, négocié en 1959⁽³⁹⁾, en fait un lieu exclusivement dédié à la recherche scientifique, démilitarisé et exempt de toutes activités minières. Si l'objectif de stabilité et de recherche⁽⁴⁰⁾ existe pour la région Arctique, le gel de l'exploitation minière, des activités militaires et des revendications de frontières ne peut pas être appliqué. En effet, comme indiqué en introduction, l'Antarctique est un continent qui n'est pas – et n'a jamais été – habité par des populations autochtones ou non autochtones contrairement à l'Arctique où l'on compte environ quatre millions de personnes ; l'océan Arctique est bordé de Nations souveraines et la majeure partie de la région arctique fait partie des territoires de ces États. Les problématiques de souveraineté des deux régions ne sont donc pas comparables.

La *FRNA* propose deux alternatives issues du rapport de l'Assemblée nationale concernant la partie centrale de l'océan Glacial Arctique : dans un premier temps, elle réaffirme la mise en place d'une aire marine protégée, dans un second temps, elle indique que la Commission européenne a participé aux négociations de la Déclaration concernant la prévention de la pêche non régulée en haute mer dans l'océan Arctique central, adoptée le 16 juillet 2015 à Oslo, par les cinq États côtiers.

⁽³⁸⁾ À ce sujet, voir le réseau international de blogueurs *Global Voices*, 2013, ou encore, le documentaire *Angry Inuk*, écrit et dirigé par Alethea Arnaquq-Baril, 2016. Ce dernier exemple illustrant les écarts de compréhension souligné en 1985 par Jonathan Motzfeld, président du Home Rule Government groenlandais : *"The most important experience we have made during these discussions, and which fully justifies our decision to withdraw is the fact of how incredibly difficult it is to understand each other across the Atlantic. Coherence and demands which we consider quite natural and reasonable are received in Brussels with consternation, skepticism and aversion because the Europeans do not immediately grasp what goes on up here. It may strike you as banal but its comprehensibility gap has been the most difficult problem to overcome during the entire process."*

⁽³⁹⁾ Ce traité a été signé à Washington le 1^{er} décembre 1959 par les douze pays dont des scientifiques s'étaient livrés à des activités dans et autour de l'Antarctique pendant l'Année géophysique internationale (AGI) 1957-1958. Entré en vigueur en 1961, il compte à ce jour 53 États signataires.

⁽⁴⁰⁾ Voir notamment l'Accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l'Arctique, signé lors de la réunion interministérielle du Conseil de l'Arctique tenu à Fairbanks, Alaska, le 11 mai 2017.

Notons que la partie centrale de l'océan Arctique est très restreinte et qu'elle sera inexistante si les demandes d'extension de plateaux continentaux déposées par les États côtiers sont reçues par la Commission des limites du plateau continental des Nations unies. Par ailleurs, si à l'avenir le centre de l'océan Glacial Arctique devient praticable avec le retrait de la couverture de glace, les navires devront obligatoirement traverser les eaux territoriales des États côtiers pour s'y rendre. De plus, si la réglementation des ZEE est moins contraignante que celle hypothétiquement appliquée à la partie internationale de cet océan, les risques de pollutions et de destructions de la biodiversité seront tout aussi présents⁽⁴¹⁾.

La France cherche à renforcer sa position arctique en affichant des objectifs fédérateurs plus concrets (adhésion aux recommandations du Conseil de l'Arctique en matière de pollution ou sécurité maritime, respect des peuples autochtones) et en souhaitant identifier, rassembler et valoriser ses chercheurs polaires. Ces objectifs globaux étant les mêmes que ceux du Conseil de l'Arctique, cela permettra de renforcer la diplomatie, la recherche et les entreprises françaises dans les régions arctiques.

Sur les problématiques de défense et de sécurité, la *FRNA* souligne la volonté française de continuer à patrouiller et à s'entraîner en zone polaire en priorisant notamment les échanges bilatéraux avec les Nations arctiques. La *Revue stratégique*, qui ne mentionne l'Arctique qu'une seule fois, couvre des enjeux globaux pouvant être rattachés à cette zone, notamment l'accès aux ressources et le maintien de la dissuasion nucléaire. Si la *FRNA* permet de clarifier la stratégie française en mentionnant des objectifs précis, ni elle, ni la *Revue stratégique* ne précisent les moyens financiers qui seront mobilisés pour les atteindre. Ceci laisse flotter des incertitudes sur la place effective que prendra la zone arctique dans la diplomatie française. La prochaine loi de programmation militaire clarifiera peut-être cela en précisant les moyens mobilisés pour la zone arctique.

MAGALI VULLIERME

Doctorante en science politique, université de Versailles-Saint-Quentin et
École nationale d'administration publique, Montréal

⁽⁴¹⁾ Lasserre, Frédéric, "Frontières maritimes dans l'Arctique : le droit de la mer est-il un cadre applicable ?", *Ceriscope frontières*, [en ligne], publié en 2011, disponible sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/frontieres-maritimes-dans-larctique>, 2 octobre 2017.

BIBLIOGRAPHIE

Arnaquq-Baril, Alethea, *Angry Inuk*, documentaire écrit et dirigé par Alethea Arnaquq-Baril, 2016.

Benaissa, Monim, *Le statut juridique contemporain du passage du Nord-Ouest : bilan, enjeux et perspectives en droit international et comparé*, mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en droit international, université du Québec à Montréal, août 2012, disponible sur : <http://www.archipel.uqam.ca/5019/1/M12595.pdf>, 2 octobre 2017.

Collin, Jean-Marie, "Arctique, la France prend position", *Diploweb* [en ligne], publié le 26 septembre 2010, disponible sur : <https://www.diploweb.com/Arctique-la-France-prend-position.html>, 17 août 2017.

Collin, Jean-Marie, "France Arctique – Antarctique", blogue [en ligne], publié le 18 juillet 2015, disponible sur : <https://www.alternatives-economiques.fr/blogs/collin/2015/07/18/france-arctique-antarctique/>, 8 août 2017.

Cols Bleus, Marine nationale, "La Marine et l'Arctique : connaissance et anticipation", *Cols Bleus* [en ligne], publié le 13 juillet 2016, disponible sur : <http://www.colsbleus.fr/articles/8650>, 17 août 2017.

Commission européenne, rubriques "Coopération internationale et développement"/"Pays"/"Groenland", disponible sur : https://ec.europa.eu/europeaid/countries/greenland_en, 18 août 2017.

Conseil de l'Arctique, Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique, Conseil de l'Arctique, 2013.

Conseil de l'Arctique, Accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l'Arctique, Conseil de l'Arctique, 2017.

Conseil de l'Arctique, rubriques "Notre travail"/"Peuples arctiques", [en ligne] dernière mise à jour le 3 novembre 2016. Disponible sur : <https://www.arctic-council.org/index.php/en/our-work/arctic-peoples> (16 août 2017).

Defens' Aero, "Arctic Challenge Exercise 2017: onze Nations combattent dans le Nord de l'Europe", blogue [en ligne] publié par Loïc, le 22 mai 2017, disponible sur : <http://www.defens-aero.com/2017/05/nations-participant-arctic-challenge-exercice-2017.html>, 17 août 2017.

Degeorges, Damien, "Ressources dans l'Arctique : la tendance est aux renouvelables", blogue *Le Monde* [en ligne], publié le 25 octobre 2016, disponible sur : <http://arctique.blog.lemonde.fr/2016/10/25/ressources-dans-larctique-la-tendance-est-aux-renouvelables/>, 2 octobre 2017.

Gattolin André, rapporteur, Sénat, session extraordinaire de 2013-2014, rapport d'information n° 684, réalisé pour le compte de la Commission des Affaires européennes sur les stratégies européennes pour l'Arctique, enregistré à la présidence du Sénat le 2 juillet 2014, Paris, 2014, 190 p.

Gaymard Hervé, président ; Mamère Noël, rapporteur ; Bleunven Jean-Luc, Destot Michel, Gomes Philippe, Guittet Chantal, Imbert Françoise, Lellouche Pierre et Luca Lionel, députés, Assemblée nationale, quatorzième législature, rapport d'information n°2704, réalisé pour le compte de la Commission des Affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information constituée le 11 décembre 2013, sur les enjeux écologiques, économiques et géopolitiques du changement climatique en Arctique et Antarctique, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale, le 8 avril 2015, 190 pages.

Global Voices, "L'embargo de l'UE sur le commerce des produits du phoque lèse les Inuit", *Global Voices* [en ligne], publié le 10 mai 2013, disponible sur : <https://fr.globalvoices.org/2013/05/10/145559/#>, 17 août 2017.

Gouvernement du Canada, ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, "Un nouveau modèle de *leadership* partagé dans l'Arctique" [en ligne], Ottawa, 2017, disponible sur : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1492708558500/1492709024236>, 1^{er} avril 2017.

Gouvernement du Canada, ministère de la Défense, "Protection, sécurité, engagement, la politique de défense du Canada", Ottawa, 2017, 113 p.

Gouvernement français, La France au Danemark, "La Marine française en opération de sauvetage au large du Groenland", ambassade de France à Copenhague [en ligne], publié le 4 septembre 2015, disponible sur : <https://dk.ambafrance.org/La-Marine-francaise-en-operation-de-sauvetage-au-large-du-Groenland>, 17 août 2017.

Gouvernement français, *France Diplomatie*, "La France adopte une feuille de route pour l'Arctique", "La France s'engage dans l'Arctique", 14 juin 2016. *France Diplomatie* [en ligne], publié le 14 juin 2016, disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/arctique/la-france-adopte-une-feuille-de-route-pour-l-arctique/article/la-france-s-engage-dans-l-arctique-14-06-16>, 17 août 2017.

Gouvernement français, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, "Le grand défi de l'Arctique", *Feuille de route nationale sur l'Arctique*, Paris, 2016, 68 p.

Gouvernement français, ministère des Armées, *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* 2017, Paris, octobre 2017, 111 p.

Groizeleau, Vincent, "La Marine française renforce sa présence dans le Grand Nord", *Mer et Marine* [en ligne], publié le 3 février 2015, disponible sur : <https://www.meretmarine.com/fr/content/la-marine-francaise-renforce-sa-presence-dans-le-grand-nord>, 19 août 2017.

Groupe militaire de haute montagne, "Baffin : au sommet de la tour !" *Groupe militaire de haute montagne* [en ligne], publié le 27 mai 2017, disponible sur : <http://www.gmhm.terre.defense.gouv.fr/spip.php?article355>, 19 août 2017.

Lasserre, Frédéric, "Frontières maritimes dans l'Arctique : le droit de la mer est-il un cadre applicable ?", *Ceriscope Frontières*, [en ligne], publié en 2011, disponible sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/frontieres-maritimes-dans-larctique>, 2 octobre 2017.

Le Devoir, "Le Canada préside désormais le Conseil de l'Arctique, avec son ordre du jour", *Le Devoir* [en ligne], publié le 15 mai 2014, disponible sur : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/378277/le-canada-preside-desormais-le-conseil-de-l-arctique-avec-son-ordre-du-jour>, 17 août 2017.

Lorgeoux Jeanny et Trillard André, coprésidents, MM. Beaumont René, Boutant Michel, Gerriau Joël et Paul Philippe, sénateurs, Sénat, session extraordinaire de 2011-2012, rapport d'information n°674, réalisé pour le compte de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, au nom du groupe de travail sur la maritimisation, enregistré à la présidence du Sénat le 17 juillet 2012, Paris, 2012, 226 p.

Parlement Européen, "Gouvernance de l'Arctique", résolution P6_TA(2008)0474 du 9 octobre 2008, Strasbourg, 2008.

Traité sur l'Antarctique, Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, rubriques "Accueil", "Traité sur l'Antarctique", disponible sur : <http://www.ats.aq/f/ats.htm>, 16 août 2017.

Terre Information Magazine (TIM), "Entraînement franco-canadien, exercice Rafale blanche", *TIM* n° 282, mars 2017.

United States Geological Survey, "Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle", USGS Fact Sheet 2008-3049 [en ligne], Washington, 2008, disponible sur: <https://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>, 16 août 2017.

**Résumé des contributions
Présentation des doctorants
et de leurs articles**

Alessandrini Florian
(Droit International Public)

Florian Alessandrini est doctorant en droit international public à l'Université de Nice Sophia Antipolis sous la direction de Anne-Sophie Millet-Devalle. Ses recherches portent sur l'effectivité des systèmes de vérification inclus dans les accords de désarmement et de non-prolifération. Il est lauréat du soutien aux doctorants de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et il a pu mener ses recherches de terrain à La Haye, notamment à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques et à la Cour internationale de Justice.

**Quelles sont les "mesures efficaces"
relatives au désarmement nucléaire ?**

Vue d'ensemble des négociations multilatérales en cours

Résumé : Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) prévoit dans son article VI, la poursuite de négociations par chacune des parties au Traité, sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Près de 50 ans après l'entrée en vigueur du traité, les oppositions entre États ainsi que les situations de blocage persistent. L'année 2017 n'a fait que renforcer les divergences en plus d'accentuer les tensions entre certaines parties, rendant le contexte peu propice au désarmement nucléaire. Nous citerons par exemple la concrétisation du programme nucléaire nord-coréen ou la signature du Traité d'interdiction des armes nucléaires (Tian). Le but de cette contribution est de faire le point sur l'état des négociations multilatérales actuelles sur le désarmement nucléaire et ainsi d'évaluer les potentielles conséquences pour la stratégie française.

Bechouri Ibrahim (Géopolitique)

Ibrahim Bechrouri est doctorant à l'Institut Français de Géopolitique, chercheur invité à l'Université de Columbia à New York et lauréat Fulbright. Sous la direction de Frédérick Douzet, il travaille sur sa thèse intitulée, "Approche géopolitique des stratégies de lutte antiterroriste du NYPD : une analyse multiscalaire".

L'inflation antiterroriste française à la lumière de l'expérience états-unienne

Résumé : Les attentats qui ont touché la France ces dernières années ont créé une inflation des moyens d'antiterrorisme. Celle-ci est comparable, et non pas identique, à l'inflation antiterroriste qui a eu lieu aux États-Unis après les attentats du 11 septembre 2001. Cet article exposera, de manière non exhaustive, les méthodes américaines et françaises de lutte contre le terrorisme. Il confèrera les dispositifs légaux, de renseignement, de surveillance mais aussi de lutte contre la radicalisation et de déradicalisation qui ont été adoptés par les deux pays. Il met en relief les effets pervers sur l'idéal démocratique d'un certain nombre de ces politiques visant à lutter contre le terrorisme et propose quelques pratiques qui permettent de lutter contre le terrorisme sans porter atteinte aux droits et libertés.

Bihour Thaïs (Histoire de l'Art)

Doctorante en histoire de l'art contemporain et chargée de cours à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, Thaïs Bihour travaille sur les productions artistiques réalisées durant Première Guerre mondiale des deux côtés du Rhin. Ses recherches de thèse, effectuées sous la direction de Pascal Rousseau et Annette Becker, se concentrent plus particulièrement sur les atrocités allemandes – exécutions de masse, pillages, destruction du patrimoine, viols – commises en France et en Belgique durant l'été 1914. Lauréate du concours 2017 "Ma recherche en 180 secondes" organisé par le Festival d'Histoire de l'art de Fontainebleau, elle a par ailleurs reçu en 2015 le "Prix de la meilleure communication du colloque de l'Association des Professeur.e.s de français des Universités et Collèges canadiens" dans le cadre du Congrès de la Fédération canadienne des sciences humaines à l'Université d'Ottawa. Elle a aussi participé à l'élaboration de l'exposition 1925, quand l'Art déco séduit le monde à la Cité de l'architecture et du Patrimoine ; ainsi qu'à la réédition de l'ouvrage *Réflexions critiques* sur la poésie et sur la peinture par M. l'Abbé Du Bos, en tant que coordinatrice éditoriale pour les Éditions des Beaux-arts de Paris.

La protection des civils au prisme de la Grande Guerre : l'iconographie des enfants aux mains coupées, une monstration de la cruauté ennemie au détriment de la population ?

Résumé : En 1918 paraît un texte d'André Müller intitulé *La prière d'une petite fille aux mains coupées*, dans lequel une enfant exprime sa souffrance suite aux atrocités allemandes – commises durant l'été 1914. Cette production n'est pas une exception dans le paysage culturel du conflit ; au contraire, elle condense tous les symboles aptes à marquer les consciences : fillette mutilée, évocation religieuse et cruauté ennemie. Plus encore, ce texte nous confronte à l'une des rumeurs les plus marquantes de cette guerre : celle des enfants aux mains coupées. Si nous savons que cet épisode tient de la mythification, tel n'était pas le cas des contemporains du conflit : ces récits se propageaient à l'arrière au point de retenir l'attention des censeurs et des autorités françaises. Pourtant, si la propagande n'est pas responsable de la diffusion iconographique des mains coupées, comment expliquer que l'opinion, artistes y compris, aient focalisé leur attention sur de tels faits ? A l'aune de nos recherches archivistiques et iconographiques, nous tenterons d'illustrer – via l'exemple de ce motif précis, la pérennité historique et la complexité de la protection des civils en temps de guerre.

Borzillo Laurent (Science Politique)

Doctorant en science politique (relations internationales et politiques publiques), Laurent Borzillo rédige une thèse sur les troupes bi/multinationales de projection de force en Europe. Ayant travaillé au sein de la DAS et de la commission Défense du Bundestag, il enseigne actuellement à Sciences Po Aix, après avoir exercé auparavant diverses charges de cours au sein de l'Université de Montréal, de l'Uqam, de l'Université de Montpellier et de l'École de l'Air. Il dirige par ailleurs la startup Dialogue de Sécurité franco-allemand depuis 2013.

Quelle utilisation des groupements tactiques de l'Union européenne pour la France? Le rapport de l'appareil décisionnel français vis-à-vis des groupements tactiques de l'Union européenne.

Résumé : L'objectif de l'article sera de démontrer l'impact des conceptions des rôles nationaux, des institutions, ainsi que des rivalités politiques et bureaucratiques dans la création et l'utilisation des forces expéditionnaires existantes en Europe (brigade franco-allemande, les GTUE, le corps expéditionnaire franco-britannique). Il mettra ainsi en lumière la continuité des facteurs déterminants de la politique de défense française et allemande, facteurs permettant de mesurer le poids réel des récents développements observés dans le cadre de la PSDC depuis 2013.

Gaillaud Sylvain (Histoire)

Professeur dans le secondaire, Sylvain Gaillaud effectue une thèse de doctorat en histoire contemporaine à l'université Rennes 2 (E.A. Tempora), sous la direction des professeurs Hélène Harter et Sébastien-Yves Laurent. Ses recherches portent sur la mise à l'épreuve de l'Establishment américain et britannique de politique étrangère par la Révolution islamique en Iran.

Quand l'Occident convoitait les marchés persans : perspectives historiques sur la nucléarisation de l'Iran (1957-2018)

Résumé : La mise en perspective historique du compromis de Vienne, signé en 2015 pour encadrer le programme nucléaire iranien, permet de mesurer le chemin parcouru par la diplomatie française. Quand l'Occident convoitait les marchés persans, Paris répondait volontiers aux ambitions nucléaires de Téhéran, qui flattaient les intérêts de son économie et sa volonté d'émancipation nationale. Si la politique de "grandeur" et la diplomatie des contrats continuent de guider sa position face à Téhéran, son expérience tumultueuse de la nucléarisation de l'Iran a fait de la France un négociateur à l'exigence revendiquée. La remise en question de l'accord par l'administration Trump pourrait favoriser le retour de Paris dans le golfe Persique, en tant qu'interlocuteur de substitution et garant du respect du multilatéralisme.

Larrieu Violette
(Science politique)

Doctorante contractuelle en science politique depuis décembre 2014, Violette Larrieu effectue sa thèse sous la direction du professeur Jean Joana au CEPEL (Centre d'études politiques de l'Europe latine – UMR 5112) à l'Université de Montpellier. Ses recherches portent sur les politiques françaises d'externalisation des soutiens dans la Défense (restauration, habillement, MCO aéronautique).

**Les soutiens, un enjeu stratégique méconnu et révélateur
des transformations dans les armées – entre
problématiques militaires et budgétaires**

Résumé : Alors que les soutiens de l'homme (restauration, habillement) sont indispensables au bon fonctionnement des armées, ils sont ces dernières années de plus en plus la cible des réductions budgétaires et d'effectifs. Souvent négligées dans la réflexion stratégique, nous montrerons dans cette contribution, en quoi les politiques menées autour des soutiens sont révélatrices des transformations des armées et des tensions qui peuvent exister au sein du ministère. En analysant notamment la mise en œuvre de l'externalisation dans les armées, nous verrons que ces politiques sont un enjeu stratégique à mieux prendre en compte

Lysak Elena (Sociologie)

Doctorante en sciences sociales à École doctorale de l'EHESS, Elena Lysak rédige une thèse sur le rôle et la présence des épouses dans la carrière des militaires. Ayant travaillé pendant plusieurs années au sein de l'armée russe, elle effectue actuellement l'analyse comparative de l'imbrication des contraintes professionnelles et familiales auxquelles sont soumises les épouses de militaires en France et en Russie. Spécialiste en sociologie militaire, elle se focalise aujourd'hui sur la dimension genrée du travail et sur l'interaction des domaines familial et professionnel dans l'armée contemporaine. Elena Lysak a bénéficié du soutien financier de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) pour ses recherches doctorales en 2016- 2018. Elle est lauréate du Prix scientifique de l'IHEDN pour le mémoire de Master 2 en 2016, et lauréate de la Bourse du Gouvernement français pour le mémoire de Master 1 en 2015.

Épouser l'armée. Le cas inédit des femmes de militaires en France et en Russie

Résumé : *Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013 consacre la majeure partie de sa réflexion à la reconnaissance non seulement des capacités techniques de l'armée, mais également des ressources humaines - « des femmes et des hommes qui ont choisi de servir leur pays ». Cela signifie que seuls les effectifs de l'armée, féminins et masculins, ont été pris en compte et reconnus en tant qu'acteurs de l'institution. Il existe cependant d'autres acteurs dont le rôle bien que très important, reste encore dévalorisé ; il s'agit des femmes de militaires qui accomplissent des travaux indispensables pour le fonctionnement de l'armée. Ainsi l'objectif du présent article est de questionner le phénomène socioprofessionnel des épouses de militaires afin de comprendre dans quelle mesure elles contribuent à l'évolution du métier militaire dans l'armée contemporaine.

Merle Thomas (Géographie)

Thomas Merle est agrégé de géographie et agrégé d'histoire. Il prépare actuellement une thèse de géographie politique sur les États non reconnus de l'ex-URSS sous la direction de Stéphane Rosière. Intervenant sur des formations de géopolitique, il est également coordinateur des Journées Géopolitiques de Reims.

L'Union européenne face au *hard power* russe

Résumé : Si le *Livre blanc de la Défense* 2013 devait déjà bien noter un retour de la Russie en matière diplomatique et militaire, les problématiques liées à ce pays tenaient en une demi-page, en se centrant essentiellement sur la question énergétique. 2014 a vu une évolution majeure et non anticipée de la politique russe avec les crises de Crimée et de l'est de l'Ukraine. Jamais la Russie n'avait été aussi loin, annexant par exemple la péninsule criméenne. La politique internationale de sanctions, dont l'UE, bien que divisée, est un des promoteurs, est d'une efficacité discutable et pèse sur la résolution de conflits autres comme en Syrie. L'article s'appuiera sur le *Livre blanc* de 2013, soulignera les évolutions en particulier avec les crises de Crimée puis s'intéressera aux sanctions prises notamment par l'UE en discutant leurs limites (efficacité, critiques internes avec un gradient d'États anti-russe type Pologne jusqu'à la Grèce bien plus proche de Moscou). En filigrane derrière la problématique ostracisation/réintégration de la Russie dans le jeu international.

Petiniaud Louis, Gerard Colin, Limonier Kevin (Geopolitique)

Louis Pétniaud est doctorant allocataire de recherche à l'Institut Français de Géopolitique (Université Paris 8). Ses recherches portent sur les recompositions géopolitiques régionales de l'espace mer Noire, ainsi que sur la géopolitique et la cartographie du cyberspace russophone.

Colin Gérard est doctorant à l'Institut Français de Géopolitique (Université Paris 8) sous la direction de Frédéric Douzet, il travaille sur les enjeux soulevés par la politique menée par la Russie dans le cyberspace.

Kévin Limonier est maître de conférences en études slaves et géopolitique (Université Paris 8). Ses recherches portent sur la géopolitique du cyberspace russophone. Il travaille en particulier au développement de nouvelles méthodes de représentation cartographique de l'espace numérique russophone et des cyberconflits.

Stratégies et mécanismes des actions informationnelles russes en France

Résumé : La Russie développe depuis plusieurs années une nouvelle stratégie d'influence à l'étranger, qui se déploie particulièrement dans le cyberspace. Au cœur de celle-ci, la production massive de contenu par des plateformes médiatiques russes et leur propagation à travers les réseaux sociaux ont montré une efficacité certaine. Le contexte historique spécifique du développement de ces plateformes, puis leur adaptation aux codes et fonctionnement d'Internet ont eu un rôle important dans leur succès croissant. Par ailleurs, l'analyse du *Big Data* donne à voir l'existence d'une galaxie d'utilisateurs d'Internet qui, en France, joue autour de ces médias, un efficace rôle de relais et de propagation d'un discours favorable à la Russie. L'identification et l'analyse du comportement de ces utilisateurs permet l'élaboration d'une méthodologie innovante de cartographie de ces relais, et par-là une nouvelle approche de la puissance informationnelle russe en France.

Piquet Agathe (Science politique)

Agathe Piquet est doctorante en science politique au Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA) et ATER à l'université Paris 2. Ses recherches portent sur l'analyse de la coopération policière européenne et de ses transformations, en particulier sur Europol comme outil de l'action publique européenne.

La coopération policière européenne sur le devant de la scène ? Évolutions et développements accélérés depuis 2013

Résumé : Le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013 souligne la multiplicité de menaces et risques pesant sur la France, notamment les attaques terroristes et la criminalité grave, et la nécessité de coopération entre les États membres de l'Union européenne. Pour autant, la coopération policière européenne formalisée depuis les années 1990, et dont Europol est un outil central, est très brièvement évoquée dans ce Livre blanc. Cet article vise alors à mettre en exergue et analyser les évolutions relatives à cette coopération depuis 2013. Il montre en particulier que si une certaine continuité est observable, des transformations accélérées ont eu lieu, en particulier concernant le renforcement d'Europol. Ces dernières se situent dans des conjonctures spécifiques considérées comme critiques et qui mènent les décideurs nationaux et européens à percevoir l'échelon européen comme une source de solutions potentielles.

Vullierme Magali (Science Politique)

Magali Vullierme conduit une recherche sur les "Enjeux sécuritaires en Arctique: collaboration, coopération et interaction avec les peuples autochtones". Depuis 2015, elle a effectué plusieurs terrains dans l'Arctique, plus particulièrement avec les Rangers canadiens, réservistes autochtones. Elle y a suivi des entraînements et conduit des entretiens auprès de patrouilles de Rangers inuit et de leurs instructeurs. Doctorante rattachée au CEARC (Université de Versailles-Saint-Quentin, Guyancourt) et à l'Opsa (École nationale d'administration publique, Montréal), Magali Vullierme a bénéficié du soutien de l'IHEDN (Lauréate 2015, 2016 et 2017) pour effectuer ses recherches de terrain.

Évolution de la stratégie française en Arctique, entre réajustement global et continuité stratégique

Résumé : La Feuille de Route Nationale sur l'Arctique (FRNA), publiée en juin 2016, opère un réajustement et une clarification de la stratégie arctique française. La France cherche à renforcer sa position arctique au moyen d'objectifs plus concrets et fédérateurs et en mieux valorisant ses chercheurs "polaires". Concernant les problématiques de défense et de sécurité, le FRNA ainsi que la *Revue Stratégique* publiée en octobre 2017 soulignent la volonté française de continuer à patrouiller et à s'entraîner en zone polaire en priorisant le maintien de la dissuasion nucléaire française. Si la FRNA permet de clarifier la stratégie française, ni elle ni la *Revue Stratégique* ne précisent les moyens mobilisés pour les atteindre, laissant encore flotter quelques incertitudes sur la place effective que prendra la zone arctique dans la diplomatie française.